

Région de Franche-Comté
Département du Jura

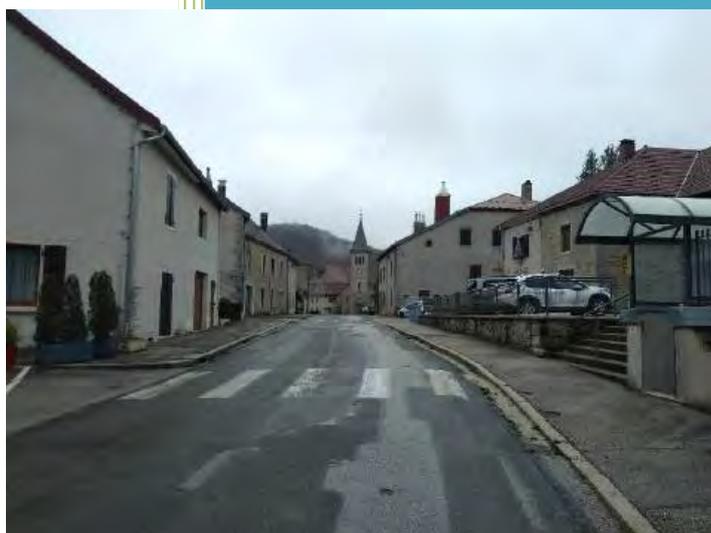
Commune des Planches-en-Montagne

2023

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

SOURCE EN BAS DE MALVAUX
SOURCES DE LA PERRENA



- Pièce 1** : Mémoire technique
- Pièce 2** : Réglementation
- Pièce 3** : Délibérations de la commune
- Pièce 4** : Avis de l'Hydrogéologue Agréé
- Pièce 5** : Projet d'arrêté préfectoral
- Pièce 6** : Périmètres et état parcellaire
- Pièce 7** : Bilan ARS
- Pièce 8** : Estimation des coûts
- Pièce 9** : Reconnaissance d'antériorité

B.E. Caille
bureau d'études en hydrogéologie
& environnement

4 les Berrods Prénovel 39150 NANCHEZ
Tél : 03 84 33 75 13
contact@hydrogeologie-caille.com
www.hydrogeologie-caille.com

Table des matières

PIÈCE N°1 : MÉMOIRE TECHNIQUE	5
1 SITUATION	6
2 LA COMMUNE ET SES BESOINS EN EAU	8
2.1 Population desservie	8
2.2 Prélèvements et consommations	9
2.3 Population future	12
2.4 Prélèvements sollicités par la commune	12
3 DESCRIPTION DU SYSTEME DE PRODUCTION	12
3.1 Présentation des sources	12
3.2 Stations de traitement et de refoulement	23
3.3 Réservoirs	24
3.4 Entretien des ouvrages	25
4 QUALITE DE L'EAU	28
4.1 Analyses de première adduction	28
4.2 Synthèse 2020-2021	28
4.3 Nitrates	31
4.4 Turbidité	32
4.5 Bactériologie	33
4.6 Pesticides	34
4.7 Conclusion	34
5 MILIEU PHYSIQUE ET VULNERABILITE	35
5.1 Géologie	35
5.2 Hydrogéologie et bassin d'alimentation des captages	38
5.3 Hydrologie	40
5.4 Vulnérabilité de la ressource aux pollutions	41
5.5 Occupation des sols	41
5.6 Écologie	42
6 REGLEMENTATION	45
6.1 Prélèvements	45
6.2 Incidence des prélèvements - Récapitulatif des impacts	46
7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	46
PIÈCE N°2 : RÉGLEMENTATION	63
1 DES CAPTAGES AUTORISES	64
2 DES OUVRAGES PROTEGES, DES RESSOURCES PRESERVEES	64
3 LES PERIMETRES DE PROTECTION : UN OUTIL DE PRESERVATION	64
4 DEFINITION DES PERIMETRES	65
5 L'APPLICATION SUR LE TERRAIN	66
PIÈCE N°3 : DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE	67
PIÈCE N°4 : AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ	76
PIÈCE N°5 : PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	100
PIÈCE N°6 : PÉRIMÈTRES ET ÉTAT PARCELLAIRE	115
1 SOURCE EN BAS DE MALVAUX	116
1.1 Plan de situation des périmètres de protection	116
1.2 État parcellaire des périmètres de protection de la source En Bas de Malvaux	122
2 SOURCES DE LA PERRENA	125
2.1 Plan de situation des périmètres de protection	125
2.2 État parcellaire des périmètres de protection des sources de La Perrena	128
PIÈCE N°7 : BILAN ARS	133
PIÈCE N°8 : ESTIMATION DES COÛTS	229

PIÈCE N°9 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ANTÉRIORITÉ.....	231
1	PRESENTATION DE LA COMMUNES ET DES RESSOURCES 233
2	LA COMMUNE ET SES BESOINS EN EAU 234
2.1	<i>Population desservie</i> 234
2.2	<i>Prélèvements et consommations</i> 235
2.3	<i>Population future</i> 238
2.4	<i>Prélèvements sollicités par la commune</i> 238
3	DESCRIPTION DU SYSTEME DE PRODUCTION 238
3.1	<i>Présentation des sources</i> 238
3.2	<i>Stations de traitement et de refoulement</i> 248
3.3	<i>Réservoirs</i> 250
3.4	<i>Entretien des ouvrages</i> 250
4	QUALITE DE L'EAU 253
4.1	<i>Analyses de première adduction</i> 253
4.2	<i>Synthèse 2020-2021</i> 253
4.3	<i>Nitrates</i> 256
4.4	<i>Turbidité</i> 257
4.5	<i>Bactériologie</i> 258
4.6	<i>Pesticides</i> 259
4.7	<i>Conclusion</i> 259
5	MILIEU PHYSIQUE ET VULNERABILITE 260
5.1	<i>Géologie</i> 260
5.2	<i>Hydrogéologie et bassin d'alimentation des captages</i> 263
5.3	<i>Hydrologie</i> 265
5.4	<i>Vulnérabilité de la ressource aux pollutions</i> 266
5.5	<i>Occupation du sol</i> 267
5.6	<i>Écologie</i> 268
6	REGLEMENTATION..... 271
7	IMPACT DES PRELEVEMENTS 272
7.1	<i>Impact sur la ressource en eau</i> 272
7.2	<i>Impact sur la qualité de l'eau</i> 272
7.3	<i>Impact sur le milieu aquatique et les zones humides</i> 272
7.4	<i>Impact sur les usages et les usagers de l'eau</i> 273
7.5	<i>Impact sur les écoulements et les inondations</i> 273
7.6	<i>Impact sur le milieu naturel</i> 273
7.7	<i>Impact sur les zones Natura 2000 (Notice en annexe)</i> 273
7.8	<i>Récapitulatif des impacts</i> 274
7.9	<i>Compatibilité avec Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i> 274
7.10	<i>Compatibilité avec le PGRI 2022-2027 (risques d'inondations)</i> 282

Table des illustrations

FIGURE 1 : SITUATION DE LA COMMUNE (EXTRAIT CARTE IGN AU 1/250 000)	6
FIGURE 2: CARTE TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE ET SITUATION DES SOURCES.....	7
FIGURE 3 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE 1962 A 2019 (INSEE)	8
FIGURE 4 : SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT EXTRAIT DU SCHEMA DIRECTEUR AEP (IRH).	9
FIGURE 5 : TABLEAU DES VOLUMES ANNUELS DE PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS.....	9
FIGURE 6 : TABLEAU DES PRELEVEMENTS CONSOMMATION EN VOLUME MOYEN QUOTIDIEN.	10
FIGURE 7 : GRAPHIQUE DES PRELEVEMENTS-CONSOMMATIONS-RENDEMENTS POUR LES 2 RESEAUX.	10
FIGURE 8 : GRAPHIQUE DES PRELEVEMENTS-CONSOMMATIONS-RENDEMENT POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.	11
FIGURE 9 : POSITION CADASTRALE DE LA SOURCE EN BAS DE MALVAUX.....	13
FIGURE 10 : CAPTAGE EN BAS DE MALVAUX	15
FIGURE 11 : VUE AERIENNE DU CAPTAGE EN BAS DE MALVAUX.	16
FIGURE 12 : POSITION CADASTRALE DES SOURCES DE LA PERRENA.....	18
FIGURE 13 : CAPTAGE LA PERRENA 1	19
FIGURE 14 : OUVRAGE DE CAPTAGE PERRENA 4.....	19

FIGURE 15 : VUE SUR LE CAPTAGE ET LE PPI DE PERRENA 1.	20
FIGURE 16 : OUVRAGE DE CAPTAGE PERRENA 3.....	20
FIGURE 17 : INJECTION DE FLUORESCÉINE DANS PERRENA 4 ET SPECTRE DE FLUORESCENCE	21
FIGURE 18 : OUVRAGE PERRENA 2 APRES LE POMPAGE.....	21
FIGURE 19 : INJECTION DE SULFORHODAMINE B DANS PERRENA 2.	22
FIGURE 20 : VUE SUR LES OUVRAGES ET LE PPI DE PERRENA 2, 3 & 4.....	22
FIGURE 21 : CARTE DU RESEAU DU BOURG DES PLANCHES EN MONTAGNE	26
FIGURE 28 : CARTE DU RESEAU DE LA PERRENA	27
FIGURE 23 : VARIATION DU TAUX DE NITRATES SUR LA SOURCE EN BAS DE MALVAUX DE 1990 A 2020	31
FIGURE 24 : VARIATION DU TAUX DE NITRATES SUR LES SOURCES DE LA PERRENA DE 1990 A 2015	31
FIGURE 25 : ÉVOLUTION DE LA TURBIDITE POUR LES 2 RESEAUX.	32
FIGURE 26 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE CHAMPAGNOLE (BRGM)	35
FIGURE 27 : CARTE INTERPRETATIVE DE LA REGION (<i>GUIDE GEOLOGIQUE REGIONAL - JURA - P. CHAUVE</i>)	36
FIGURE 28 : PANORAMA DES PLANCHES-EN-MONTAGNE	36
FIGURE 30 : INTERPRETATION DE VUES AERIENNES (V. BICHET ET M. CAMPY)	37
FIGURE 31 : CARTE DES TRAÇAGES REALISES A PROXIMITE DE LA SOURCE EN BAS DE MALVAUX	39
FIGURE 32 : CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DES PLANCHES-EN-MONTAGNE.....	40
FIGURE 33 : OCCUPATION DES SOLS	42
FIGURE 34 : CARTE DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES.....	44
ANNEXE 1 : TRAÇAGE DE LA PERTE DES BOULEAUX.	48
FIGURE 35 : CARTE TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE ET SITUATION DES SOURCES.....	233
FIGURE 36 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE 1962 A 2019 (INSEE).....	234
FIGURE 37 : SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT EXTRAIT DU SCHEMA DIRECTEUR AEP (IRH).	235
FIGURE 38 : TABLEAU DES VOLUMES ANNUELS DE PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS.....	235
FIGURE 39 : TABLEAU DES PRELEVEMENTS CONSOMMATION EN VOLUME MOYEN QUOTIDIEN.	236
FIGURE 40 : GRAPHIQUE DES PRELEVEMENTS-CONSOMMATIONS-RENDEMENTS POUR LES 2 RESEAUX.	236
FIGURE 41 : GRAPHIQUE DES PRELEVEMENTS-CONSOMMATIONS-RENDEMENT POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.	237
FIGURE 42 : POSITION CADASTRALE DE LA SOURCE EN BAS DE MALVAUX.....	239
FIGURE 49 : CAPTAGE EN BAS DE MALVAUX.....	241
FIGURE 44 : VUE AERIENNE DU CAPTAGE EN BAS DE MALVAUX.	242
FIGURE 45 : POSITION CADASTRALE DES SOURCES DE LA PERRENA.....	244
FIGURE 46 : CAPTAGE LA PERRENA 1.....	245
FIGURE 47 : OUVRAGE DE CAPTAGE PERRENA 4.....	245
FIGURE 48 : VUE SUR LE CAPTAGE ET LE PPI DE PERRENA 1.	246
FIGURE 49 : OUVRAGE DE CAPTAGE PERRENA 3.....	246
FIGURE 50 : INJECTION DE FLUORESCÉINE DANS PERRENA 4.	247
FIGURE 51 : OUVRAGE PERRENA 2 APRES LE POMPAGE.....	247
FIGURE 52 : VUE SUR LES OUVRAGES ET LE PPI DE PERRENA 2, 3 & 4.....	248
FIGURE 53 : CARTE DU RESEAU DU BOURG DES PLANCHES EN MONTAGNE	251
FIGURE 60 : CARTE DU RESEAU DE LA PERRENA	252
FIGURE 55 : VARIATION DU TAUX DE NITRATES SUR LA SOURCE EN BAS DE MALVAUX DE 1990 A 2020	256
FIGURE 56 : VARIATION DU TAUX DE NITRATES SUR LES SOURCES DE LA PERRENA DE 1990 A 2015	256
FIGURE 57 : ÉVOLUTION DE LA TURBIDITE POUR LES 2 RESEAUX.	257
FIGURE 58 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE CHAMPAGNOLE (BRGM)	260
FIGURE 59 : CARTE INTERPRETATIVE DE LA REGION (<i>GUIDE GEOLOGIQUE REGIONAL - JURA - P. CHAUVE</i>)	261
FIGURE 60 : PANORAMA DES PLANCHES-EN-MONTAGNE	261
FIGURE 62 : INTERPRETATION DE VUES AERIENNES (V. BICHET ET M. CAMPY)	262
FIGURE 63 : CARTE DES TRAÇAGES REALISES A PROXIMITE DE LA SOURCE EN BAS DE MALVAUX	264
FIGURE 64 : CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DES PLANCHES-EN-MONTAGNE.....	265
FIGURE 65 : OCCUPATION DES SOLS	268
FIGURE 66 : CARTE DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES.....	270
ANNEXE 1 : TRAÇAGE DE LA PERTE DES BOULEAUX.	48
ANNEXE 2 : NOTICE NATURA 2000.....	284
ANNEXE 3 : DEFINITION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES.....	288

Région de Franche-Comté
Département du Jura

Commune des Planches-en-Montagne

PIÈCE N°1 : MÉMOIRE TECHNIQUE



PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOURCE EN BAS DE MALVAUX
SOURCES DE LA PERRENA

1 SITUATION

La commune des Planches-en-montagne se situe à une dizaine de kilomètres au Nord de Saint-Laurent-en-Grandvaux (Figure 1). Elle fait partie de la Communauté de Communes Champagnole - Nozeroy. Elle se compose du bourg du village et de deux hameaux : La Perrena et Montliboz.

La commune compte 161 habitants au recensement 2019. Elle est alimentée par les sources de la Perrena et la source En Bas de Malvaux. Ces sources ont fait l'objet d'une étude préliminaire groupée avec les communes de Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, les Planches-en-Montagne et Fort-du-Plasne, réalisée en 1999 par le bureau d'études Sciences Environnement.

Sur demande de l'Hydrogéologue agréé, P. Chauve, cette étude comportait deux phases :

- Une étude préliminaire à la mise en place des périmètres de protection ;
- Des travaux complémentaires de traçage, mesure de débits, qualité de l'eau,...

Le 24/10/2000, Pierre. Chauve rédige un premier rapport hydrogéologique pour la protection des captages (PIÈCE N°5).

Les 27/06/2022 et 30/06/2022 M. Jacky Mania hydrogéologue agréé coordonnateur rédige 2 notices techniques rectificatives.

Figure 1 : Situation de la commune (Extrait carte IGN au 1/250 000)

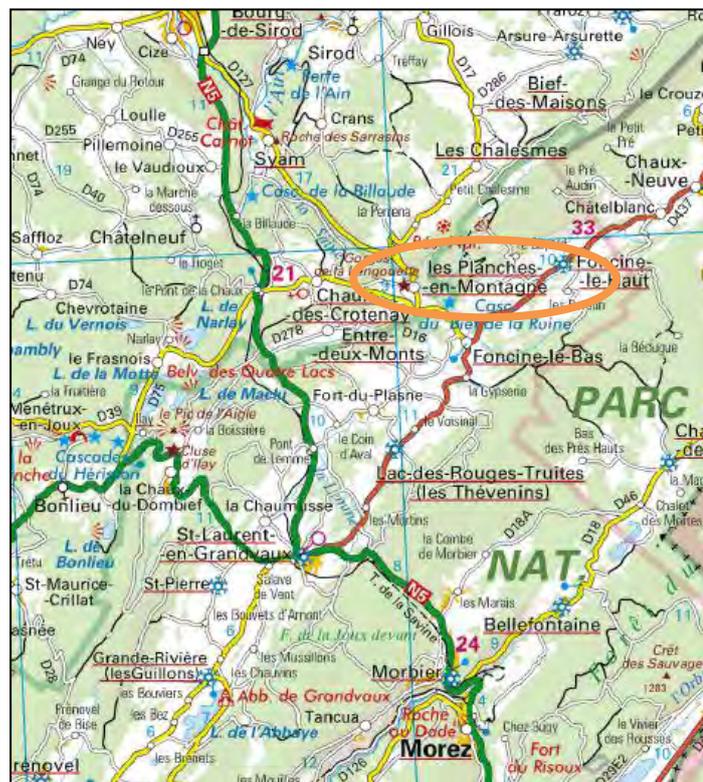
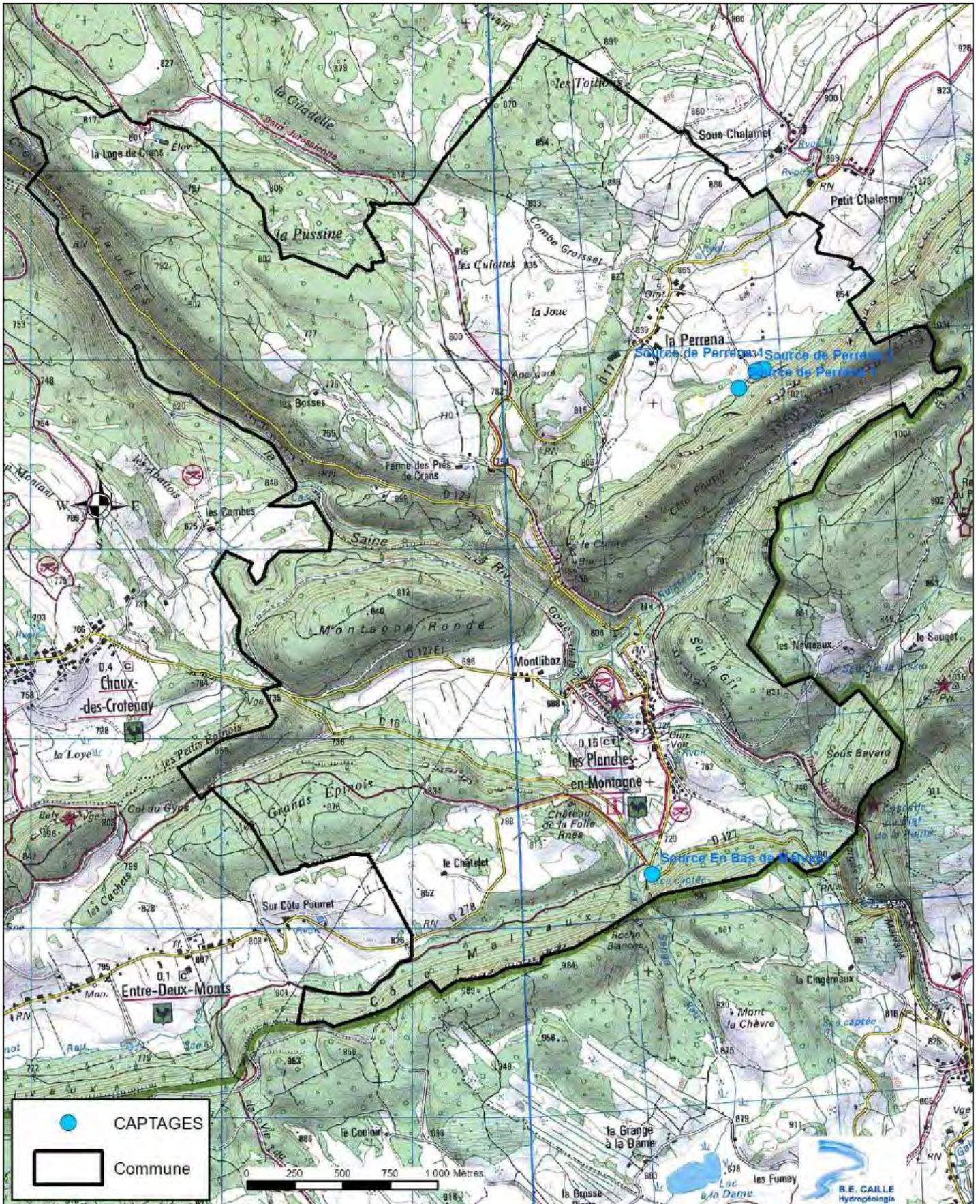


Figure 2: Carte topographique de la commune et situation des sources



2 LA COMMUNE ET SES BESOINS EN EAU

2.1 POPULATION DESSERVIE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population desservie depuis 1962 (données INSEE).

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2006	2010	2015	2019
159	156	186	159	145	128	148	143	150	165	161

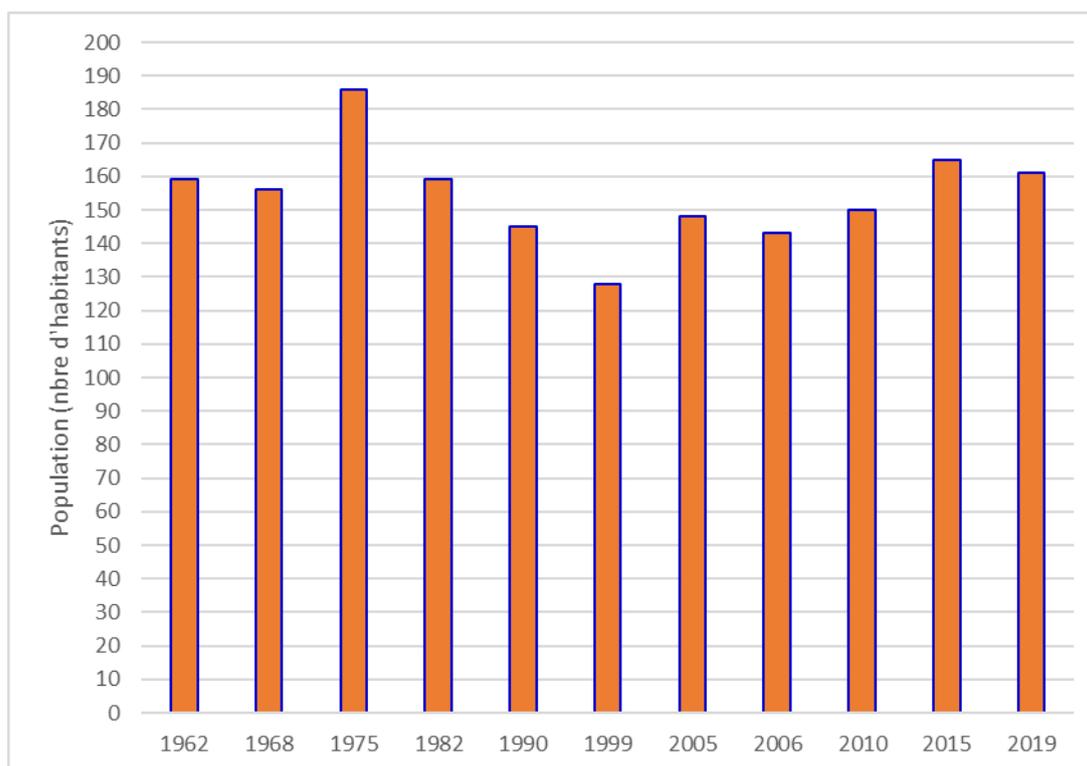


Figure 3 : Évolution de la population de 1962 à 2019 (INSEE)

La population de la commune est de 161 habitants au dernier recensement de 2019, 155 en moyenne depuis 1962. Après une baisse notable jusqu'en 1999 avec 128 habitants, la population tend à se stabiliser.

La commune compte un grand nombre de résidences secondaires avec une population supplémentaire estimée à 50 habitants en été.

2.2 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS

La commune est alimentée pour le bourg, par la source En Bas de Malvaux et pour le hameau de la Perrena par l'ensemble de sources du même nom :

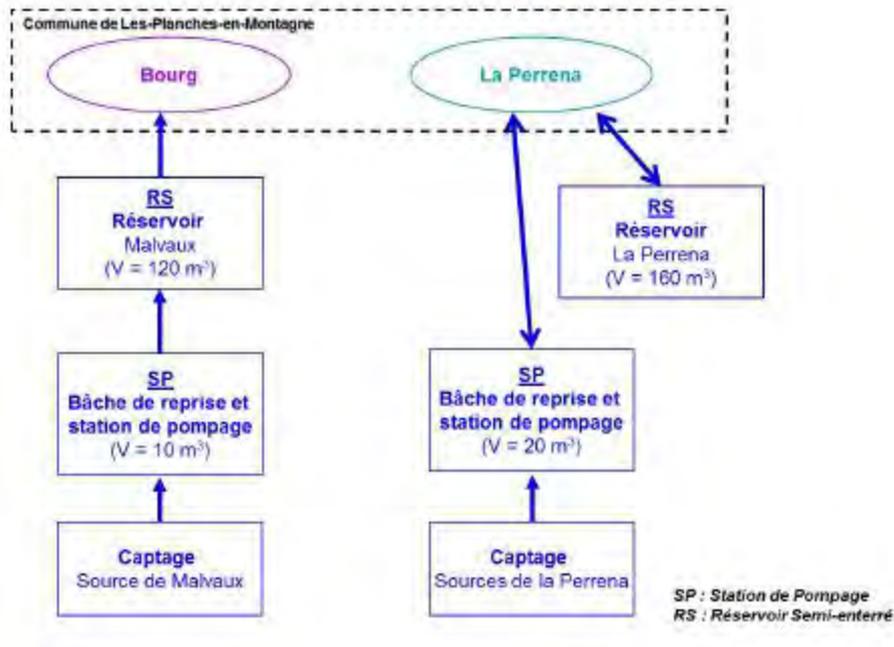


Figure 4 : Synoptique de fonctionnement extrait du Schéma directeur AEP (IRH).

2.2.1 Prélèvements et consommations

Les 2 réseaux du bourg des Planches en Montagne et du hameau de La Perenna sont indépendants et font l'objet d'un comptage distinct. Le tableau et les graphiques ci-dessous fournissent les valeurs de prélèvements et consommation entre 2017 et 2021. Les données sont issues des RPQS annuels.

Année	Nbre d'abonnés	Bourg des Planches en Montagne			Hameau de La Perenna			Commune des Planches en Montagne dans son ensemble				
		Prélèvements Bas de Malvaux (m3/an)	Consommation bourg des Planches en Montagne (m3/an)	Rendement bourg des Planches en Montagne	Prélèvement Source de la Perenna (m3/an)	Consommation hameau de la Perenna (m3/an)	Rendement hameau de la Perenna	Prélèvement total (m3/an)	Consommation domestique (m3/an)	Consommations non comptabilisées et de service (m3/an)	Consommation totale (m3/an)	Rendement global du réseau de distribution
2017	126	17467	7988	45,7%	4531	3176	70,1%	21998	10364	800	11164	50,8%
2018	130	11501	8456	73,5%	4589	3316	72,3%	16090	10972	800	11772	73,2%
2019	132	8867	7548	85,1%	5149	3835	74,5%	14016	11517	1185	11383	81,2%
2020	131	8691	8596	98,9%	4544	3082	67,8%	13235	8531	160	11678	88,2%
2021	133	8325	8099	97,3%	4582	3067	66,9%	12907	10796	370	11166	86,5%
2022	133	8244	7967	96,6%	3892	3275	84,1%	12136	10902	340	11242	92,6%
Moyenne	131	10516	8109	80,1%	4548	3292	70,3%	15649	10514	609	11432,6	76,0%

Figure 5 : Tableau des volumes annuels de prélèvements et consommations

Année	Prélèvements Bas de Malvaux (m3/j)	Consommation bourg des Planches en Montagne (m3/j)	Prélèvement Source de la Perenna (m3/j)	Consommation hameau de la Perenna (m3/j)	Prélèvement total (m3/j)	Consommation totale (m3/j)
2017	47,9	21,9	12,4	8,7	60,3	30,6
2018	31,5	23,2	12,6	9,1	44,1	32,3
2019	20,7	24,3	14,1	10,5	34,8	34,8
2020	23,6	23,8	12,4	8,4	36,0	32,3
2021	22,8	22,2	12,6	8,4	35,4	30,6
2022	22,6	21,8	10,7	9,0	33,2	30,8
Moyenne	28,2	22,9	12,5	9,0	40,6	31,9

Figure 6 : Tableau des prélèvements consommation en volume moyen quotidien.

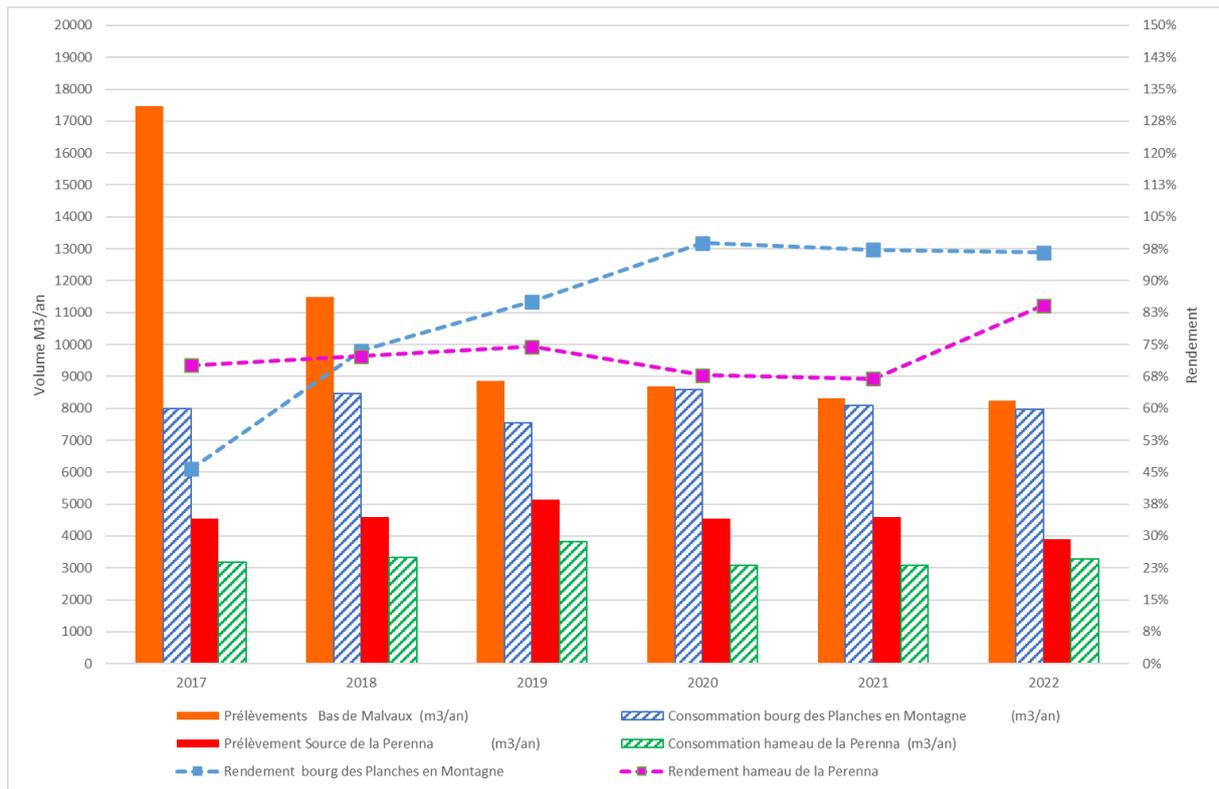


Figure 7 : Graphique des prélèvements-consommations-rendements pour les 2 réseaux.

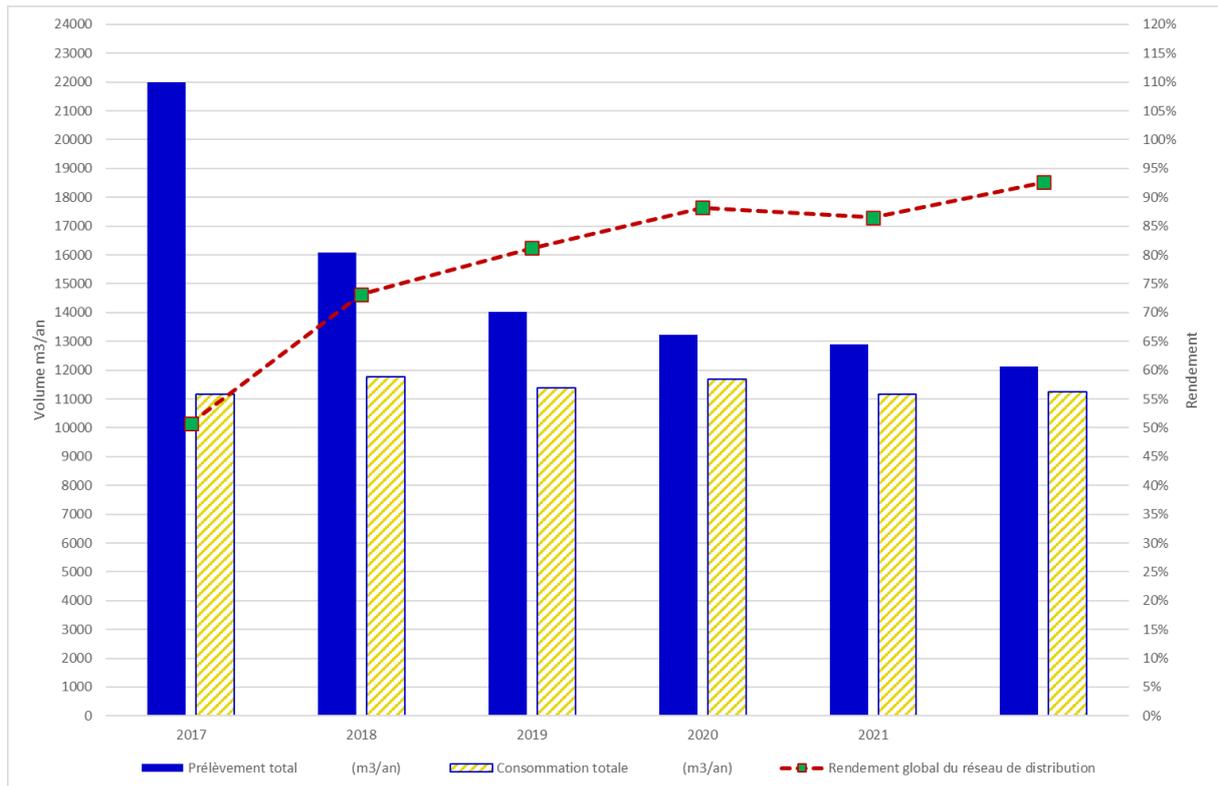


Figure 8 : Graphique des prélèvements-consommations-rendement pour l'ensemble de la commune.

On notera que pour les années 2019 et 2020 les données de prélèvements et consommations dans le bourg ne sont pas cohérents car les consommations dépassent les prélèvements et que par conséquent le rendement est supérieur à 100 % ! Ce résultat aberrant est dû au dysfonctionnement du compteur volumétrique des eaux prélevées dont le volume est sous-estimé.

Les consommations annuelles sont comprises entre 11000 et 12000 m³, elles sont stables sur la période d'observation.

Le rendement au bourg était médiocre en 2017 avec 45 %, il s'améliore en 2018 avec 73 %. Les valeurs de 2019-2020 ne sont pas exploitables. En 2021 il est de 97 %. Cette évolution positive du rendement est liée à la rénovation du réseau effectuée en 2017-2018 : changement des conduites et de tous les branchements, les compteurs individuels ont tous été installés sur la voie publique.

En 2022, la diminution des débits des sources de La Perenna due à la sécheresse estivale a nécessité une alimentation par camion-citerne pour un volume total de 150 m³ pendant plus d'un mois. Ce volume d'eau a été prélevé sur le réseau du bourg des Planches en Montagne.

2.2.2 Gros consommateurs

La commune compte un gros consommateur dont la consommation annuelle dépasse 1000 m³. Il s'agit d'une exploitation agricole. Cette consommation n'est pas répartie de façon homogène sur l'année, le plus fort de la consommation a lieu en hiver alors qu'en été les besoins sont nettement plus faibles. Comme la consommation estivale de la commune augmente notablement à cause des résidences

secondaires, on observe un équilibre sur l'année des consommations et une moyenne quotidienne stable.

2.3 POPULATION FUTURE

La commune n'a pas de projet de développement de nouveaux lotissements ou d'installation d'activités consommatrices d'eau. La population et les besoins en eau vont rester stables dans les années futures.

2.4 PRELEVEMENTS SOLLICITES PAR LA COMMUNE

D'après les relevés des prélèvements et consommations sur les 5 dernières années, les volumes et débits sollicités sont les suivants :

Les prélèvements sollicités par la commune sur la source de Malvaux sont de :

- 30 m³/j
- 10 000 m³/an

Le prélèvement demandé par la commune sur les sources de La Perrena est de :

- 15 m³/j
- 5 500 m³/an

3 DESCRIPTION DU SYSTEME DE PRODUCTION

3.1 PRESENTATION DES SOURCES

La commune des Planches-en-Montagne est alimentée à partir de deux sites de sources : la source En bas de Malvaux qui alimente le bourg et les 3 sources de la Perrena qui alimentent le hameau du même nom.

3.1.1 Source *En bas de Malvaux*

La source de Malvaux se situe en bordure de la D127 qui traverse le village des Planches en Montagnes à l'intersection avec la D16 qui mène à la Chaux des Crotenay.



Figure 9 : Position cadastrale de la source En Bas de Malvaux

Captage	Commune	Lieudit	Section	Parcelle	Propriétaire	Code BSS	Lambert 93	
Source En Bas de Malvaux	Les Planches-en-Montagne	SOUS GRATELOUX	ZM	22	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQH 05827X0003/S	X	930 100
							Y	6 620 663
							Z	739,73

L'ouvrage principal de la source En Bas de Malvaux est un ouvrage en pierre, fermé d'une porte métallique cadénassée. À l'intérieur, deux arrivées d'eau se déversent dans un bac où se situe la crépine de départ pour l'alimentation ainsi qu'un trop-plein qui rejoint le ruisseau de Senge. La sortie du trop-plein n'est pas équipée de grille.

Un second ouvrage est accolé au premier, il est fermé par une plaque métallique qui ferme mal. Cet ouvrage semble communiquer avec l'ouvrage principal par le biais du drain en pierre (Figure 10).

Un troisième ouvrage se situe une trentaine de mètres à l'amont des deux premiers.

Avant les travaux de modification du tracé de la route, cet ouvrage se trouvait de l'autre côté de la D127. Il s'agit d'un ouvrage busé fermé d'un capot-Foug, d'environ 2,5 m de profondeur. L'ouvrage présente dans le fond une arrivée et un départ vers l'ouvrage principal (Figure 10).

D'après le document Sciences Environnement rédigé en 1998, le troisième ouvrage serait relié au drain en pierre et le second ouvrage accolé ne serait plus connecté. Or d'après nos observations, il semblerait que l'ouvrage busé serait plutôt connecté sur la buse qui arrive dans l'ouvrage principal et le second ouvrage pourrait communiquer par le drain en pierre. Un traçage a permis de vérifier ces observations.

Les principaux travaux demandés dans l'avis de l'hydrogéologue agréé M. Pierre Chauve en 2000 et par la réglementation ont été mis en œuvre ces dernières années, à savoir :

- Déplacement de la route D127 pour éviter les risques accidentels vis-à-vis des captages En Malvaux
- Acquisition du périmètre de protection immédiate.
- Mise en place d'une clôture autour du PPI.
- Amélioration du rendement des réseaux de distribution.
- Nettoyage annuel du réservoir.

Il reste à mettre en place une Fermeture sécurisée de l'ouvrage accolé de la source en Malvaux.



Figure 10 : Captage En Bas de Malvaux

Figure 11 : Vue aérienne du captage En Bas de Malvaux.



Vue du périmètre immédiat



3.1.2 Sources de la Perrena

L'ensemble des sources de la Perrena compte 4 ouvrages. L'ouvrage Perrena 2 est abandonné et ne contribue plus à l'alimentation du hameau. Ils sont situés au Sud-Est du hameau de La Perrena.

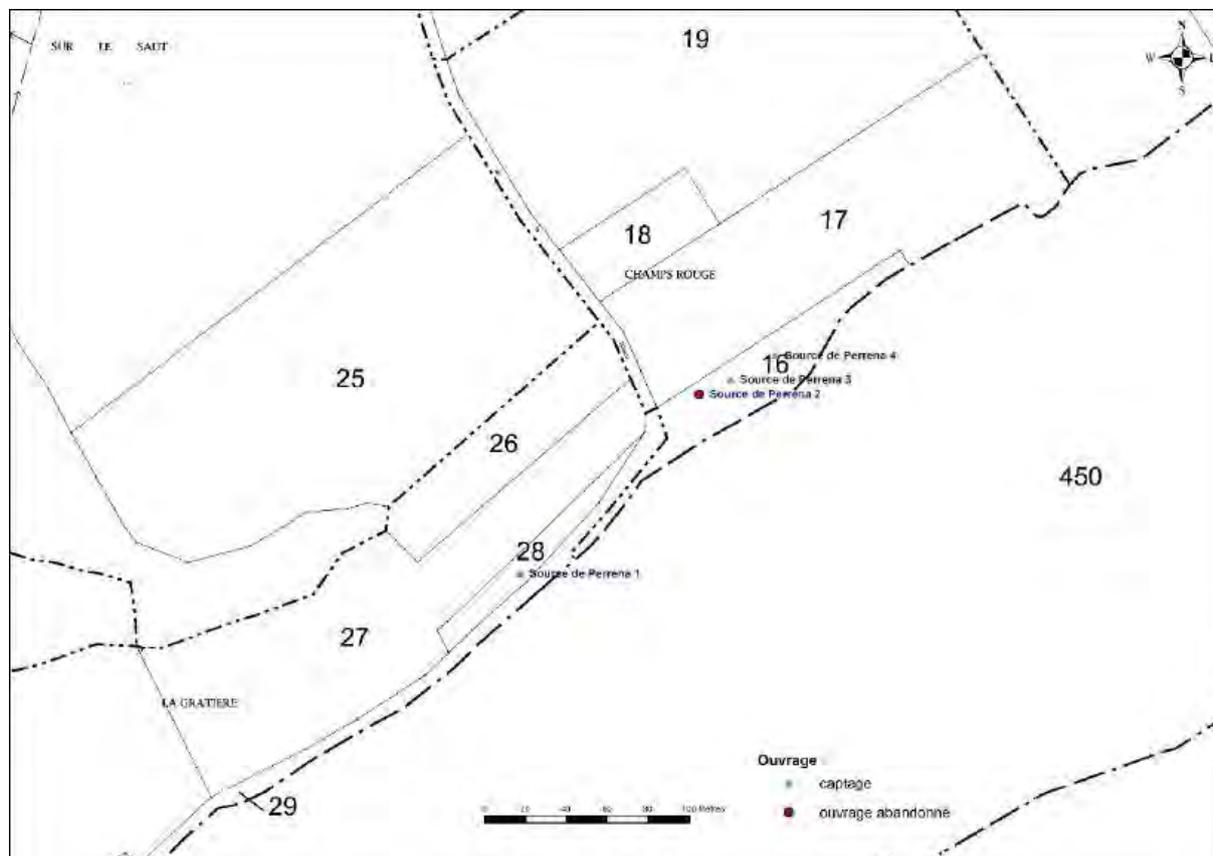


Figure 12 : Position cadastrale des sources de La Perrena

Captage	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Propriétaire	Code BSS nouveau ancien	Lambert 93	
							X	Y
Source La Perrena 1	Les Planches-en-Montagne	La Gratière	ZD	28	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQK 05827X0005/S	X	930 543
							Y	6 623 223
							Z	845,59
Source La Perrena 3	Les Planches-en-Montagne	La Gratière	ZD	16	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQL 05827X0006/S	X	930 645
							Y	6 623 318
							Z	846,76
Source La Perrena 4	Les Planches-en-Montagne	La Gratière	ZD	16	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQL 05827X0006/S	X	930 668
							Y	6623330
							Z	846,55

Un premier ouvrage (Perrena 1), dit « ancien captage », est un ouvrage en pierre, fermé d'une porte métallique cadénassée. L'intérieur présente un bac dans lequel arrive un drain en pierre. La crépine est visible à l'intérieur de l'ouvrage. Un trop-plein a été mis en place par la commune suite aux remarques de M. Chauve. Il se déverse dans le champ à l'aval, il est équipé d'une grille dans le captage mais pas à l'extérieur.



Figure 13 : Captage la Perrena 1

Le trop-plein se perd dans le champ et le thalweg à l'aval du captage. Il n'y a pas d'écoulements pérennes dans le thalweg.

Trois autres ouvrages sont présents sur la parcelle ZD16 grillagée, située au Nord de l'ancien captage. Deux puits de diamètre 1,2 m, surélevés et fermés d'un capot-Foug sont situés le plus au Nord. L'eau arrive dans les deux ouvrages par des trous sur les côtés et par le fond. Le premier ouvrage (Perrena 4) se déverse dans le second (Perrena 3). Cet ouvrage est propre et ne présente pas de dépôts dans le fond.



Figure 14 : Ouvrage de captage Perrena 4



Ces ouvrages ne possèdent pas de trop-plein, ils alimentent en continu la bâche de la station de pompage en captant une nappe contenue dans des dépôts meubles : sables, graviers et éboulis.

Figure 15 : Vue sur le captage et le PPI de Perrena 1.



Un drain arrive de l'ouvrage Perrena 4. Une crépine coudée envoie l'eau vers un collecteur situé dans le vallon à l'aval du captage Perrena 1.

Figure 16 : Ouvrage de captage Perrena 3

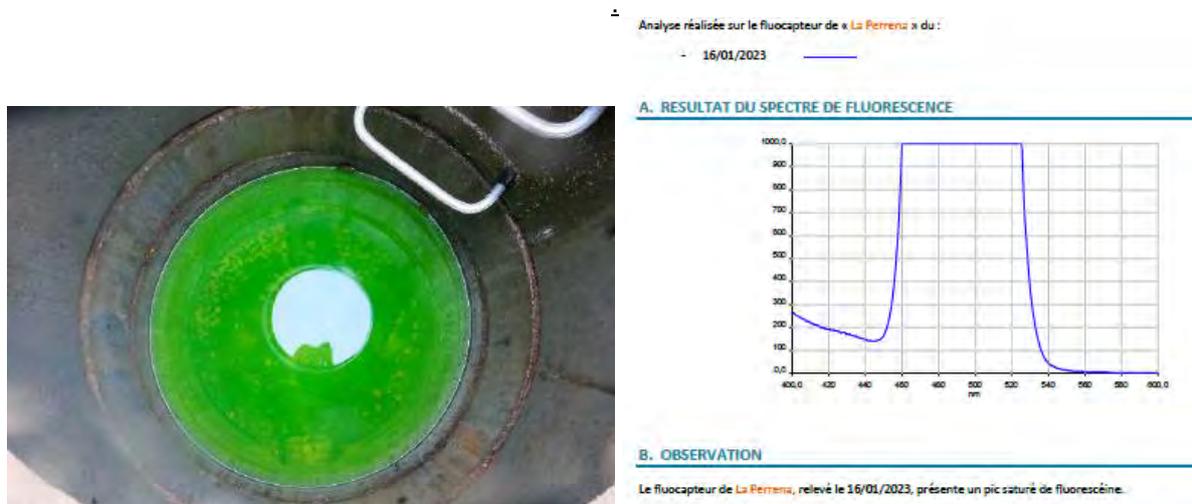
Un troisième ouvrage est présent sur la parcelle. Son existence est énigmatique car ni le rapport préliminaire ni le rapport de M. Chauve ne le mentionne. Il s'agit d'un ouvrage béton de buse carré, un drain arrive dans le fond et un autre part en direction de l'ancien ouvrage. D'après le rapport IRH, cet ouvrage est relié à l'ancien captage. Il ne bénéficie pas d'une protection par un capot foug.

Cet ouvrage est inclus dans la clôture qui entoure les deux autres ouvrages.



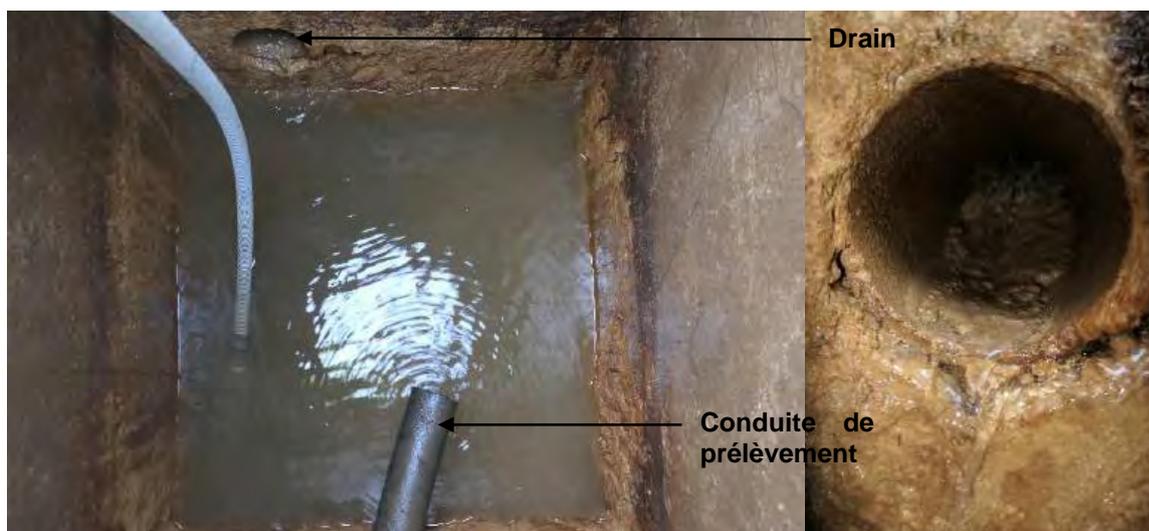
Le 13/01/2023 des traçages ont été réalisés afin de vérifier les connexions entre captages et avec l'adduction à la station de pompage. De la fluorescéine a été injectée (3,5 g) dans Perrena 4, le traceur apparaît ½ heure plus tard dans Perrena 3 et environ 1-2 heures plus tard dans la bache de la station de pompage au hameau. L'ouvrage Perrena 2 n'est pas concerné par ce traçage.

Figure 17 : Injection de fluorescéine dans Perrena 4 et spectre de fluorescence



L'ouvrage Perrena 2 a fait l'objet d'un autre traçage (15 g de sulforhodamine B) afin de vérifier s'il contribue ou non à l'alimentation du hameau. Dans un 1^{er} temps le captage a été pompé avec une petite pompe de surface, l'ouvrage se vide progressivement permettant d'observer les arrivées d'eau. L'ouvrage est alimenté par un seul drain peu profond (environ 30 cm) dont le débit est très faible. Un tuyau en fonte de 40 mm permet à priori le prélèvement, le tuyau est rempli de dépôts argileux laissant penser que le prélèvement n'est pas actif. D'après la vitesse de remontée du niveau à l'arrêt du pompage, le débit est estimé à environ 0,1 m³/h, en période de hautes eaux. A l'étiage le débit d'alimentation de l'ouvrage doit être dérisoire.

Figure 18 : Ouvrage Perrena 2 après le pompage.



Un fluocapteur (sachet de charbon actif) a été disposé dans la bêche de la station de pompage et récupéré le lundi 16/01. Après analyse, le fluocapteur est positif pour la fluorescéine injectée dans Perrena 4 et négatif pour la sulforhodamine B injectée dans Perrena 2.

Figure 19 : Injection de sulforhodamine B dans Perrena 2.



L'ouvrage Perrena 2 n'est donc pas connecté à l'alimentation du hameau. Il pourrait donc être condamné en bouchant la conduite de départ dont on ne connaît pas la destination.



Figure 20 : Vue sur les ouvrages et le PPI de Perrena 2, 3 & 4

3.2 STATIONS DE TRAITEMENT ET DE REFOULEMENT

3.2.1 Station de Malvaux

La station de traitement-refoulement de Malvaux se situe dans le village. L'eau arrive gravitairement depuis la source. Elle est traitée aux rayons UV et chlorée dans la bache de 10 m³.

2 pompes (2,4-8 m³/h) fonctionnent en alternance pour refouler l'eau jusqu'au réservoir du village.

Le trop-plein se fait dans la bache, il n'y a pas de vanne-flotteur.



3 fontaines sont alimentées par le réseau, elles sont équipées de bouton pressoir et ne consomment qu'une très faible quantité d'eau.



3.2.2 Station de la Perrena



La station de traitement-refoulement de la Perrena se situe dans le hameau. L'eau arrive gravitairement depuis les sources. La bâche de stockage a un volume de 20 m³. Elle est chlorée dans la conduite de refoulement-distribution. Les 2 pompes (2,4-8 m³/h) fonctionnent en alternance pour refouler l'eau jusqu'au réservoir du hameau.



Le trop-plein se fait dans la bâche, il n'y a pas de vanne-flotteur. Le trop-plein de la bâche alimente une fontaine.



3.3 RESERVOIRS

3.3.1 Réservoir de Malvaux

Le réservoir de Malvaux se situe dans le village. Il a une capacité de 120 m³ sans réserve incendie. Le trop-plein est connecté au réseau pluvial. Il est entouré d'une clôture fermée. Il n'est pas équipé en télégestion.



3.3.2 Réservoir de La Perrena

Le réservoir semi-enterré de La Perrena se situe au Nord-Est du hameau le long de la route menant au Petit Chalesme. Il a une capacité de 160 m³ avec réserve incendie. Le trop-plein grillagé est situé dans la prairie. Il est connecté à la station de pompage par télégestion. Il est protégé des intrusions par une barrière qui l'entoure. Son alimentation se fait par une conduite d'adduction/distribution : en pompage

les eaux de la bâche alimentent directement les abonnés, lorsque le réservoir est plein le pompage est arrêté et la distribution se fait par gravité.

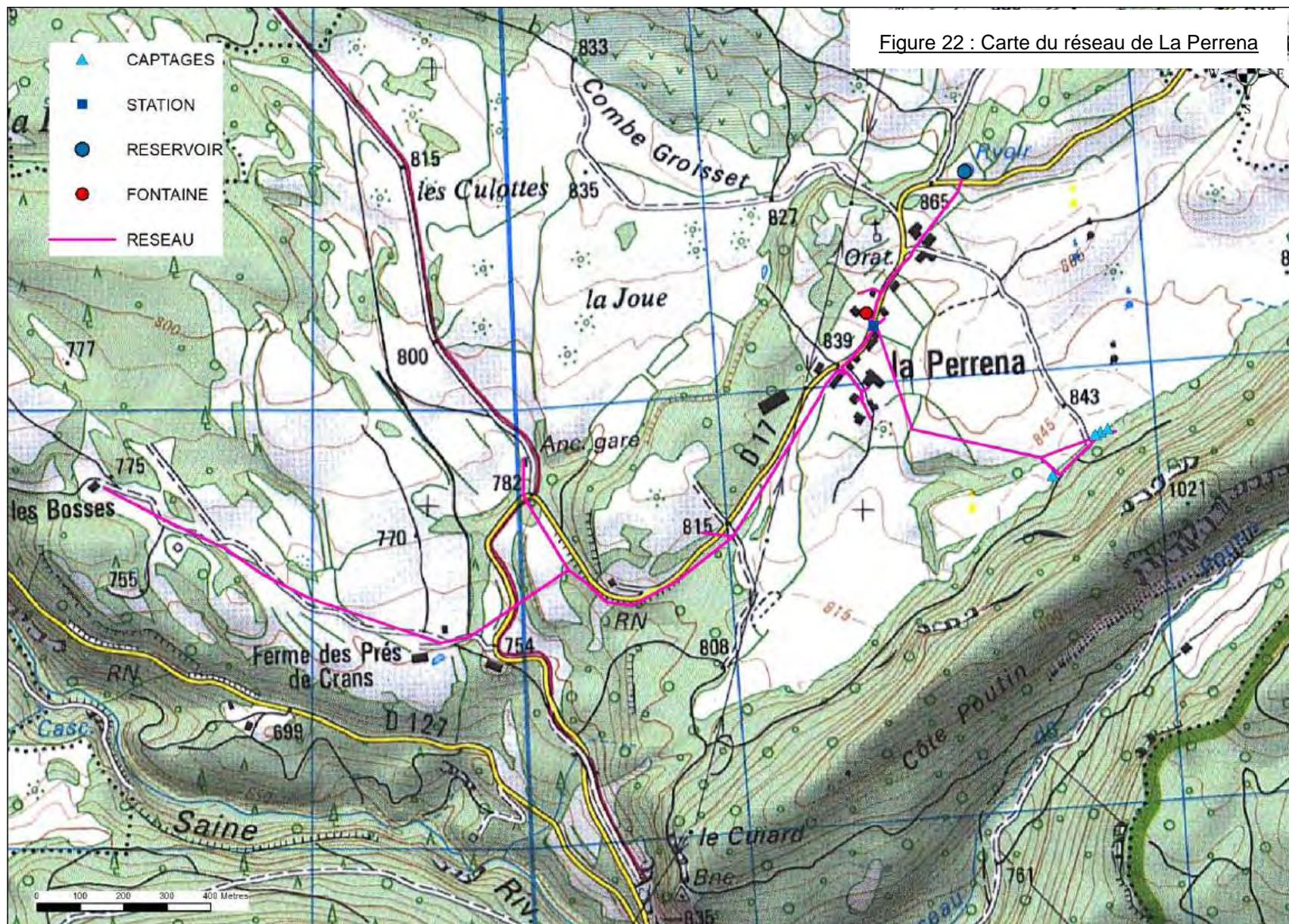


3.4 ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les stations de pompage, les systèmes de traitement ainsi que les réservoirs sont inspectés et nettoyés chaque année par une entreprise spécialisée.

Figure 21 : Carte du réseau du bourg des Planches en Montagne





4 QUALITE DE L'EAU

Note : Les analyses de première adduction et les bilans ARS sont disponibles dans la PIÈCE N°8.

4.1 ANALYSES DE PREMIERE ADDUCTION

Deux analyses de type RP ont été réalisées le 10 mars 2003. Une sur la source En Bas de Malvaux et une sur l'ensemble des sources de La Perrena. Les principaux résultats sont présentés ci-dessous :

Paramètres analysés	Limite de qualité	Référence de qualité	En Bas de Malvaux	La Perrena
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25 °C)	-	200 - 1100	358	252
Dureté (Titre hydrotimétrique) (°F)	-	-	19,5	13,7
pH	-	6,5 - 9	7,85	8
Turbidité (NTU)	-	-	0,87	0,32
Fer dissous ($\mu\text{g}/\text{l}$)	-	200	<50	<50
Manganèse dissous ($\mu\text{g}/\text{l}$)	-	50	<30	<30
Nitrates (mg/l)	50	-	1,7	3,4

L'eau est déclarée conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés pour les deux sources.

4.2 SYNTHÈSE 2020-2021

La synthèse des analyses réalisées sur l'ensemble des eaux du réseau des planche-en-Montagne pour 2020-2021 est présentée ci-dessous (ARS) :

ars
Agence Régionale de Santé
Normandie

Contrôle sanitaire
Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de Planches-en-Montagne est assuré par le Service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils


Si les goûts ou les odeurs de votre eau changent, il est possible qu'elle ait subi une contamination bactérienne ou chimique.
Boire de l'eau.


L'eau froide est plus agréable à boire.
L'eau froide.


Si vous percevez un goût ou une odeur inhabituelle, il est possible que votre eau ait subi une contamination bactérienne ou chimique.
Boire de l'eau.


Dans les robinets, l'eau est verte ou bleue suite à une pollution de canalisations ou plomb.
Dans les cas contraire, il faut signaler un problème à votre distributeur en contactant le service client de votre distributeur.
Boire de l'eau.


Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :
852 LES PLANCHES EN MONTAGNE

Maître d'Ouvrage : ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE
Exploitant : Régie

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst) puis elle subit une désinfection à l'eau de Javel et aux ultra-violetts avant d'être distribuée.

Paramètre	Observations	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.		5	0
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU		3	0
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l		2	0
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive		2	0
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l		2	0
		concentration moyenne :	2,3
		concentration maximale :	2,7
		Valeur maximale mesurée :	0,81
		Valeur moyenne mesurée :	20,0
		Valeur maximale mesurée :	20,4
		concentration moyenne :	
		concentration maximale :	

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- ▣ une très bonne qualité microbiologique.
- ▣ une turbidité faible.
- ▣ des taux de chlore régulièrement insuffisants, pouvant entraîner l'inefficacité de la désinfection.
- ▣ des teneurs en substances toxiques conformes et respectant les limites de qualité.
- ▣ des teneurs en matières organiques supérieures à la référence de qualité et des teneurs satisfaisantes pour les autres substances indésirables.
- ▣ une dureté élevée (eau dure).

La qualité de l'eau distribuée est globalement très satisfaisante.

L'efficacité des traitements en place est satisfaisante. Le contrôle des taux résiduels de chlore en distribution devra être amélioré.

Pour plus d'information...
Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site Internet du Ministère de la Santé.



Qualité 2021 de l'eau sur l'unité de distribution :
852 LES PLANCHES EN MONTAGNE

Maitre d'Ouvrage : ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE
 Exploitant : Régie

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst) puis elle subit une désinfection à l'eau de Javel et aux ultra-violets avant d'être distribuée.

Bactériologie
 La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une

Paramètre	Unité	Valeur	Norme
Turbidité			
Conductivité	µmhos/cm	200	500
Température	°C	12	15
pH		7,8	6,5 - 8,5
Chlorure	mg/L	10	250
Nitrate	mg/L	10	50
Ammoniac	mg/L	0,1	0,5
Dureté	°d	15	15 - 25
Pesticides	µg/L	0,1	0,1

CONCLUSION & AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau à partir de en 2021 :

- est une eau bonne qualité microbiologique.
- est une turbidité faible.
- est une eau de minéralité régulière.
- est une eau dure.
- est une eau qui respecte les critères réglementaires et répondent aux normes de qualité.
- est une eau qui est exempte de pesticides supérieurs à la réglementation de qualité de l'eau distribuée.
- est une eau qui est exempte de nitrates.

La qualité de l'eau distribuée est globalement satisfaisante.

L'effluent des traitements en place est satisfaisant. La limite des 100 mg/L de chlore en fin de traitement est atteinte.

Il n'y a pas de pollution.

Seuls les paramètres les plus sensibles sont mesurés dans votre réseau. Vous pouvez être amené à mesurer d'autres paramètres (arsenic, cadmium, mercure, plomb, etc.) sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

4.3 NITRATES

Les taux de nitrates sont très faibles pour les deux sources avec une moyenne de 2 mg/l pour en Malvaux et de 5 mg/l pour les sources de La Perenna. Pour rappel a limite de qualité pour la distribution est de 50 mg/l.

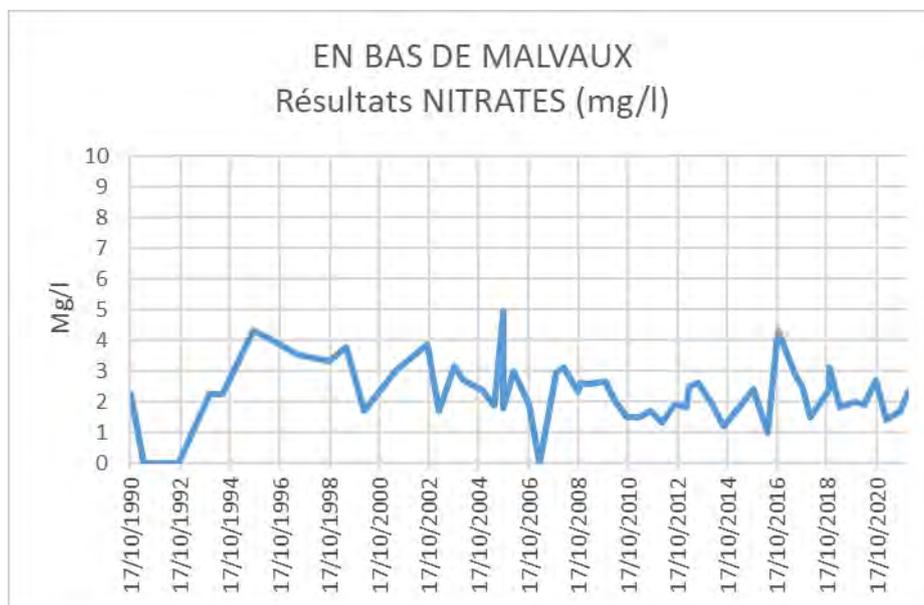


Figure 23 : Variation du taux de nitrates sur la source En Bas de Malvaux de 1990 à 2020

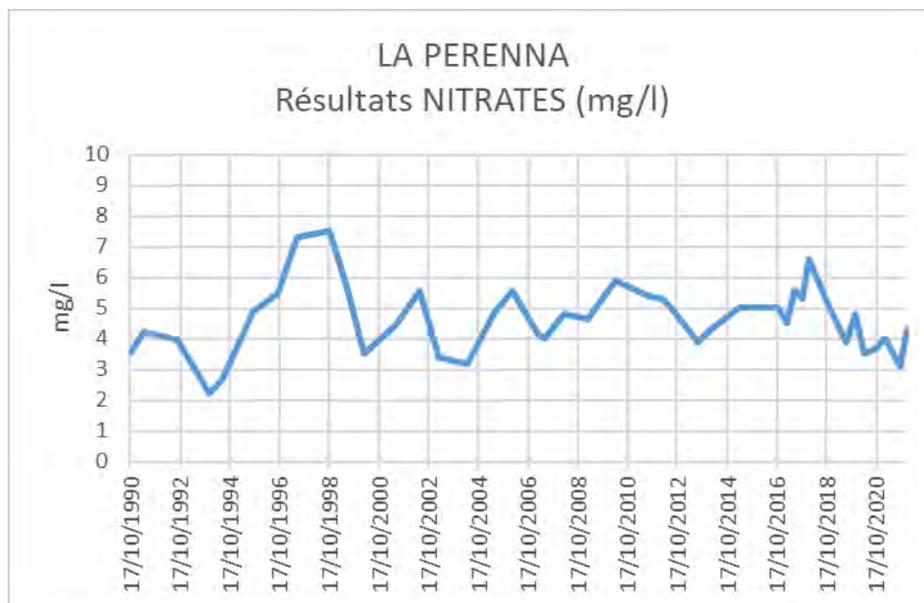


Figure 24 : Variation du taux de nitrates sur les sources de la Perenna de 1990 à 2015

4.4 TURBIDITE

Les valeurs de turbidité sont faibles, les graphiques ci-dessous utilisent toutes les données disponibles au captage, à la station de pompage/traitement et en distribution.

Elles sont toujours inférieures à 1 NFU pour La Perenna.

Elles sont légèrement plus élevées pour en Bas de Malvaux avec des pics voisins de 2 NFU, on note une seule valeur exceptionnelle en mars 2006 avec 13 NFU (mesure effectuée à la station de pompage).

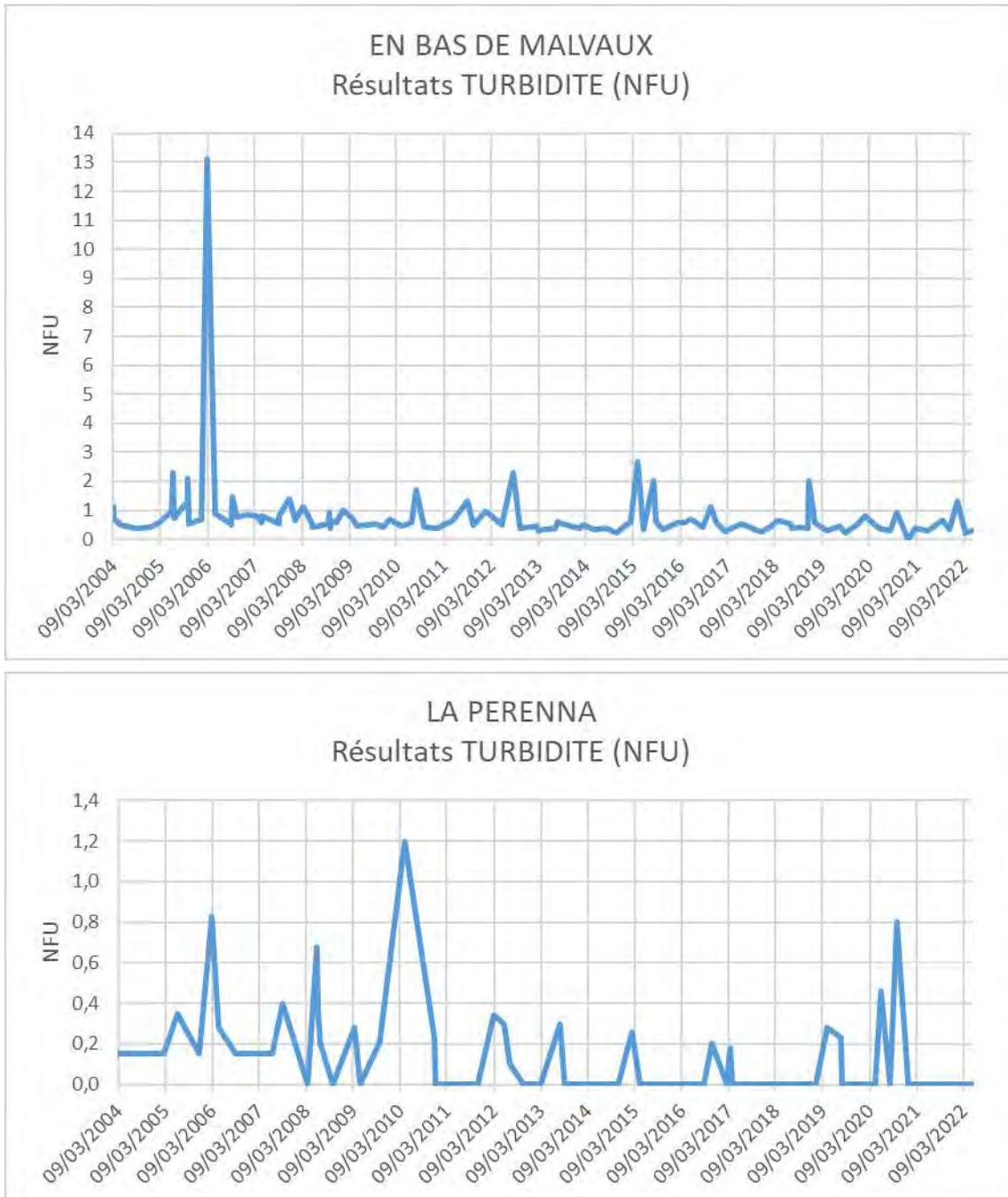


Figure 25 : Évolution de la Turbidité pour les 2 réseaux.

4.5 BACTERIOLOGIE.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des analyses bactériologiques depuis 2016. Sur cette période on observe une seule fois des contaminations sur chacun des réseaux : le 29/07/2019 à La Perenna et le 11/07/2018 au Planche en Montagne. Les contaminations restent modérées et sont dues à un défaut du traitement de désinfection. Les analyses du chlore résiduelles indiquent souvent une absence de chlore qui indique une trop faible injection du désinfectant (voir pièce n°7).

NOM INSTALLATION	TYPE INSTALLATION	DATE DU PRELEVEMENT	PARAMETRE	RESULTAT (nb/100 ml)
EN BAS DE MALVAUX	CAP	28/11/2018	Escherichia coli /100ml - MF	9
EN BAS DE MALVAUX	CAP	28/11/2018	Entérocoques /100ml-MS	10
LA PERRENA	CAP	16/03/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	CAP	16/03/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/06/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/06/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/10/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/10/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	26/06/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	26/06/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	25/10/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	25/10/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	07/02/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	07/02/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	21/11/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	21/11/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/04/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/04/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	16/12/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	16/12/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	20/04/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	20/04/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/03/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/03/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/09/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/09/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/01/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/01/2022	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	27/10/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	27/10/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	28/08/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	28/08/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	25/10/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	25/10/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	07/02/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	07/02/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	21/11/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	21/11/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	05/08/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	05/08/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	29/07/2019	Escherichia coli /100ml - MF	10
LA PERRENA	TTP	29/07/2019	Entérocoques /100ml-MS	35
LA PERRENA	TTP	16/12/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	16/12/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	20/04/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	20/04/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	05/10/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	05/10/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	01/03/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	01/03/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	27/09/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	27/09/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	17/01/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	17/01/2022	Entérocoques /100ml-MS	0

LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/07/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	18/09/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	18/09/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	15/01/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	15/01/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	29/07/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	29/07/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	10/09/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	10/09/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/02/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/02/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	02/06/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	02/06/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	17/08/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	17/08/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	05/01/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	05/01/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	01/06/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	01/06/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/11/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/11/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	21/03/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	21/03/2022	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/05/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/05/2022	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/02/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/02/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/04/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/04/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	31/08/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	31/08/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	20/02/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	20/02/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/04/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/04/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/08/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/08/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	03/04/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	03/04/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/07/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/07/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	18/09/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	18/09/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	15/01/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	15/01/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/04/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/04/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	10/09/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	04/02/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	04/02/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/06/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/06/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/08/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/08/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/01/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/01/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	01/06/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	01/06/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/11/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/11/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	21/03/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	21/03/2022	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/05/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/05/2022	Entérocoques /100ml-MS	0

4.6 PESTICIDES

Aucun pesticide n'a été détecté sur les sources.

4.7 CONCLUSION

L'ensemble des bilans ARS est disponible dans la PIÈCE N°8.

L'eau est de bonne qualité sur l'ensemble des sources. Elle est moyennement calcaire. Les traitements fonctionnent plutôt correctement avec de rares contaminations observées. Cependant les taux résiduels de chlore en distribution sont à améliorer.

Les taux de nitrates sont faibles, la moyenne est inférieure à 5 mg/l sur l'ensemble des captages. La turbidité est faible. Aucun pesticide ou autres paramètres indésirables ne sont détectés.

5 MILIEU PHYSIQUE ET VULNERABILITE

5.1 GEOLOGIE

Le secteur des Planches en Montagne se situe à la limite entre le Plateau de Nozeroy-Levier à l'Ouest et la Haute-Chaine à l'Est.

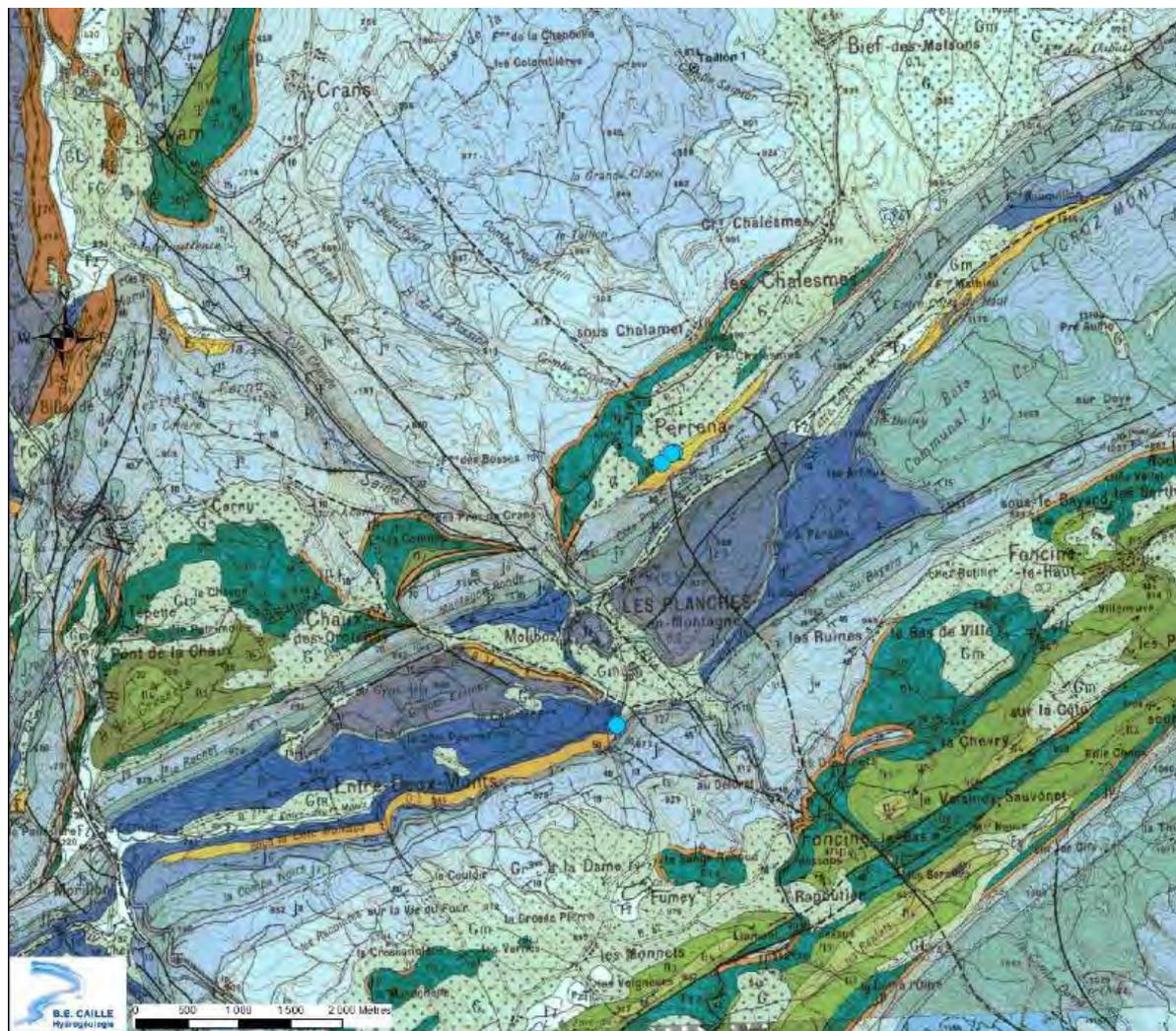


Figure 26 : Extrait de la carte géologique de Champagnole (BRGM)

La commune des Planches en Montagne repose sur un anticlinal chevauchant les terrains crétacés du synclinal des Chalesmes. Cette structure est recoupée par une faille transversale qui relie l'accident de Morez à l'accident de Syam.

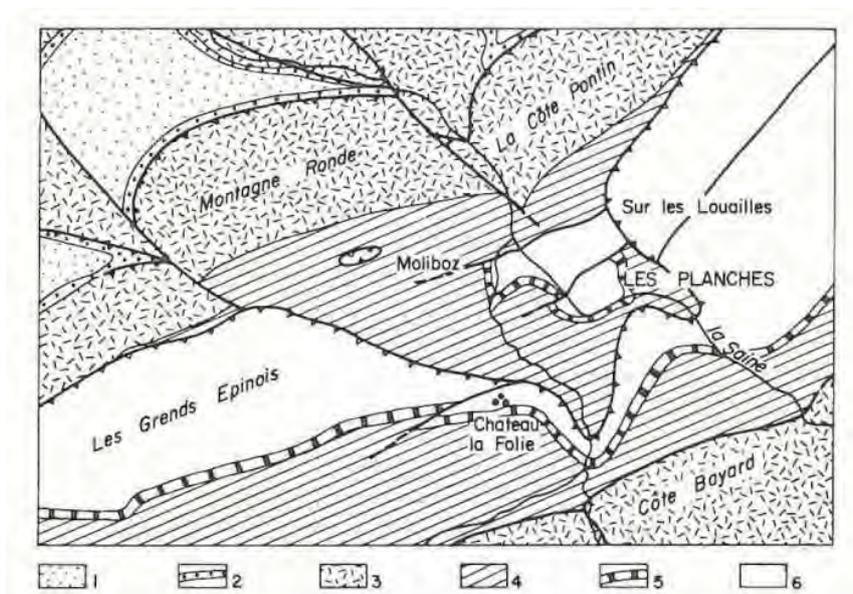


Figure 27 : Carte interprétative de la région (*Guide géologique régional - Jura - P. Chauve*)



Figure 28 : Panorama des Planches-en-Montagne



Panorama des Planches-en-Montagne

Figure 29 : Panorama des Planches-en-Montagne (V. Bichet et M. Campy, *Montagnes du Jura*, 2008)

P. Chauve dans le guide géologique du Jura et V. Bichet et M. Campy dans leur livre *Montagne du Jura* se sont intéressés au panorama visible depuis les ruines du Château de la Folie (Figure 28 et Figure 29). Ce panorama donne un point de vue idéal sur la structure de l'anticlinal des Planches qui domine

la commune. Cet anticlinal forme un relief orienté Nord-Est/Sud-Ouest, limité au Nord par la faille de Mouthe et au Sud par la cluse de la Lemme.

Le descriptif des géologues s'accorde sur la présence de deux crêtes kimméridgiens (Côte Poulain et Côte du Bayard) entourant les calcaires doggers qui forment les falaises du relief Sur la Louailles.

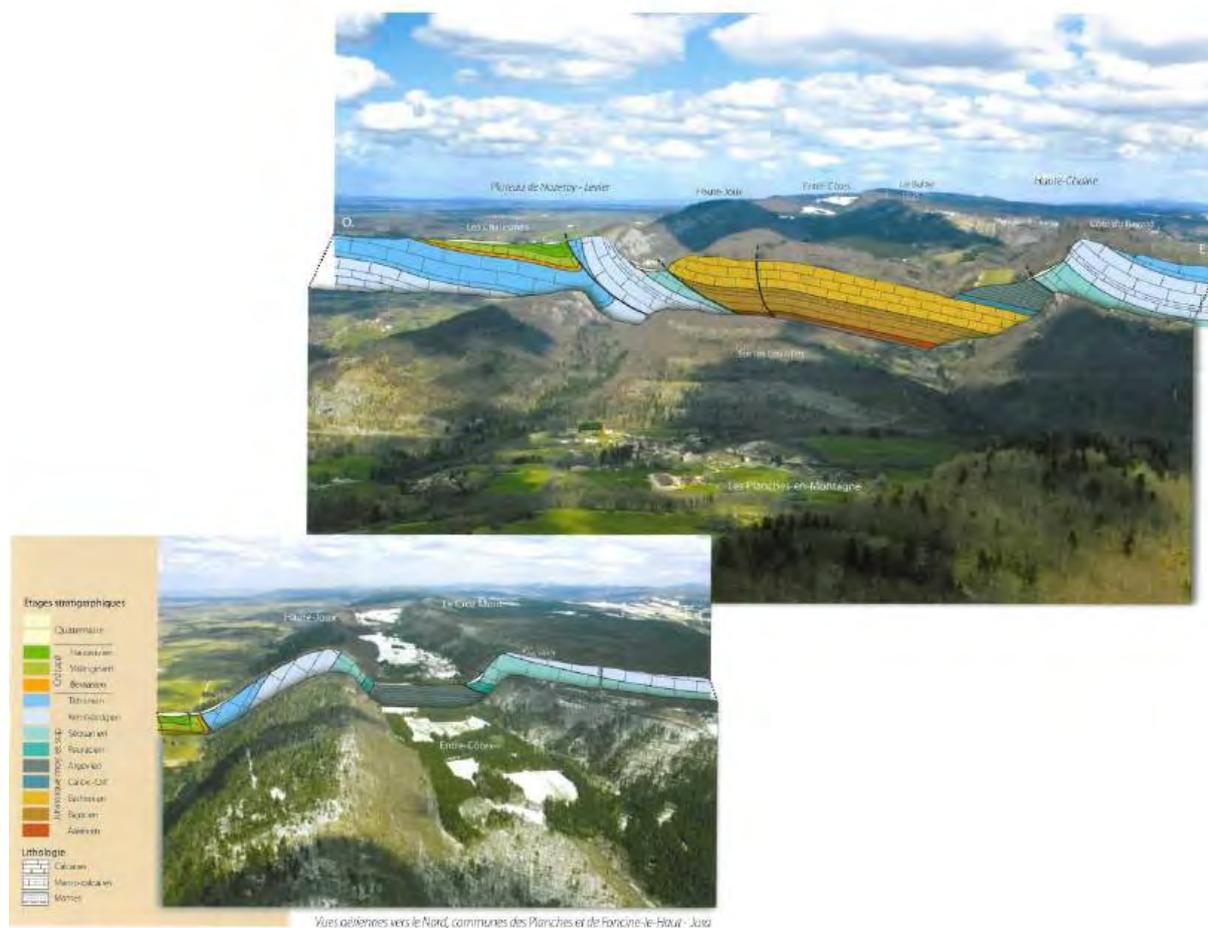


Figure 30 : Interprétation de vues aériennes (V. Bichet et M. Campy)

L'interprétation de photographies réalisée par V. Bichet et M. Campy présente une structure chevauchante complexe, comportant des chevauchements internes et des écailles, ce qui explique la présence du Bathonien (relief sur la Louaille) entre les crêtes kimméridgiens.

5.2 HYDROGEOLOGIE ET BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

La plupart des sources du secteur sont situées à la base du jurassique moyen ou au sommet de l'argovien

5.2.1 *Source En Bas de Malvaux*

La source En Bas de Malvaux émerge des éboulis calcaires qui recouvrent le pied de la falaise jurassique surmontant la D127. Les eaux issues des calcaires du Rauracien sortent au contact des marnes argoviennes puis circulent dans les éboulis avant d'émerger.

La zone d'alimentation de la source s'étend donc sur le jurassique supérieur formant le relief surmontant le captage. Plusieurs traçages sur le secteur nous donnent des informations concernant les circulations souterraines. Ainsi, un traçage des pertes du ruisseau issu du Lac à la Dame réalisé par Fournier en 1922 ressort sur le ruisseau de la Senge au niveau du village. Il n'est pas précisé si le captage a été suivi. Un autre traçage réalisé par Sciences Environnement vers la ferme de la Cingernaux en 1999 n'a pas été retrouvé à la source En Bas de Malvaux. On peut donc penser que ce point n'appartient pas au bassin d'alimentation de la source. Un traçage plus récent, réalisé en 2007 par nos soins sur la perte de la zone humide des Bouleaux, commune de Fort-du-Plasne, a été retrouvé à la fois sur le ruisseau de la Senge et au trop-plein de la source En Bas de Malvaux. Le traceur est présent d'abord à la source en plus grande quantité que dans le ruisseau, ensuite les concentrations s'inversent. Il existe probablement 2 niveaux d'émergence du réseau karstique, l'un correspond à la source En Bas de Malvaux et l'autre au lit du ruisseau. La carte des traçages est présentée Figure 31, le rapport de traçage est en annexe.

5.2.2 *Sources de La Perrena*

Les sources de La Perrena sont situées dans des niveaux détritiques, liés à la fois aux recouvrements glaciaires et à la fois aux éboulis de pied de pente. Les débits des ouvrages sont faibles, indiquant une alimentation locale, avec une possible alimentation secondaire par les calcaires du Jurassique supérieur. Le bassin d'alimentation des sources se situe principalement sur le flanc de la Côte Poutin.

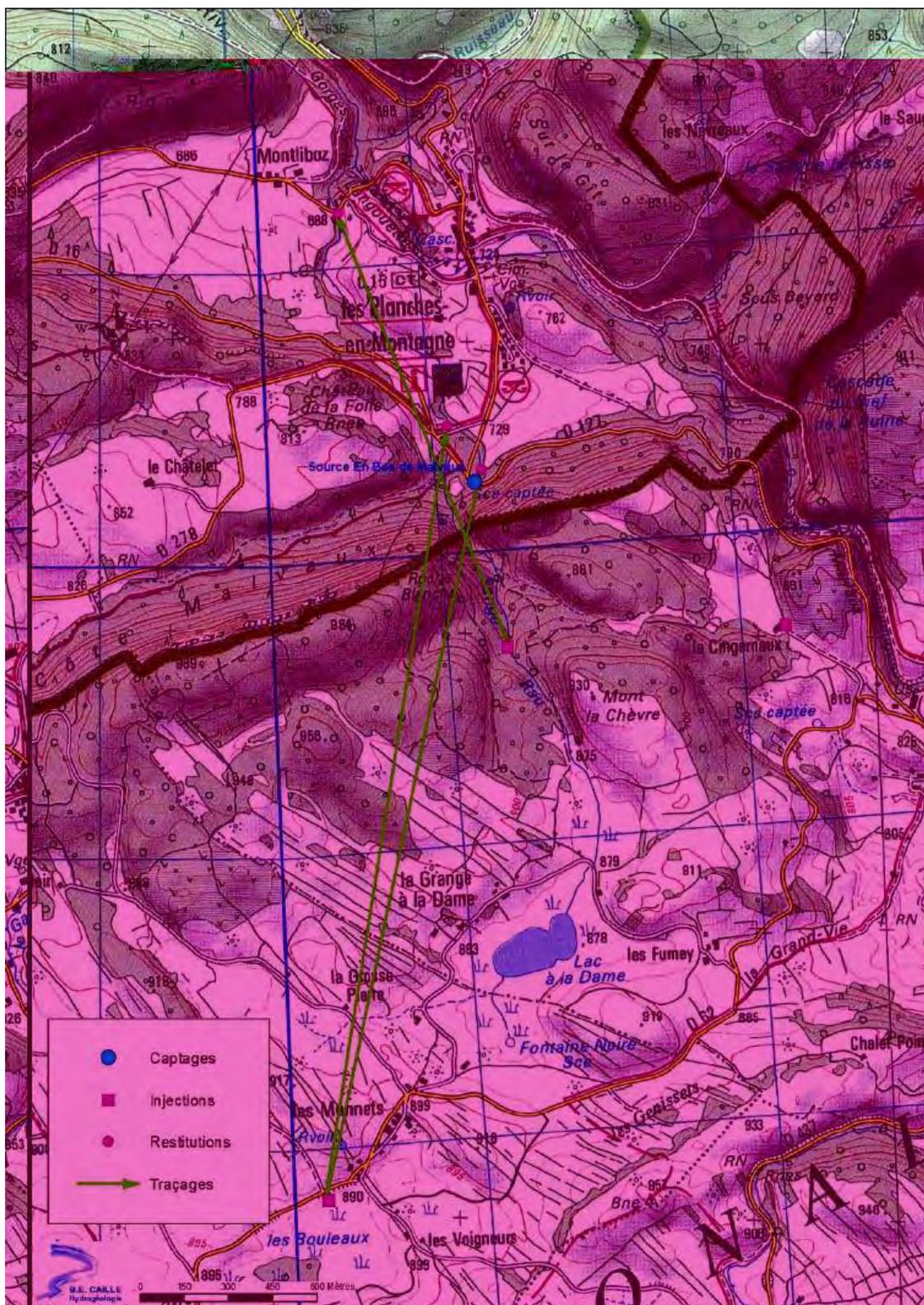


Figure 31 : Carte des traçages réalisés à proximité de la source En Bas de Malvaux

5.3 HYDROLOGIE

La commune des Planches est drainée par la rivière La Saine qui prend sa source sur la commune de Foncine-le-Haut et par plusieurs ruisseaux dont le Ruisseau de la Senge au Sud, le ruisseau d'Entre-Côte et le ruisseau de Poutin à l'Est et au Nord.

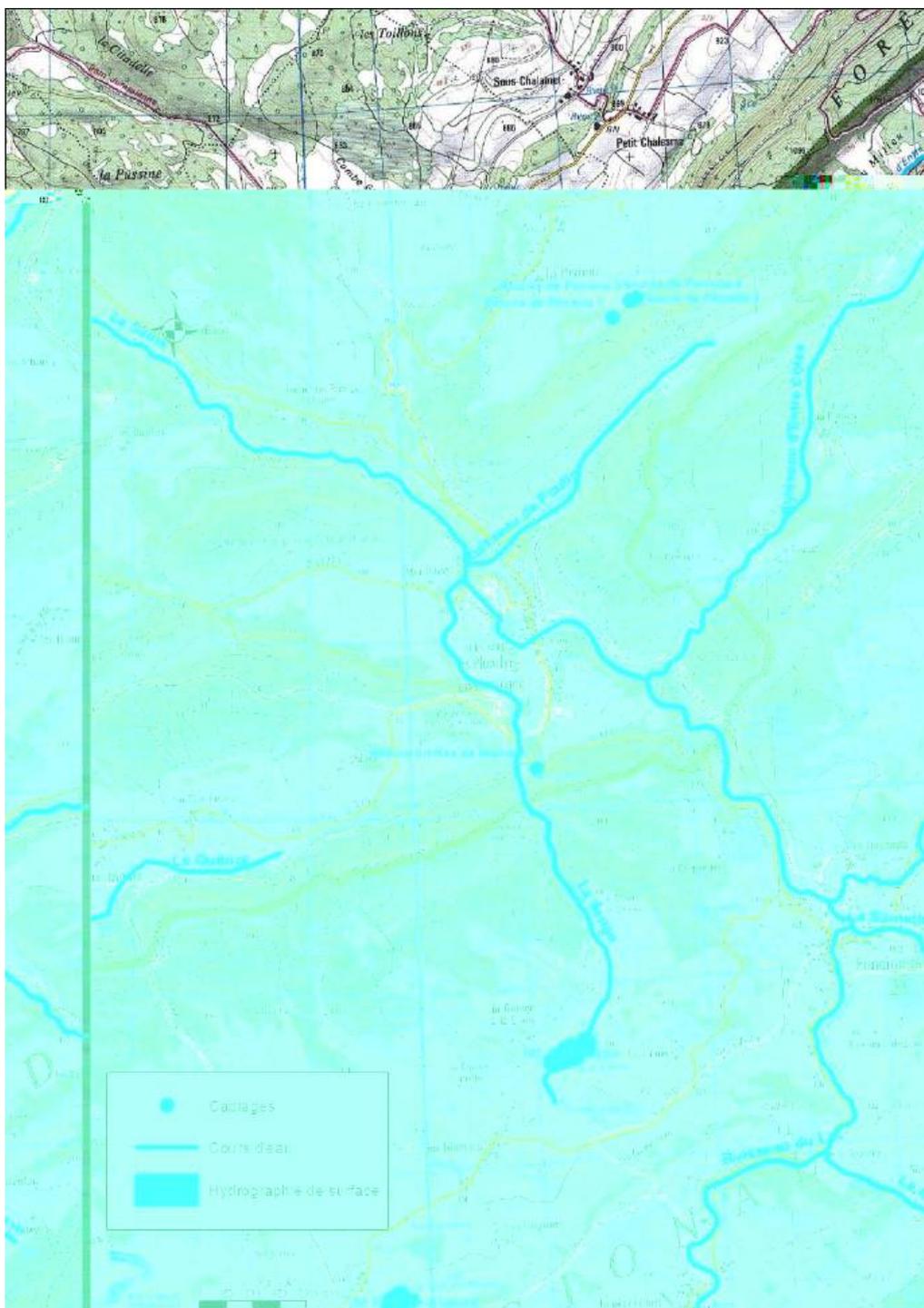


Figure 32 : Carte du réseau hydrographique de la commune des Planches-en-Montagne

Plusieurs analyses de la qualité de la Saine ont été réalisées sur la commune des Planches-en-Montagne ces 10 dernières années. Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants :

Station de prélèvement : 06083645

années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2010					Ind									
2009					Ind	Ind						Ind		Ind
2008	BE	TBE	TBE	BE	Ind	Ind	TBE					BE		Ind
2007	MO YO	TBE	TBE	BE	Ind		TBE	TBE				BE		
2006	MO YO	TBE	TBE	BE	Ind			TBE				BE		

① Substances déclassantes pour le groupe de paramètres bilan oxygène : Taux de saturation en O2

Station de prélèvement : 06083640

années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2007					Ind			TBE				BE		
2006					Ind			TBE				BE		

5.4 VULNERABILITE DE LA RESSOURCE AUX POLLUTIONS

Depuis le détournement de la route, la source En Bas de Malvaux est surtout vulnérable aux écoulements de surface liés au ruisseau de la Senge qui semble communiquer à certaines périodes avec le captage. Le bassin d'alimentation présumé de la source est recouvert en majorité de forêt. Il n'y a pas d'habitation ni d'exploitation agricole.

Le bassin versant présumé des sources de La Perrena est également recouvert en majorité de forêt, sans habitation ou exploitation agricole. La ressource est donc peut vulnérable si ce n'est la présence du chemin forestier qui passe juste au-dessus de l'ancien captage.

5.5 OCCUPATION DES SOLS

Les bassins d'alimentation présumé des captages sont entièrement cartographiés en forêt d'après les donnée Corin Land Cover 2006 Figure 33.

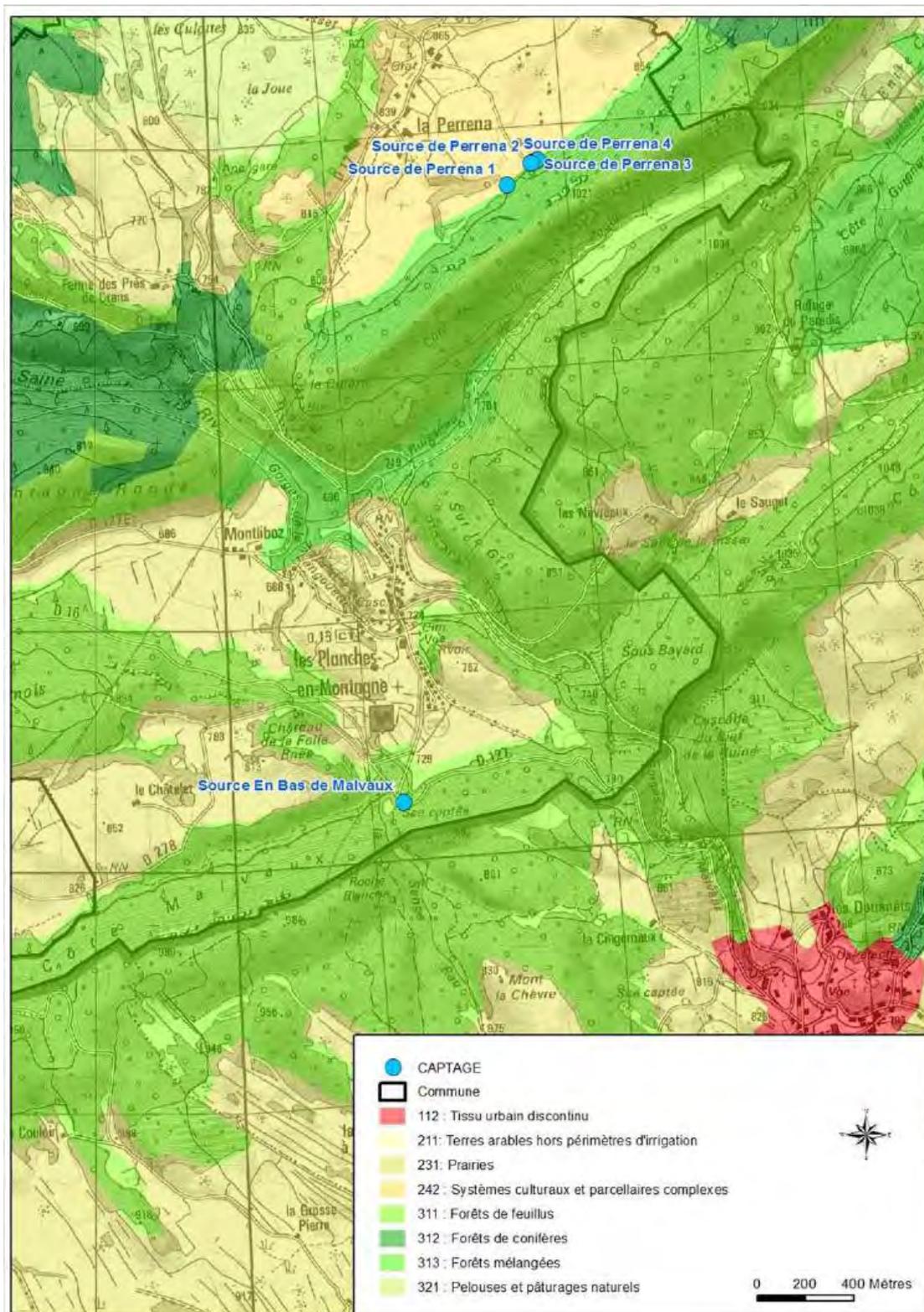


Figure 33 : Occupation des sols

5.6 ÉCOLOGIE

D'après les données de la DREAL Franche-Comté, plusieurs zones écologiques sont répertoriées sur la commune et au niveau des captages :

Commune	Commune des Planches-en-Montagne	Captages
Plan de Prévention des Risques Inondation	NÉANT	-
Plan de Prévention des Risques Technologiques	NÉANT	-
Zone sensible	NÉANT	-
Zone vulnérable	NÉANT	-
SAGE	NÉANT	-
Contrat de rivière	Contrat de rivière Ain Amont	
Présence de Zones Humides	Oui	Non
ZNIEFF de type I	COTES BERTELET ET POUTIN	Non
ZNIEFF de type II	FORETS DE MIGNOVILLARD, DU PRINCE ET DE LA HAUTE-JOUX	Non
Réserve Naturelle Nationale	NÉANT	-
Réserve Naturelle Régionale	NÉANT	-
Réserve Biologique Intégrale	NÉANT	-
Réserve Biologique Dirigée	NÉANT	-
Arrêté Préfectoral de Biotope	FORET DU PARADIS	Non
Arrêté Préfectoral de Biotope	COTE POUTIN	Non
Directive Habitat (SIC, ZSC)	ENTRECOTES DU MILIEU – MALVAUX	Sces de La Perrena
Directive Oiseaux (ZPS et projet de ZPS)	ENTRECOTES DU MILIEU – MALVAUX	
ZICO	-	-
Site Classé	HAUTE VALLÉE DE LA SAINÉ	Non
Site Inscrit	CASCADES, GORGES DE LA LANGOUILLE ...	Non
Parc Naturel Régional	Oui	Oui
Loi Montagne, Loi Littoral	Loi Montagne	Loi Montagne

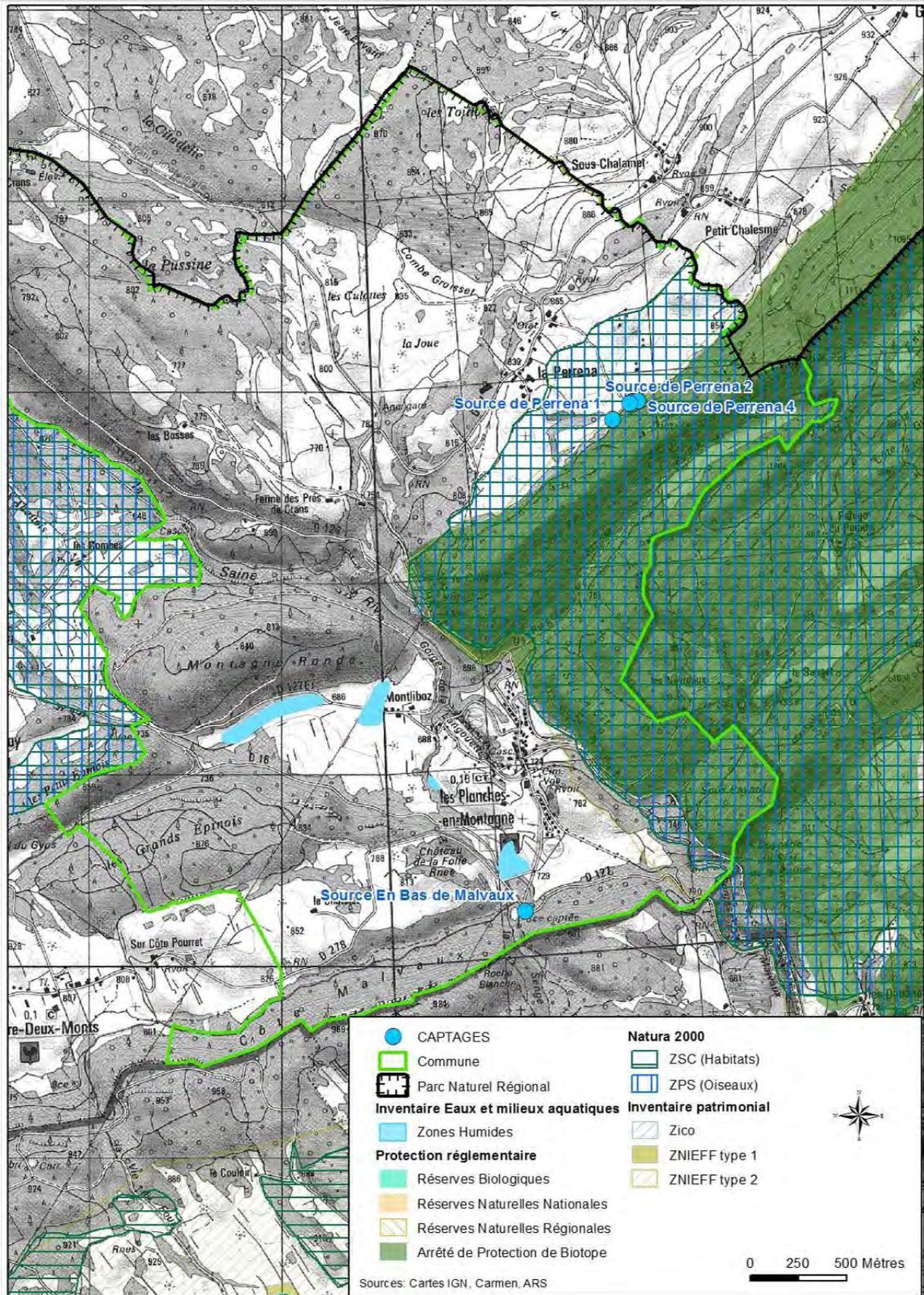


Figure 34 : Carte des protections réglementaires

6 REGLEMENTATION

La nomenclature de la loi sur l'eau (décret n° 2006-881 du 17 Juillet 2006) classe les prélèvements aux captages sous les rubriques suivantes :

1.1.2.0. : *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé :*

- Supérieur ou égal à 200 000 m³/an : **autorisation**,
- Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200000 m³/an: **déclaration**.

1.2.1.0 : *Installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement dans un cours d'eau, d'un débit total :*

- Supérieur à 5% du débit moyen mensuel sec d'occurrence quinquennal du cours d'eau (QMNA5) : **autorisation**,
- Supérieur à 2% et inférieur à 5% du QMNA5 du cours d'eau : **déclaration**,

La rubrique 1.1.2.0. concerne les puits de La Perrena et la rubrique 1.2.1.0 concerne la source de En Bas de Malvaux et l'ancien captage de La Perrena.

6.1 PRELEVEMENTS

Les prélèvements sollicités par la commune sur la source de Malvaux sont de :

- 30 m³/j
- 9 500 m³/an

Le prélèvement demandé par la commune sur les sources de La Perrena est de :

- 15 m³/j
- 5 000 m³/an

Le débit du ruisseau de Senge a été mesuré le 5 juillet 2016. Il était alors de 11,35 l/s soit 41 m³/h. Son QMNA5 n'est pas connu et sera estimé. Ainsi, le même jour, le débit de la Saine à Foncine-le-Bas est de 3 020 m³/h. Le QMNA5 de la Saine, est calculé à 0,34 m³/s pour cette station. En transposant ce résultat, on peut estimer le QMNA5 du ruisseau de Senge à 16 m³/h = 384 m³/jour.

La demande de prélèvements sur la source En Bas de Malvaux correspond à 8 % du QMNA5 du ruisseau.

Les prélèvements sur la source En Bas de Malvaux sont soumis à autorisation.

Les prélèvements dans les puits de La Perrena ne sont ni soumis à déclaration, ni soumis à autorisation.

6.2 INCIDENCE DES PRELEVEMENTS - RECAPITULATIF DES IMPACTS

(Pour les détails cf. pièce N°9)

L'impact sur la qualité de l'eau, sur le milieu naturel, sur les usages et usagers, sur les écoulements et les inondations, sur les sites naturels est faible voir nul.

L'impact sur le milieu aquatique et les zones humides est important dans le secteur de la source En Bas de Malvaux.

L'impact sur la ressource en eau est important sur l'ancien captage de La Perrena et sur la source En Bas de Malvaux et le ruisseau de Senge.

Mesure compensatoire :

Le rendement du réseau restera conforme aux exigences de l'Agence de l'Eau pour limiter un maximum les prélèvements sur le milieu naturel.

7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En application de l'article L 1321 du Code de la Santé Publique des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique pour tous les points d'eau superficiels ou souterrains destinés à la consommation humaine. De plus ces points d'eau doivent faire l'objet d'une autorisation de prélèvement. Ils peuvent le cas échéant, être institués autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés.

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de sa qualité. Ils sont définis par un Hydrogéologue agréé départemental nommé par la préfecture qui est seul habilité à déterminer les périmètres et les contraintes à appliquer.

Trois périmètres successifs sont prévus, seuls les deux premiers sont obligatoires :

Périmètre de protection immédiate qui correspond au terrain d'implantation de l'ouvrage de captage et à ses abords. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements ou les infiltrations de substances polluantes à proximité immédiate du captage. Il doit être la propriété de la collectivité distributrice. Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des installations sont interdites.

Périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances potentiellement polluantes. Ce périmètre est en principe calqué sur «le bassin d'alimentation» du point d'eau. Son étendue dépend des caractéristiques géologiques de l'aquifère, du degré de vulnérabilité des écoulements souterrains et de la nature des pollutions potentielles présentes dans l'environnement du captage. À l'intérieur de ce périmètre les parcelles seront grevées de servitudes publiées au service des hypothèques (interdictions et réglementations particulières). Ce périmètre n'est pas obligatoirement propriété de la collectivité.

Périmètre de protection éloignée est une zone de sensibilisation où les réglementations qui régissent les risques de pollution (mises aux normes des exploitations agricoles, des systèmes d'assainissement,

des installations classées...) doivent être rigoureusement appliquées. Aucune servitude n'est à prévoir sur les parcelles concernées par ce périmètre.

La déclaration d'utilité publique fixe les limites des différents périmètres de protection et les prescriptions applicables à l'intérieur de chacun. Le rapport de l'Hydrogéologue agréé est obligatoirement inclus dans le dossier d'enquête publique, ainsi que les analyses de première adduction (ou de type CEE). Le dossier contient l'autorisation de prélever de l'eau dans le milieu.

Les périmètres de protection ont été délimités par les hydrogéologues agréés P. Chauve et Jacky Mania (PIÈCE N°5). Ces périmètres ont été reportés sur fond cadastral et ont fait l'objet d'un état parcellaire (PIÈCE N°7).

Localisation des ouvrages :

Captage	Commune	Lieudit	Section	Parcelle	Propriétaire	Code BSS nouveau ancien	Lambert 93	
Source En Bas de Malvaux	Les Planches-en-Montagne	SOUS GRATELOUX	ZM	22	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQH 05827X0003/S	X	930 100
							Y	6 620 663
							Z	739,73

Captage	Commune	Lieudit	Section	Parcelle	Propriétaire	Code BSS nouveau ancien	Lambert 93	
Source La Perrena 1	Les Planches-en-Montagne	La Gratière	ZD	28	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQK 05827X0005/S	X	930 543
							Y	6 623 223
							Z	845,59
Source La Perrena 3	Les Planches-en-Montagne	Champs Rouges	ZD	16	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQL 05827X0006/S	X	930 645
							Y	6 623 318
							Z	846,76
Source La Perrena 4	Les Planches-en-Montagne	Champs Rouges	ZD	16	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQL 05827X0006/S	X	930 668
							Y	6623330
							Z	846,55

Délimitation des périmètres de protection immédiate :

Trois périmètres de protection immédiate ont été définis par l'hydrogéologue agréé. Ils sont inclus dans les parcelles suivantes :

Captage	Commune	Lieudit	Section	Parcelles	Surfaces (m ²)	Surface du PPI (m ²)	Propriétaire
Source de Malvaux	Les Planches-en-Montagne	Sous Grateloux	ZM	22	801	801	Commune des Planches-en-Montagne
Sources de La Perrena 1	Les Planches-en-Montagne	La Gratière	ZD	28	1361	760	Commune des Planches-en-Montagne
Sources de La Perrena 3 & 4	Les Planches-en-Montagne	Champs Rouges	ZD	16	1950	1950	Commune des Planches-en-Montagne

Annexe 1 : Traçage de la perte des Bouleaux.

ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT JURA

**PERTE DE LA ZONE HUMIDE DES BOULEAUX
COMMUNE DE FORT-DU-PLASNE (JURA)**



Janvier 2008

CHRISTIAN CAILLE
Hydrogéologue
24, rue Principale
39 150 CHAUX DES PRES
Tél. : 03 84 60 49 26
christian.caille@wanadoo.fr

Traçage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008

Sommaire

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	ENVIRONNEMENT DE LA PERTE	4
2.1.	Géologie	4
2.2.	Hydrogéologie	6
3.	LE TRAÇAGE	9
3.1.	Méthodologie	9
3.2.	Injection	9
3.3.	Localisation des points de surveillance	10
3.4.	Résultats	12
4.	CONCLUSION	15

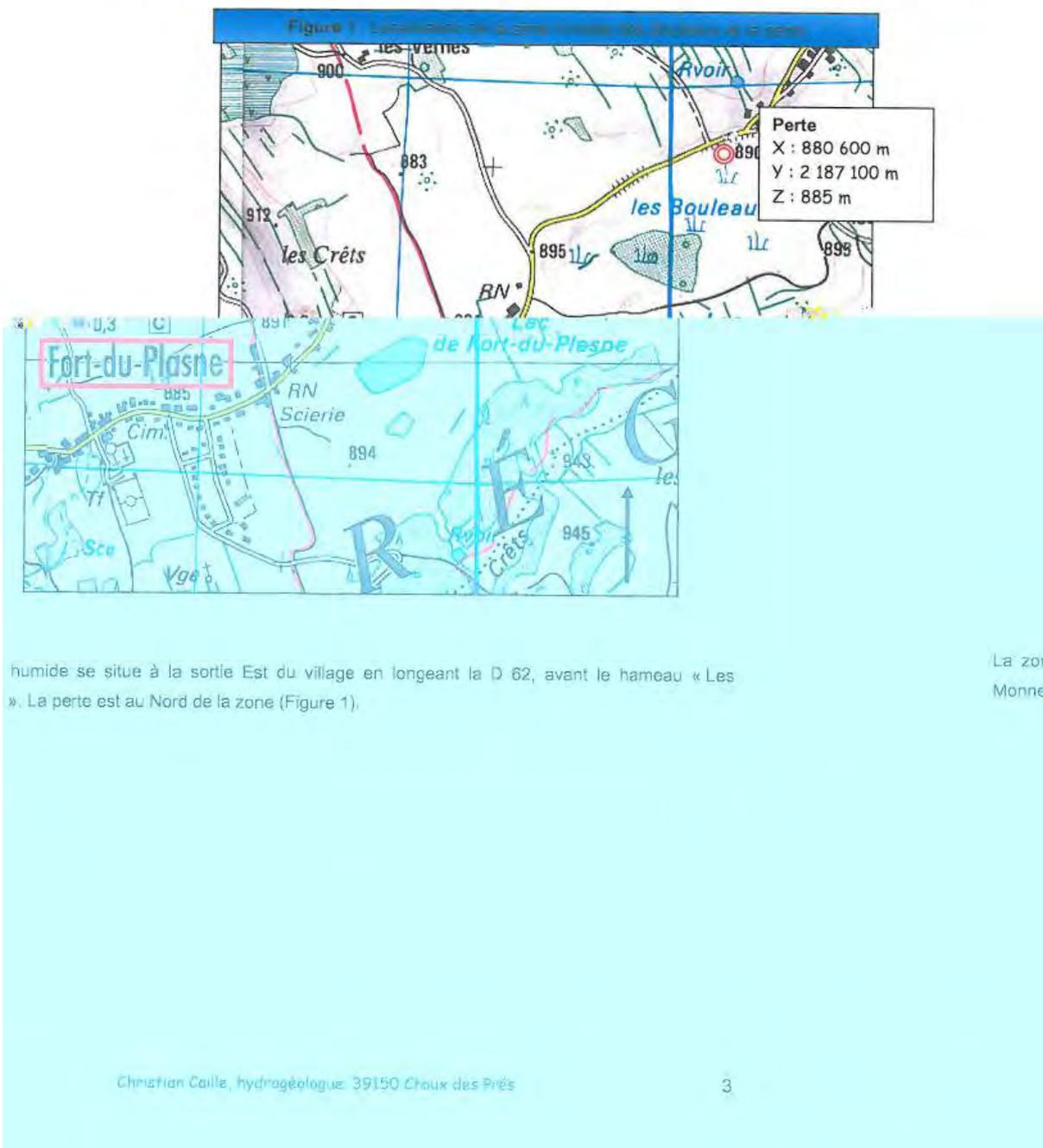
Christian Caille, hydrogéologue, 39150 Chaux des Prés

2

Traçage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008

1. Introduction

Cette étude, commandée par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, a pour objectif de définir les communications existantes entre la zone humide des Bouleaux sur la commune de Fort-du-Plasne et les écoulements de surface dans le bassin versant de la Lemme et de la Saine. Un traçage hydrogéologique a été effectué sur les eaux en sortie de la zone humide au niveau d'une perte.



Traçage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008

2. Environnement de la perte

2.1. Géologie

L'étude se situe dans le faisceau helvétique du jura plissé formé des calcaires du Dogger et du Jurassique. Cette partie du jura chevauche les plateaux au Nord (figure 2).

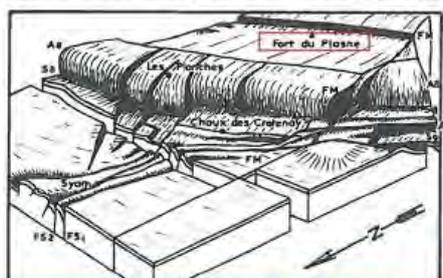


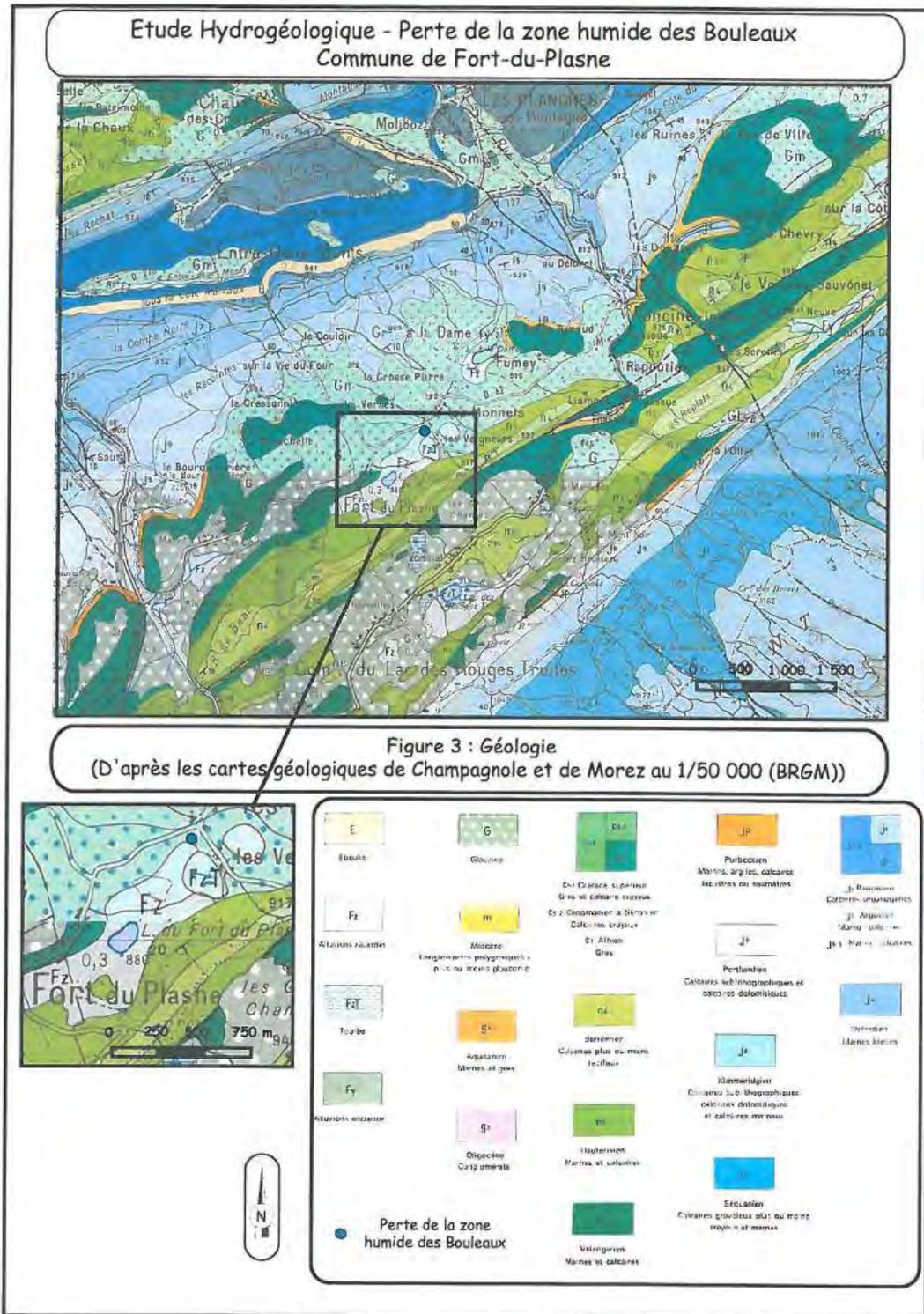
Figure 2 : L'effacement de la zone humide des Bouleaux se situe sur le synclinal de Foncine-le-Bas - Saint Laurent en Grandvaux.

Fort-du-Plasne se situe sur le synclinal de Foncine-le-Bas – Saint Laurent en Grandvaux (Figure 3). La structure générale de ce pli est formée des calcaires du jurassique supérieur plissés par le chevauchement. Les niveaux crétacés rencontrés dans le cœur des zones synclinales sont formés de plis disharmoniques. Ils sont généralement recouverts de dépôts glaciaires argileux formant par endroit des zones humides.

Les eaux piégées par ces zones tourbeuses partent généralement en pertes dont les exutoires possibles sont dans les vallées de la Lemme ou de la Saine.

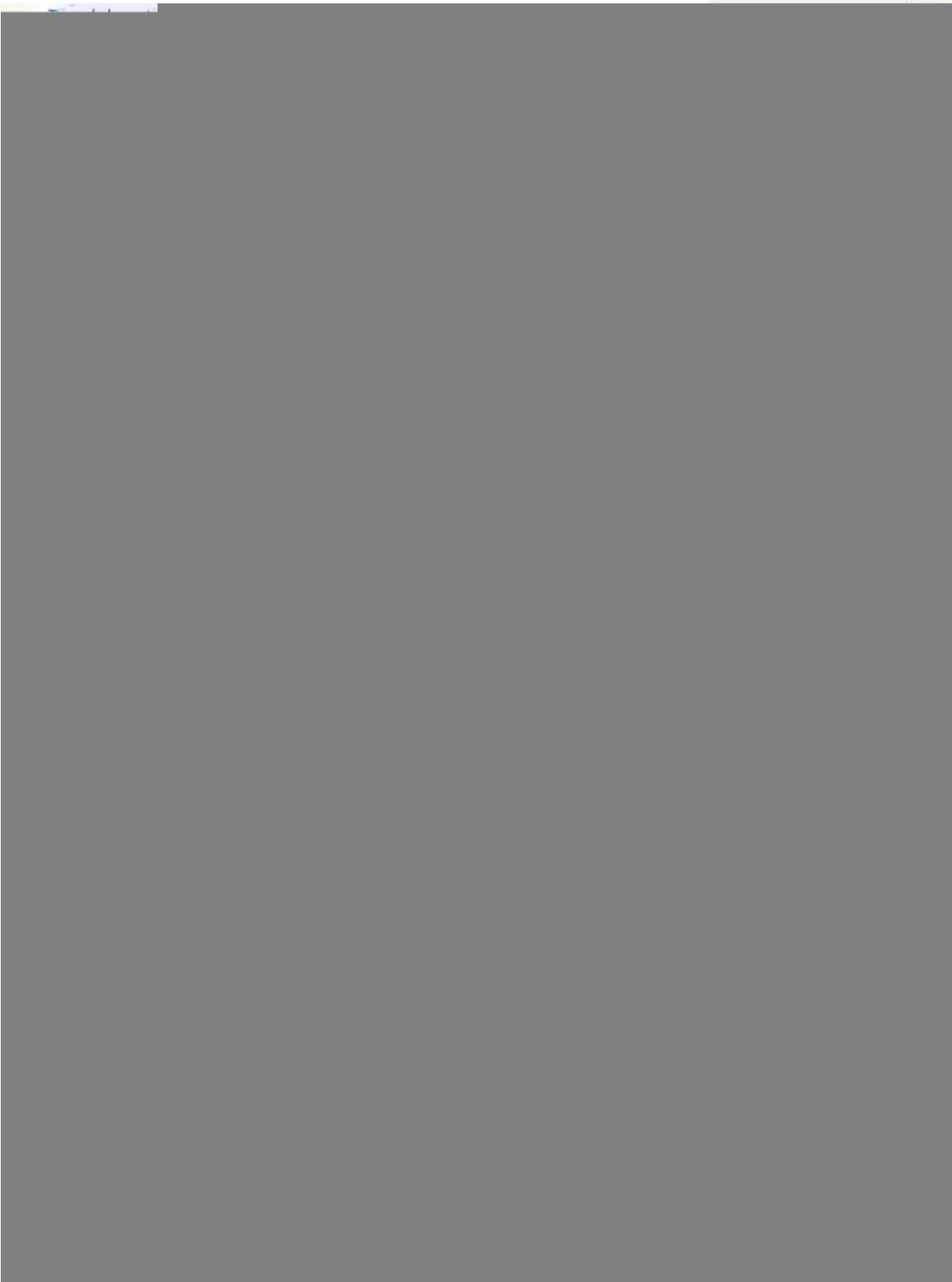
Les grandes structures sont affectées par de nombreux accidents. Une série d'accidents est orientée Nord-ouest/Sud-est. L'un d'entre eux traverse Foncine-le-Bas puis s'écarte au niveau des Planches-en-Montagne. L'autre série de failles se concentre au sein des plis, tectonique cassante résultante du chevauchement.

La zone humide des Bouleaux se situe sur des moraines argileuses, recouvrant certainement les marnes et calcaires du Valanginien et de l'Hauterivié. Les sols argileux et marneux donnent lieu à un petit lac, le «lac du Fort-du-Plasne» au Sud et à la zone humide des Bouleaux.

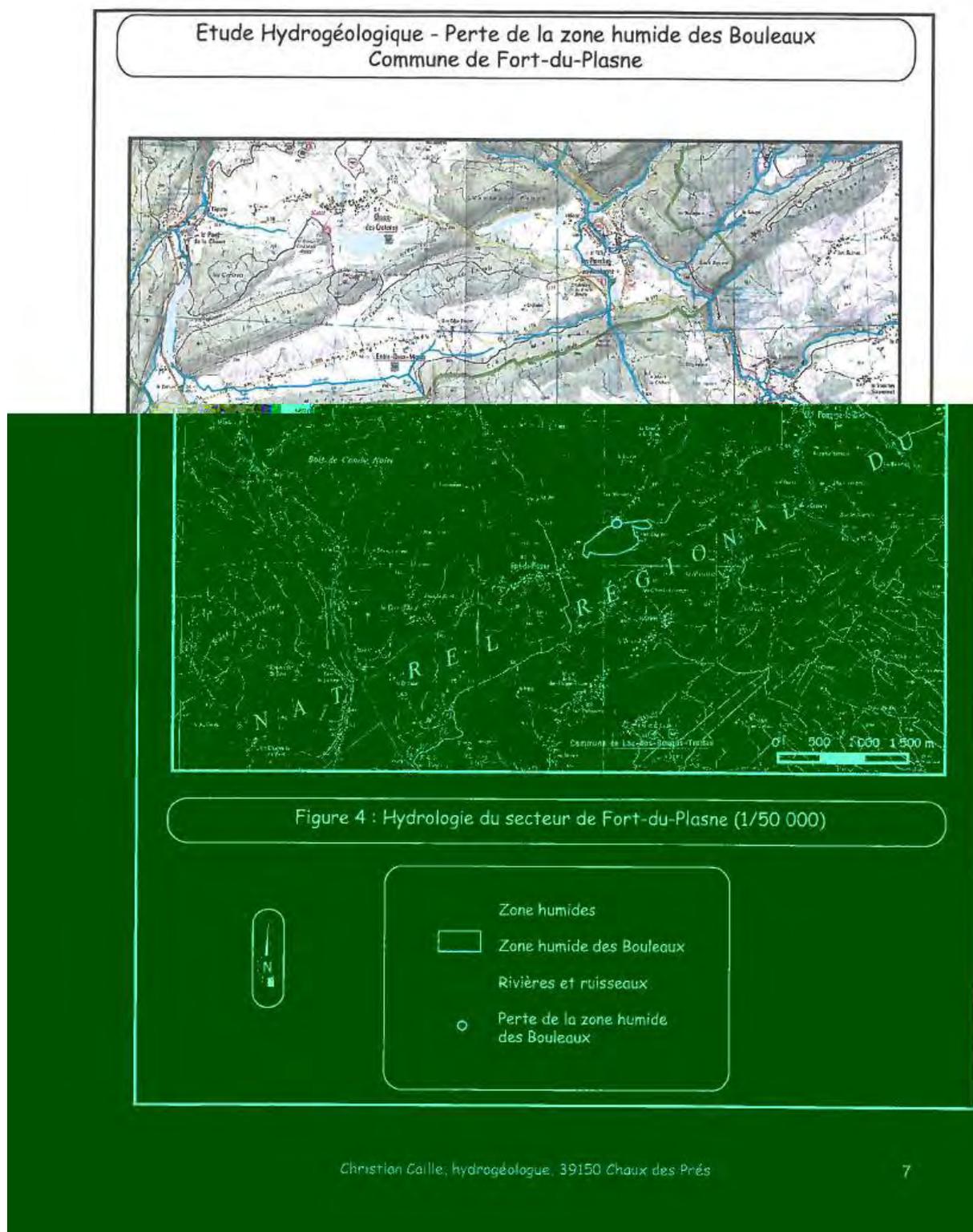


Christian Caille, hydrogéologue, 39150 Chaux des Prés

5



Traçage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008



Traçage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008

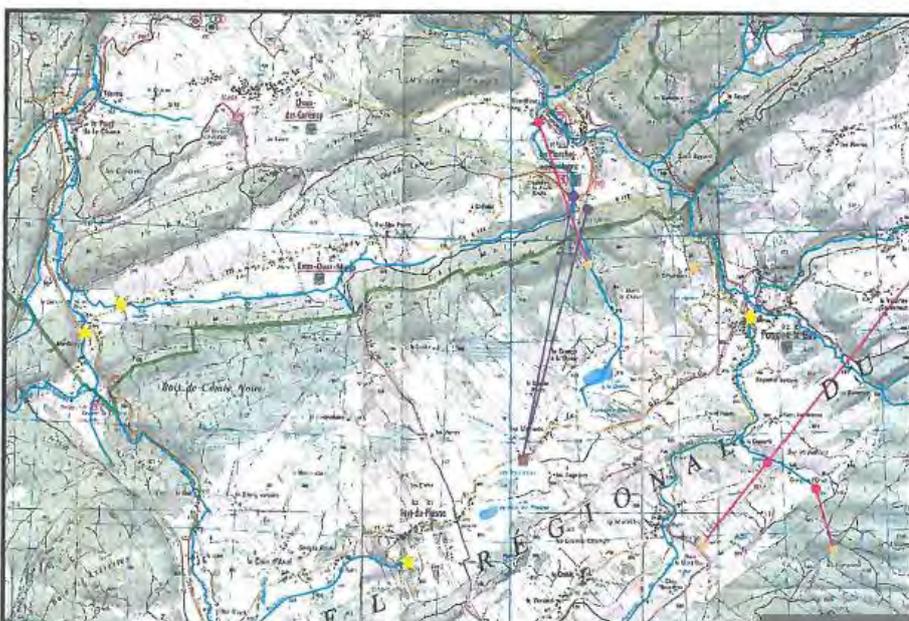
Plusieurs traçages ont déjà été réalisés dans le secteur d'étude (Figure 5):

Date	Point d'injection	Produits	Point de ressortie
1922	Foncine-le-Bas : perte du ruisseau du Lac de la Dame		Les Planches-en-Montagne
08/09/1999	Foncine-le-Bas : La Cingernaux Malvaux	3 kg Éosine	Non ressorti
08/06/1999	Lac des-Rouges-Truites : Carrefour sous Mont Noir	7 kg Naphionate	Foncine-le-Bas : Source de la Tannerie
08/06/1999	Lac des-Rouges-Truites : Les Vignerons	4 kg Rhodamine	Foncine-le-Bas : Source à Grange à L'Olive

La plupart de ces traçages sont répertoriés dans l'ouvrage de synthèse « Inventaire des circulations souterraines reconnues par traçage en Franche-Comté » publié en 1987 dans les Annales Scientifiques.

Traçage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008

Etude Hydrogéologique - Perte de la zone humide des Bouleaux
Commune de Fort-du-Plasne



Traçage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008

3.3. Localisation des points de surveillance

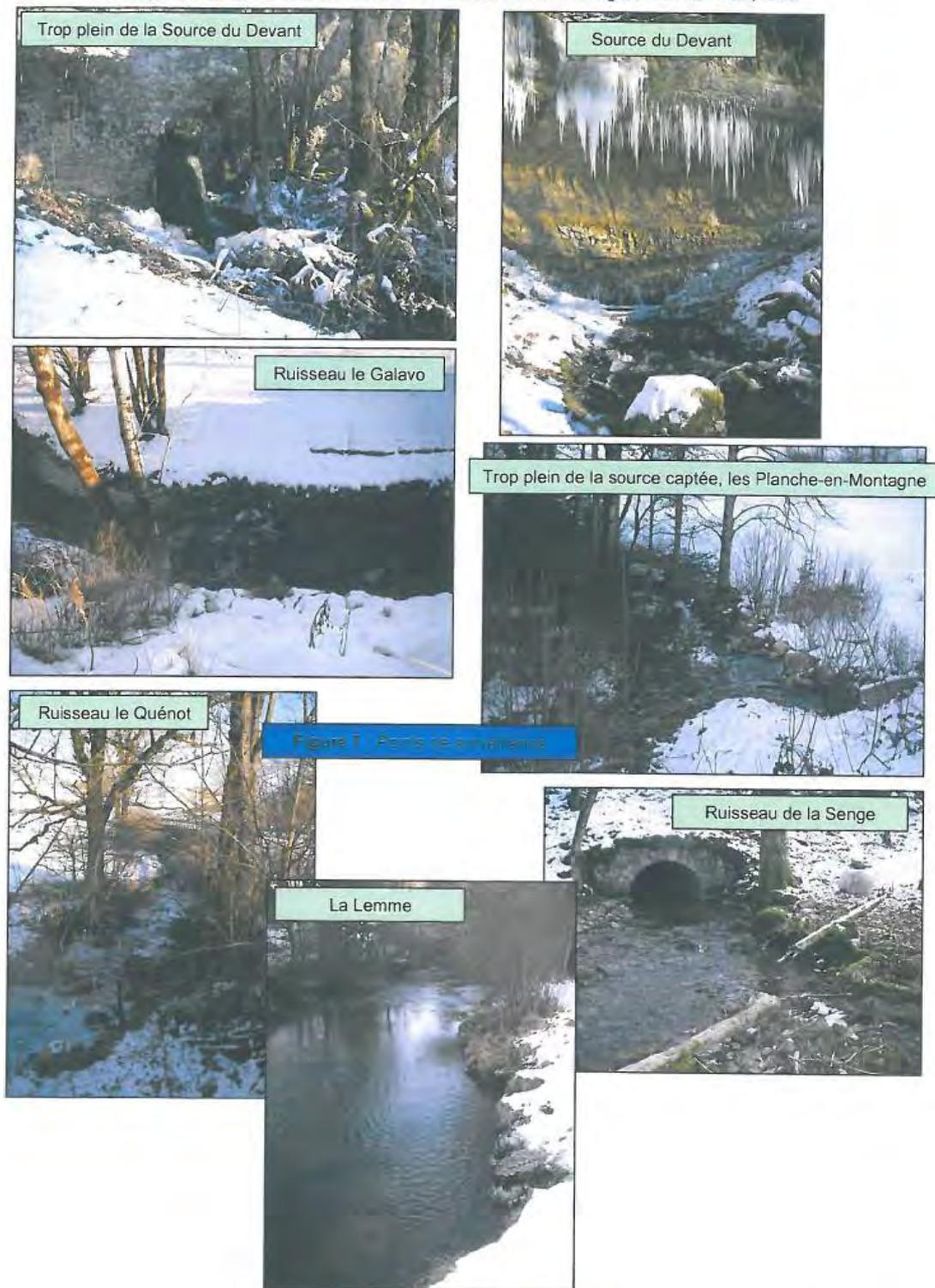
Des capteurs ont été déposés dans des ruisseaux ou des sources susceptibles de constituer un exutoire à la perte.

Les 7 points surveillés sont :

- La Source du S...



Troçage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008



Christian Caille, hydrogéologue, 39150 Chaux des Prés

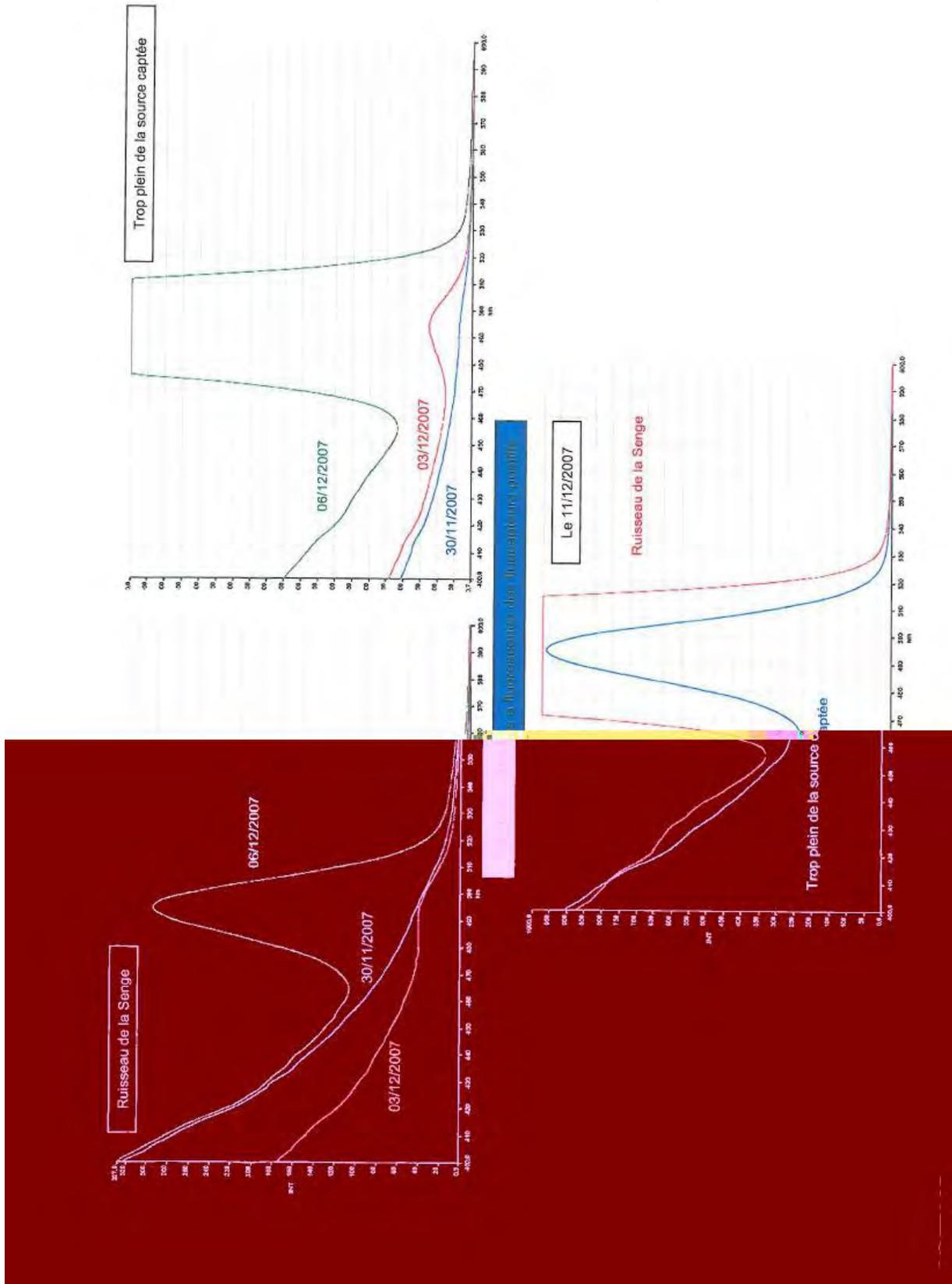
Tracage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008

3.4. Résultats

Le planning de surveillance des points d'observation est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Trop plein Source du Devant	Source du Devant	Rau Galavo	Source captée Les Planches	Rau de la Senge	Rau Quénot	Lemme
30/11/2007	X -	X -	X -	X -	X -	X -	X -
03/12/2007	X -	X -	X -	X +	X +	X -	X -
06/12/2007	X -	X -	X -	X +	X +	X -	X -
11/12/2007	X -	X -	X -	X +	X +	X -	X -

La fluorescéine a été détectée sur les fluocapteurs récupérés les 03, 06 et 11 novembre 2007 au trop plein de la source captée et dans le ruisseau de la Senge sur la commune des Planches-en-Montagne.



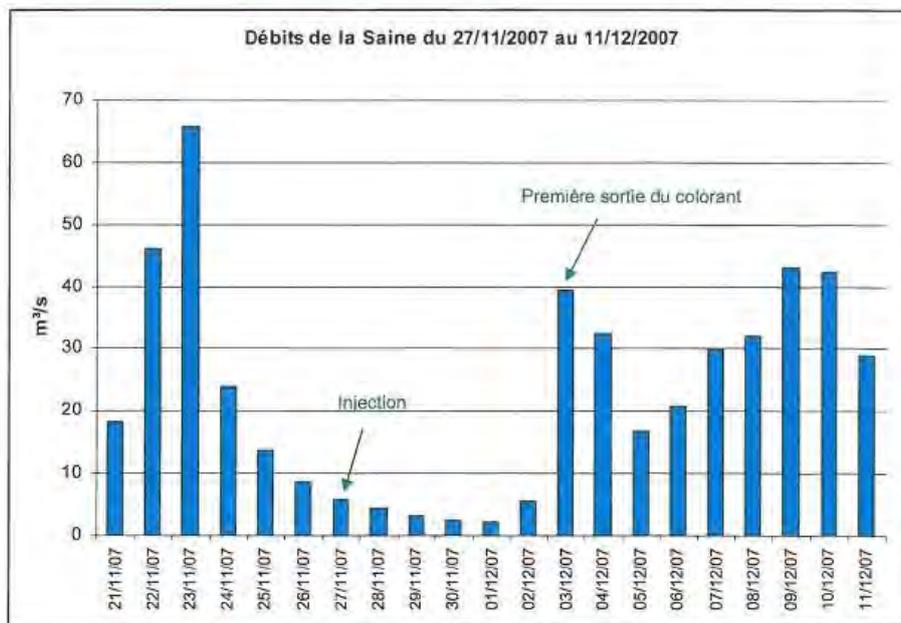
Traçage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008

Aucune trace de fluorescéine n'a été détectée aux autres points d'observation.

Le pic de fluorescéine observé à la source captée est moins prononcé que celui observé sur le fluocapteur du ruisseau de la Senge. La principale sortie du colorant se situe donc le long du ruisseau. La source captée est une sortie secondaire. Les deux exutoires sont reliés par des réseaux souterrains.

La DIREN a placé des stations de mesures de débit en temps réel sur la Saine. La station la plus proche de la source captée et du ruisseau de la Senge est à Syam. Elle permet de connaître les conditions hydrologiques lors du traçage.

Rivière	Saine
Station	Syam
Code	V2030410
Surface du bassin versant	196 km ²
Module (débit moyen annuel)	8,62 m ³ /s



Le colorant est ressorti 7 jours après son injection. Il a parcouru une distance d'environ 2,5 km soit une vitesse apparente de 350 m/j environ.

Le jour de l'injection, le débit de la Saine était inférieur au débit moyen annuel de 8,62 m³/s. Ce débit a nettement augmenté à partir du 3 décembre, le jour de la sortie du colorant. Ce dernier est donc sorti à la faveur d'une crue.

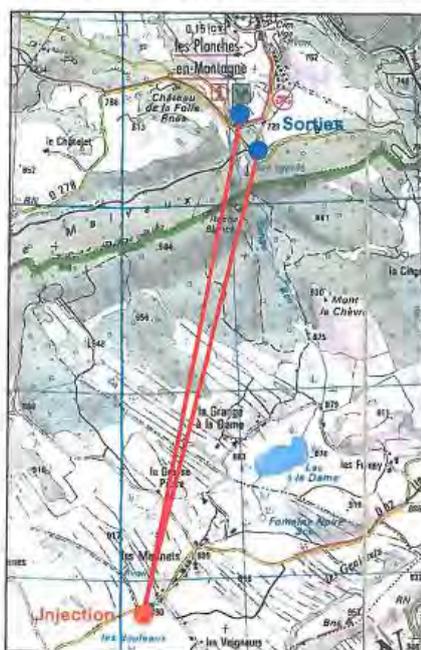
Christian Caille, hydrogéologue, 39150 Chaux des Prés

Traçage de la perte de la zone humide des Bouleaux, Parc Naturel Régional du Haut Jura, 2008

4. Conclusion

La perte de la zone humide des Bouleaux alimente le bassin versant de la Saine. Le colorant injecté est ressorti sur deux des points d'observation :

- Le ruisseau de la Senge sur la commune des Planches-en-Montagne ;
- La source captée sur la commune des Planches-en-Montagne.



D'après les fluocapteurs, la quantité de colorant ressorti est plus importante dans le ruisseau qu'à la source captée. La résurgence principale se trouve donc le long du ruisseau. La source captée est une sortie secondaire des eaux de la tourbière.

La circulation souterraine est rapide surtout en cas de fortes précipitations. La vitesse de circulation peut atteindre 350 m/j.

Région de Franche-Comté

Département du Jura

PIÈCE N°2 : RÉGLEMENTATION



PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOURCE EN BAS DE MALVAUX
SOURCES DE LA PERRENA

1 DES CAPTAGES AUTORISES

L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, par une personne publique ou privée, est autorisée par arrêté préfectoral.

Le dossier de demande, soumis à l'avis des experts du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), comprend, outre un descriptif des systèmes de production et de distribution :

- Une évaluation de la qualité de l'eau, et des risques susceptibles de l'altérer,
- Une étude des caractéristiques hydrogéologiques et de la vulnérabilité de la ressource,
- L'avis d'un hydrogéologue agréé portant sur les disponibilités en eau et sur les mesures de protection à mettre en œuvre,
- Les mesures prévues pour maîtriser les risques identifiés.

2 DES OUVRAGES PROTEGES, DES RESSOURCES PRESERVEES

Un ouvrage dans un environnement protégé :

Autour de tous les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine, des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique. Ces périmètres sont délimités en fonction des caractéristiques de l'ouvrage de captage et de la vulnérabilité de l'aquifère exploité.

Des travaux de protection et de sécurisation dans l'environnement proche des captages, des dispositions particulières dans la politique d'aménagement (PLU...), des mesures agro-environnementales spécifiques peuvent compléter cette protection de proximité.

3 LES PERIMETRES DE PROTECTION : UN OUTIL DE PRESERVATION

Les captages concernés :

En application des articles L 1321-2 et L 1321-3 du Code de la Santé Publique, tous les points d'eau destinés à la consommation humaine, superficiels ou souterrains, doivent faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence, qui ne concernait auparavant que les captages réalisés après le 16 décembre 1964, à tous les ouvrages antérieurs qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle efficace.

4 DEFINITION DES PERIMETRES

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de sa qualité. Définis sur la base de critères hydrogéologiques, ils conduisent à l'instauration de servitudes.

Trois périmètres sont ainsi définis :

- ✓ ***Le périmètre de protection immédiate*** : il correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il est acquis par la collectivité, clôturé, et toute activité y est interdite. Il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- ✓ ***Le périmètre de protection rapprochée*** : il délimite un secteur, en général de quelques hectares, en principe calqué sur « la zone d'appel » du point d'eau. Il doit protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, rejets, dépôts, épandages...).
- ✓ ***Le périmètre de protection éloignée*** : facultatif, il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voir à l'ensemble du bassin versant. Il est créé dans le cas où certaines activités peuvent être à l'origine de pollutions importantes et lorsque des prescriptions particulières paraissent de nature à réduire significativement les risques.

Ces périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant : l'hydrogéologue agréé. Le rapport géologique constitue une pièce maîtresse en vue de la mise en place d'une protection réglementaire.

Pourquoi une autorisation ?

La protection des sites de prélèvement entre fréquemment en conflit avec d'autres intérêts ; voies de circulation, urbanisation, activités agricoles. Aussi, l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection doit rendre les servitudes de protection opposables aux tiers. L'intérêt de cet arrêté est multiple car il permet :

- D'autoriser les prélèvements pour un débit donné et de participer ainsi à la gestion cohérente de la ressource en eau,
- D'acquérir les terrains et les droits d'eau nécessaires,
- De rendre les différentes prescriptions opposables aux tiers,
- D'indemniser les servitudes,
- De prendre en compte la protection du point d'eau dans les Plans Locaux d'Urbanisme,
- D'informer et de sensibiliser les usagers des zones de protection.

5 L'APPLICATION SUR LE TERRAIN

La signature de l'arrêté préfectoral et la notification des servitudes constituent le point de départ d'une mise en place effective des périmètres.

Le maître d'ouvrage (commune ou syndicat) :

- Engage les acquisitions foncières et la clôture du périmètre immédiat,
- Fait appliquer, en liaison avec les différents services (A.R.S., etc....) les différentes prescriptions (mise en conformité de rejets, dépôts, travaux de protection)
- S'assure du report des servitudes instituées dans les périmètres dans les documents d'urbanisme (P.L.U.)
- Réalise une surveillance continue des activités et informe régulièrement les usagers du secteur,
- Évalue enfin l'efficacité des mesures prises.

Région de Franche Comté
Département du Jura

Commune des Planches-en-Montagne

PIÈCE N°3 : DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE



PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOURCE EN BAS DE MALVAUX
SOURCES DE LA PERRENA

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DES
PLANCHES-EN-MONTAGNE

ARRONDISSEMENT DE
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 11
présents 11
votants 11

J'en mil neuf cent quatre vingt dix sept
le 31 octobre, à 20 heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de Les Planches
en Montagne, dûment convoqué, s'est réuni en session
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean TRUFAUT,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre
1997.

OBJET :

Alimentation en eau potable -
Périmètres de protection des captage
Déclaration d'Utilité Publique.

Présents : MM. TRUFAUT, BOURGEOIS-PIN, KLEIN,
BESSON, BRAUD, BERGOIN, GIROD,
BRUILLARD, PYANET, Mlle BOHLY, Mme
TERRIN.

Secrétaire de séance élu : Mlle Jocelyne BOHLY.
Compte rendu affiché le 5 novembre 1997.

Le maire de la commune :

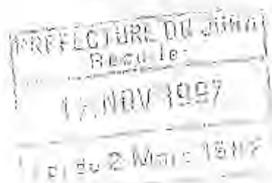
L'alimentation humaine, préconisée uniquement au regard de l'article 13 du code rural et L. 20 et L. 20.1 du Code de
la santé publique.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les
prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et
éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

- Indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase
administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend l'engagement :

- de demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des
périmètres de protection des captage d'eau potable suivant : *source de Malvaux, lieu-dit "Sous
Malvaux", parcelle cadastrale section n°* .
- de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres,
document d'incidences...)
- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de
réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;



.../...

•••/•••

- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- d'indemniser les propriétaires des dommages qu'ils pourraient subir en raison de la réalisation des périmètres de protection des eaux ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- de solliciter le concours financier du Conseil général du Jura et de l'Agence de l'eau, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;

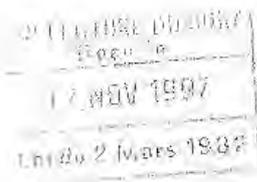


06 NOV. 1997

Le Maire

[Signature]

LES PLANCHES-EN-MONTAGNE
39153 Planches en Montagne



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DES
PLANCHES-EN-MONTAGNE

ARRONDISSEMENT DE
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
le 31 octobre, à 20 heures ironie,
le Conseil Municipal de la Commune de Les Planches
en Montagne, dûment convoqué, s'est réuni en session
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean TRUFAUT,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre
1997.

OBJET :

Périmètre de protection des captages.

Présents : MM. TRUFAUT, BOURGEOIS-PIN, KLEIN,
BESSON, BRAUD, BERGOIN, GIROD,
BRUILLARD, PYANET, Mlle BOHLY, Mme
TERRIN.

Secrétaire de séance élu : Mlle Jocelyne BOHLY,
Compte rendu affiché le 5 novembre 1997.

Vu la délibération en date du 31.10.97 par laquelle la commune des PLANCHES EN
MONTAGNE a décidé d'entreprendre les études préalables et la mise en œuvre de périmètres de
protection des captages.

Vu que la commune des PLANCHES EN MONTAGNE appartient au secteur
hydrogéologique comprenant les communes de :

FONCINE LE BAS, FONCINE LE HAUT, FORT DU PLASNE, LES PLANCHES EN
MONTAGNE, LE LAC DES ROUGES TRUITES.

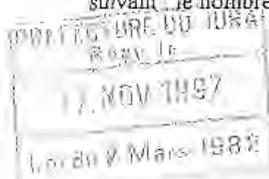
Considérant que pour engager les études préalables, il est nécessaire de constituer un dossier
unique pour les 5 communes concernées, pour en réduire le coût par habitant,

Vu le compte rendu de la DIDASS en date du 25/8/97 proposant

- de confier à la commune de Foncine le Haut le mandat pour engager les études,
- de répartir le coût résiduel de ces études au prorata des mètres cubes facturés,

Après en avoir délibéré le conseil :

- accepte de participer aux frais de traçage au prorata du volume d'eau facturé,
- décide de confier le mandat à la commune de Foncine le Haut pour engager les études,
- décide d'inscrire au budget des crédits correspondant à la participation communale
suivant le nombre de points de traçage sur son territoire et le volume d'eau facturé.



Copie certifiée conforme,

06 NOV. 1997

DÉPARTEMENT du JURA
COMMUNE DES
PLANCHES-EN-MONTAGNE
ARRONDISSEMENT de
LONS LE SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice II
présents 09
votants 09

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
le 26 juin, à 20 heures,
le Conseil municipal de la commune de Les Planches en Montagne,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean TRUFAUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19.06.1998

OBJET :
protection des
captages et sources.

PRÉSENTS : MM Jean TRUFAUT, Marcel BOURGEOIS-PIN, Bernard
KIMIN, Bruno BESSON, Bernard BRULLARD, Christophe BERGOIN,
Claude GIROD, Jeannine TERRIN, Jocelyne BOHLY.
absents excusés: Jean BRAUD, Bernard PYANET.
secrétaire de séance: Jocelyne BOHLY.

- Le Maire rend compte au conseil municipal des propositions faites par différents bureaux d'études concernant la protection des périmètres de captage pour les sources d'eau potable;
- il rend compte également de la compétence des bureaux et des propositions fournies et proposées;
- il expose aussi les courriers de la DDA35 du Jura et du Professeur CHAUVF, hydrogéologue.

Le conseil municipal délibère et décide de porter son choix sur la Société "Sciences Environnement", sise à, Ed DIDEROT à Besançon.

Le conseil municipal décide de poursuivre la réalisation des travaux.

Il mandate M. le Maire de Foncine le Haut pour continuer à coordonner ces travaux.

Le Maire de la Cne des Planches en Montagne est autorisé à signer les divers documents éventuels pour la poursuite des travaux.

plus extrait conforme,
affiché le 26 juin 1998.
Le Maire,

Jean Trufaut
Jean TRUFAUT
MAIRE DE PLANCHES-EN-MONTAGNE
JURA

13 JUIN 1998
1998

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
Collectivité : Les Planches en Montagne		Du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du : 17 avril 2015
Date de convocation : 13 avril 2015	Nombre de Conseillers	Etaient présents : Martial Bejean, Maxence Berthet-Tissol, Christophe Bergoin, Jocelyne Brocard, Mauricette Bourgeois-Pin, Gérard Cart-Lamy, Silène Lasserre, Jean Marc Vionnet, Bertrand Grongnet. Absents excusés : Bernard Pyanet (procurator à Gérard Cart-Lamy). Secrétaire de séance : Martial Bejean
Date d'affichage : 12 mai 2015	En Exercice 11 Présents 10	
N° :	Voitants 11	

Objet : Eaux destinées à la consommation humaine

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise qu'elle a pour objet la détermination des périmètres de protection et la mise en œuvre des prescriptions qui s'y rattachent pour les points d'eau suivants :

- Source de Malvaux
- Source de la Perrena

rendus obligatoires par l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et le Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Ces périmètres sont déterminés par un acte portant déclaration d'utilité publique qui est indispensable pour :

- obtenir l'autorisation de dériver les eaux à utiliser,
- acquérir, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection contre toute pollution éventuelle.

Pour la mise en place de ces périmètres, la collectivité doit constituer, à sa charge et sur la base de la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 et de l'arrêté du 20 juin 2007, un dossier technique préparatoire comportant notamment une étude d'environnement et de vulnérabilité.

Pour mener à bien ces opérations, il précise qu'une aide financière peut être accordée par le Conseil Général du Département du Jura et l'agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse », tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Au terme de cette phase technique, le conseil municipal sera à nouveau consulté sur le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux (éventuellement), et la définition des périmètres de protection élaborée au vu du dossier préparatoire et des propositions de l'hydrogéologue agréé.

Cette procédure se poursuivra par une phase administrative comprenant une consultation administrative inter-services et des enquêtes publique et parcellaire.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif à la dérivation des eaux (valant déclaration ou autorisation de prélèvement), à l'établissement des périmètres de protection et à l'autorisation de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine.
- Prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la constitution du dossier technique préparatoire dont le montant est évalué à **3 100.00€ H.T.**
- Sollicite le concours financier de l'Agence de l'eau et du Conseil Général pour la réalisation de ce dossier préparatoire,
- Confie la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage au **cabinet Caille de Préovel** pour l'instruction technique du dossier préparatoire.

ACCEPTÉ PAR 10 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION

Délibération certifiée exécutoire après
Envoi en préfecture le 12/05/2015

Le Maire



Gérard Cart-Lamy



Pour Copie Certifiée Conforme
Le Maire



Gérard Cart-Lamy



Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 039-213904246-20230516-2023160530-DE

DÉPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 mai 2023	
Code postal : 39150	Code Insee : 39424		
Collectivité : Les Planches en Montagne			
Objet : Eaux destinées à la consommation humaine- Projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, la définition des périmètres de protection et l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.		L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil Municipal des Planches en Montagne légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Gérard Cart-Lamy, Maire.	
Date de convocation : 09/05/2023	Nombre de Conseillers :	Étaient présents : Gérard Cart-Lamy, Martial Bejean, Raphaël Bejean, Fabrice Benoit, Maxence Berthet-Tissot, Jocelyne Brocard, Mauricette Bourgeois-Pin, Frédérique de Parseval et Bernard Pyaner. Absents excusés : Valentin Barbier et Nicolas Gotorbe. Procuration : Valentin Barbier a donné pouvoir à Martial Bejean. Secrétaire de séance : Jocelyne Brocard	
Transmission en Préfecture : 17/05/2023	En Exercice : 11		
Date d'affichage : 17/05/2023	Présents : 09		
N° : 2023160530	Votants : 10		
	Pouvoir : 01		
Le Maire de la commune des Planches en Montagne (Jura) certifie que la convocation du 09/05/2023 et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux art. 48 et 56 de la Loi du 05 avril 1884.			

Monsieur le Maire précise que la séance a pour objet l'approbation du projet d'arrêté préfectoral défini à partir des propositions de l'hydrogéologue agréé et transmis par l'Unité territoriale Santé Environnement du Jura de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté, déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour les points d'eau suivants :

- En Malvaux : 9 500 m³/an
- La Perrena : 5 000 m³/an

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal et après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré :

approuve le projet d'arrêté préfectoral,

demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements (la mise en place des périmètres de protection des points d'eau désignés ci-dessus,

prend l'engagement

- de conduire à son terme la procédure de définition des périmètres de protection du ou (des) points d'eau et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate (si les terrains ne sont pas encore acquis),
- d'inscrire à son budget, outre les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires notamment celles liées aux frais de

1/1

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 039-213904246-20230516-2023160530-DE

procédure (enquête publique, frais de géomètre, commissaire enquêteur, frais de reprographie, frais d'hypothèques...).

- d'étudier, en vue d'un éventuel accord à l'amiable, les demandes d'indemnisation liées aux travaux de dérivation des eaux ou aux servitudes instituées par la mise en place des périmètres de protection, et à défaut d'accord, d'indemniser les usagers de l'eau, les propriétaires, locataires et autres ayants droits concernés soit par la dérivation des eaux, soit par les mesures de protection, des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causé auprès de la juridiction compétente,
- Confie la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à B.E.Caille Hydrologie, pour la mise en œuvre de la procédure administrative qui va comprendre notamment :
 - La réalisation des plans des périmètres de protection au 1/2000 ou 1/2500,
 - La réalisation des plans et états parcellaires avec recherche des propriétaires réels,
 - La constitution du dossier d'enquête publique,

Le Conseil Municipal APPROUVE le projet d'arrêté préfectoral ainsi défini et AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Accepté par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi délibéré le 16 mai 2023.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Région de Franche Comté
Département du Jura

Commune des Planches-en-Montagne

PIÈCE N°4 : AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ



PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOURCE EN BAS DE MALVAUX
SOURCES DE LA PERRENA

Rapport hydrogéologique concernant la mise en place des périmètres de protection réglementaires pour la protection des source de la Perrena aux Planches en Montagne (Jura)

par

le professeur Pierre Chauve
hydrogéologue agréé

La commune des Planches en Montagne utilise deux ressources, la source de Malvaux pour le village et les sources de la Perrena pour le hameau de la Perrena. L'éloignement et la différence d'altitude nécessite cette diversification de l'alimentation. Les sources de la Perrena dont il est question dans ce rapport, sont situées à l'est du hameau de la Perrena, au pied de la côte Poutin.

Contexte géologique et hydrogéologique

Les trois puits de la Perrena sont creusés en bordure de la forêt de la Haute Joux au pied de la côte Poutin.

Ils sont situés dans des formations détritiques constituées par des éboulis et des moraines qui reposent sur des formations crétacées.

Les débits sont faibles indiquant une alimentation surtout locale sur les éboulis et les moraines ainsi qu'un apport par ruissellement superficiel à partir des prairies situées à l'avant des captages. Toutefois, le traçage à la fluorescéine réalisé aux Essarts, à Châtelblanc en 1998, a montré la présence de ce colorant dans le puits nord de la Perrena.

L'alimentation est donc mixte avec un apport principal local par infiltration et une légère contribution par l'aquifère du Jurassique supérieur.

Vulnérabilité de la source

Le bassin versant est assez bien délimité. La côte Poutin et son versant occidental sont boisés sans aucune construction. La bande d'éboulis se situe dans une zone de pré-bois. Les prairies à l'avant sont régulièrement entretenues.

Les pollutions sont donc réduites : pâturage dans la zone de pré-bois, épandages dans les prairies frontales.

Les ouvrages

L'ancien captage (au sud), est un ouvrage en maçonnerie. De forme rectangulaire il est recouvert par un toit en maçonnerie à deux pans. Son accès est fermé par une porte métallique surélevée.

L'eau provient d'une tranchée drainante qui s'allonge au pied du coteau sur environ 20 mètres. Le diamètre du trop-plein est insuffisant car l'eau s'échappe par la porte en période de hautes eaux. La crépine est encombrée de plantes.

Les nouveaux puits sont constitués par deux puits de diamètre 1,20 mètre et profond de 1,3 et 1,4 mètre. Le premier puits (au nord-est) se déverse dans le second. On ne voit pas d'écoulement. Les canalisations sont bouchées par la végétation.

Qualité des eaux

Une analyse de première adduction a été réalisée sur un échantillon d'eau prélevé par temps sec le 6 mars 2000. Un bilan interannuel des paramètres courants bactériologiques et chimiques a été effectué par la DDASS du Jura.

Les analyses chimiques des eaux du captage n'ont pas montré de dépassement des teneurs en substances indésirables. La turbidité est faible. On note seulement une faible oxydabilité à certaines périodes de l'année.

Par contre l'analyse bactériologique du prélèvement de première adduction effectué par temps sec montre une faible contamination bactériologique et le bilan des analyses sur eau distribuée après traitement donne des résultats analogues. Le traitement est donc insuffisant.

Protection

La protection nécessite la mise en place des périmètres réglementaires ainsi que quelques mesures complémentaires.

Protection immédiate

Vieux captage

Le vieux captage sera englobé dans une parcelle à définir s'étendant parallèlement à la falaise et à la limite prairie/pré-bois. Elle sera placée à 10 mètres à l'avant du captage, 10 mètres à l'arrière, 30 mètres à gauche de la face avant du captage et 10 mètres à l'est.

Achetée en pleine propriété par la commune, cette parcelle sera entourée d'une clôture de barbelés montés sur piquets métalliques et munie d'une porte métallique fermée à clé. L'accès sera réservé au seul personnel d'exploitation et de contrôle. Aucune activité ou dépôt n'y seront tolérés.

Nouveaux puits

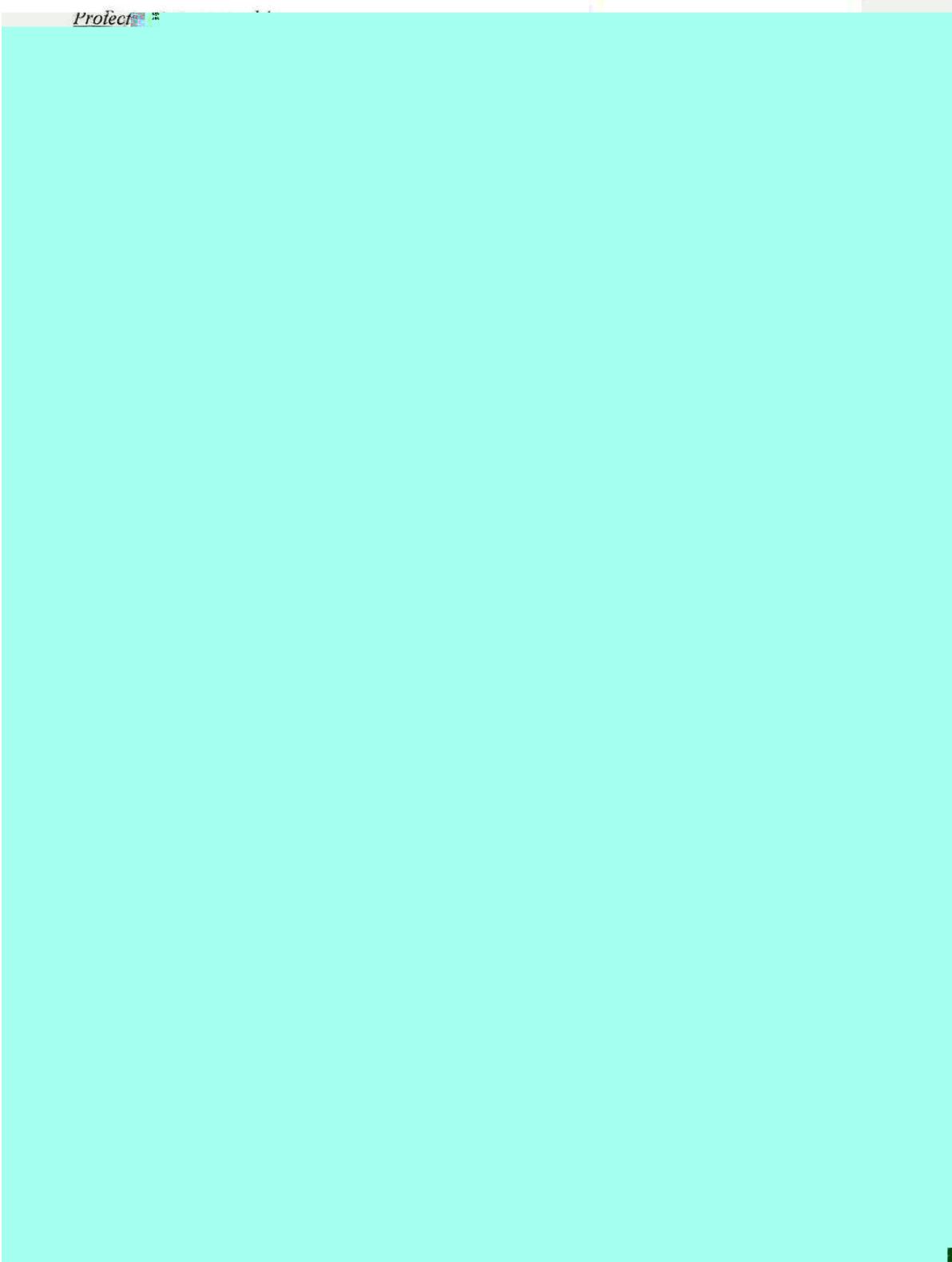
Ils seront englobés ensemble dans un périmètre s'étendant sur les parcelles 465, 466 et 467. Il sera clos par une barrière grillagée montée sur piquets métalliques et muni d'une porte métallique.

Acheté par la commune, son accès sera interdit. Toutefois, il pourra être fauché mais ne recevra aucun épandage et aucun stockage de quelque produit que ce soit ne sera toléré.

Le sommet des captages sera légèrement réhaussé de manière à ne pas être au niveau du sol et ils seront fermés par un capot Foug avec aération.

Travaux complémentaires

Les trois ouvrages seront nettoyés régulièrement et en particulier débarrassés des algues et racines qui obstruent les canalisations





Rapport hydrogéologique concernant la mise en place des périmètres de protection réglementaires pour la protection de la source d'en bas de Malvaux aux Planches en Montagne (Jura)

par

le professeur Pierre Chauve
hydrogéologue agréé

La commune des Planches en Montagne utilise deux ressources, la source d'en bas de Malvaux pour le village et les sources de la Perrena pour le hameau de la Perrena. L'éloignement et la différence d'altitude nécessite cette diversification de l'alimentation. La source de Malvaux dont il est question dans ce rapport se situe à l'est du village des Planches à proximité du croisement des routes vers Foncine et la Chaux des Crotenay.

Contexte géologique et hydrogéologique

Cette source sort des éboulis qui bordent la falaise de Jurassique supérieur redressé du flanc sud de l'anticlinal des Planches en Montagne.

Ce pli comporte un cœur de Jurassique moyen présentant un chevauchement intracutané. Il est recouvert par les marnes dysharmoniques argoviennes qui assurent le passage à l'enveloppe calcaire de l'ossature de Jurassique supérieur de la carapace érodée du pli. L'érosion a dégagé le cœur du pli et deux combes longent le mont dérivé. Celle qui se trouve au sud passe justement au croisement de la D 127 et de la D 17. Les marnes argoviennes sont visibles à l'ouest du croisement.

L'alimentation du captage s'effectue donc pour l'essentiel dans le flanc de Jurassique supérieur. Celui-ci n'est pas continu. Un ruisseau, le ruisseau de Senge le traverse du nord au sud et marque la limite occidentale. La vallée de la Saine marque la limite orientale du bassin versant. Vers le sud le traçage effectué près de la Cingernaux n'est pas ressorti au captage, mais vraisemblablement directement dans la Saine. On peut ainsi déterminer un périmètre d'alimentation situé dans le massif calcaire boisé qui domine la route départementale 127 le long des gorges de la Saine vers Foncine le bas.

A part quelques prairies, le périmètre est boisé et naturellement protégé.

Vulnérabilité du périmètre

Le bassin versant est assez bien délimité. Il n'y a pas d'habitation ni d'exploitation agricole. Des eaux superficielles peuvent venir sur le captage par le ruisseau du Senge et par les caniveaux de la route de Foncine. Une clairière s'ouvre dans la forêt au sommet du massif calcaire.

Les ouvrages

Le captage comporte un ouvrage en maçonnerie situé à l'intérieur de la courbe de la D 127 et, latéralement, un petit ouvrage en béton abandonné.

Les griffons se trouvent de l'autre côté de la chaussée (au sud), et donnent naissance à deux canalisations qui traversent la route et aboutissent à l'ouvrage de maçonnerie. Un regard permet de voir l'eau d'un de ces griffons.

Dans la situation actuelle, il est impossible de mettre en place un périmètre de protection immédiat, c'est pourquoi j'ai demandé une rectification de la route de manière à couper le virage et laisser le captage à l'extérieur de la route. Les plans sont prêts et la réalisation se fera incessamment.

Qualité des eaux

Une analyse de première adduction a été réalisée sur un échantillon d'eau prélevé par temps sec le 7 mars 2000. Un bilan pluriannuel des paramètres courants bactériologiques et chimiques a été effectué par la DDAS du Jura.

Les analyses chimiques des eaux du captage n'ont pas montré de dépassement des teneurs pour les éléments analysés. La turbidité est faible.

L'analyse bactériologique du prélèvement de première adduction effectué par temps sec montre une faible contamination bactériologique. Il n'y a pas de traitement ; le bilan des analyses sur l'eau distribuée indique une qualité bactériologique médiocre.

La concentration en nitrates est faible.

Protection

La protection nécessite la mise en place des périmètres réglementaires ainsi que quelques mesures complémentaires.

Protection immédiate

Elle passe par la rectification de la D 127. Le captage et les drains seront alors à l'extérieur du virage de la route. La route dominera le captage, avec un dévers aval. Quelques mesures complémentaires sont nécessaires pour permettre l'accès au captage :

- a) A l'aplomb du captage, le bord sud de la route ne devra pas comporter de talus qui risque de recouvrir le captage et son accès. Il faudra donc construire un mur armé subvertical sur une distance de 15 mètres de part et d'autre de l'ouvrage.
- b) un drain d'évacuation du trop plein de taille suffisante sera mis en place de manière qu'il n'y ait pas de rétention d'eau devant l'ouvrage
- c) les eaux du fossé bordant la route de Foncine côté sud seront captées et ramenées côté nord. On s'assurera du bon fonctionnement du drain traversant la route, en amont de l'ouvrage, côté Foncine.
- d) côté aval (en direction de la Chaux), les eaux provenant du ruisseau de Senge seront évacuées vers le nord (vers le village).
- e) La surface de roulement actuelle et sa base seront dégagées précautionneusement sans toucher aux canalisations existantes qui subsisteront par la suite .

Le périmètre immédiat proprement dit sera inclus dans une parcelle rectangulaire à définir. Elle sera centrée sur l'ouvrage de captage avec des côtés situés à 4 mètres à l'avant (au nord) , à 15 mètres à l'ouest, à 10 mètres à l'est, et 15 mètres au sud de manière à englober le regard. Cette nouvelle parcelle sera entourée d'une clôture grillagée à grosses

mailles et fermée par une porte métallique. Son accès sera limité au personnel de surveillance et d'exploitation. Aucune activité n'y sera tolérée.

Pour l'identifier, on créera une nouvelle parcelle établie sur les parcelles 373, 129 et 142 (section B3)

L'ouvrage en maçonnerie sera réparé et la porte remise en état et fermée à clef. Le regard sera muni d'un capot Foug. L'ouvrage latéral sera désaffecté. Un chemin d'accès sera aménagé.

Le réservoir sera clos et placé en périmètre rapproché. Une désinfection sera mise en place à la sortie du réservoir sur la conduite de distribution.

Protection rapprochée

Le périmètre de protection rapproché englobera les reliefs des deux cotes 881 qui dominent l'ouvrage. Cette zone restera en bois et prairies et comportera deux secteurs PPRa et PPRB qui ne pourront être construits et sur lesquels il sera interdit de stocker fumiers, engrais et tout autre produit sauf temporairement les grumes. Les parcelles boisées ne pourront pas recevoir de défoliants ou autres produits phytosanitaires.

Périmètre rapproché A

Le PPRa s'étendra sur les parcelles 67, 68, 386 (section B1 des Planches) 429 (section B3 des Planches en Montagne), 951 à 957 (section B6 de Foncine le bas),

Ces parcelles resteront boisées ou en prairies. Les prairies pourront être fauchées ou pâturées mais aucun épandage ni stockage de fumiers, purins, lisiers ou autres produits ne seront autorisés.

Périmètre rapproché B

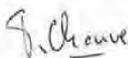
Le PPRB comprendra les parcelles 430 des Planches section B3, 958 à 960, 962 à 965, 968, 969, 974 à 977, section B6 de Foncine le bas, 955 à 957 à la Combe des Chèvres de Foncine le bas.

Les parcelles en prairie pourront être fauchées et pâturées sans épandage de lisiers et purins ou produits phytosanitaires mais pourront recevoir du fumier et un complément d'engrais chimique dans la limite des doses fixées par la chambre d'agriculture pour obtenir une récolte normale. L'épandage des lisiers et purins, des produits phytosanitaires et autres produits polluants seront interdits.

Protection éloignée

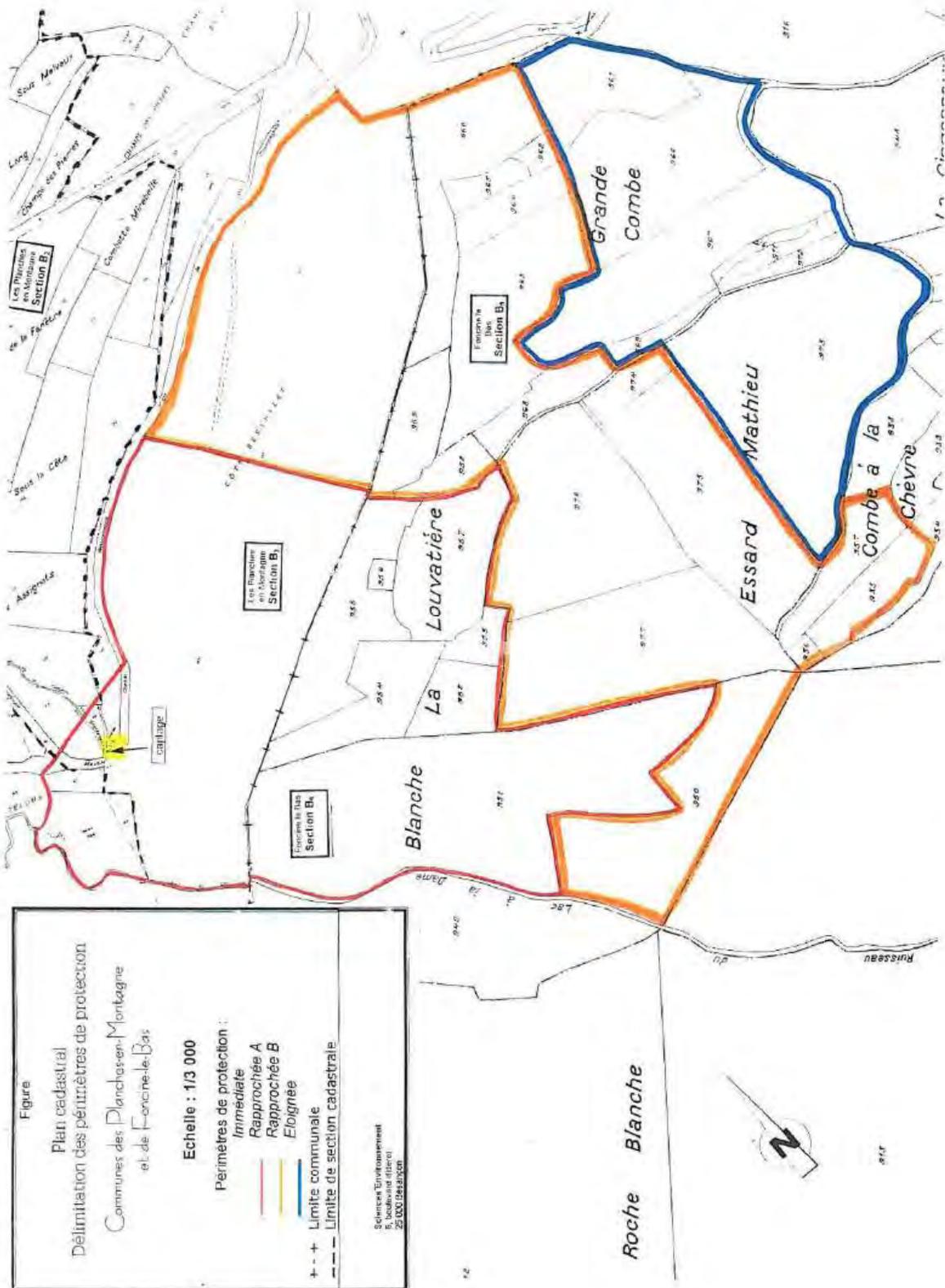
Elle s'étendra sur les parcelles 961, 966, 967, 969 à 973 (section B6 de Foncine le bas). On s'assurera que toutes les prescriptions des réglementations en vigueur y seront appliquées

Besançon le 24 octobre 2000



P. Chauve

P.J. Plan parcellaire avec indication des périmètres de protection



NOTE TECHNIQUE RECTIFICATIVE sur la délimitation des PP pour la source En bas de Malvaux - Planches en Montagne (Jura)

par J. Mania coordonnateur des hydrogéologues agréés du Jura,
le 27 juin 2022

Rappel

Monsieur Pierre Chauve a établi le 24 octobre 2000 (*) les périmètres tels que définis dans son rapport en PJ. Or le BE Caille dans le dossier d'enquête publique (page 38 et 39) écrit que la coloration réalisée au niveau de la perte de la zone humide des Bouleaux (Fort du Plasne) a été retrouvée sur le ruisseau de la Senge mais également secondairement à la source En Malvaux (figure 4), certainement par des pertes dans le ruisseau.

() Mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source d'En Bas de Malvaux aux Planches en Montagne (Jura)*

Précisions du BE Caille sur la zone humide des Bouleaux qui fait partie du Bassin Versant de la source d'En Bas de Malvaux.

« Pour ce traçage (du 27 Novembre 2007) le traceur est retrouvé au captage et dans le ruisseau voisin sans que l'on sache exactement à quel endroit la source qui alimente le ruisseau se situe.

Le pic de traceur sur le spectre d'analyse à la source est très net et élevé mais moins fort que celui du ruisseau. La source est en relation soit directement avec la perte de la zone humide (+885 m NGF) soit par des pertes dans le ruisseau. Il n'est pas possible de savoir quelle hypothèse est la bonne. La zone humide fait partie du BV de la source captée et nous n'avons pas de certitude vis à vis de l'existence de pertes dans le lit du ruisseau. »

Faut-il une nouvelle délimitation des PP de la source En Malvaux ?

La position en altitude de la zone humide (+ 885 m NGF) et du ruisseau de Senge par rapport au captage de la source En Malvaux à la cote +734 m NGF (figures 1 et 2) explique les liaisons hydrauliques logiques décelées par les colorations.

La zone humide des Bouleaux (figure 3) se développe sur des dépôts fluvio-morainiques glaciaires argileuses qui reposent sur les calcaires alors qu'en aval le ruisseau de Senge traverse directement les calcaires. Les pertes de ce dernier sont diffuses sur plusieurs km et il faudrait tracer une dizaine de points pour établir le point précis de/ou des pertes.

Conclusions

Une surveillance de la qualité des eaux du ruisseau reste le meilleur moyen pour protéger le captage en Malvaux. On peut tout simplement imposer sur un parcours de 2 km une interdiction de tout rejet de déchets liquides ou solides potentiellement polluants dans le ruisseau en appliquant la Loi sur l'Eau avec une extension du PPR (figure 5). On intégrera sur ses 2 berges le

ruisseau de Senge (appelé ruisseau du Lac à la Dame Blanche) au PPR. Ce dernier point nous permettra d'inclure dans l'arrêté la mention de vigilance environnementale sur le ruisseau.

Par ailleurs on délimitera un PPI cloturé (d'un diamètre de 25 m en bout de la parcelle 98 ZD) autour de la perte des Monnets (figure 6) aux Bouleaux.

J. Mania , coordonnateur des hydrogéologues agréés

figure 1 :Position géologique et topographique de la source captée En Malvaux

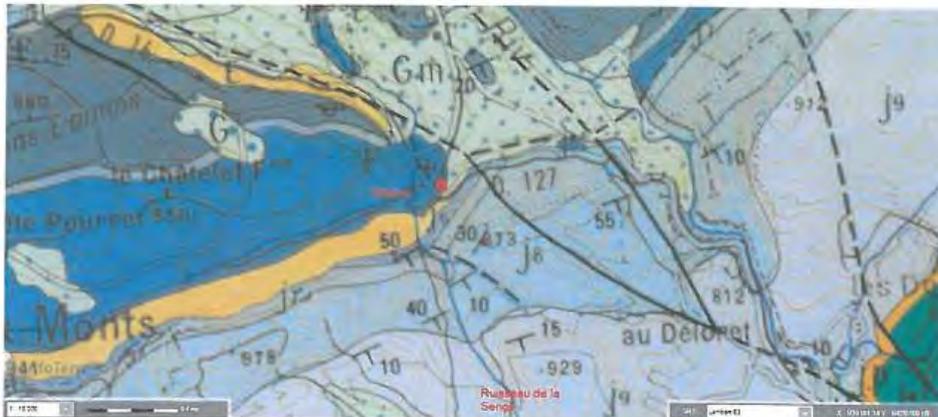


Figure 2 : position topographique de la source captée

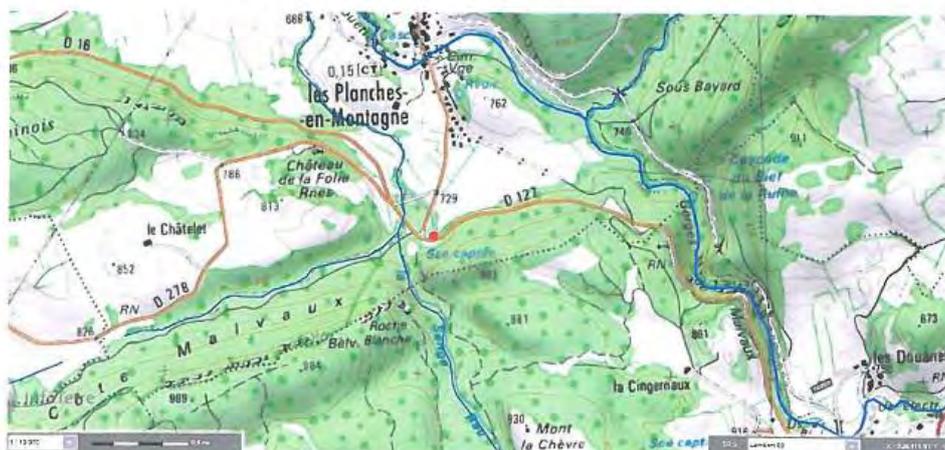


Figure 3 : position du secteur amont de la source au lieu dit "Les Bouleaux" avec la

position du traçage de la perte et du ruisseau de la Senge

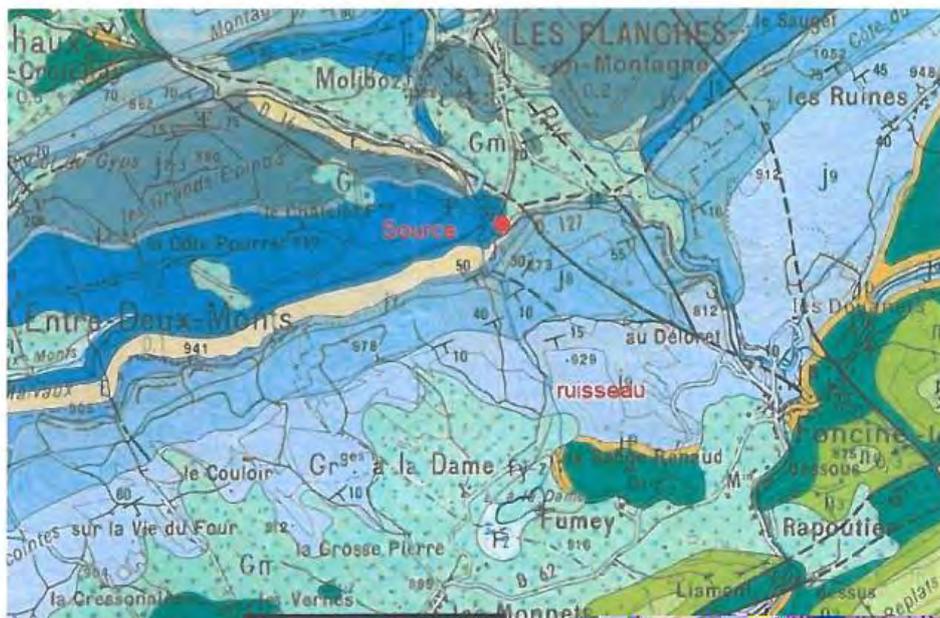
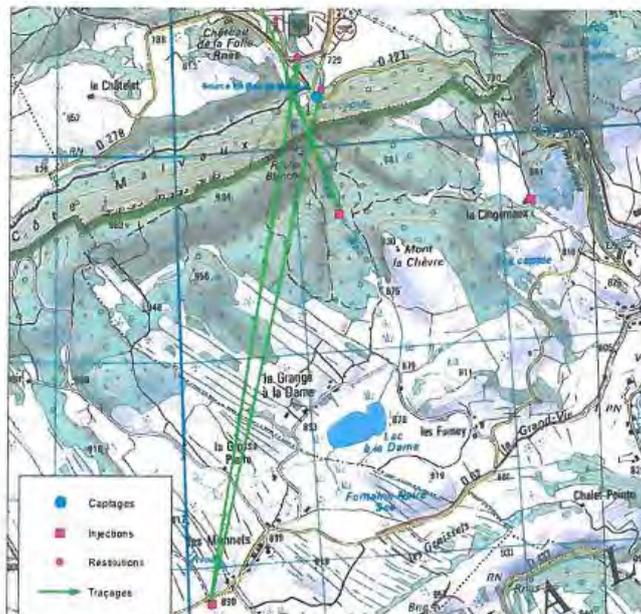


figure 4 : résultats du traçage de 2007 (BE Caille)



La perte des Bouleaux (lieu du traçage de 27 Novembre 2007)



figure 5 :Périmètres de protection de la source incluant les 2 berges du ruisseau de la Senge

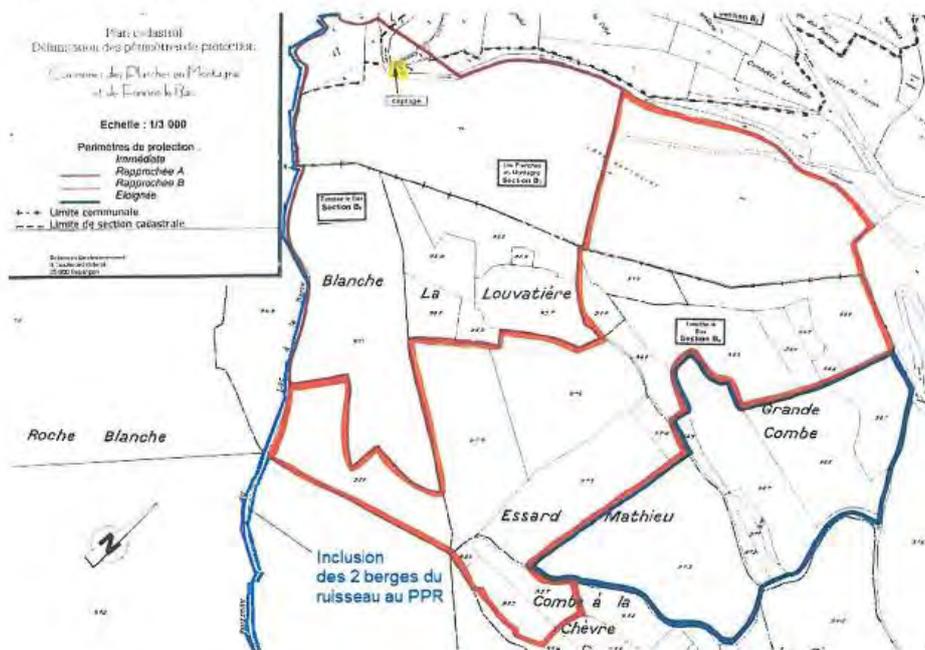


figure 6 :Périmètre de protection Immédiate de la perte des Monnets aux Bouleaux (d'après Géoportail de l'IGN)



NOTE TECHNIQUE RECTIFICATIVE sur la délimitation des PP pour les Sources de La Perrena - Planches en Montagne (Jura)

par J. Mania coordonnateur des hydrogéologues agréés du Jura,

Rappel

Monsieur Pierre Chauve a établi le 24 octobre 2000 (*) les périmètres de protection du champ captant des sources de La Perrena. Quelques mois plus tard après débroussaillage de la zone un capot de puits a été identifié (rapport IRH).

() Mise en place des périmètres de protection réglementaire des sources de La Perrena aux Planches en Montagne (Jura)*

La position cadastrale des 4 sources captées (d'après BE. Caille, 2008) est donnée en figure 1. Une photographie satellitaire (figure 2) replace les captages par rapport à la forêt de la "Haute Joux" au pied de la cote "Poutin". Le tableau 1 synthétise les informations géographiques et cadastrales. Le captage historique présente un drain et un départ vers l'ouvrage 1 (ouvrage en pierre avec porte métallique - photo 1 de la planche photographique et photo 5).

L'ouvrage 1 (figure 1) est situé à l'extrémité Ouest du champ captant et dispose de son propre PPI (Chauve,2000) sur la parcelle 0028 de la section ZD.

Au lieu dit "Champs rouges" sont implantés 3 ouvrages dans la parcelle 0016 de la section ZD communale.

L'ouvrage 2 (photos 2 et 5 de la planche photographique) est situé dans l'enceinte du PPI avec les ouvrages 3 et 4.

L'ouvrage 2 nécessite des travaux (étanchéité, sécurisation fermeture), notamment l'installation d'un capot Foug.

Le captage 3 (photos 3 et 6 de la planche photographique) et le captage 4 (photos 4 et 6 de la planche photographique) sont situés à l'extrémité Est du champ captant.

Les eaux de l'ouvrage 1 et de l'ouvrage 3 se rejoignent dans un regard situé en contrebas pour rejoindre une bêche de reprise en bordure du chemin vicinal rejoignant le village situé au Nord du champ captant.

La figure 3 résume les connexions entre les ouvrages de captage (d'après IRH).

Tableau 1: caractéristiques géographiques et cadastrales des ouvrages

	Commune	Lieudit	Section	Parcelle	Propriétaire	Code BSS*		Lambert 11e	Lambert 93
Source La Penana 1	Les Planches-en-Montagne	La Gratière	ZD	28	Commune des Planches en Montagne	Pas de cote	X	881 450	930 545
							Y	2 192 085	6 623 225
							Z	845	
Source La Perrans 2	Les Planches-en-Montagne	Champs Rouge	ZD	16	Commune des Planches en Montagne	05827X0005/S 05827X0006/S	X	881 585	930 675
							Y	2 192 190	6 623 330
Z	835*								
Source La Penana 3	Les Planches-en-Montagne	Champs Rouge	ZD	16	Commune des Planches en Montagne		X	881 560	930 645
							Y	2 192 185	6 623 320
Z	835*								
Source La Perrans 3	Les Planches-en-Montagne	Champs Rouge	ZD	16	Commune des Planches en Montagne	X	881 540	930 635	
						Y	2 192 175	6 623 315	
						Z	835*		

*données InfoTerre

Conclusion

Cette note technique permettra de corriger le rapport hydrogéologique de 2000. Aucune modification des limites du périmètre de protection immédiate et du périmètre de protection rapprochée n'est nécessaire.

fait à Besançon le 30 juin 2022

J. Mania , coordonnateur des hydrogéologues agréés pour le Jura

Figure 1 : position cadastrale topographique des 4 sources captées (d'après BE. Caille, 2008)

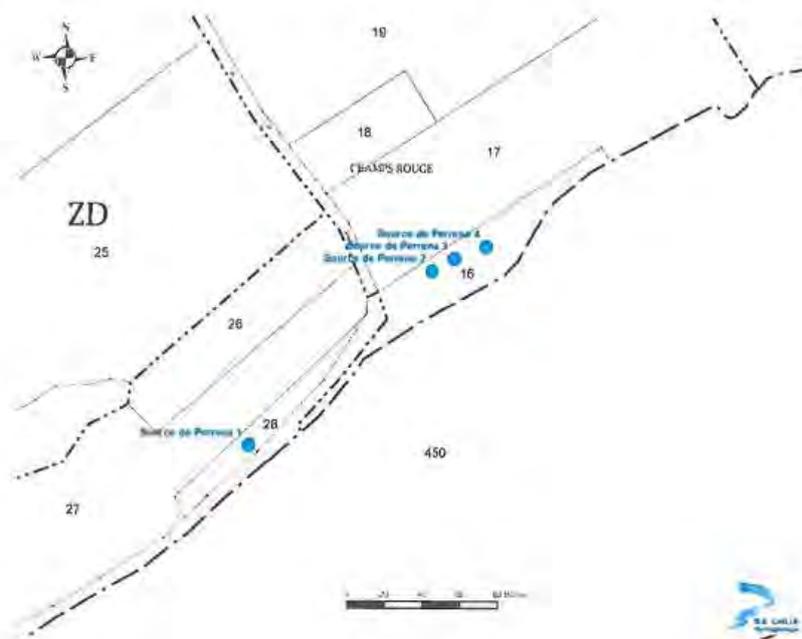


Figure 2 : position par satellite des 4 sources captées (d'après Géoportail de l'IGN)

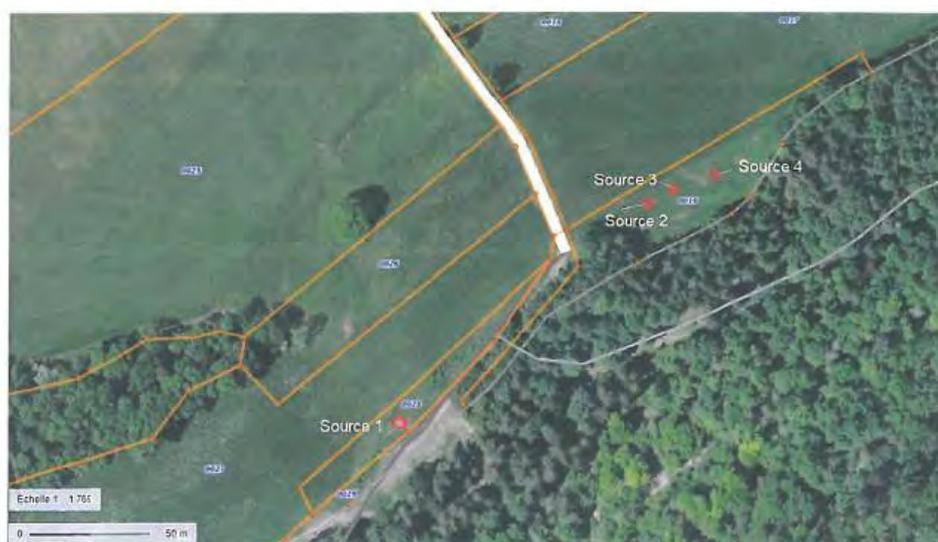


Figure 3 : schéma des relations hydrauliques entre les 4 ouvrages de captage (d'après IRH)

IRH Ingénieur Conseil

Schéma :

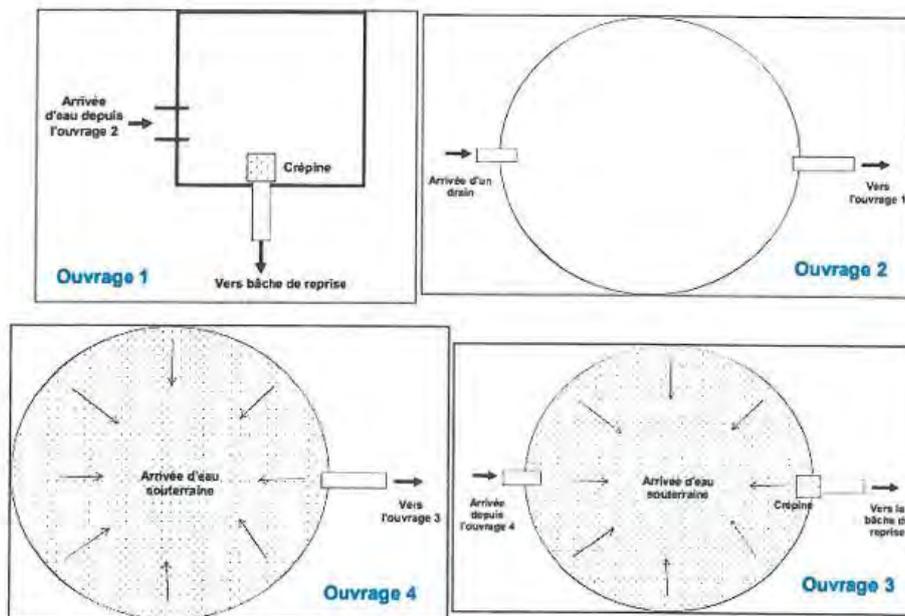


Figure 14 : Schéma des ouvrages de captage de la Perrena

PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Photo 1 : photographie du captage de la source 1 (29 juin 2022, ARS)



vue intérieure



vue extérieure avec la porte métallique

Photo 2 : photographies du captage de la source 2 (29 juin 2022, ARS)

vue extérieure



vue intérieure



Photo 3 : photographies du captage de la source 3 (d'après BE Caille, 2016)

vue intérieure

vue extérieure



Photo 4 : photographies du captage de la sources 4 (d'après BE Caille, 2016)

vue intérieure

vue extérieure



Photo 5 : photographies des captages 1 et 2 (d'après IRH)

Quatre ouvrages de captage captent les sources de la Perrena : trois de ces ouvrages se situent sur la même parcelle clôturée, l'ouvrage le plus ancien se situe en bordure de chemin. Ces ouvrages ont été numérotés de 1 à 4.



Figure 10 : Ouvrage de captage 1



Figure 11 : Ouvrage de captage 2

Photo 6 : photographies des ouvrages 3 et 4 (d'après IRH)



Figure 12 : Ouvrages de captage 3 et 4



Figure 13 : à gauche, ouvrage 3 et à droite, ouvrage 4

Région de Franche Comté
Département du Jura

Commune des Planches-en-Montagne

PIÈCE N°5 : PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOURCE EN BAS DE MALVAUX
SOURCES DE LA PERRENA



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE Captages des sources En Bas de Malvaux et de la Perrera

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
- de la dérivation des eaux souterraines
- de l'instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer
de l'eau destinée à la consommation humaine

Arrêté n°DCPPAT/BCIE

Le préfet du Jura,

- VU le Code de la santé publique & notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R. 1321-1 à R. 1321-63 concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le Code de l'environnement & notamment les articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, l'article L.214-18 sur les débits réservés, l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles R.214-1 à R.214-60 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'expropriation ;
- VU le Code du domaine de l'Etat ;
- VU le Code de l'urbanisme & notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU le Code rural ;
- VU le Code forestier ;
- VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2002 relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée ;
- VU les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrains soumis à déclaration ainsi qu'aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation relevant de la nomenclature ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la santé publique ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE – RM) 2022-2027, adopté par le comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;
- VU** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;
- VU** les délibérations de la commune de LES PLANCHES EN MONTAGNE, en date du 31 octobre 1997, du 17 avril 2015 et du 16 mai 2023 demandant :
- de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine ;
 - la délimitation et la création des périmètres de protection des captages ;
 - de l'autoriser à :
 - délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- VU** les rapports des hydrogéologues agréés en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 24 avril 2000, du 27 juin 2022 et 30 juin 2022 ;
- VU** la décision du tribunal administratif de BESANCON en date du XXX portant désignation de M. XXX en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/XXX en date du XXX a été publié et affiché, qu'un avis au public d'ouverture d'enquête a été inséré dans deux journaux et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie pendant deux semaines consécutives du XXX au XXX, de la commune de Les Planches en Montagne et Foncine-le-Bas ;
- VU** les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du XXX ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Jura en date du XXX ;
- VU** le document établi le XXX par la commune de Les Planches-en-Montagne exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, ci-annexé ;

CONSIDERANT QUE les prélèvements d'eau potable réalisés sur les sources de la Perrena et En Bas de Malvaux par la commune de Les Planches-en-Montagne bénéficient de l'antériorité à la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et qu'ils sont en conséquence autorisés au titre du code de l'environnement ;

CONSIDERANT QU' il convient de protéger les ressources en eau et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour des captages des sources En Bas de Malvaux et de la Perrena et ainsi que les mesures envisagées, constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{er} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la commune de LES PLANCHES EN MONTAGNE :

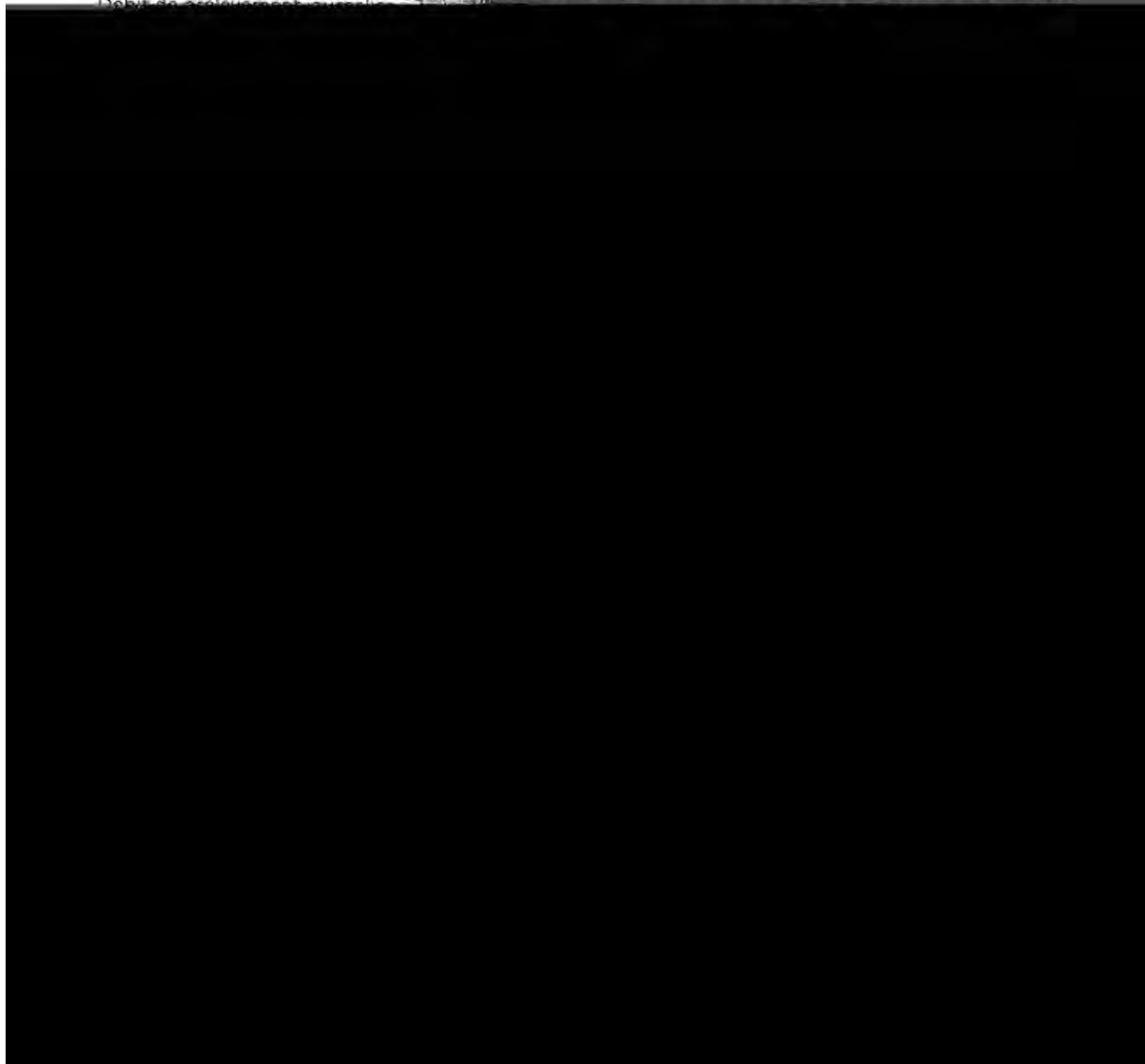
- La dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages des sources En Bas de Malvaux et de la Perrena situés sur la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE conformément au plan annexé ;
- La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

La commune de LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau des sources En Bas de Malvaux et de la Perrena dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - CAPACITE DE POMPAGE – DEBIT CAPTE AUTORISE

Le volume maximal de prélèvement autorisé sur les captages des sources En Bas de Malvaux est le suivant :
Débit de prélèvement autorisé : 7 m³/h



La source est captée par l'intermédiaire de 3 ouvrages de captage :

- L'ouvrage principal est un ouvrage en pierre fermé par une porte métallique cadenassée ; un drain en pierre ainsi qu'un drain busé se déversent à l'intérieur d'un bac maçonné muni d'une conduite crépinée de départ et d'une conduite de trop-plein.
- L'ouvrage secondaire est accolé à l'ouvrage principal, il est fermé par une plaque métallique non sécurisée. L'eau s'écoule des calcaires visibles en fond d'ouvrage puis rejoint l'ouvrage principal par l'intermédiaire du drain en pierre.
- Le dernier ouvrage se situe à une trentaine de mètres à l'amont des deux premiers ouvrages. Ce dernier correspond à un ouvrage circulaire de 2,5 mètres de profondeur fermé par un capot étanche muni d'une cheminée d'aération. L'eau est captée par un drain avant d'être acheminée jusqu'à l'ouvrage principal par l'intermédiaire du drain busé.

Les eaux ainsi captées et collectées par l'ouvrage principal sont véhiculées gravitairement jusqu'à la station de pompage et de traitement de Malvaux située dans le village avant d'être refoulées jusqu'au réservoir de Malvaux à partir duquel l'eau est distribuée aux abonnés du bourg.

Localisation du captage principal de la source En Bas de Malvaux :

Commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, au lieu-dit « Sous Grateloux », sur la parcelle n°22 - section ZM

Code BSS : BSS001NGQH (05827X0003/S)

Coordonnées Lambert 93 : X : 930 100 Y : 6 620 663 Z : 739,73 m

Les sources de la Perrena

Les sources de la Perrena se situent sur la commune de Les PLANCHES-EN-MONTAGNE au sud-est du hameau de la Perrena, en bordure de la forêt de la Haute Joux au pied de la côte Poutin. Elles correspondent à quatre ouvrages de captage :

- La source de la Perrena 1 correspond à un ouvrage en pierre fermé par une porte métallique cadenassée ; un drain en pierre arrive à l'intérieur d'un bac maçonné muni d'une conduite crépinée et d'une conduite de trop-plein.
- La source de la Perrena 2 correspond à un ouvrage béton de forme carrée au niveau du sol à l'intérieur alimenté par l'intermédiaire d'un drain. Un traçage a permis de montrer que le captage ne contribuait pas à l'alimentation en eau potable. Le tuyau de prélèvement doit être bouché afin de confirmer le statut de captage abandonné.
- La source de la Perrena 3 correspond à un puits de 1,2 mètre de diamètre, surélevé et fermé par un capot étanche muni d'une cheminée d'aération. L'eau arrive par le fond de l'ouvrage. Les eaux issues de la source de la Perrena 4 arrivent par une conduite dans cet ouvrage.
- La source de la Perrena 4 correspond à un puits de 1,2 mètre de diamètre, surélevé et fermé par un capot étanche muni d'une cheminée d'aération. L'eau arrive par le fond de l'ouvrage puis est acheminée via un drain jusqu'à l'ouvrage de la source de la Perrena 3.

Les eaux de l'ouvrage 1 et de l'ouvrage 3 se rejoignent dans un regard situé en contrebas de la prairie.

Les eaux ainsi captées et collectées sont véhiculées gravitairement jusqu'à la station de pompage et de traitement de la Perrena située dans le hameau avant d'être refoulée jusqu'au réservoir de la Perrena à partir duquel l'eau est distribuée aux abonnés du hameau.

Localisation du captage de la source de la Perrena 1 :

Commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, au lieu-dit « La Gratière », sur la parcelle n°28 - section ZD

Coordonnées Lambert 93 : X : 930 543 Y : 6 623 223 Z : 845,6 m

Localisation du captage de la source de la Perrena 3 :

Commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, au lieu-dit « Champs Rouge », sur la parcelle n°16 - section ZD

Coordonnées Lambert 93 : X : 930 645 Y : 6 623 318 Z : 846,8 m

Localisation du captage de la source de la Perrena 4 :

Commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, au lieu-dit « Champs Rouge », sur la parcelle n°16 - section ZD

Coordonnées Lambert 93: X: 930 668 Y: 6 623 330 Z: 846,5 m

Les trois ouvrages de la Perrena sont référencés sous infoterre selon deux codes BSS: BSS001NGQK (05827X0005/S) et BSS001NGQL (05827X0006/S)

ARTICLE 5 - INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

La commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis pour la protection des captages des sources En Bas de Malvaux et de la Perrena. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Un périmètre de protection immédiate est établi autour des trois ouvrages de la source En Bas de Malvaux sur la parcelle n°22 section ZM sur la commune de Les Planches en Montagne.

Un périmètre de protection immédiate est établi autour de l'ouvrage de la source de la Perrena 1 sur la parcelle n°28 section ZD sur la commune de Les Planches en Montagne. Un unique périmètre de protection immédiate est également établi autour des ouvrages des sources de la Perrena 3 et 4 sur la parcelle n°22 section ZM sur la commune de Les Planches en Montagne.

Ce périmètre est constitué par des terrains appartenant en pleine propriété à la commune de LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE. Il doit rester propriété de la collectivité.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture munie d'un portail fermant à clé. Son accès est interdit au public.

Les trappes et autres moyens d'accès aux ouvrages de captage doivent être verrouillés et étanches. Un grillage ou un clapet anti-retour est apposé au niveau des ouvertures, en particulier des surverses ou des trop-pleins, afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou des actes de malveillance.

Ce périmètre devra rester verrouillé et sera interdit à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu fauché et déboisé régulièrement à la diligence de la commune de LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE.

Les ouvrages de captage doivent être maintenus en bon état et nettoyés régulièrement.

Les opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages doivent être consignées dans un carnet sanitaire, permettant d'en assurer la traçabilité (date, nature des travaux, opérateur, ...).

Le bon état et l'étanchéité de la canalisation transportant l'eau brute des captages aux stations de pompage et de traitement doivent être contrôlés régulièrement.

Un traçage ayant montré le lien hydrologique entre la perte des Bouleaux et les captages En Bas de Malvaux, un périmètre de protection immédiate dit satellite est également défini autour de la perte des Bouleaux sur une partie des parcelles N°97, 98 et 99 section ZD sur la commune de Fort du Plasne.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate « satellite » à des tiers, ce périmètre est clôturé. Son accès est interdit au public. Il sera interdit à tous dépôts, rejets ou activités susceptibles de porter atteinte au réservoir aquifère de la source En Bas de Malvaux.

Article 6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Des périmètres de protection rapprochée sont définis autour des deux zones de captage En Bas de Malvaux et La Perrena.

Le périmètre de protection rapprochée est subdivisé en 2 sous-périmètres distincts, respectivement dénommés PPRA et PPRB, dont les emprises sont précisées sur le document cadastral annexé à cet arrêté. Il s'étend sur les communes de Les Planches en Montagne et de Foncine-le-Bas en ce qui concerne les sources En Bas de Malvaux, et sur la commune de Les Planches en Montagne en ce qui concerne les sources de La Perrena.

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur. Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

Prescriptions générales :

- Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible.
- Les prairies permanentes existantes et les parcelles boisées seront maintenues.
- Les zones de friche seront maintenues en friche ou reconverties en bois ou prairies permanentes.

PPRA

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- les constructions de toute nature autres que celles nécessaires à l'alimentation en eau potable ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation d'excavations diverses susceptibles de porter atteinte au réservoir aquifère tels que les carrières, les plans d'eau ou les forages ou puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;
- l'installation de réservoirs ou canalisations enterrés d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- la création de réseau de drainage ;
- la recharge artificielle de la nappe ;
- les canalisations autres que celles nécessaires au transport des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les dépôts sur sol nu d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;
- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ;
- l'épandage de fumure minérale et organique solide et liquide (fumiers, lisiers et purins) ;
- l'épandage de produits phytosanitaires ;
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate ;
- les terrains de camping.

Activités réglementées :

❖ Exploitation forestière

Les parcelles boisées concernées par le périmètre de protection rapprochée A doivent conserver leur vocation forestière. Les coupes rases de plus de 4 hectares d'un seul tenant sont interdites. Les coupes rases de moins de 4 hectares devront faire l'objet d'une information auprès de la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE.

« Est considérée comme coupe rase toute coupe de la totalité des arbres du peuplement la même année qui ne s'inscrit pas dans un cycle de coupes progressives de régénération ou qui n'est pas dictée par des raisons sanitaires (cas des peuplements scolytés) ».

Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir toute forme de pollution par les hydrocarbures. Seul le ravitaillement en carburant des petits engins utilisés (débroussailleuses, tronçonneuses) est autorisé dans le périmètre de protection rapprochée, avec un transport jusqu'à 10 litres d'hydrocarbures dans des bidons appropriés.

❖ Pistes forestières

La création de piste forestière est interdite en dehors d'un plan global d'aménagement de la forêt.

La circulation et le stationnement d'engins motorisés sur les pistes forestières situées dans le périmètre de protection rapprochée n'est autorisée que pour les propriétaires et gestionnaires forestiers et leurs ayants droit.

❖ Entretien des voiries et autres infrastructures de transport

Le défrichage et l'entretien des abords des voies routières ou des chemins d'exploitation qui traversent le périmètre de protection rapprochée sont réalisés par des moyens mécaniques ou thermiques à l'exclusion de tout traitement chimique.

❖ Ruisseau de la Senge

Une vigilance particulière sera apportée au ruisseau de la Senge, le ruisseau communiquant par des pertes avec les eaux captées de la source en Bas de Malvaux.

Aucun rejet ne sera déversé dans le ruisseau. Il devra être régulièrement entretenu et la végétation susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux sera éliminée dans la traversée du périmètre de protection rapprochée.

Le ruisseau de la Senge est un cours d'eau permanent soumis aux règles des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Des bandes tampons d'une largeur d'au moins 5 mètres doivent être entretenues le long des berges du ruisseau de la Senge. Ces mesures comprennent la gestion et l'implantation de bandes tampons telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur. Les bandes tampons sont entretenues mécaniquement exclusivement.

Un plan d'alerte en cas de pollution du ruisseau devra être mis en place. Il comprendra :

- l'identification des procédures à mener (surveillance du captage, fermeture du captage et de la station de pompage, information de la population le cas échéant) ;
- la liste des personnes à contacter dans l'heure qui suit la pollution (Maire de la commune, OFB, ARS, préfecture, gendarmerie, pompiers) ;
- la possibilité d'intervention dans la journée d'une société de dépollution chargée des premières mesures et interventions.

PPRB

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- les constructions de toute nature autres que celles nécessaires à l'alimentation en eau potable ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'ouverture et l'exploitation d'excavations diverses susceptibles de porter atteinte au réservoir aquifère tels que les carrières, les plans d'eau ou les forages ou puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;
- l'installation de réservoirs ou canalisations enterrés d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- la création de réseau de drainage ;
- la recharge artificielle de la nappe ;
- les canalisations autres que celles nécessaires au transport des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les dépôts sur sol nu d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;
- l'épandage de matières de vidange et de boves de station d'épuration ;
- l'épandage de fumure organique liquide (lisiers et purins) ;
- l'épandage de produits phytosanitaires ;
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate ;
- les terrains de camping.

Activités réglementées :

❖ Pratiques agricoles

Les dispositions du Code de Bonnes Pratiques Agricoles, objet de l'arrêté du 22 novembre 1993, sont rendues d'application obligatoire.

Les quantités d'engrais apportées doivent être consignées par les exploitants agricoles dans un cahier d'enregistrement.

Ce registre devra comporter au moins les informations suivantes : n° de parcelle, produit, quantité, date, conditions météorologiques.

La tenue de ce registre n'est pas nécessaire si les apports d'engrais font l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels établis par un organisme compétent.

Ces informations doivent être tenues à disposition de l'autorité sanitaire.

Épandages de fumures organiques (fumiers) :

Les épandages de fumiers sont autorisés dans le respect des règles suivantes :

- ils sont formalisés dans les plans d'épandage des exploitations agricoles concernées.
- les zones aptes à l'épandage se situent sur des parcelles au sol aéré et suffisamment profonds (>20cm).
- les épandages doivent être réalisés en période favorable : aucun épandage ne sera effectué sur sol gelé, enneigé, en période de forte pluie ou sur des sols présentant une pente supérieure à 7%.

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

- inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.
- les apports doivent être fractionnés et tenir compte des reliquats d'azote disponibles (plan de fumure prévisionnel).
- implantation d'un couvert végétal d'hiver pour limiter les risques de lessivage après récolte.

❖ Exploitation forestière

Les parcelles boisées concernées par le périmètre de protection rapprochée B doivent conserver leur vocation forestière. Les coupes rases de plus de 4 hectares d'un seul tenant sont interdites. Les coupes rases de moins de 4 hectares devront faire l'objet d'une information auprès de la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE.

« Est considérée comme coupe rase toute coupe de la totalité des arbres du peuplement la même année qui ne s'inscrit pas dans un cycle de coupes progressives de régénération ou qui n'est pas dictée par des raisons sanitaires (cas des peuplements scolytés) ».

Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir toute forme de pollution par les hydrocarbures. Seul le ravitaillement en carburant des petits engins utilisés (débroussailleuses, tronçonneuses) est autorisé dans le périmètre de protection rapprochée, avec un transport jusqu'à 10 litres d'hydrocarbures dans des bidons appropriés.

❖ **Pistes forestières**

La création de piste forestière est interdite en dehors d'un plan global d'aménagement de la forêt. La circulation et le stationnement d'engins motorisés sur les pistes forestières situées dans le périmètre de protection rapprochée n'est autorisée que pour les propriétaires et gestionnaires forestiers et leurs ayants droit.

❖ **Entretien des voiries et autres infrastructures de transport**

Le défrichage et l'entretien des abords des voies routières ou des chemins d'exploitation qui traversent le périmètre de protection rapprochée sont réalisés par des moyens mécaniques ou thermiques à l'exclusion de tout traitement chimique.

❖ **Ruisseau de la Senge**

Une vigilance particulière sera apportée au ruisseau de la Senge, le ruisseau communiquant par des pertes avec les eaux captées de la source en Bas de Malvaux.

Aucun rejet ne sera déversé dans le ruisseau. Il devra être régulièrement entretenu et la végétation susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux sera éliminée dans la traversée du périmètre de protection rapprochée.

Le ruisseau de la Senge est un cours d'eau permanent soumis aux règles des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Des bandes tampons d'une largeur d'au moins 5 mètres doivent être entretenues le long des berges du ruisseau de la Senge. Ces mesures comprennent la gestion et l'implantation de bandes tampons telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur. Les bandes tampons sont entretenues mécaniquement exclusivement.

Un plan d'alerte en cas de pollution du ruisseau devra être mis en place. Il comprendra :

- l'identification des procédures à mener (surveillance du captage, fermeture du captage et de la station de pompage, information de la population le cas échéant) ;
- la liste des personnes à contacter dans l'heure qui suit la pollution (Maire de la commune, OFB, ARS, préfecture, gendarmerie, pompiers) ;
- la possibilité d'intervention dans la journée d'une société de dépollution chargée des premières mesures et interventions.

Article 6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre a pour rôle de participer à la préservation générale de la qualité des eaux alimentant les sources. On veillera, à l'intérieur de ce périmètre, à la conformité des règles administratives qui s'appliquent aux activités agricoles, urbaines et industrielles.

Notamment :

- Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, ou industriel recensés dans ce périmètre de protection, doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir.
- Les bâtiments agricoles (siège ou lieu de stockage de produits ou de matériel de stabulation) seront autorisés à condition que leur bâti, stockages et rejets d'eaux usées soient conformes aux règlements en vigueur.
- Les dispositifs d'assainissement des constructions existantes devront être soit raccordés à un réseau collectif d'eaux usées soit conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 en matière d'assainissement non collectif. Toutes les installations d'assainissement non collectif devront faire l'objet d'un diagnostic par le Service public d'assainissement non collectif dans un délai d'un an à compter de la date de

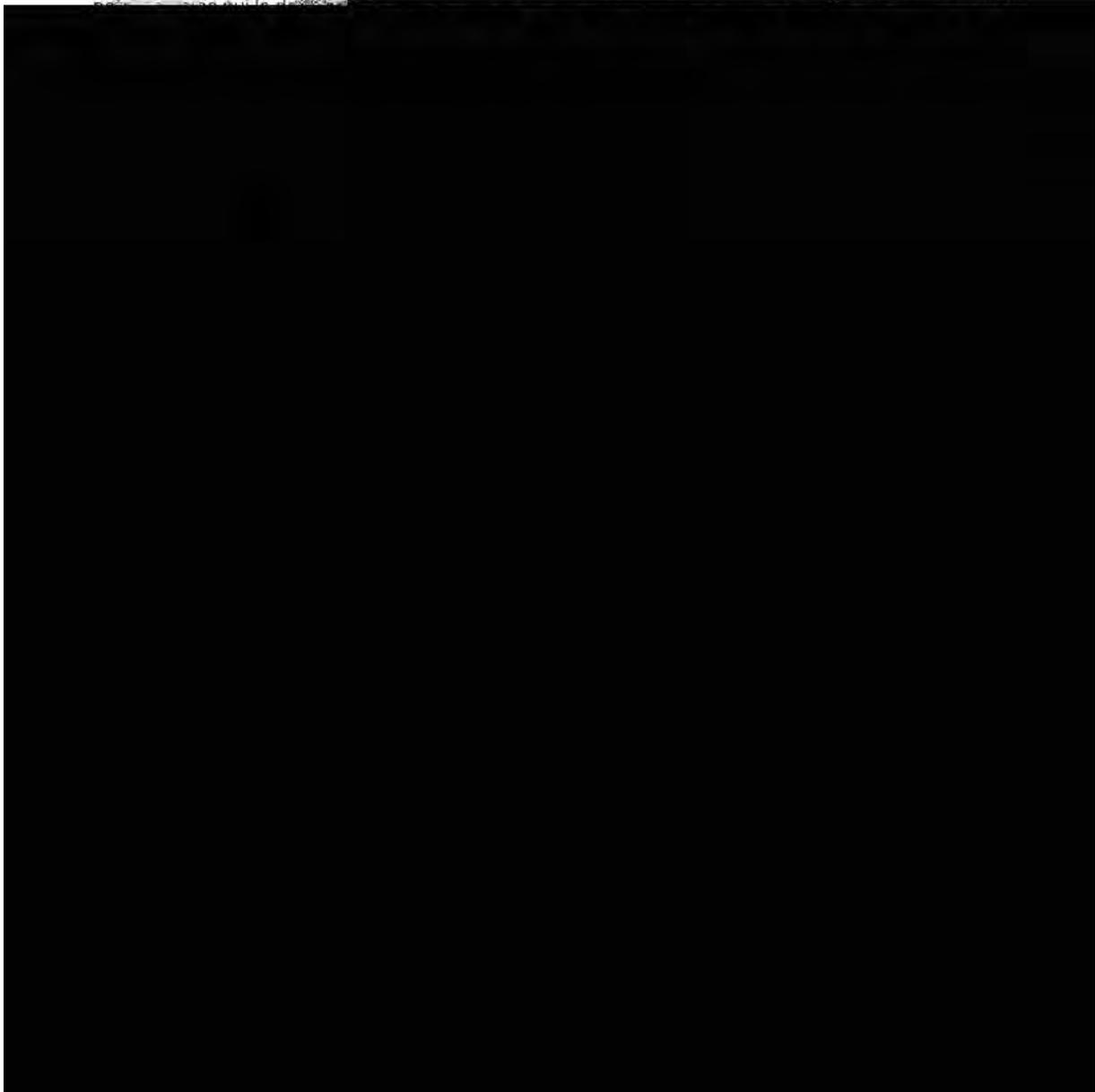
notification du présent arrêté. Les travaux de mise en conformité seront réalisés dans un délai de quatre ans à compter de la date du diagnostic.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

La commune de LES PLANCHES EN MONTAGNE, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale, est chargée d'effectuer ces formalités. Elle conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute



ARTICLE 10 - ALTERATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE

En cas de dégradation de la qualité de la ressource en eau pour son usage « eau potable », la présente autorisation pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire et conduire à la mise en place de prescriptions plus contraignantes.

ARTICLE 11 - MAITRISE FONCIERE ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Droit de préemption urbain. (Article L. 1321-2 du code de la santé publique)

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique peut être institué de même en l'absence de plan local d'urbanisme (Art. R. 1321-13-3 du code de la santé publique).

Prise en compte dans les baux ruraux des prescriptions instituées dans les périmètres de protection rapprochée (Art. R. 1321-13-4 du code de la santé publique)

I. - La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, modifie ces prescriptions preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.
Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà d'un délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. - La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRAITEMENT & DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 12 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

Le traitement de l'eau issue de la source En Bas de Malvaux, effectué à la station de pompage et de traitement de Malvaux, consiste en une désinfection par ultra-violet puis par pompe doseuse de chlore dans la bache de stockage. L'eau est ensuite refoulée par pompe jusqu'au réservoir du village.

Le traitement de l'eau issue des sources de la Perenna, effectué à la station de pompage et de traitement de la Perenna consiste en une désinfection par pompe doseuse de chlore sur la canalisation de distribution. L'eau est ainsi refoulée jusqu'au réservoir du hameau.

La commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE est autorisée à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine à partir des captages des sources En Bas de Malvaux et La Perenna dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de désinfection permanente.
- les eaux traitées des sources de En Bas de Malvaux et La Perenna, respectent en permanence les exigences de qualité fixées par le code de la santé publique pour le paramètre turbidité de mise en distribution :
 - Limite de qualité : inférieure à 1,0 NFU
 - Référence de qualité : inférieure à 0,5 NFU

- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- les eaux distribuées doivent satisfaire aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

Seuls peuvent être utilisés les produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine autorisés par la réglementation en vigueur.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du préfet.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation pourra être modifiée par décision préfectorale.

Rendement des réseaux de distribution :

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

La commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE veille au bon entretien et à l'étanchéité des canalisations de son réseau de distribution. Elle met en œuvre tous les moyens nécessaires pour diminuer les éventuelles fuites sur le réseau et améliorer le rendement du réseau.

Un rendement élevé (rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés par les usagers) doit être recherché en permanence. **Un objectif de rendement minimal de 70 % est fixé.**

Les fontaines alimentées par le réseau d'eau potable sont équipées de bouton poussoir.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Surveillance

La commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et met en œuvre un plan de surveillance de la qualité de l'eau qui comprend notamment :

- l'examen régulier des installations;
- un programme de tests ou d'analyses sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,
- la tenue d'un fichier sanitaire consignait l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.

Les résultats sont tenus à la disposition du directeur général de l'agence régionale de santé qui est également informé de tout incident susceptible d'avoir des conséquences pour la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE prévient l'agence régionale de santé dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

Contrôle

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE.

Si la qualité des eaux venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres et des servitudes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les captages devront être équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant tout traitement.
- Les installations de traitement de l'eau doivent être équipées d'un robinet de prise d'échantillon de l'eau mise en distribution.
- Les agents de l'agence régionale de santé et du laboratoire agréé ont constamment libre accès aux installations autorisées.

- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception et tenus à la disposition du public, en mairie de LES PLANCHES EN MONTAGNE :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- leur interprétation sanitaire faite par l'agence régionale de santé ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par l'agence régionale de santé concernant la qualité de l'eau et la protection de la ressource devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, bénéficiaire de la présente autorisation, veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Elle pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds disponibles sur le budget annexe dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'il pourra contracter ou des subventions qu'il sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE devra être porté à la connaissance du préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 17 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages restent en exploitation et participent à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 18 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE en vue de sa notification individuelle aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Il est notifié aux maires de la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an. Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture.

Les maires des communes concernées conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Un avis de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'agence régionale de santé dans un délai de 6 mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,

- l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 19 – RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 20 - MESURES EXECUTOIRES

- Le secrétaire général de la préfecture
- Le maire de la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE
- Le maire de la commune de FONCINE-LE-BAS
- Le maire de la commune de FORT-DU-PLASNE
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté
- Le directeur départemental des territoires du Jura
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une mention sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Par ailleurs, une copie conforme sera adressée pour information au :

- Président du Conseil Départemental du Jura ;
- Président de la Chambre d'Agriculture du Jura ;
- Directeur régional de l'Office National des Forêts ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhodan-Alpin ;

Région de Franche Comté
Département du Jura

Commune des Planches-en-Montagne

PIÈCE N°6 : PÉRIMÈTRES ET ÉTAT PARCELLAIRE



PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOURCE EN BAS DE MALVAUX
SOURCES DE LA PERRENA

1 SOURCE EN BAS DE MALVAUX

Les périmètres de protection ont été établis par l'Hydrogéologue Agréé P. Chauve dans son rapport datant du 24 octobre 2000 (PIÈCE N°5).

1.1 PLAN DE SITUATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

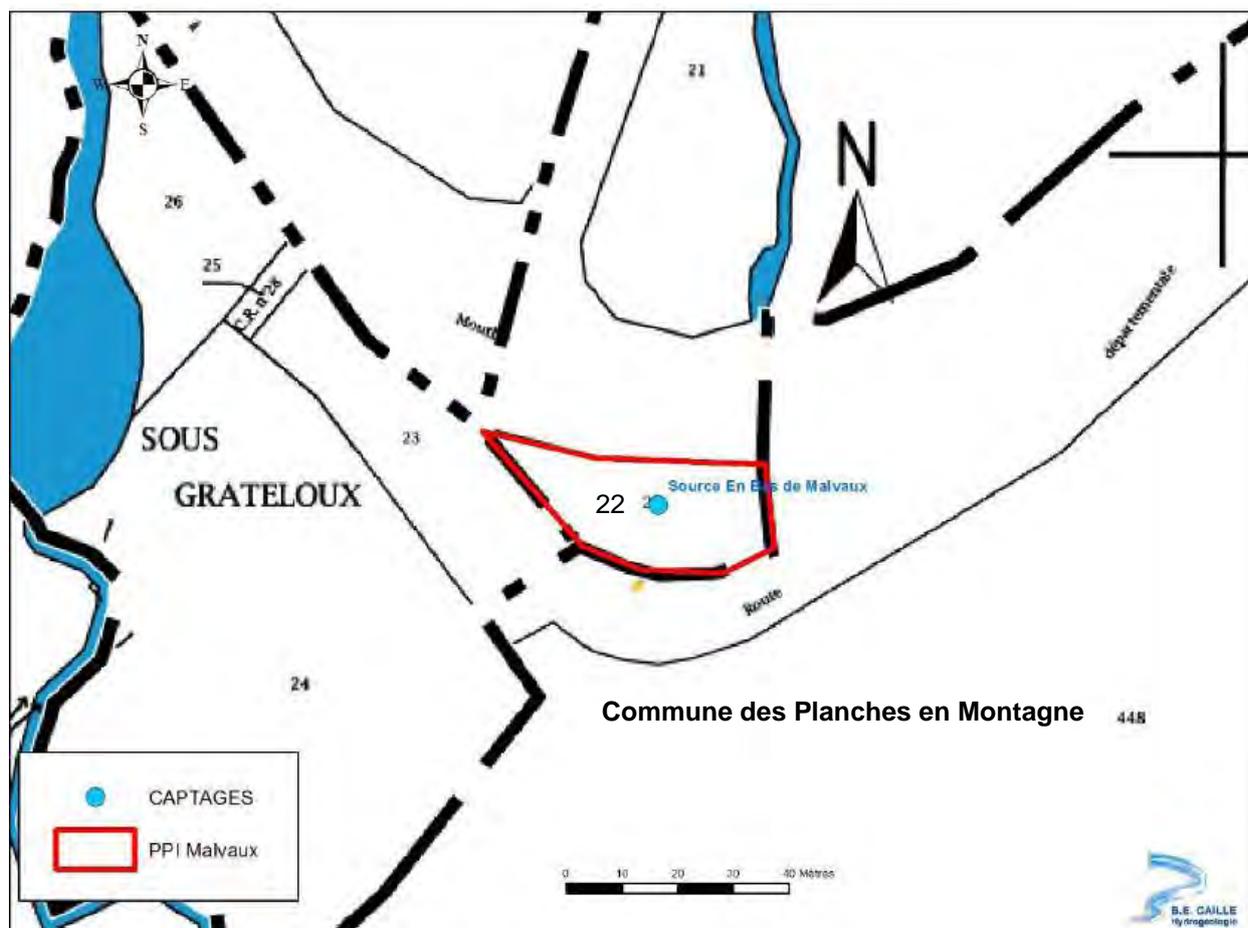
1.1.1 Périmètre de Protection Immédiate

Le périmètre de protection immédiate a été défini ainsi :

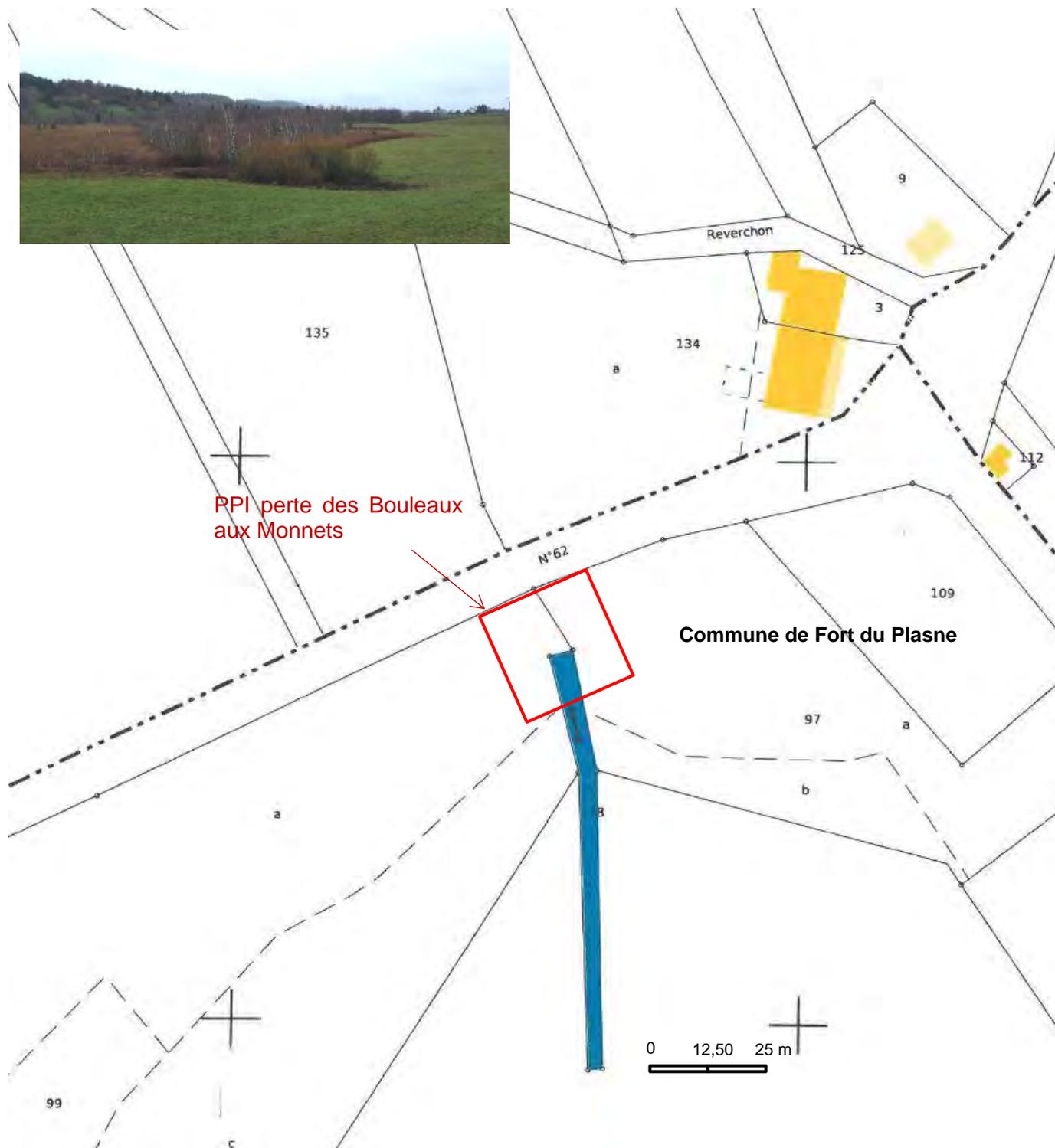
« Le périmètre immédiat proprement dit sera inclus dans une parcelle rectangulaire à définir. Elle sera centrée sur l'ouvrage de captage avec des côtés situés à 4 mètres à l'avant (au Nord), à 15 mètres à l'ouest, à 10 mètres au Sud de manière à englober le regard. Cette nouvelle parcelle sera entourée d'une clôture grillagée à grosses mailles et fermée par une porte métallique»

Depuis l'établissement du rapport de l'HA, la D127 a été déviée comme il était préconisé dans le document de P. Chauve.

Ainsi, une parcelle de 800 m² a été créée autour des trois ouvrages de captages. Elle est grillagée et fermée d'un portail. Le périmètre de protection immédiate correspond à cette parcelle.



Périmètre de Protection Immédiate de la source En Bas de Malvaux



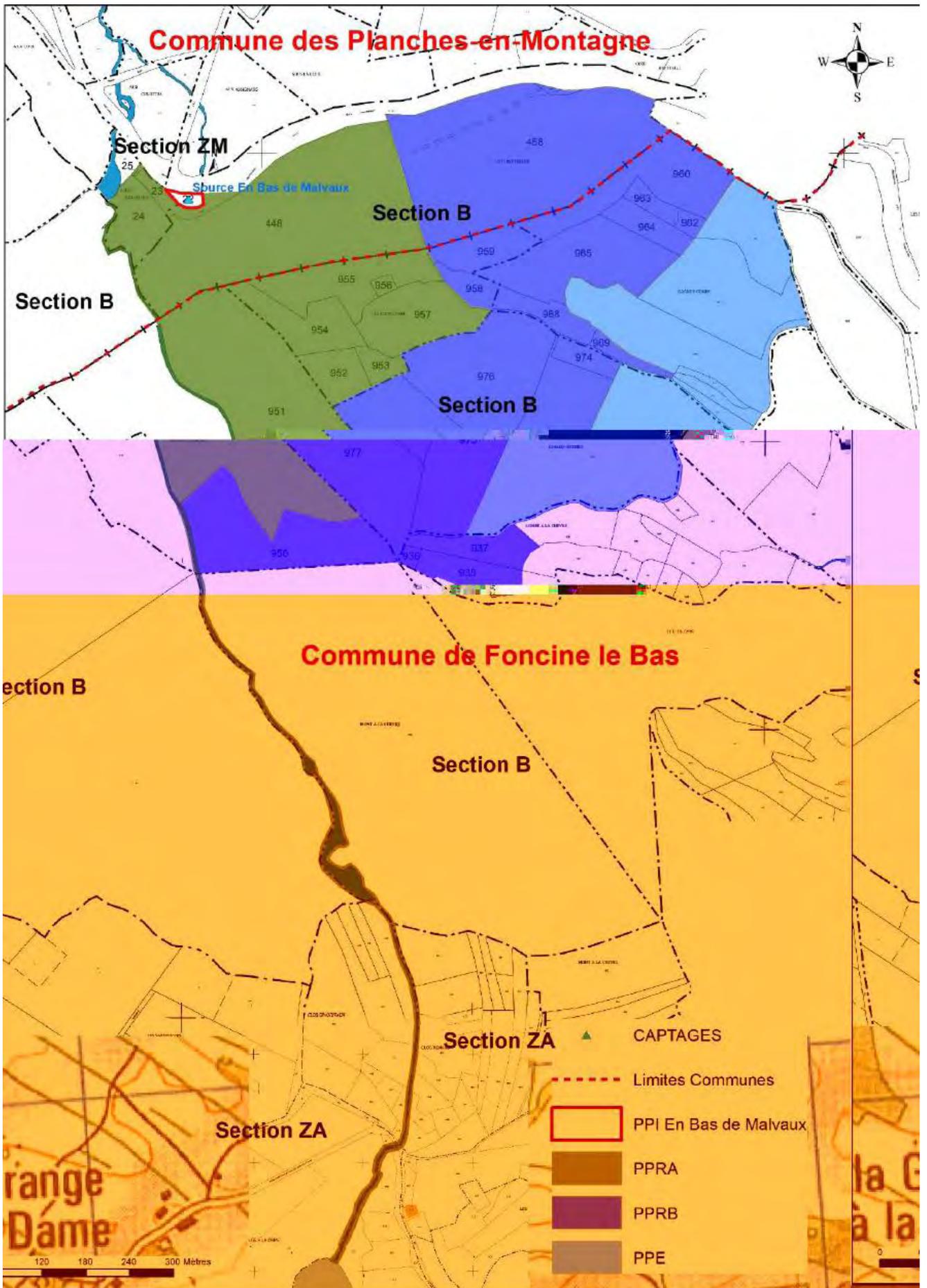
Périmètre de protection immédiate de la perte des Bouleaux aux Monnets, commune de Fort sur Plasne

1.1.2 *Périmètres de Protection Rapprochée*

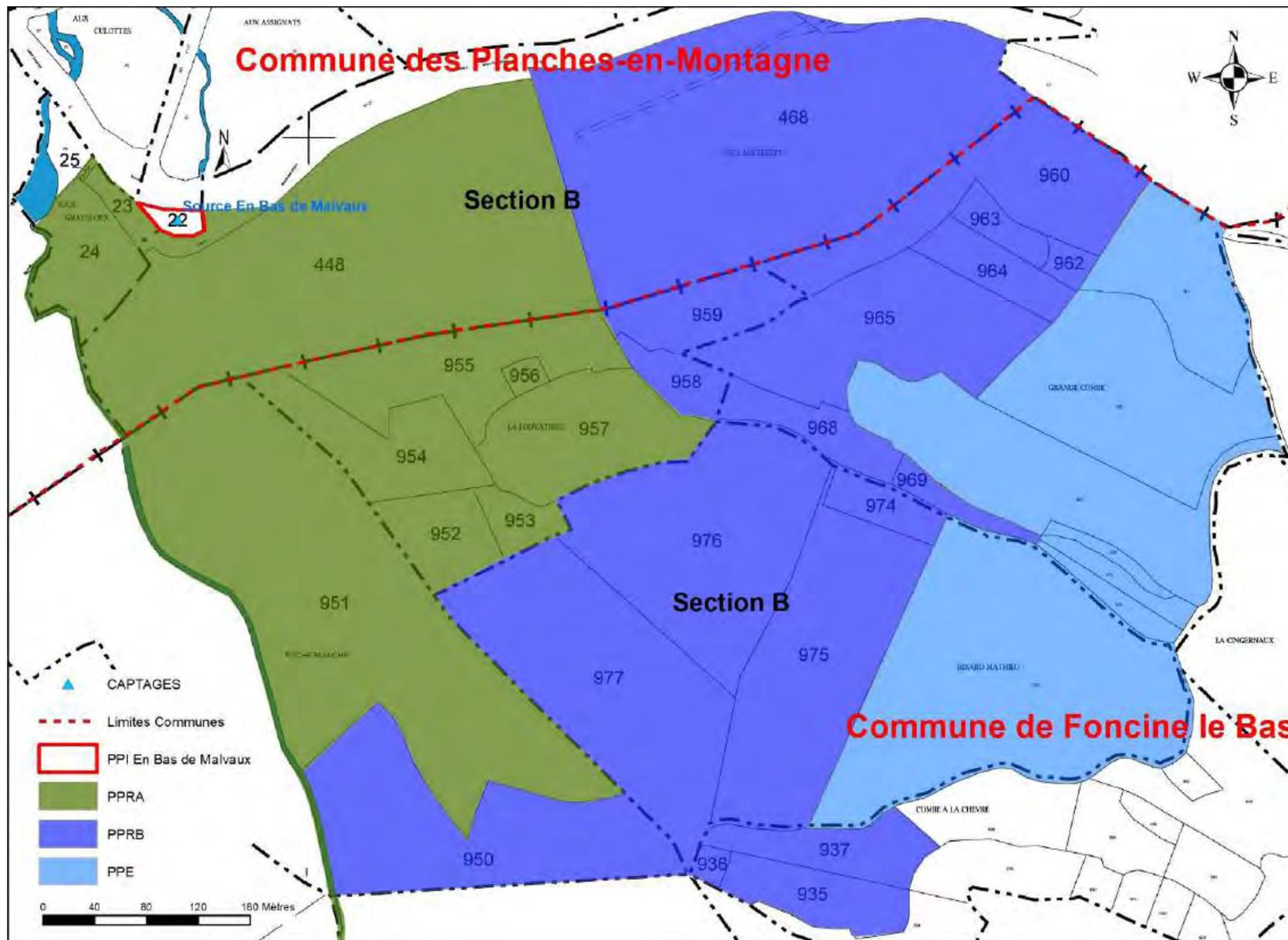
Les périmètres de protection rapprochée ont été définis d'après l'ancien cadastre. Depuis, ce dernier a été remembré et certaines parcelles ont disparu ou fusionné. Suite à la superposition des périmètres proposés par P. Chauve et le nouveau parcellaire, de nouveaux périmètres, très proches des précédents ont été définis.

Dans son rapport, P. Chauve préconise la mise en place de deux périmètres de protection rapprochée, PPRA et PPRB. Ils sont présentés sur la carte suivante.

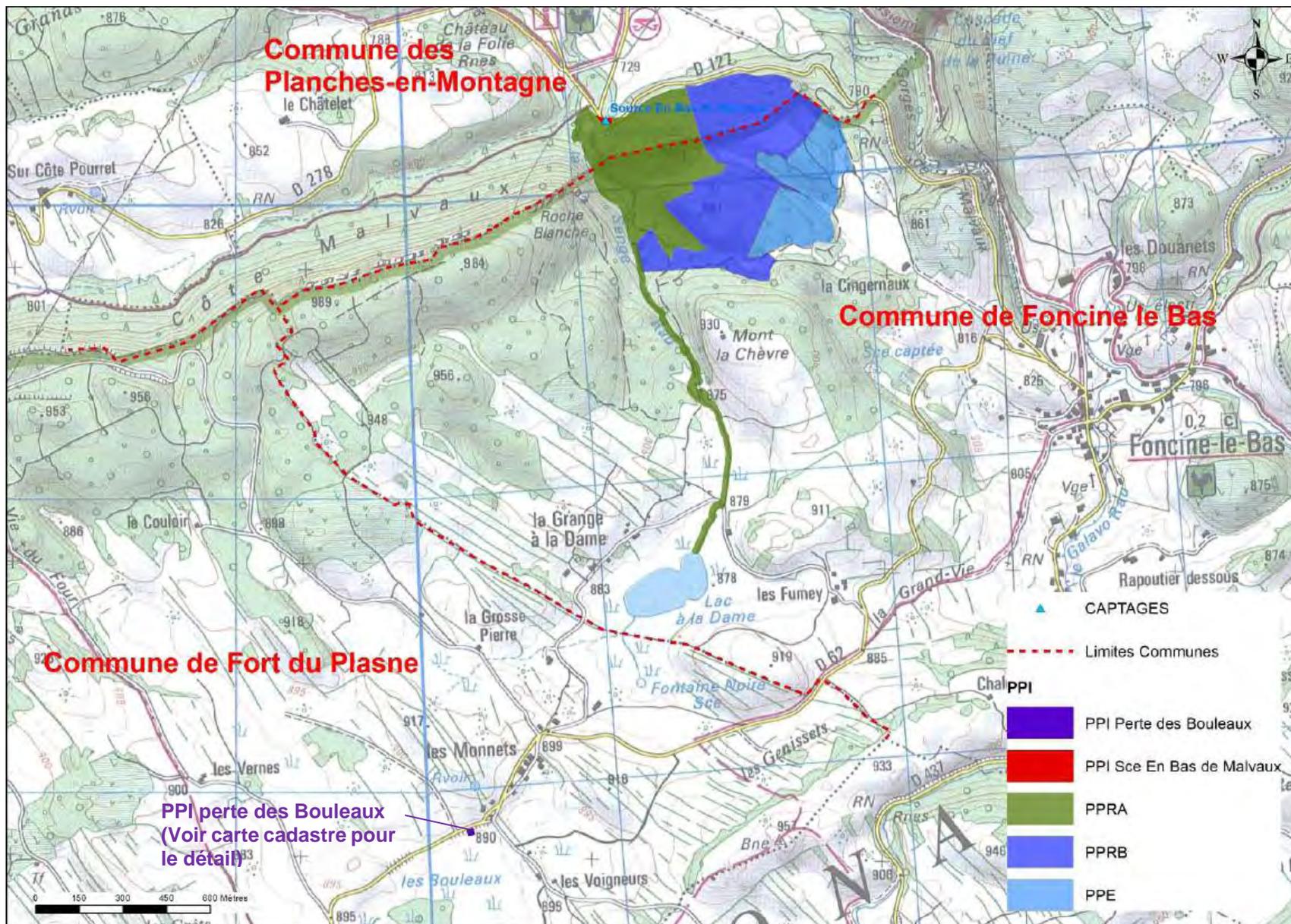
PPR de la source En Bas de Malvaux sur fond cadastral



PPR de la source En Bas de Malvaux sur fond cadastral (partie nord)



Périmètres de Protection de la source En Bas de Malvaux sur fond topographique



1.2 ÉTAT PARCELLAIRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA SOURCE EN BAS DE MALVAUX

1.2.1 Périmètre de Protection Immédiate

	Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface parcelle en m ²	Surface dans PPI en m ²	Propriétaire
Captage Bas de Malvaux	Les Planches-en-Montagne	ZM	22	Sous Grateloux	801	801	Commune Les Planches-en-Montagne
Perte des Bouleaux	Fort du Plasne	ZD	97 (p*)	Les Grands Marais	5122	282	Lecoultré René 156 Fontaine Ronde Fort du Plasne 39150
		ZD	98 (p)	Les Grands Marais	347	56	AF de Fort-du-Plasne 100 Grande Rue 39150 Fort du Plasne
		ZD	99 (p)	Les Grands Marais	32028	287	madame Poiblanç Odile 80 Grande Rue Fort du Plasne 39150 et monsieur Thouverez Michel 84 Grande Rue Fort du Plasne 39150

p* = Pour partie

1.2.2 Périmètres de Protection Rapprochée

Note : Le ruisseau de Senge est représenté sur le cadastre jusqu'au Lac de la Dame sur les communes des Planches en Montagne et Foncine le Bas, il est inclus dans le PPRA. Il ne fait cependant pas l'objet d'une numérotation en parcelles cadastrales, il est sur le domaine public.

Commune	Périmètre	Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²	Propriétaire
Les Planches-en-Montagne	PPRA	B	448	Cote Berthelet	63 153	Commune de Les Planches-en-Montagne
		ZM	23	Sous Grateloux	1 228	M. BOURGEOIS-PIN René 4 SQ Des Olympiades 39300 CHAMPAGNOLE
		ZM	24	Sous Grateloux	6 515	M. et Mme LANGLOYS Pierre 8 Rue de la Nouvelle 70400 CHENEBIER
		ZM	25	Sous Grateloux	113	Commune de Les Planches-en-Montagne
Foncine le Bas	PPRA	B	951	Roche Blanche	52 000	Commune Foncine le Bas
		B	952	La Louvatière	4 950	M. CHANEZ GERARD et M. CHANEZ GUIBERT 13 Le Coin d'Aval 39150 FORT-DU-PLASNE
		B	953	La Louvatière	2 390	Commune Foncine le Bas

		B	954	La Louvatière	8 740	Commune Foncine le Bas
		B	955	La Louvatière	12 230	M. CHANEZ GERARD et M. CHANEZ GUIBERT 13 Le Coin d'Aval 39150 FORT-DU-PLASNE
		B	956	La Louvatière	720	Commune Foncine le Bas
		B	957	La Louvatière	11 880	M. CHANEZ GERARD et M. CHANEZ GUIBERT 13 Le Coin d'Aval 39150 FORT-DU-PLASNE
Les Planches-en-Montagne	PPRB	B	468	Cote Berthelet	60 871	Commune de Les Planches-en-Montagne
Foncine le Bas	PPRB	B	935	Combe à la Chèvre	5 460	M. et Mme BOURGEOIS 599 CHE DES DOUANETS 39520 FONCINE-LE-BAS
		B	936	Combe à la Chèvre	720	M. et Mme BOURGEOIS 599 CHE DES DOUANETS 39520 FONCINE-LE-BAS
		B	937	Combe à la Chèvre	5 490	M. CHANEZ GERARD 13 Le Coin d'Aval par M. CHANEZ GUIBERT 39150 FORT-DU-PLASNE
		B	950	Roche Blanche	22 050	Commune Foncine le Bas
		B	958	La Louvatière	2 850	M. CHANEZ GERARD 13 Le Coin d'Aval par M. CHANEZ GUIBERT 39150 FORT-DU-PLASNE
		B	959	La Louvatière	6 160	Michaud Paul (décédé) 31 av de la libération 13 130 Berre l'étang. Michaud Marie Claude 209 25 18 TH Av bayside 11 360 New York USA Revah Christian 11 av de lamballe 75016 Paris.
		B	960	Grande Combe	15 260	PROPRIÉTAIRES DU BND 227 B0960 30 RUE CARNOT 93310 LE PRÉ ST GERVAIS
		B	962	Grande Combe	1 080	Madame LEVRAT (JACQUET) BERNARD MICHELLE 154 RTE DE SAINT LAURENT 39520 FONCINE-LE-BAS

		B	963	Grande Combe	1 640	Madame LEVRAT (JACQUET) BERNARD MICHELLE 154 RTE DE SAINT LAURENT 39520 FONCINE-LE-BAS
Foncine le Bas	PPRB	B	964	Grande Combe	3 970	Madame LEVRAT (JACQUET) BERNARD MICHELLE 154 RTE DE SAINT LAURENT 39520 FONCINE-LE-BAS
		B	965	Grande Combe	17 570	M. CHANEZ GERARD 13 Le Coin d'Aval par M. CHANEZ GUIBERT 39150 FORT-DU-PLASNE
		B	968	Grande Combe	4 240	BOURGEOIS 39520 FONCINE-LE-BAS
		B	969	Grande Combe	1 830	M. CHANEZ GERARD 13 Le Coin d'Aval par M. CHANEZ GUIBERT 39150 FORT-DU-PLASNE
		B	974	Essard Mathieu	2 600	Madame LAMY (GEVREY) AU VILLAGE 39520 FONCINE-LEBAS
		B	975	Essard Mathieu	22 130	PROPRIÉTAIRES DU BND 227 B0975
		B	976	Essard Mathieu	25 020	M. CHANEZ GERARD et M. CHANEZ GUIBERT 13 Le Coin d'Aval 39150 FORT-DU-PLASNE
		B	977	Essard Mathieu	25 990	Monsieur BOLLET ALEXANDRE 8 RUE DE VALENCE 13008 MARSEILLE

2 SOURCES DE LA PERRENA

Les périmètres de protection ont été établis par l'Hydrogéologue Agréé P. Chauve dans son rapport datant du 24 octobre 2000 (PIÈCE N°5).

2.1 PLAN DE SITUATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

2.1.1 Périmètres de Protection Immédiate

Les périmètres de protection immédiate ont été définis ainsi :

« Vieux captage

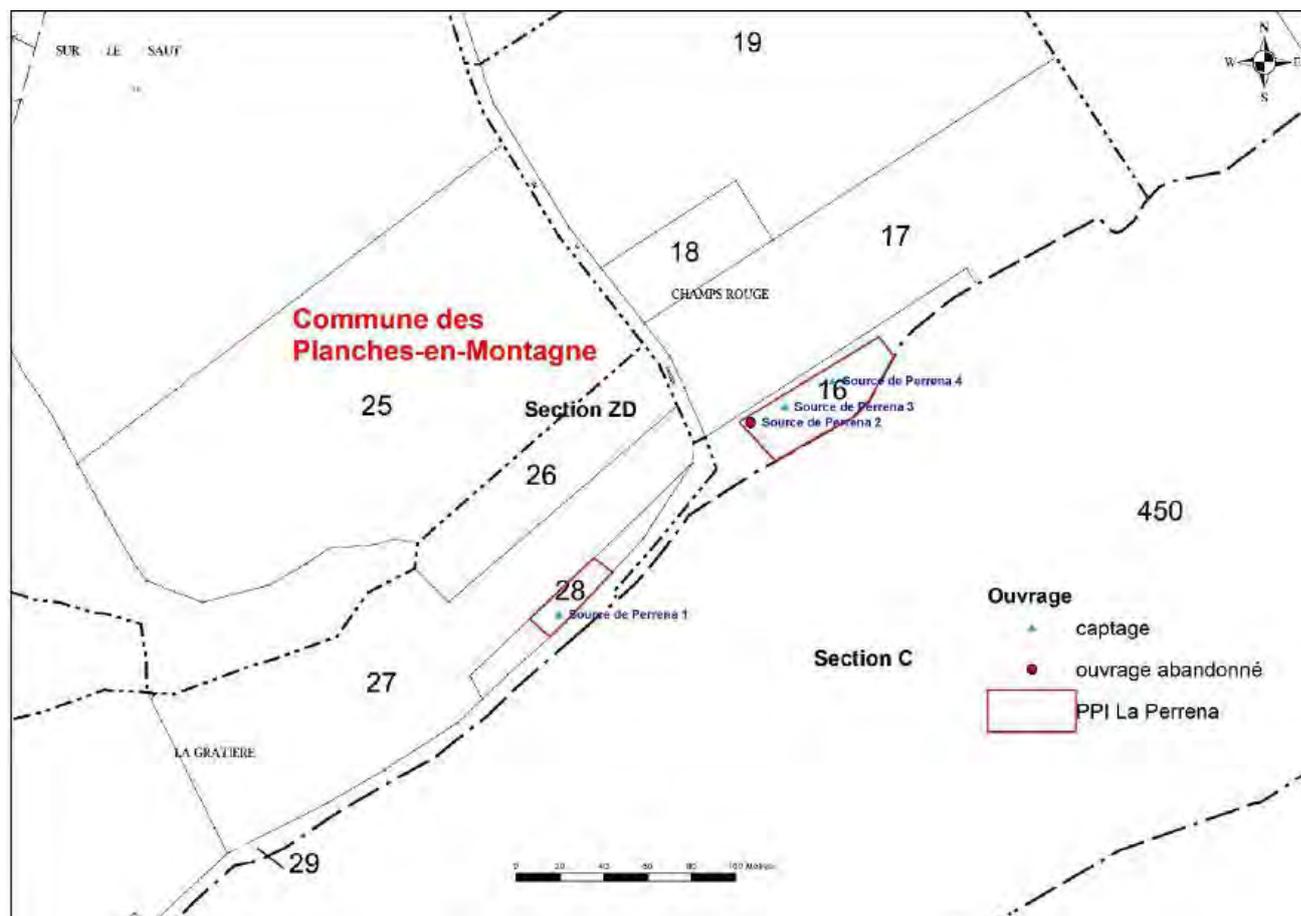
Le vieux captage sera englobé dans une parcelle à définir s'étendant à la falaise et à la limite prairie/pré-bois. Elle sera placée à 10 mètres à l'avant du captage, 10 mètres à l'arrière, 30 mètres à gauche de la face et 10 mètres à l'Est»

Nouveaux puits

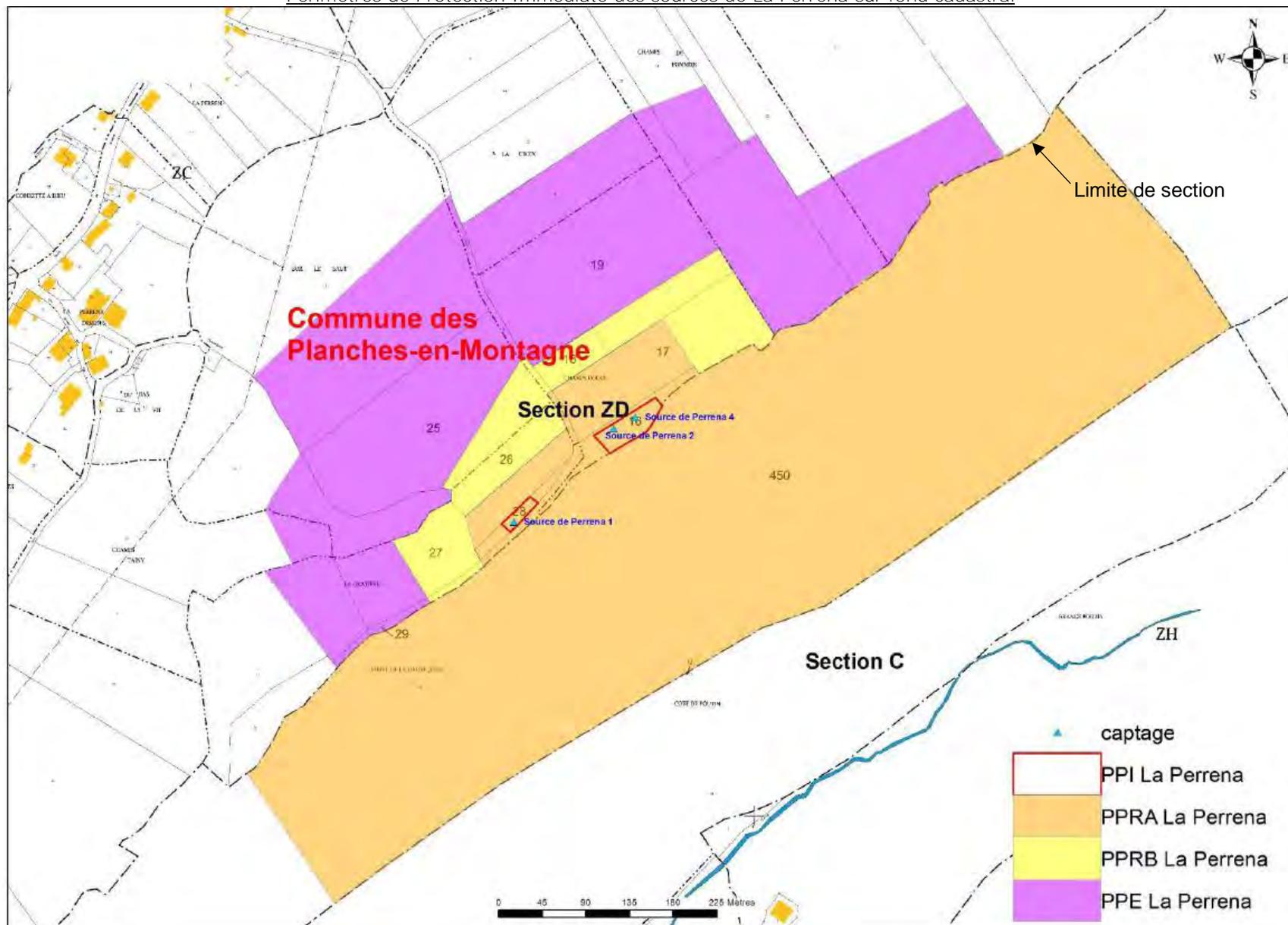
Ils seront englobés ensemble dans un périmètre s'étendant sur les parcelles 465,466 et 467. »

De nouvelles parcelles ont été créées et les périmètres ont été clôturés. Le barbelé du PPI de La Perrena 1 est à reprendre.

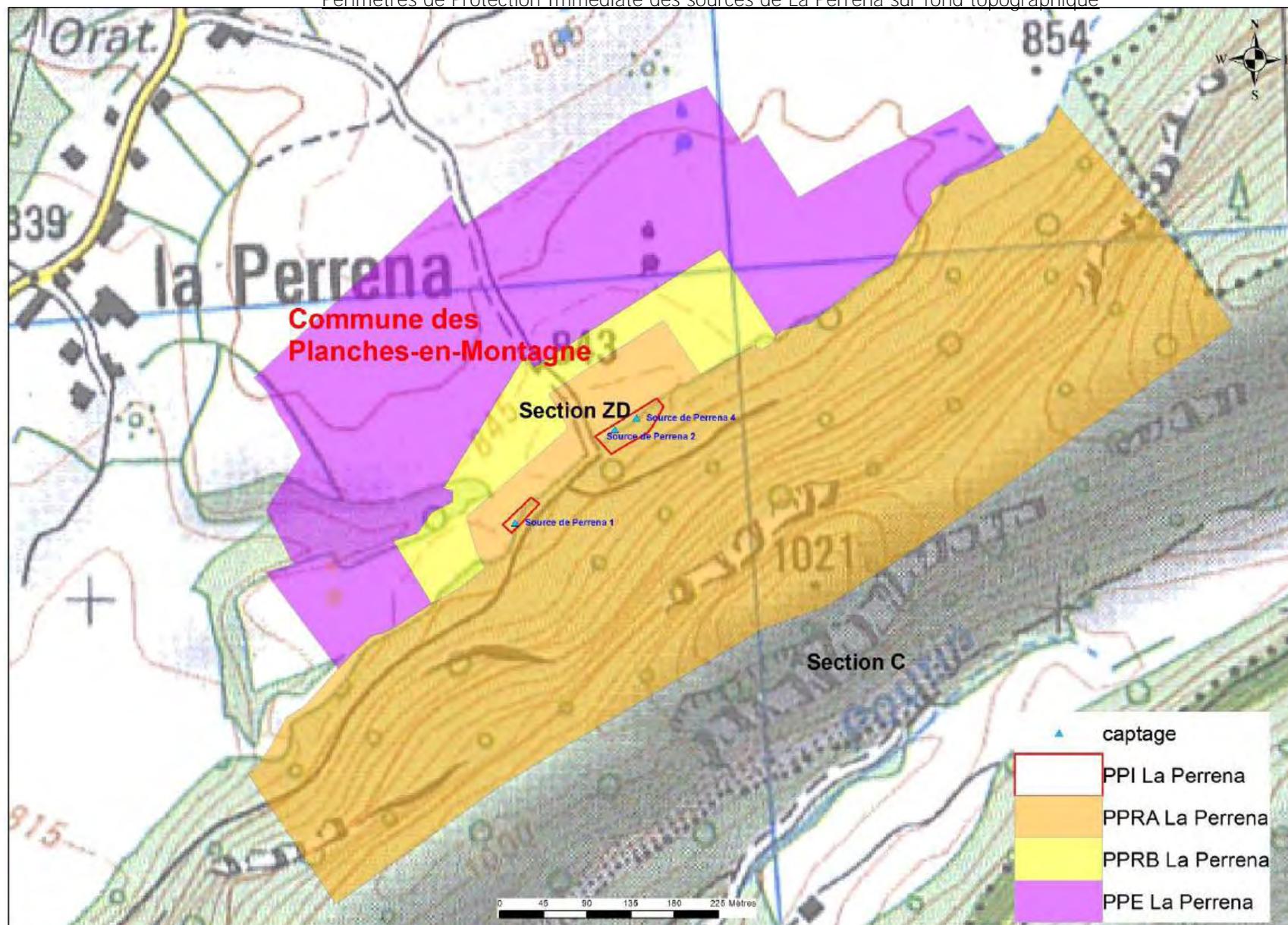
Les périmètres sont présentés sur la carte suivante :



Périmètres de Protection Immédiate des sources de La Perrena sur fond cadastral



Périmètres de Protection Immédiate des sources de La Perrena sur fond topographique



2.1.2 Périmètres de protection Rapprochée

Comme pour les périmètres de protection rapprochée de la source En Bas de Malvaux, ceux de La Perrena ont également été définis d'après l'ancien cadastre. Depuis, ce dernier a été remembré et certaines parcelles ont disparu ou fusionné. Suite à la superposition des périmètres proposés par P. Chauve et le nouveau parcellaire, de nouveaux périmètres, très proches des précédents ont été définis. Dans son rapport, P. Chauve préconise la mise en place de deux périmètres de protection rapprochée, PPRA et PPRB. Ils sont présentés sur la carte suivante.

2.2 ÉTAT PARCELLAIRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE LA PERRENA

2.2.1 Périmètres de protection immédiate

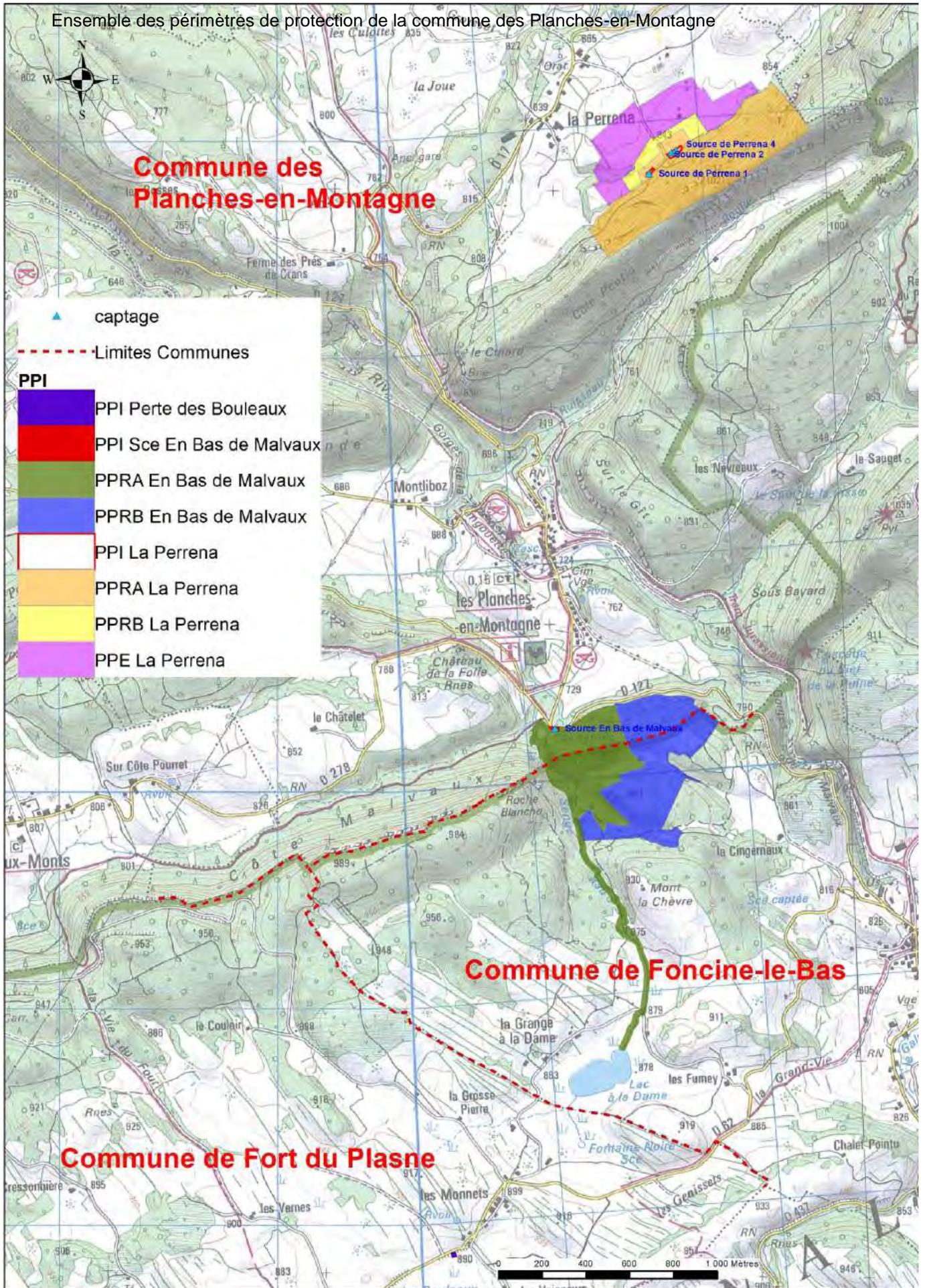
Commune	Captages	Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²	Estimation de la surface incluse dans PPI en m ³	Propriétaire
Les Planches-en-Montagne	La Perrena n°1	ZD	28	La Gratière	1 361	762	Commune des Planches-en-Montagne
	La Perrena n° 3 & 4	ZD	16	Champs Rouge	3 397	1 945	Commune des Planches-en-Montagne

2.2.2 Périmètres de protection rapprochée

Commune	Périmètre	Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²	Estimation de la surface incluse dans PPR en m ³	Propriétaire
Les Planches-en-Montagne	PPRA	C	450	Foret de la Haute-Joux	420 425	260 000	Commune de Les Planches-en-Montagne
		ZD	16	Champ Rouge	3 397	1 447	Commune de Les Planches-en-Montagne
		ZD	17	Champ Rouge	14 642	8 300	M. PYANET Bernard 1 Route de Nozeroy 39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE
		ZD	27	La Gratière	13 836	4 000	Mme ROUSSET Raymonde 7 Rue des Grands Prés La Perrena Dessous 39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE
							M. PYANET Stéphane 30 Rue René Lorin 39400 MORBIER
							M. PYANET Bernard 1 Route de Nozeroy 39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE
							M. PYANET Denis 6 Rue de Fleurier 39300 CHAMPAGNOLE
							M. PYANET Raymond 5 Lot des Belettes 39150 CHAUX-DES-CROTENAY
Mme PYANET Christine 6 route des Genève 39150 CHAUX-DES-CROTENAY							
ZD	28	La Gratière	1 361	601	Commune de Les Planches-en-Montagne		
ZD	29	La Gratière	2 549	1 000	Commune de Les Planches-en-Montagne		

Commune	Périmètre	Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²	Estimation de la surface incluse dans PPR en m ³	Propriétaire
Les Planches-en-Montagne	PPRB	ZD	17	Champ Rouge	14 642	6 342	M. PYANET Bernard 1 Route de Nozeroy 39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE
		ZD	18	Champ Rouge	2 324	2 324	Mme GILLOT Audrey 7 Rue Jean Taris 81000 ALBI Mme BARBAUD Claire Le Barbillon 39250 RIX
		ZD	19	Champ Rouge	29 869	4 700	M. GILLOT Jean A Bidouchac 32410 LARROQUE SAINT-SERNIN
		ZD	25	Sur le Haut	26 852	3 200	M. MORILHAT Jean Bachelin 38510 PASSINS
		ZD	26	La Gratière	4 359	4 359	Mme ROUSSET Raymonde 7 Rue des Grands Prés La Perrena Dessous 39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE M. PYANET Stéphane 30 Rue René Morin 39400 MORBIER M. PYANET Bernard 1 Route de Nozeroy 39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE M. PYANET Denis 6 Rue de Fleurier 39300 CHAMPAGNOLE M. PYANET Raymond 5 Lot des Belettes 39150 CHAUX-DES-CROTENAY Mme PYANET Christine 6 route des Genève 39150 CHAUX-DES-CROTENAY

Commune	Périmètre	Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²	Estimation de la surface incluse dans PPR en m ³	Propriétaire
Les Planches-en-Montagne	PPRB	ZD	27	La Gratière	13 836	4 000	<p>Mme ROUSSET Raymonde 7 Rue des Grands Prés La Perrena Dessous 39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE</p> <p>M. PYANET Stéphane 30 Rue René Lorin 39400 MORBIER</p> <p>M. PYANET Bernard 1 Route de Nozeroy 39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE</p> <p>M. PYANET Denis 6 Rue de Fleurier 39300 CHAMPAGNOLE</p> <p>M. PYANET Raymond 5 Lot des Belettes 39150 CHAUX-DES-CROTENAY</p> <p>Mme PYANET Christine 6 route des Genève 39150 CHAUX-DES-CROTENAY</p>
		ZD	29	La Gratière	2549	450	Commune de Les Planches-en-Montagne



Région de Franche Comté
Département du Jura

Commune des Planches en Montagne

PIÈCE N°7 : BILAN ARS



PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOURCE EN BAS DE MALVAUX
SOURCES DE LA PERRENA

Bilan des analyses d'eau et statistiques sur les installations :

✓ Analyses de première adduction



Délégation Territoriale du Jura

Lons le Saunier, le 19 juin 2015

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

MAIRIE DE LES PLANCHES EN MONTAGNE
17, Grande Rue
39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
ETUDE

ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00027023		samedi 19 juin 2015 à 10h30
Unité de gestion	0145	ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE	par : MARC BARBIER - DDASS
Installation	CAP 000854	LA PERRENA	Type visite : RP
Point de surveillance	F 0000001002	SOURCE LA PERRENA	
Localisation exacte	CAPTAGE		
Commune	LES PLANCHES EN MONTAGNE		

Mesures de terrain

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	interieure	superieure	interieure	superieure	interieure	superieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	+12 °C					
Température de l'eau	+05,1 °C					25,00

Commentaires de terrain

FLACONNAGES LSEH

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : AEP Code SISE de l'analyse : 00027055 Référence laboratoire : 030312170

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	interieure	superieure	interieure	superieure	interieure	superieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Coloration	<5 mg/L Pt					15,00
Odeur (qualitatif)	0 qualit.					
Odeur Saveur à 25°C	1 dilut.					3,00
Saveur (qualitatif)	1 qualit.					
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS						
Benzène	<1 µg/l		1,00			
Ethylbenzène	<1 µg/l					
Méthyl tert-butyl Ether	<1 µg/l					
Toluène	<1 µg/l					
Xylène méta	<2 µg/l					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS						
Dichloroéthane-1,1	<1 µg/l					
Dichloroéthane-1,2	<1 µg/l		3,00			
Dichloroéthylène-1,1	<1 µg/l					
Dichloroéthylène-1,2 cis	<1 µg/l					
Dichloroéthylène-1,2 total	<1 µg/l					

PLV : 00027023 page : 2

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : AEP

Code SISE de l'analyse : 00027055

Référence laboratoire : 030312170

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1 µg/l		10,00		
Tétrachlorure de carbone	<1 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<1 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<1 µg/l				
Trichloroéthylène	<1 µg/l		10,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES					
Agents de surface(réag. bleu méth.)	<50 µg/l				
Hydrocarbures (Indice CH2)	<10 µg/l				
Phénols qual. (0=r.a.s., sinon=1)	0 qualif.				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Anhydride carbonique libre	2,0 mg/LCO2				
Carbonates	0 mg/LCO3				
Essai marbre pH	7,90 unitépH				
Essai marbre TAC	2,49 °F				
Hydrogénocarbonates	2,53 mg/L				
pH	8,00 unitépH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique	0 °F				
Titre alcalimétrique complet	12,650 °F				
Titre hydrotimétrique	13,7 °F				
FER ET MANGANESE					
Fer dissous	<50 µg/l				200,00
Manganèse dissous	<30 µg/l				50,00
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU					
Benzo(a)pyrène *	<0,010 µg/l		0,01		
Benzo(b)fluoranthène	<0,010 µg/l		0,10		
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,010 µg/l		0,10		
Benzo(k)fluoranthène	<0,010 µg/l		0,10		
Fluoranthène *	<0,010 µg/l				
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,010 µg/l		0,10		
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine déséthyl	<0,050 µg/l		0,10		
MINERALISATION					
Calcium	43 mg/L				
Chlorures	0,7 mg/L				250,00
Conductivité à 20°C	227 µS/cm			180,00	1000,00
Conductivité à 25°C	252 µS/cm			200,00	1100,00
Magnésium	3,8 mg/L				
Potassium	<0,5 mg/L				
Résidu sec à 180°	134 mg/L				
Silicates (en mg/L de SiO2)	1,3 mg/L				
Sodium	<1,0 mg/L				200,00
Sulfates	3,3 mg/L				250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Aluminium dissous	<0,010 mg/L				0,20
Antimoine	<10 µg/l		5,00		
Argent	<1 µg/l				
Arsenic	<10 µg/l		10,00		
Cadmium	<1 µg/l		5,00		
Chrome total	<10 µg/l		50,00		
Cuivre	<0,05 mg/L		2,00		1,00
Cyanures totaux	<10 µg/l CN		50,00		
Fluorures mg/L	<0,05000 mg/L		1,50		
Mercur	<0,5 µg/l		1,00		
Nickel	<10 µg/l		20,00		
Plomb	<10 µg/l		10,00		
Sélénium	<10 µg/l		10,00		
Zinc	0,06 mg/L				

PLV : 00027023 page : 3

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL)

6901

Type de l'analyse : AEP

Code SISE de l'analyse : 00027055

Référence laboratoire : 030312170

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	1,1 mg/L C				2,00
Hydrogène sulfuré (qualitatif)	0 qualit.				
Oxydab. KMnO4 en mil. ac. à chaud	0,6 mg/L O2				5,00
Oxygène dissous	9,9 mg/L				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Azote Kjeldhal (en N)	<1 mg/L				
Nitrates (en NO3)	3,4 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L		0,50		
Orthophosphates (en PO4)	<0,03 mg/L				
Phosphore total (en P2O5)	<0,11 mg/L				
PARAMETRES INVALIDES					
Turbidité néphélométrique NTU	0,32 NTU				2,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
	Bact. aérob. révivifiables à 22°C/2h		90 n/ml		
	Bact. aérob. révivifiables à 37°C/24h		1 n/ml		
	Bactéries coliformes /100ml-MS		<1 n/100ml		
	Coliformes thermotolérants/100ml-MS		<1 n/100ml		
	Entérocoques /100ml-MS		<1 n/100ml		
	Salmonelles sp/5l		0 n/5L		
	Spores bact. antib. sulfito-réduct./20ml		1 n/20ml		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...					
	Alachlore		<0,050 µg/l		0,10
	Métolachlore		<0,050 µg/l		0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES					
	Diclofop méthyl		<0,050 µg/l		0,10
PESTICIDES DIVERS					
	Folpel		<0,050 µg/l		0,10
	Trifluraline		<0,050 µg/l		0,10
	Vinchlorzoline		<0,050 µg/l		0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
	Fénarimol		<0,050 µg/l		0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES					
	Aldrine		<0,020 µg/l		0,03
	DDD-4,4'		<0,050 µg/l		0,10
	DDE-4,4'		<0,050 µg/l		0,10
	DDT-2,4'		<0,050 µg/l		0,10
	DDT-4,4'		<0,050 µg/l		0,10
	Dieldrine		<0,020 µg/l		0,03
	Endosulfan alpha		<0,020 µg/l		0,10
	Endosulfan bêta		<0,020 µg/l		0,10
	Endrine		<0,020 µg/l		0,10
	HCH alpha		<0,015 µg/l		0,10
	HCH bêta		<0,020 µg/l		0,10
	HCH delta		<0,015 µg/l		0,10
	HCH gamma (lindane)		<0,015 µg/l		0,10
	Heptachlore		<0,015 µg/l		0,03
	Heptachlore époxyde		<0,020 µg/l		0,03
	Hexachlorobenzène		<0,010 µg/l		0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES					
	Diazinon		<0,100 µg/l		0,10
	Dichlorvos		<0,100 µg/l		0,10
	Disyston		<0,100 µg/l		0,10
	Fenitrothion		<0,100 µg/l		0,10
	Fonofos		<0,100 µg/l		0,10
	Malathion		<0,100 µg/l		0,10
	Mévinphos		<0,100 µg/l		0,10
	Parathion éthyl		<0,100 µg/l		0,10

PLV : 00027023 page : 4

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : AEP

Code SISE de l'analyse : 00027055

Référence laboratoire : 030312170

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES					
Parathion méthyl	<0,100 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRIAZINES					
Atrazine	<0,050 µg/l		0,10		
Propazine	<0,050 µg/l		0,10		
Simazine	<0,050 µg/l		0,10		
Terbutylazin	<0,050 µg/l		0,10		
PLASTIFIANTS					
Polychlorobiphényles(PCB)	<0,100 µg/l				
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION					
Chlorodibromométhane	<1 µg/l		100,00		
Chloroforme	<1 µg/l		100,00		
Dichloromonobromométhane	<1 µg/l		100,00		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00027023)

Eau d'alimentation conforme aux normes
en vigueur pour l'ensemble des paramètres

mesurés

Pour le Directeur VSSE
L'Ingénieur sanitaire,



Délégation Territoriale du Jura

Lons le Saunier, le 19 juin 2015

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

MAIRIE DE LES PLANCHES EN MONTAGNE
17, Grande Rue
39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
ETUDE

ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00027034		lundi 10 mars 2003 à 11h15
Unité de gestion	0145	ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE	par : MARC BARBIER - DDASS
Installation	CAP 000851	EN BAS DE MALVAUX	Type visite : RP
Point de surveillance	P 000000999	SOURCE EN BAS DE MALVAUX	
Localisation exacte	CAPTAGE		
Commune	LES PLANCHES EN MONTAGNE		

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	+10,2 °C					
Température de l'eau	+06,3 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,4 unitépH			6,50	9,00	

Commentaires de terrain

FLACONNAGES LSEH

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : AEP Code SISE de l'analyse : 00027066 Référence laboratoire : 030312171

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Coloration	5 mg/L Pt				15,00	
Odeur (qualitatif)	0 qualit.					
Odeur Saveur à 25°C	1 dilut.				3,00	
Saveur (qualitatif)	1 qualit.					
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS						
Benzène	<1 µg/l		1,00			
Ethylbenzène	<1 µg/l					
Méthyl tert-butyl Ether	<1 µg/l					
Toluène	<1 µg/l					
Xylène méta	<2 µg/l					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS						
Dichloroéthane-1,1	<1 µg/l					
Dichloroéthane-1,2	<1 µg/l		3,00			
Dichloroéthylène-1,1	<1 µg/l					

PLV : 00027034 page : 2

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL)

6901

Type de l'analyse : AEP

Code SISE de l'analyse : 00027066

Référence laboratoire : 030312171

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Dichloroéthylène-1,2 cis	<1 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 total	<1 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1 µg/l		10,00		
Tétrachlorure de carbone	<1 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<1 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<1 µg/l				
Trichloroéthylène	<1 µg/l		10,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES					
Agents de surface(réag. bleu méth.)	<50 µg/l				
Hydrocarbures (Indice CH2)	<10 µg/l				
Phénols qual. (0=r.a.s., sinon=1)	0 qualif.				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Anhydride carbonique libre	7,0 mg/LCO2				
Carbonates	0 mg/LCO3				
Essai marbre pH	7,60 unité pH				
Essai marbre TAC	3,58 °F				
Hydrogénocarbonates	3,77 mg/L				
pH	7,85 unité pH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique	0 °F				
Titre alcalimétrique complet	18,850 °F				
Titre hydrotimétrique	19,5 °F				
FER ET MANGANESE					
Fer dissous	<50 µg/l				200,00
Manganèse dissous	<30 µg/l				50,00
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU					
Benzo(a)pyrène *	<0,010 µg/l		0,01		
Benzo(b)fluoranthène	<0,010 µg/l		0,10		
Benzo(g,h,i)pyrène	<0,010 µg/l		0,10		
Benzo(k)fluoranthène	<0,010 µg/l		0,10		
Fluoranthène *	<0,010 µg/l				
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,010 µg/l		0,10		
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine déséthyl	<0,050 µg/l		0,10		
MINERALISATION					
Calcium	68 mg/L				
Chlorures	1,9 mg/L				250,00
Conductivité à 20°C	323 µS/cm			180,00	1000,00
Conductivité à 25°C	358 µS/cm			200,00	1100,00
Magnésium	2,7 mg/L				
Potassium	<0,5 mg/L				
Résidu sec à 180°	162 mg/L				
Silicates (en mg/L de SiO2)	1,5 mg/L				
Sodium	1,0 mg/L				200,00
Sulfates	2,8 mg/L				250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Aluminium dissous	<0,010 mg/L				0,20
Antimoine	<10 µg/l		5,00		
Argent	<1 µg/l				
Arsenic	<10 µg/l		10,00		
Cadmium	<1 µg/l		5,00		
Chrome total	<10 µg/l		50,00		
Cuivre	<0,05 mg/L		2,00		1,00
Cyanures totaux	<10 µg/l CN		50,00		
Fluorures mg/L	<0,05000 mg/L		1,50		
Mercur	<0,5 µg/l		1,00		
Nickel	<10 µg/l		20,00		
Plomb	<10 µg/l		10,00		

PLV - 0002/004 page : 2

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : AEP

Code SISE de l'analyse : 00027066

Référence laboratoire : 030312171

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Sélénium	<10 µg/l		10,00		
Zinc	<0,05 mg/L				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	1,1 mg/L C				2,00
Hydrogène sulfuré (qualitatif)	0 qualit.				
Oxydab. KMnO4 en mil. ac. à chaud	0,8 mg/L O2				5,00
Oxygène dissous	9,3 mg/L				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Azote Kjeldhal (en N)	<1 mg/L				
Nitrates (en NO3)	1,7 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L		0,50		
Orthophosphates (en PO4)	<0,03 mg/L				
Phosphore total (en P2O5)	<0,11 mg/L				
PARAMETRES INVALIDES					
Turbidité néphélobométrique NTU	0,87 NTU				2,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	66 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	2 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Coliformes thermotolérants/100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Salmonelles sp /5l	0 n/5L				
Spores bact.anaér.sulfito-réd./20ml	1 n/20mL				0
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...					
Alachlore	<0,050 µg/l		0,10		
Métolachlore	<0,050 µg/l		0,10		
PESTICIDES ARYLOXYACIDES					
Diclofop méthyl	<0,050 µg/l		0,10		
PESTICIDES DIVERS					
Folpel	<0,050 µg/l		0,10		
Trifluraline	<0,050 µg/l		0,10		
Vinchlorzoline	<0,050 µg/l		0,10		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
Fénarimol	<0,050 µg/l		0,10		
PESTICIDES ORGANOCHLORES					
Aldrine	<0,020 µg/l		0,03		
DDD-4,4'	<0,050 µg/l		0,10		
DDE-4,4'	<0,050 µg/l		0,10		
DDT-2,4'	<0,050 µg/l		0,10		
DDT-4,4'	<0,050 µg/l		0,10		
Dieldrine	<0,020 µg/l		0,03		
Endosulfan alpha	<0,020 µg/l		0,10		
Endosulfan bêta	<0,020 µg/l		0,10		
Endrine	<0,020 µg/l		0,10		
HCH alpha	<0,015 µg/l		0,10		
HCH bêta	<0,020 µg/l		0,10		
HCH delta	<0,015 µg/l		0,10		
HCH gamma (lindane)	<0,015 µg/l		0,10		
Heptachlore	<0,015 µg/l		0,03		
Heptachlore époxide	<0,020 µg/l		0,03		
Hexachlorobenzène	<0,010 µg/l		0,10		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES					
Diazinon	<0,100 µg/l		0,10		
Dichlorvos	<0,100 µg/l		0,10		
Disyston	<0,100 µg/l		0,10		
Fenitrothion	<0,100 µg/l		0,10		
Fonofos	<0,100 µg/l		0,10		

PLV : 00027034 page : 4

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : AEP

Code SISE de l'analyse : 00027066

Référence laboratoire : 030312171

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES						
Malathion	<0,100 µg/l		0,10			
Mévinphos	<0,100 µg/l		0,10			
Parathion éthyl	<0,100 µg/l		0,10			
Parathion méthyl	<0,100 µg/l		0,10			
PESTICIDES TRIAZINES						
Atrazine	<0,050 µg/l		0,10			
Propazine	<0,050 µg/l		0,10			
Simazine	<0,050 µg/l		0,10			
Terbutylazin	<0,050 µg/l		0,10			
PLASTIFIANTS						
Polychlorobiphényles(PCB)	<0,100 µg/l					
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION						
Chlorodibromométhane	<1 µg/l		100,00			
Chloroforme	<1 µg/l		100,00			
Dichloromonobromométhane	<1 µg/l		100,00			

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00027034)

Eau d'alimentation conforme aux normes
en vigueur pour l'ensemble des paramètres

mesurés

Pour le Directeur VSSE
L'Ingénieur sanitaire,

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

		PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.	
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum									
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	N°/100mL	3	-1,99	9,99	0	-4,00	10		10000						
ESCHERICHIA COLI /100ML - NF	N°/100mL	3	-0,44	9,77	0	4,87	9		20000						

		CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.	
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum									
ASPECT (QUALITATIF)	NS OBJ	3	0	0	0	0									
COLORATION	mg(Pt)/L	5	-1,82	5,92	0	2,00	10,00		300,00						
COULEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	3	0	0	0	0									
ODEUR (DILUTION À 25°C)	n	3	-0,32	0,99	1,00	0,33	1,00								
ODEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	3	-0,32	0,99	0	0,33	1,00								
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	3	-0,17	1,98	0,35	0,90	2,00								

		CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.	
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum									
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C	2	-10,58	32,56	22,00	11,00	22,00								
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	3	6,35	10,92	6,80	8,63	10,80		25,00						

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

		RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.	
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum									
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/l	2	0	0	0	0									
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/l	2	0	0	0	0									

		OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.	
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum									
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	3	1,01	2,29	1,00	1,65	2,04		10,00						
OXYGÈNE DISSOUS	mg/L	2	10,00	10,90	10,00	10,00	10,00								
OXYGÈNE DISSOUS % SATURATION	%	3	105,08	139,65	114,00	122,67	140,00								

		EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.	
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum									
CARBONATES	mg(CO ₃)/l	3	0	0	0	0									
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 01/12/3/4	NS OBJ	3	1,68	2,99	2,00	2,33	3,00								
HYDROGÈNOCARBONATES	mg/L	3	197,94	278,73	205,00	238,33	276,00								
PH	unité pH	5	7,38	7,74	7,40	7,56	7,90								
PH D'EQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	3	7,48	7,72	7,51	7,61	7,71								
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	1	19,20	19,20	19,20	19,20	19,20								



Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	MINERALISATION						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
CALCIUM	mg/L	3	74,43	98,90	77,09	80,67	87,00					
CHLORURE	mg/L	3	1,37	2,70	1,00	2,03	2,70		200,00			
CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	3	347,40	451,93	373,00	399,67	453,00					
MAGNESIUM	mg/L	3	3,20	3,33	3,20	3,27	3,30					
POTASSIUM	mg/L	2	-0,24	0,74	0	0,25	0,50					
SILICATES (EN MG/L DE SiO2)	mg/L	3	1,60	2,45	1,60	2,03	2,30					
SODIUM	mg/L	3	0,87	1,60	1,00	1,23	1,60		200,00			
SULFATES	mg/L	3	2,50	3,50	3,00	3,20	3,50		250,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES TRIAZINES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
AMÉTHRYNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
ATRAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
CYANAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
CYBUTRYNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
CYROMAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
DESMETRYNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
FLUFENACET	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
HEXAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
MÉTAMITRONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
METRIBUZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
PROMÉTHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
PROMÉTON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
PROPACINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
SÉBUTHYLAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
SECBUMÉTON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
SIMAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
TERBUMÉTON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
TEHBUTHYLAZIN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
TERBUTHRYNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
THIAZURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
TRIAZOXIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		
TRIFLAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

		FER ET MANGANESE						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats		Limites de qualité		Références de qualité			
	Unité	Nombre de valeurs	Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
FER DISSOUS	µg/L	3	-8,03	24,77	0	8,37	25,10				
MANGANÈSE TOTAL	µg/L	3	-0,86	2,88	0	0,90	2,70				

		OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats		Limites de qualité		Références de qualité			
	Unité	Nombre de valeurs	Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ANTIMOINE	µg/L	3	0	0	0	0	0				
ARSENIC	µg/L	3	-0,07	0,23	0	0,08	0,23		100,00		
BORE MG/L	mg/L	3	-0,00	0,00	0	0,00	0,00				
CADMIUM	µg/L	3	-0,00	0,01	0	0,00	0,01		5,00		
FLUORURES MG/L	mg/L	3	-0,02	0,05	0	0,02	0,05				
NICKEL	µg/L	3	-0,08	0,20	0	0,07	0,20				
SELENIUM	µg/L	3	0	0	0	0	0		10,00		

		DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats		Limites de qualité		Références de qualité			
	Unité	Nombre de valeurs	Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
BENZOTRIAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0				
HYDROCARBURES DISSOUS OU EMULSION	mg/L	3	-0,03	0,19	0	0,03	0,10		1,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

		PESTICIDES ORGANOCLORES						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats		Limites de qualité		Références de qualité			
	Unité	Nombre de valeurs	Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ALDRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
CHLORDANE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
CHLORDANE ALPHA	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
CHLORDANE BÉTA	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
DDT-2,4'	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
DDT-4,4'	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
DDT SOMME	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
DIELDRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
DIMÉTACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
ENDRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
FENIZON	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
HCH ALPHA	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
HCH ALPHA+BÉTA+DELTA+GAMMA	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
HCH BÉTA	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
HCH DELTA	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
HCH EPSILON	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
HEPTACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
HEXACHLOROBENZÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

HEXACHLOROBUTADIENE (PESTICIDE)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00
ISODRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00
METHOXYCHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00
MIREX	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00
OXADIAZON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00
QUINTOZENE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES CARBAMATES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ASULAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BENDIOCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BENOMYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BENTHAVALICARBE-ISOPROPYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CARBARYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CARBENDAZIME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CARBÉTAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CARBOFURAN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CHLORBUFAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CHLORPROPHAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DIALATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DIETHOENCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DIMETILAN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
EPTC	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
ETHIOPENCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
ETHYLUREE (PESTICIDE)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
FENOXYCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
FURATHIOCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
INDOXYACARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
IPROVALICARB	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
MANCOZEBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
METHOCARB	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉTHOMYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MOLINATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
OKAMYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PHENMÉDIPHAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROMÉCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROPAMOCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROPHAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROPOXUR	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROSULFOCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRIMICARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
THIOBENCARBE	µg/L	5	0	0	0	0	0	0	2,00		
THIOICARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
THIOFANOX	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
THIOPHANATE MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
THIOCARBAZIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TRIALATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PESTICIDES DIVERS											
ACÉTAMIPRID	µg/L	1	0	0	0	0	0				
ACIDE HYDROXYBENZOIQUE	µg/L	1	0	0	0	0	0				
ACIFLUORFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0				
ACLONIFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0				
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	µg/L	1	0	0	0	0	0				
BENALAXYL	µg/L	1	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

CHLOROBROMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLORIDAZONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLORMEQUAT	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLOROPHACONNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLOROTHALONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLORTHAL-DIMETHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLORURE DE CHOLINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CLETHODIME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CLOMAZONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CLOPYRALID	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CLOQUINTOCET-MEXYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CLOTHIANIDINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
COUMAFENE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
COUMATETRALYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CYCLOXYDIME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CYPRODIMIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DALAPON 85	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DAMINOZIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DAZOMET	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DIROMO-1,2-CHLORO-3PROPANE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICHLORBENIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICHLOROPROPANE-1,2	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICHLOROPROPANE-1,3	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICHLOROPROPYLENE-1,3 CIS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICHLOROPROPYLENE-1,3 TOTAL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICHLOROPROPYLENE-1,3 TRANS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

DICHOLOPHENE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICGFOI	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DIFLUFENICANIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DIMEFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DIMETHOMORPHE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DINOCAP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DIPHENYLAMINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DIOUAT	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DITHIANON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
ETHOFUMESATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FENAMIDONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FENAZAQUIN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FENPROPIDIN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FENPROMORPHE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FIPRONIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLONICAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLUAZIFOP-P-BUTYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLUQUINCONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLURIDONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLUROCHLORIDONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLUROXYPIR	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLURPRIMIDOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLURTAMONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLUTOLANIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLUXAPYROXAD	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

FOLPCL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FOMESAFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FOSAMINE AMMONIUM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FOSÉTYL-ALUMINIUM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
GLUFOSINATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
GLUFOSINATE-AMMONIUM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
GLYPHOSATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
HEXACHLOROÉTHANE (PESTICIDE)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
HEXACHLOROPENTADIÈNE (PESTICIDE)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
HEXYTHIAZOX	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
HYDRAZIDE MALBIQUE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IMAZALILE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IMAZAMOX	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IMAZOPYR	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IMIDACLOPRIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IMIZADUINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IPTRODIONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
ISOXAFLOTOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
LENACILE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MEFENPYR DIETHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MEPANIPYRIM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MEPIQUAT	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MEPTYLDINOCAP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉTALAXYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉTALÉHYDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉTOSULAM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

MÉTRAFÉNONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MONO-BUTYLÉTAIIN CATION (PESTICIDE)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
NAFTALAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
NITROFÉNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
NORFLURAZON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
NLARIMOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
OXADIAZOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
OXADIXYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
OXYFLORFENE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PACLOBUTRAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PARAQUAT	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PENCYCURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PENDIMÉTHALINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PICLORAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PICOLINAFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PINOXADEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROCHLORAZE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROCYMÉDONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROPANIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROPOXYCARBAZONE-SODIUM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROQUINAZID	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYMETROZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRAFLUFEN ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRÉTHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRIDABÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRIDATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0146 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

PYRIMETHANIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
QUIMERAC	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
QUINOXYFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
QUICALOPOP-P-ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
ROTÉNONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
SILTHIOFAM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
SPINOSAD	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
SPROXAMINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TÉBUFÉNOZIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TÉBUFENPYRAD	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TEFLUBENZURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TERBACILE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TÉTRACONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TETRADIFON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
THIABENDAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
THIACLOPRIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
THIAMETHOXAM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	5,00	
TRIBUTYL TIN CATION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TRICYCLAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TRIDÉMORPHIE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TRIFLUMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TRIFLURALINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TRIFORINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
VINCHLOZOLINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0146 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES			Limites de qualité			Références de qualité		
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum				
BIUTURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
CHLOROXURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
CHLORSULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
CHLORTOLURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
CYCLURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
DIFLUBENZURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
DIURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
ETHIDIMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
FÉNURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
FLUFÉNOXURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
FLUOMÉTURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
HEXAFLUMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
IODOSULFURON-METHYL-SODIUM	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
ISOPROTURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
LINURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
MÉTABENZTHIAZURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
MÉTOBROMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
MÉTOXURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
MONURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
NÉBURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
SIDURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
THEBUTHURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

THIAZFLURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00
-------------	------	---	---	---	---	---	---	------

Tableau principal des données de suivi de la qualité de l'eau, contenant des colonnes pour les paramètres, les dates, les valeurs mesurées, les limites de qualité, et les unités.

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Moyenne	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PETHOXAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	2,00		
PRETILACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	2,00		
PROPACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	2,00		
PROPYZAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	2,00		
PYROXSLAME	µg/L	1	0	0	0	0	2,00		
S-MÉTOLACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	2,00		
TÉBUTAM	µg/L	1	0	0	0	0	2,00		
TOLYLFLUANIDE	µg/L	1	0	0	0	0	2,00		
ZOXAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
2,4,5-T	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
2,4-D	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
2,4-DB	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
2,4-MCPA	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
2,4-MCPB	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
GLORINAF/DP-PROPARGYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICHLORPROP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICHLORPROP-P	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FÉNOPROP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FÉNOXAPROP-ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FLUAZIFOP BUTYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
HALOXYFOP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
HALOXYFOP ÉTHOXYÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉCOPROP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉCOPROP-1-OCTYL-ESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉCOPROP-P	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,50		
PROPAQUAZIFOP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
QUIZALOFOP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
QUIZALOFOP ÉTHYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TRICLOPYR	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
BROMOXYNIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BROMOXYNIL OCTANOATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DICAMBA	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DINITROCRÉSOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DINOSEB	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DINOTERBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
FÉNARIMOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
IMAZAMÉTHABENZ	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ACÉPHATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
AZAMÉTHIPOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
AZINPHOS ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
AZINPHOS MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BROMOPHOS ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BROMOPHOS MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CADUSAFOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CARBOPHÉNOXION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CHLORFENVINPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CHLORMÉPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
COUMAPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DÉMÉTON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DÉMÉTON S MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DÉMÉTON S MÉTHYL SULFONÉ	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DIAZINON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DICHLOFENTHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DICHLORVOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DIMÉTHOATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DISYSTON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
ÉTHÉPHON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

ETHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
ETHOPROPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
ETRIMPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FENCHLORPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FENTROTHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FENTHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FONOFOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FORMOTHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FOSPHAZATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
HEPTÉNOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IODOFENPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
ISAZOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
ISOFENPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MALATHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
METHAMIDOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉTHIDATHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉVINPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MONOCROTOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
OMETHOATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
OXYDÉMETON MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PARATHION ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PARATHION MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PHORATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PHOSALONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PHOSMET	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PHOXIME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		

Ministère de la santé | 145_Statistiques qualité CAP_MCA | exécutée le 26 juillet 2022 | Page 23/101

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

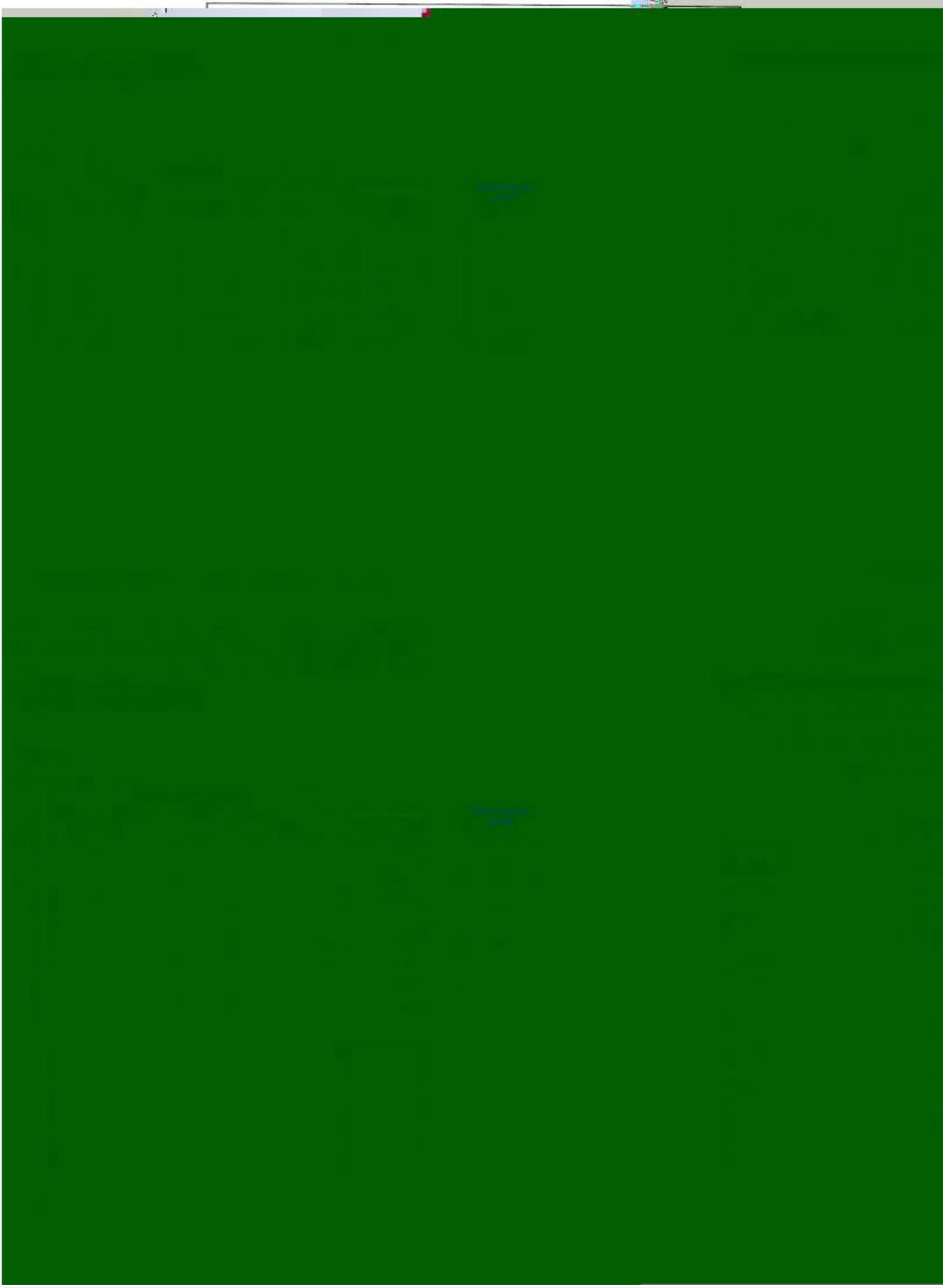
Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

PROFENOFOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROPARGITE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROPÉTAMPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRAZOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRIMPHOS ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRIMPHOS MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
QUINALPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
SULFOTEPH	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TÉNÉPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TERBUPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TETRACHLORVINPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
THOMETON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TRIAZOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TRICHLORONAT	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
VAMIDOTHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		

Ministère de la santé | 145_Statistiques qualité CAP_MCA | exécutée le 26 juillet 2022 | Page 24/101



Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	µg/L	1	0	0	0	0	0		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L	3	0	0	0	0	0		
TRICHLOROFLUOROMÉTHANE	µg/L	1	0	0	0	0	0		
TRICHLORO-1,2,3-PROPANE	µg/L	1	0	0	0	0	0		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
1,4 DIOXANE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
BIPHÉNYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
BROMOBENZÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
BUTYL BENZÈNE-N	µg/L	1	0	0	0	0	0					
BUTYL BENZÈNE SEC	µg/L	1	0	0	0	0	0					
CHLORO-2-TOLUÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
CHLORO-3-TOLUÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
CHLORO-4-TOLUÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
CUMÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
CYMÈNE-P	µg/L	1	0	0	0	0	0					
DICHLORODIISOPROPYL ÉTHER	µg/L	1	0	0	0	0	0					
DIPENTYL PHTHALATE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
ÉTHYLBENZÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
ÉTHYL TERT-BUTHYL ÉTHER	µg/L	1	0	0	0	0	0					
ISOBUTYLBENZÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
MÉSITYLÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
MÉTHYL ISOBUTYL CÉTONE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
MÉTHYL TERT-BUTHYL ÉTHER	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PROPYLBENZÈNE-N	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PSEUDOCUMÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
STYRÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
TERT-BUTYLBENZÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

TOLUÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		
TRIMÉTHYLBENZÈNE-1,2,3	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		
XYLÈNE ORTHO	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		
XYLÈNES (MÉTA + PARA)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		
XYLÈNES (ORTHO+PARA+MÉTA)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0		

PESTICIDES STROBILURINES

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
AZOXYSTROBINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
FLUOXASTROBINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
PICLOXYSTROBINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
PYRACLOSTROBINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
TRIFLOXYSTROBINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		

PARAMÈTRES AZOTÉS ET PHOSPHORES

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	3	0	0	0	0	0		4,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L	3	2,10	3,10	2,30	2,63	3,10		100,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	3	0	0	0	0	0				
PHOSPHORE TOTAL (EXPRIME EN MG/P2O5)	mg/L	3	-0,01	0,03	0	0,01	0,03				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

PARAMÈTRES LIÉS À LA RADIOACTIVITÉ

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L	1	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	MÉTABOLITES PERTINENTS						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
2,4 DICHLOROENZAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
ATRAZINE-DÉISOPROPYL-2-HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
ATRAZINE DÉSÉTHYL-DÉISOPROPYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
N,N-DIMETHYLSULFAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
SMAZINE HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
TERBUMÉTON-DÉSÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
TERBUTHYLAZIN-DÉSÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PCB, DIOXINES, FURANES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
PCB 101	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 105	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 114	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 118	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 123	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 123	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 129	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 129	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 138	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 149	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 153	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 155	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 157	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 167	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 169	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 170	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 18	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 180	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 189	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 194	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 20	µg/L	1	0	0	0	0	0					
PCB 209	µg/L	1	0	0	0	0	0					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

Paramètre	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PCB 28	µg/L	1	0	0	0	0	0				
PCB 31	µg/L	1	0	0	0	0	0				
PCB 35	µg/L	1	0	0	0	0	0				
PCB 44	µg/L	1	0	0	0	0	0				
PCB 52	µg/L	1	0	0	0	0	0				
PCB 64	µg/L	1	0	0	0	0	0				
PCB 66	µg/L	1	0	0	0	0	0				
PCB 77	µg/L	1	0	0	0	0	0				
PCB 81	µg/L	1	0	0	0	0	0				

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

Paramètre	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-72H	n/mL	9	35,08	144,03	20	89,86	300				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H	n/mL	9	0,59	41,85	1	21,22	90				
BACTERIES COLIFORMES /100ML-MS	n(100mL)	9	-0,78	11,00	0	5,11	25				
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ./100ML	n(100mL)	7	0	0	0	0	0				
COLIFORMES THERMOTOLÉRANTS/100ML	n(100mL)	9	-1,03	6,70	0	2,33	15				
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n(100mL)	9	-0,09	3,43	0	1,67	7		0		
SALMONELLES SP /BL	n(5L)	2	0	0	0	0	0				
SPORES BACT. ANAÉR. SULFITO-RÉD./20ML	n(20mL)	2	1,00	1,00	1	1,00	1				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

Paramètre	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
COLORATION	mg(P)/L	2	-2,40	7,40	0	2,50	5,00				
ODEUR (QUALITATIF)	(NS OBS.)	2	0	0	0	0	0				
ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2	-0,48	1,48	0	0,50	1,00				
SAVEUR (QUALITATIF)	(NS OBS.)	2	-0,48	1,48	0	0,50	1,00				

Paramètre	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C	1	10,20	10,20	10,20	10,20	10,20				
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	9	7,99	11,63	8,00	9,91	14,00				

Paramètre	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CHLORURE LIBRE	mg(Cl2)/L	2	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(CV)/L	2	1,05	1,25	1,10	1,15	1,20				
HYDROGENE SULFURE (QUALITATIF)	NS OBJ	2	0	0	0	0	0				
OXYDAB. KMNO4 EN MILIEU ACIDE A CHA	mg(O2)/L	2	0,50	0,90	0,60	0,70	0,80				
OXYDAB. KMNO4 EN MILIEU BASIQUE A C	mg(O2)/L	7	1,02	1,99	0,65	1,45	2,13				
OXYGENE DISSOUS	mg/L	2	8,92	10,48	9,30	9,70	10,10				

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	g(CO2)/L	2	1,52	8,78	3,30	5,15	7,00				
CARBONATES	g(CO3)/L	2	0	0	0	0	0				
ESSAI MARBRE PH	unité pH	2	7,49	7,97	7,60	7,73	7,85				
ESSAI MARBRE TAC	°f	2	3,00	3,77	3,19	3,39	3,59				
HYDROGENOCARBONATES	mg/L	2	-89,90	292,60	3,77	101,35	198,93				
PH	unité pH	11	7,33	7,60	7,30	7,49	7,69				
TITRE ALCALIMETRIQUE	°f	2	0	0	0	0	0				
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	°f	2	15,09	20,07	16,30	17,58	18,85				
TITRE HYDROMETRIQUE	°f	8	19,39	22,68	16,90	21,04	20,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

MINERALISATION											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CALCIUM	mg/L	2	30,12	70,88	62,00	65,00	88,00				
CHLORURES	mg/L	9	1,99	2,77	1,00	2,22	4,00				
CONDUCTIVITE A 20°C	µS/cm	9	331,64	410,36	300,00	371,00	459,00				
CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	2	304,72	375,28	322,00	340,00	358,00				
MAGNESIUM	mg/L	2	2,28	2,64	2,40	2,55	2,70				
POTASSIUM	mg/L	2	-0,19	0,59	0	0,20	0,40				
RÉSIDU SEC A 180°	mg/L	2	152,66	190,12	162,00	171,50	181,00				
SILICATES (EN MG/L DE SiO2)	mg(SiO2)/L	2	0,73	3,67	1,90	2,30	3,10				
SODIUM	mg/L	2	0,81	1,59	1,00	1,20	1,40				
SULFATES	mg/L	2	2,66	3,24	2,80	2,95	3,10				

PESTICIDES TRIAZINES											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ATRAZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10		
PROPAZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10		
SIMAZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10		
TERBUTHYLAZIN	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	FER ET MANGANESE			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
FER DISSOUS	µg/L	1	0	0	0	0	0				
FER TOTAL	µg/L	8	0	0	0	0	0				
MANGANESE DISSOUS	µg/L	1	0	0	0	0	0				
MANGANESE TOTAL	µg/L	1	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ALUMINIUM DISSOUS	mg/L	1	0	0	0	0	0				
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	1	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00				
ANTIMOINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	5,00			
ARGENT	µg/L	2	0	0	0	0	0				
ARSENIC	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00			
CADMIUM	µg/L	2	0	0	0	0	0	5,00			
CHROME TOTAL	µg/L	2	0	0	0	0	0	50,00			
COBRE	mg/L	2	0	0	0	0	0	2,50			
CYANURES TOTALX	µgCM/L	2	0	0	0	0	0	50,00			
FLUORURES MG/L	mg/L	2	0	0	0	0	0	1,50			
MERCURE	µg/L	2	0	0	0	0	0	1,00			
NICKEL	µg/L	2	0	0	0	0	0	20,00			
PLOMB	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00			
SELENIUM	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00			
ZINC	mg/L	2	0	0	0	0	0				

	Unité	Nombre de valeurs	DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
AGENTS DE SURFACE (REAG. ELEU METH)	µg/l	2	0	0	0	0	0				
HYDROCARBURES (INDICE CH2)	µg/L	2	0	0	0	0	0				
PHENOLS QUAL. (D=R.A.S. SINGN=1)	MS QBJ	2	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
BENZO(A)PYRÈNE*	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,01			
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
FLUORANTHÈNE*	µg/L	2	0	0	0	0	0				
INDÈNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES ORGANOCHLORES			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ALDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,03			
DDT-2,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
DDT-4,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
DIELDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,03			
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
ENDOSULFAN BETA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
ENDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HCH ALPHA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HCH BETA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HCH DELTA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HEPTACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,03			
HEXACHLOROBEUZÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			

	Unité	Nombre de valeurs	SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	2	0	0	0	0	0	100,00			
CHLOROFORME	µg/L	2	0	0	0	0	0	100,00			
DICHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	2	0	0	0	0	0	100,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

		PARAMETRES INVALIDES						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE NTU	NTU	9	0,43	0,82	0,30	0,62	1,10				
		PESTICIDES DIVERS						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
FOLPEL	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	
TRIFLURALINE	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	
VINCHLOZOLINE	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	
		PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ALACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	
MÉTOLACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	
		PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
FENARIMOL	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

		PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
DIAZINON	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	
DICHLORVOS	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	
DISYSTON	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	
FENTROTHION	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	
FONDFOS	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	
MALATHION	µg/L	2	0	0	0	0	0			0,10	

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

		COMPOSEES ORGANODHALOGENES VOLATILS									
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
DICHLOROETHANE-1,1	µg/L	1	0	0	0	0	0				
DICHLOROETHANE-1,2	µg/L	2	0	0	0	0	0	3,00			
DICHLOROETHYLENE-1,1	µg/L	2	0	0	0	0	0				
DICHLOROETHYLENE-1,2 CIS	µg/L	1	0	0	0	0	0				
DICHLOROETHYLENE-1,2 TOTAL	µg/L	1	0	0	0	0	0				
TETRACHLOROETHYLENE-1,1,2,2	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00			
TETRACHLORURE DE CARBONE	µg/L	2	0	0	0	0	0				
TRICHLOROETHANE-1,1,1	µg/L	2	0	0	0	0	0				
TRICHLOROETHANE-1,1,2	µg/L	1	0	0	0	0	0				
TRICHLOROETHYLENE	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00			

		COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS									
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
BENZENE	µg/L	2	0	0	0	0	0	1,00			
ETHYLBENZENE	µg/L	2	0	0	0	0	0				
METHYL TERT-BUTYL ETHER	µg/L	2	0	0	0	0	0				
TOLUENE	µg/L	2	0	0	0	0	0				
XYLENE META	µg/L	2	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

		PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES									
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	9	0	0	0	0	0				
AZOTE KJELDAHL (EN N)	mg/L	2	0	0	0	0	0				
NITRATES (EN NO3)	mg/L	9	2,31	3,62	1,70	2,96	4,30	50,00			
NITRITES (EN NO2)	mg/L	9	0	0	0	0	0	0,50			
ORTHOPHOSPHATES (EN PO4)	mg(PO4)/L	2	0	0	0	0	0				
PHOSPHORE TOTAL (EXPRIME EN MG/P2O5)	mg(P2O5)/L	2	0	0	0	0	0				

		BOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉR									
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
DDO-4,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
DDE-4,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
DICLOFOP METHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HEPTACHLORE EPOXYDE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,03			

		METABOLITES PERTINENTS									
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000851 - EN BAS DE MALVAUX

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	PCB, DIOXINES, FURANES			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
POLYCHLOROBIPHENILES(PCB)	µg/L	2	0	0	0	0	0				

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ENTEROCOQUES /100ML-MS	N/100mL	3	-0,99	4,99	0	2,90	5				
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	N/100mL	3	-7,68	23,68	0	8,60	24	10000	20000		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ASPECT (QUALITATIF)	NS OBJ	2	0	0	0	0	0				
COLORATION	mg(Pt)/L	4	0	0	0	0	0	200,00			
COULEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	2	0	0	0	0	0				
ODEUR (DILUTION À 25°C)	n	2									
ODEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	2	0	0	0	0	0				
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE NPU	NPU	3	0,10	0,19	0,10	0,14	0,18				

	Unité	Nombre de valeurs	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C	4	3,41	23,69	14,50	13,55	25,20				
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	5	7,14	14,02	8,40	10,58	14,10	25,00			

	Unité	Nombre de valeurs	RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	5	0	0	0	0	0				
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L	4	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
		Min.	Max.	Minimum	Max	Q1	Limite I	Limite II	Dir	Dir
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg/l	1	0.94	1.00	0.96	1.05	0.92	1.00	1.00	
HYDROGÈNE SULFURE QUALITATIF	mg/l	1	0	0	0	0	0	0	0	
HYDRAZ. OXID. EN ACIDE AZOY.	mg/l	1	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
OSMOSITÉ	mg/l	1	7.11	8.89	8.31	8.80	8.80			
OXIGÈNE DÉCOU. BIABTINAISON	mg/l	1	10.00	11.11	10.00	10.00	11.00			

Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
		Min.	Max.	Minimum	Max	Q1	Limite I	Limite II	Dir	Dir
CARBONATES	mg/l	1	0	0	0	0	0	0	0	
BILAN CALCO-CARBONIQUE	mg/l	1	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
ESAI JARRE 24	mg/l	1	7.20	7.20	7.20	7.70	7.20			
ESAI JARRE 120	mg/l	1	11.00	11.00	11.00	11.00	11.00			
HYDROCARBONATES	mg/l	1	102.00	104.11	104.00	103.00	104.00			
PH	mg/l	1	7.48	7.70	7.48	7.60	7.60			
PH ÉQUILIBRE A 25°C	mg/l	1	7.70	8.20	7.80	8.00	8.00			

Montagne de la route 145, Planches-en-Montagne (EAU) - 0145 - 01/01/1993 et le 26/07/2022 Page 5/11

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
		Min.	Max.	Minimum	Max	Q1	Limite I	Limite II	Dir	Dir
CALCIUM	mg/l	1	46.91	102.00	46.90	46.91	49.00			
CHLORURE	mg/l	1	0.67	0.68	0.70	0.71	0.80			
CONDUCTIVITÉ A 25°C	mg/l	1	300.00	310.00	300.00	300.00	310.00			
MAGNÉSIE	mg/l	1	3.00	4.11	3.40	3.70	4.00			
POTASSIUM	mg/l	1	0	0	0	0	0			
SULFATES (ANION. DE BR)	mg/l	1	1.00	1.04	1.00	1.01	1.00			
SODIUM	mg/l	1	0	0	0	0	0			
SULFATES	mg/l	1	2.00	3.00	2.00	2.00	3.00			

Montagne de la route 145, Planches-en-Montagne (EAU) - 0145 - 01/01/1993 et le 26/07/2022 Page 6/11

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES TRIAZINES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
AMÉTHRYNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
ATRAZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CYANAZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CYROMAZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
DESMÉTRYNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
DIMETHAMÉTRYN	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
FLIFENACET	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
HEXAZINONE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
MÉTAMITRONE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
MÉTRIBUZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
PROMÉTHRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
PROMÉTON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
PROPazine	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
SÉBUTHYLAZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
SECUMÉTON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
SIMAZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
SIMÉTRYNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
TERBUMÉTON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
TERBUTHYLAZIN	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
TERBUTRYNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
THIDIAZURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
TRIEAZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				

Ministère de la santé 145_Statistiques qualité CAP_MCA exécutée le 26 juillet 2022 Page 55/101

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	FER ET MANGANESE						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
FER DISSOUS	µg/L	3	0	0	0	0	0					
MANGANESE DISSOUS	µg/L	1	0	0	0	0	0					
MANGANESE TOTAL	µg/L	2	0	0	0	0	0					

	Unité	Nombre de valeurs	OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ANTIMOINE	µg/L	3	0	0	0	0	0					
ARSENIC	µg/L	3	0	0	0	0	0	100,00				
BORE MG/L	mg/L	3	0	0	0	0	0					
CADMIUM	µg/L	3	0	0	0	0	0	5,00				
FLUORURES MG/L	mg/L	3	0	0	0	0	0					
NICKEL	µg/L	3	0	0	0	0	0					
SÉLENIUM	µg/L	3	0	0	0	0	0	10,00				

	Unité	Nombre de valeurs	DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
DIPHENYLRÉE	µg/L	1	0	0	0	0	0					
HYDROCARBURES DISSOUS OU EMULSION	mg/L	2	0	0	0	0	0	1,00				
HYDROCARBURES (INDICE CH2)	µg/L	1	0	0	0	0	0	1000,00				

Ministère de la santé 145_Statistiques qualité CAP_MCA exécutée le 26 juillet 2022 Page 56/101

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES ORGANOCHELORES			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Maxi.	Minimum	Moyenné	Maximum				
ALDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0				
CHLORDANE	µg/L	1	0	0	0	0	0				
CHLORDANE ALPHA	µg/L	2	0	0	0	0	0				
CHLORDANE BÉTA	µg/L	2	0	0	0	0	0				
CHLORDANE GAMMA	µg/L	1	0	0	0	0	0				
CHLORDEZONE	µg/L	1	0	0	0	0	0				
DDT-2,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0				
DDT-4,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0				
DDT SOMME	µg/L	1	0	0	0	0	0				
DIELDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0				
DIMÉTACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0				
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L	1	0	0	0	0	0				
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L	1	0	0	0	0	0				
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L	1	0	0	0	0	0				
ENDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0				
FENIZON	µg/L	1	0	0	0	0	0				
HCH ALPHA	µg/L	2	0	0	0	0	0				
HCH ALPHA+BÉTA+DELTA+GAMMA	µg/L	1	0	0	0	0	0				
HCH BÉTA	µg/L	2	0	0	0	0	0				
HCH DELTA	µg/L	2	0	0	0	0	0				
HCH EPSILON	µg/L	1	0	0	0	0	0				
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L	2	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Maxi.	Minimum	Moyenné	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
HEPTACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
HEXACHLOROBENZÉNE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
HEXACHLOROBUTADIÉNE (PESTICIDE)	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
ISODRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
MÉTHOXYCHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
OXADIAZON	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
OLINTOZÉNE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES CARBAMATES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ALDICARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
ALLYXYCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
AMINOCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
ASULAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
BENDIOCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
BENFURACARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
BENOMYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
BUFENCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
BUTILATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
CARBARYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CARBENDAZIME	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CARBÉTAMIDE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CARBOFURAN	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CARBOSULFAN	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
CHLORBUFAME	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CHLORPROPHAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
CYCLATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

PYRIBUTICARB	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
PYRIMICARBE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00	
THIOBENCARDE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00	
THIODICARBE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00	
THIOFANOX	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
THIOPHANATE ETHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
THIOPHANATE METHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TIOCARBAZIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	
TRIALATE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00	
TRIMETHACARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00	

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES DIVERS						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
2,4-D 2-ETHYLHEXYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
2,4-D-BUTOTYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
2,4-D-ISOPROPYLESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
2,4-D-METHYLESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
ABAMECTIN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
ACÉTAMIPRID	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
ACBENZOLAR S MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
ACFLUORFEN	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
ACLONIFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
BÉMALAXYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
BENFLURALINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BENOXACOR	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BÉNTAZONE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
BENZIDINE (PESTICIDE)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BIFENOX	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BROMACIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BROMADICLONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BROMOPROPYLATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
BURPRIMATE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
BURPROFÉZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
BUTRALINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

CAPTANE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CARFENTHAZONE ETHYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHINOMETHIONATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLOROBROMURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLORFENSON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLORFLUAZURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLORIDAZONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLOROPHACINONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLOROTHALONIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLORTHAL-DIMETHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
CHLORTHIAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CLETHODIME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CLOMAZONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CLOPYRALID	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CLOQUINTOCET-MÉXYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
COUMAFÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
COUMATETRALYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CYCLOXYDIME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
CYPRODINIL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICHLOBÉNIL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
DICHLOROPHÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

FOLPCL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
FOMESAFEN	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
FOSETHYL-ALUMINIUM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
GLUFOSINATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
GLYPHOSATE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
HEXACHLOROPENTAÏÈNE (PESTICIDE)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
HEXYTHIAZOX	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IMAZALILE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IMAZAMOX	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IMAZAPYR	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IMIDACLOPRIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IMAZAQUINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
IPTRODIONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
ISOXADIFEN-ÉTHYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
ISOXAFLOTOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
LENACILE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
LUFÉNUIRON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MCPA-1-BUTYL ESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MCPA-ÉTHYL ESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MCPA-MÉTHYL ESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MCPP-2,4,4-TRIMÉTHYL PENTYLESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MCPP-2-BUTOXY ÉTHYL ESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MCPP-2-ÉTHYLHEXYL ESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MCPP-2-OTYL ESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MCPP-MÉTHYL ESTER	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MECOPROP-ISO-BUTYL ESTER (MÉLANC)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

MESFENPYR DIÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉPANIPIRYM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉTALAXYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉTOSULAM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
MÉTRAFÉNONNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
NAPTALAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
NITROFÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
NORFLURAZON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
NURIMOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
OFURACE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
OXADIRGYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
OXADIKYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
OXYFLUORFÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PACLOBUTRAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PENCYCUIRON	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
PENDIMÉTHALINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PICLORAME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PICOLINAFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROCHLORAZE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROCYMIDONE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROPANIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PROPOXYCARBAZONE-SODIUM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYMETROZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRAFLIFEN ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRAZOXYFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRIDABÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

PYRIDATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRIFÉNOX	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRIMÉTHANIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
PYRIPROXYFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
QUIMERAC	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
QUINOXYFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
ROTÉNONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
SETHOXYDIM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
SPINOSAD	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
SPIROXAMINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TÉBUPÉNOZIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TÉBUPENPYRAD	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TECNAZÈME	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TEFLUBENZURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TERBACILE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TETRACONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TETRADEFON	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
TETRASUL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
THIABENDAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
THIACLOPRIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
THIAMETHOXAM	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	5,00		
TRICYCLAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TRIDEMORPHE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
TRIFLUMURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		
TRIFLURALINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

TRIFORINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00		
VINCHLOZOLINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
BUTHURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CHLOROXYURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CHLORSULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CHLORTOLURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CMPU	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
CYCLURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
DAMURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
DIFENOXYURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
DIFLUBENZURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
DIURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
ETHIDIMURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
FÉNURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
FLUFÉNOXYURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
FLUMÉTURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
FORCHLORFÉNURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
HEXAFLUMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
IODOSULFURON-METHYL-SODIUM	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
ISOPROTURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
LINURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
MÉTABENZTHIAZURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
MÉTOBROMURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
MÉTOXYURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
MONOLINURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
MGNURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
NÉBURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
SIDLURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
SULFOMETHURON-METHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
THÉBUTHURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
THIAZFLURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
TRINÉXAPAC-ETHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...			Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.								
ACÉTOCHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
ALACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00			
AMTRAZE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
BOSCALID	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
CAPTAFOL	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
CARBOXINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
CYMOXANIL	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
DICHLORFLUANIDE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00			
DICHLORMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00			
FENHEXAMID	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
FLAMPROP-ISOPROPYL	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
FURALAXYL	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00			
ISOXASEN	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
MANDIPROPAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
MEFENACET	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
MÉFLUIDIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
MÉPRONIL	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
MÉTAZACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00			
MÉTOLACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00			
NAPROPAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
ORYZALIN	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...			Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.								
PENOXSULAM	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
PRETILACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00			
PROPACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
PROPYZAMIDE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00			
PYROXSULAME	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
TÉBUTAM	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
TOLYLFLUANIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			
ZOXAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES ARYLOXYACIDES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
2,4,5-T	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
2,4-D	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
2,4-DB	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
2,4-MCPA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
2,4-MCPB	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
CLODINAFOF-PROPARGYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
CYHALOFOF BUTYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
DICHLORPROP	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
FÉNOPROP	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
FÉNOXAPROP-ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
FLUAZIFOP BUTYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
HALOXYFOP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

Substance	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ISAZOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
ISOFENVOIS	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
ISOKATHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
MALATHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
MECARBAM	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
MEPHOSFOLAN	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
MERPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
METHACRIFOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
METHAMIDOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
METHIDATHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
MEVINPHOS	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
MONOCROTOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
NALED	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
OMÉTHOATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
OXYDÉMETON METHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PARATHION ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PARATHION MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PARATHIONS (ÉTHYL+MÉTHYL)	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PHÉNAMPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PHÉNTOATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PHORATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PHOSALONE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
PHOSMET	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PHOSPHAMIDON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PHOXIME	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PIPEROPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

Substance	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PROFENFOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PROPAPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PROPARGITE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PROPÉTAMPHOS	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
PYRACLOFOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PYRAZOPHOS	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
PYRIDAPHENTHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PYRIMPHOS ÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
PYRIMPHOS MÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
QUINALPHOS	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
SULFOTÉPP	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
SULPROFOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
TEBUPRIMFOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
TÉMEPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
TERBUPHOS	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
TÉTRACHLORVINPHOS	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
THOMÉTON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
TOLCLOFOS-MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
TRAZOPHOS	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00			
TRICHLORFON	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
VAMIDOTHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			

PLASTIFIANTS

Substance	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite de qualité		Références de qualité	
			Min.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES TRIAZOLES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
AMNOTRIAZOLE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
AZACONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
BITERTANOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
BROMUCONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
CYPROCONAZOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
DIFENOCONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
DINICONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
EPOXYCONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
FEBUCONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
FENCHLORAZOLE ETHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
FLORASULAM	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
FLUDIOXONIL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
FLUSILAZOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
FLUTRIAFOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
FURILAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
HEXACONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
IMBENCONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
METCONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
MYCLOBUTANIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
PENCONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
PROPICONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
PROTHIOCONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				

Ministère de la santé 145_Statistiques qualité CAP_MCA exécutée le 26 juillet 2022 Page 79/101

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	CHLOROBENZENES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
TÉBUCONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
TRIAMÉFOPH	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
TRIAMÉNOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
TRIAZAMATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
TRITICONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
UNICONAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
CHLORONEB	µg/L	1	0	0	0	0	0					

Ministère de la santé 145_Statistiques qualité CAP_MCA exécutée le 26 juillet 2022 Page 80/101

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES PYRETHRINOÏDES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ACRINATHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
ALPHAMETHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
BETACYFLUTHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
BIFENTHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
BIORESMETHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
CYFLUTHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
CYHALOTHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
CYPERMÉTHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
DELTA METHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
DÉPALLETHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
ESFENVALÉRATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
FENPROPATHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
FENVALÉRATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
FLUVALINATE-TAU	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
PERMETHRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
PIPERONIL BUTOXIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
RESMETHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
TEFLUTHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				
TRALOMETHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES SULFONYLURÉES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
AMIDOSULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
AZINSULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
BENSULFURON-MÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CINOSULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
ETHAMETSULFURON-MÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
ETHOXY SULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
FLAZASULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
FLUPYRIFURON-MÉTHYLE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
FORAMSULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
HALOSULFURON-MÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
MÉSOSULFURON-MÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
METSULFURON MÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
NICOSULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
OXASULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
PROSULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
PYRAZOSULFURON ÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
RINSULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
SULFOSULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
TRIASULFURON	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
TRIBENJURON-MÉTHYLE	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
TRIFLUSULFURON-MÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

		PESTICIDES TRICETONES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
MÉSOTRIONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
SULCOTRIONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			

		COMPOSES ORGANOPHOSPHORÉS VOLATILS						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,1,2	µg/L	3	0	0	0	0	0				
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L	3	0	0	0	0	0				
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L	3	0	0	0	0	0				

		COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
BIPHÉNYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

		PESTICIDES STROBILURINES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
AZOXYSTROBINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PICOXYSTROBINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
PYRACLOSTROBINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			
TRIFLOXYSTROBINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	2,00			

		PARAMÈTRES AZOTES ET PHOSPHORES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	3	0	0	0	0	0	4,00			
NITRATES (EN NO3)	mg/L	3	3,83	5,07	4,00	4,50	5,00	100,00			
NITRITES (EN NO2)	mg/L	3	0	0	0	0	0				
PHOSPHORE TOTAL (EXPRIME EN MG(P2O5))	µg/L	3	0	0	0	0	0				

		PARAMÈTRES LIÉS À LA RADIOACTIVITÉ						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L	1	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalles de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
1-3,4-DICHLOROPHÉNYL-3-MÉTHYLURÉE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
1-3,4-DICHLOROPHÉNYL-URÉE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
1-4-ISOPROPYLPHÉNYL-URÉE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
ALDICARBE SULFONÉ	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
ALDICARBE SULFOXYDE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
AMPA	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
CHLORIMURON-ÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
DOD-2,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
DOD-4,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
DOE-2,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
DOE-4,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
DÉMÉTON-C	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
DESMÉTHYLISOPROTURON	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
DESMÉTHYLORFLURAZON	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
DESMÉTHYL-PRIMICARB	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
DICLOFOP MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
ENDOSULFAN SULFATE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
ENDRINE ALDÉHYDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
ETHIOFENCARB SULFONE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
ETHIOFENCARB SULFOXYDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
FLUAZIFOP	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
HYDROXYCARBOFURAN-3	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
IMAZAMÉTHABENZ-MÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
IOXYNIL	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
IOXYNIL OCTANOATE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
MALAOXON	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
METHIOCARB SULFOXYDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
PARAOXON	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
PIRIMICARB FORMAMÉDÉSMÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
PROPAZINE 2-HYDROXY	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
SEBUTHYLAZINE 2-HYDROXY	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
SEBUTHYLAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
TERBUTHYLAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
THIOFANOX SULFONE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
THIOFANOX SULFOXYDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		2,00		
TRETAZINE 2-HYDROXY	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		
TRETAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0		2,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	MÉTABOLITES PERTINENTS						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
2,6-DICHLOROENZAMIDE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
ATRAZINE-DÉISOPROPYL-2-HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	2,00			
ATRAZINE-DÉSÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
ATRAZINE-DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
BIMAZINE-HYDROXY	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
TERBUMÉTON-DÉSÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			
TERBUTHYLAZINE-DÉSÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0	2,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

	Unité	Nombre de valeurs	PCB, DIOXINES, FURANES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
PCB 101	µg/L	2	0	0	0	0	0	0				
PCB 105	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 118	µg/L	2	0	0	0	0	0	0				
PCB 125	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 126	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 128	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 138	µg/L	2	0	0	0	0	0	0				
PCB 149	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 153	µg/L	2	0	0	0	0	0	0				
PCB 158	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 159	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 170	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 18	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 180	µg/L	2	0	0	0	0	0	0				
PCB 194	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 209	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 28	µg/L	2	0	0	0	0	0	0				
PCB 31	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 35	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 44	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				
PCB 52	µg/L	2	0	0	0	0	0	0				
PCB 54	µg/L	1	0	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE (code : B)

PCB 77	µg/L	1	0	0	0			
POLYCHLOROBIPHÉNILES INDICATEURS	µg/L	1	0	0	0			

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUÉE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-24H	n/mL	11	48,45	174,10	2	111,27	300				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H	n/mL	11	-7,48	103,84	0	48,18	300				
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/100mL	11	-21,45	84,36	0	31,45	300				
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/100mL	8	0	0	0	0	0				
COLIFORMES THERMOTOLÉRANTS/100ML	n/100mL	11	-23,58	82,67	0	29,55	300				
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/100mL	11	0,08	8,82	0	4,44	20		0		
SALMONELLES SP /BL	n/5L	2	0	0	0	0	0				
SPORES BACT ANAÉR. SULFITO-RÉD./20ML	m/20mL	2	-0,48	1,48	0	0,50	1				

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
COLORATION	mg(Pt)/L	2	0	0	0	0	0				
ODEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	2	0	0	0	0	0				
ODEUR SAVEUR À 25°C	n	2	-0,48	1,48	0	0,50	1,00				
SAVEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	2	-0,48	1,48	0	0,50	1,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUÉE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C	1	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00				
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	11	7,88	11,89	5,00	9,74	14,10				

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L	1	0	0	0	0	0				

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	2	0,95	1,15	1,00	1,05	1,10				
HYDROGÈNE SULFURÉ (QUALITATIF)	NS OBJ	2	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTON (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites légales		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/l	2	0,37	2,53	0,90	1,45	2,00				
CARBONATES	mg(CO3)/l	2	0	0	0	0	0				
ESSAI MARBRE PH	unité pH	2	7,90	7,90	7,90	7,90	7,90				
ESSAI MARBRE TAC	°f	2	2,30	2,85	2,36	2,43	2,49				
HYDROGENOCARBONATES	mg/L	2	-66,26	214,62	2,53	74,18	145,84				
PH	unité pH	12	7,59	7,85	7,30	7,52	8,00				
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	2	0	0	0	0	0				
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	2	11,61	12,36	11,95	12,30	12,65				
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	10	14,01	17,97	12,70	15,54	21,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022



Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	FER ET MANGANESE						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
FER DISSOUS	µg/L	1	0	0	0	0	0					
FER TOTAL	µg/L	3	0	0	0	0	0					
MANGANESE DISSOUS	µg/L	1	0	0	0	0	0					
MANGANESE TOTAL	µg/L	1	0	0	0	0	0					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ALUMINIUM DISSOUS	mg/L	1	0	0	0	0	0					
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	1	0	0	0	0	0					
ANTIMOINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	5,00				
ARGENT	µg/L	2	0	0	0	0	0					
ARSENIC	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00				
CADMIUM	µg/L	2	0	0	0	0	0	5,00				
CHROME TOTAL	µg/L	2	0	0	0	0	0	50,00				
COUVRE	mg/L	2	0	0	0	0	0	2,00				
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L	2	0	0	0	0	0	50,00				
FLUORURES MG/L	mg/L	2	0	0	0	0	0	1,50				
MERCURE	µg/L	2	0	0	0	0	0	1,00				
NICKEL	µg/L	2	0	0	0	0	0	20,00				
PLOMB	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00				
SÉLÉNIUM	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00				
ZINC	mg/L	2	-0,03	0,08	0	0,03	0,06					

	Unité	Nombre de valeurs	DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
AGENTS DE SURFACE (RÉAG. BLEU METH)	µg/L	2	0	0	0	0	0					
HYDROCARBURES (INDICE CH2)	µg/L	2	0	0	0	0	0					
PHÉNOLS QUAL. (Σ-R.A.S., ΣINDO=1)	(NS OB.)	2	0	0	0	0	0					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU			Limites de qualité			Références de qualité		
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
BENZO(A)PYRÈNE*	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,01			
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0				
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
FLUORANTHÈNE*	µg/L	2	0	0	0	0	0				
INDÈNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES ORGANOCHELORES			Limites de qualité			Références de qualité		
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ALDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,03			
DDT-2,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
DDT-4,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
DIELDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,03			
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
ENDOSULFAN BETA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
ENDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HCH ALPHA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HCH BÉTA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HCH DELTA	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			
HEPTACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,03			
HEXACHLOROBENZÈNE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10			

	Unité	Nombre de valeurs	SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION			Limites de qualité			Références de qualité		
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	2	0	0	0	0	0	100,00			
CHLOROFORME	µg/L	2	0	0	0	0	0	100,00			
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	2	0	0	0	0	0	100,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

			PARAMETRES INVALIDES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE NTU	NTU	11	0,23	0,92	0,25	0,57	2,00					
			PESTICIDES DIVERS						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
FOLPEL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
TRIFLURALINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
VINCHLOZOLINE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
			PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ALACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
MÉTOLACHLORE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
			PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
FÉNARIMOL	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

			PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
DIAZINON	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
DICHLORVOS	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
DISYSTON	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
FÉNITROTHION	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
FONOFOS	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
MALATHION	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
MÉVINPHOS	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				
OMAPHOS (SULF)	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,10				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalles de confiance			Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS												
DICHLOROETHANE-1,1	µg/L	1	0	0	0	0	0					
DICHLOROETHANE-1,2	µg/L	2	0	0	0	0	0		3,00			
DICHLOROETHYLENE-1,1	µg/L	2	0	0	0	0	0					
DICHLOROETHYLENE-1,2 CIS	µg/L	1	0	0	0	0	0					
DICHLOROETHYLENE-1,2 TOTAL	µg/L	1	0	0	0	0	0					
TETRACHLOROETHYLENE-1,1,2,2	µg/L	2	0	0	0	0	0		10,00			
TETRACHLORURE DE CARBONE	µg/L	2	0	0	0	0	0					
TRICHLOROETHANE-1,1,1	µg/L	2	0	0	0	0	0					
TRICHLOROETHANE-1,1,2	µg/L	1	0	0	0	0	0					
TRICHLOROETHYLENE	µg/L	2	0	0	0	0	0		10,00			

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalles de confiance			Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS												
BENZENE	µg/L	2	0	0	0	0	0		1,00			
ETHYLBENZENE	µg/L	2	0	0	0	0	0					
METHYL TERT-BUTHYL ETHER	µg/L	2	0	0	0	0	0					
TOLUENE	µg/L	2	0	0	0	0	0					
XYLENE META	µg/L	2	0	0	0	0	0					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalles de confiance			Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES												
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	10	0	0	0	0	0					
AZOTE KJELDAHL (EN N)	mg/L	2	0	0	0	0	0					
NITRATES (EN NO3)	mg/L	10	3,59	5,86	2,22	4,72	7,53		50,00			
NITRITES (EN NO2)	mg/L	10	0	0	0	0	0		0,50			
ORTHO PHOSPHATES (EN PO4)	mg/L	2	0	0	0	0	0					
PHOSPHORE TOTAL (EXPRIME EN MG(P2O5))	mg/L	2	0	0	0	0	0					

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalles de confiance			Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
MOBILITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉ												
DDD-4,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10			
DDE-4,4'	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10			
DICLOFOP METHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10			
HEPTACHLORE EPOXYDE	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,03			

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalles de confiance			Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
MÉTABOLITES PERTINENTS												
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : CAPTAGE

Pour l'installation : 000854 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	PCB, DIOXINES, FURANES			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
POLYCHLOROBIPHENILES(PCB)	µg/L	2	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : 7)

				PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES									
		Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
				Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-72H		n/mL	3	2,00	30,66	5	16,33	30					
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H		n/mL	3	0,04	3,96	0	2,00	3					
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS		n/100mL	3	0	0	0	0	0					
BACTÉRIES SULFATO-RÉDUCTRICES		n/100mL	2	0	0	0	0	0					
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU/100ML		n/100mL	1	0	0	0	0	0					
COLIFORMES THERMOTOLÉRANTS/100ML		n/100mL	3	0	0	0	0	0					
ENTÉROCOQUES /100ML-MS		n/100mL	3	0	0	0	0	0	0				

				CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL									
		Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
				Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
TEMPÉRATURE DE L'EAU		°C	3	8,26	14,41	8,20	11,33	13,00					

				RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTATION									
		Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
				Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
CHLORE LIBRE		mg(Cl2)/L	3	-0,01	0,02	0	0,01	0,02					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : 7)

				OXYGÈNE ET MATIÈRES ORGANIQUES									
		Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
				Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
DIFFERÉNTIEL EN NITRATES ENTRE 2 C. MOYENNE		mg/L	3	0,77	1,77	0,87	1,27	1,78					

				EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE									
		Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
				Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
PH		mmHg	3	7,82	7,82	7,82	7,82	7,82					
TITRE ALKALINIMÉTRIQUE		g	3	18,91	24,34	18,91	21,86	23,01					

				MINÉRALISATION									
		Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
				Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
CHLORURES		mg/L	3	1,58	6,71	2,36	4,04	6,00					
SODIUM CHLORURE		mg/L	3	380,80	480,80	379,68	408,87	444,18					

				FER ET MANGAISE									
		Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
				Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
FER TOTAL		µg/L	3	0	0	0	0	0					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : T)

	Unité	Nombre de valeurs	PARAMETRES INVALIDES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
TURBIDITE NÉPHELOMÉTRIQUE NTU	NTU	3	-2,04	1,80	0,30	3,43	0,00					

	Unité	Nombre de valeurs	PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	3	0	0	0	0	0					
NITRATES (EN NO3)	mg/L	3	2,83	3,35	3,01	3,34	3,00					
NITRITES (EN NO2)	mg/L	3	0	0	0	0	0	0,50				

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD (code : T2)

	Unité	Nombre de valeurs	PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
BACT. AER. REVIVIFIABLES À 22°-48H	n/mL	0	0,38	5,34	0	2,83	0					
BACT. AER. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	0	0,49	1,51	0	1,09	2					
BACTERIES COLIFORMES (100ML-MF)	N(100ml)	0	0	0	0	0	0					
BACT. ET SPORES SULFITE-RÉDU/100ML	N(100ml)	0	-0,18	3,40	0	0,17	1					
ENTEROCOQUES (100ML-MS)	N(100ml)	0	0	0	0	0	0	0				
ESCHERICHIA COLI (100ML - MF)	N(100ml)	0	0	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD (code : T2)

	Unité	Nombre de valeurs	CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ASPECT (QUALITATIF)	NS OBJ	0	0	0	0	0	0					
COULEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	0	0	0	0	0	0					
ODEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	3	0	0	0	0	0					
ODEUR SAVER (QUALITATIF)	NS OBJ	3	0	0	0	0	0					
TURBIDITE NÉPHELOMÉTRIQUE NTU	NTU	0	0,44	0,90	0,37	0,72	1,28	1,00				

	Unité	Nombre de valeurs	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
TEMPERATURE DE L'EAU	°C	0	6,38	12,54	3,70	9,48	15,00					

	Unité	Nombre de valeurs	RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	0	0,07	0,23	0	0,10	0,30					
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L	0	0,10	0,32	0	0,21	0,40					

	Unité	Nombre de valeurs	OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	0	1,06	2,28	1,58	1,87	2,50					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD (codé : T2)

			EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 01/2/3/4	MS OBI	1	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00					
PH	unité pH	8	7,89	7,88	7,80	7,78	7,80					
PH D'EQUILIBRE A LA T° ECHANTILLON	unité pH	1	7,83	7,83	7,83	7,83	7,83					
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	8	18,57	21,28	18,40	19,82	23,10					
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	8	19,28	21,81	19,10	20,60	23,70					

			MINÉRALISATION						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
CALCIUM	mg/L	1	71,00	71,00	71,00	71,00	71,00					
CHLORURES	mg/L	8	1,97	3,09	1,90	2,33	4,10					
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	8	357,68	405,45	358,00	381,50	437,00					
MAGNÉSIUM	mg/L	1	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80					
POTASSIUM	mg/L	1	0	0	0	0	0					
SODIUM	mg/L	1	0,81	0,81	0,81	0,81	0,81					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD (code : T2)

		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	µg/L	1	0	0	0	0	0		10,00		
BROMOFORME	µg/L	1	0	0	0	0	0		100,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	1	0	0	0	0	0		100,00		
CHLOROFORME	µg/L	1	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40		100,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	1	0	0	0	0	0		100,00		
TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	1	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40		100,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,50		
TÉTRACHLOROÉTHYLENE-1,1,2,2	µg/L	1	0	0	0	0	0		10,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLENE+TRICHLOROÉTHYLENE	µg/L	1	0	0	0	0	0		10,00		
TRICHLOROÉTHYLENE	µg/L	1	0	0	0	0	0		10,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
BENZÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0		1,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD (code : T2)

		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	6	0	0	0	0	0				
NITRATES (EN NO3)	mg/L	6	1,64	2,36	1,40	2,00	2,70		50,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	6	-0,00	0,01	0	0,00	0,02		0,10		

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-88H	n/mL	19	0,28	0,72	0	5,00	39				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-72H	n/mL	12	-0,79	12,12	0	5,67	39				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	19	0,67	5,43	0	3,05	23				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H	n/mL	12	0,41	1,92	0	1,17	3				
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	N/100mL	31	-0,06	0,19	0	0,06	2				
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	N/100mL	31	-0,16	0,74	0	0,29	7				
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	N/100mL	31	0	0	0	0	0		0		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	N/100mL	31	0	0	0	0	0		0		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 MSJ (code : T3)

			CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ASPECT (QUALITATIF)	NS OBJ	18	-0,05	0,16	0	0,06	1,00					
COULEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	31	0	0	0	0	0					
ODEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	2	0	0	0	0	0					
ODEUR SAVEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	29	0	0	0	0	0					
SAVEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	2	0	0	0	0	0					
TURBIDITÉ NEPHELOMETRIQUE NFU	NFU	31	0,41	2,03	0,28	1,22	13,10		1,30			

			CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C	2	-7,01	21,61	14,50	7,30	14,60					
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	35	9,01	11,18	4,40	10,06	15,60					

			RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTIION						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
CHLORRE LIBRE	mg(Cl ₂)/l	35	0,04	0,11	0	0,08	0,45					
CHLORRE TOTAL	mg(Cl ₂)/l	23	0,07	0,15	0	0,11	0,48					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 MSJ (code : T3)

			OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	27	1,57	1,92	0,94	1,75	2,94					
OXYDAB. KMNO4 EN MILIEU ACIDE À CHA	mg(O ₂)/L	4	1,00	1,84	0,97	1,42	2,00					

			EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO ₂)/l	1	2,60	2,50	2,50	2,50	2,50					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE Q'1/2/3/4	NS OBJ	2	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00					
ESSAI MARBRE PH	unité pH	1	7,75	7,75	7,75	7,75	7,75					
ESSAI MARBRE TAC	°F	1	19,35	19,35	19,35	19,35	19,35					
PH	unité pH	36	7,49	7,61	7,10	7,55	8,00					
PH D'EQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	2	7,44	7,61	7,48	7,53	7,57					
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f	3	0	0	0	0	0					
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	20	19,43	20,82	16,80	20,12	23,50					
TITRE HYDRÔMÉTRIQUE	°f	32	19,71	20,82	16,80	20,32	23,90					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

	Unité	Nombre de valeurs	MINERALISATION						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
CALCIUM	mg/L	2	79,60	84,10	80,70	81,85	83,00					
CHLORURES	mg/L	31	1,84	2,47	0	2,20	3,85					
CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	31	375,96	387,33	324,05	388,66	445,00					
MAGNESIUM	mg/L	2	2,62	4,39	3,20	3,81	4,41					
POTASSIUM	mg/L	4	0,18	0,97	0	0,68	0,90					
SODIUM	mg/L	3	1,33	1,60	1,40	1,57	1,80					
SULFATES	mg/L	31	2,71	3,42	0	3,07	5,50					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

	Unité	Nombre de valeurs	PESTICIDES TRIAZINES						Limites de qualité		Références de qualité	
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
AMÉTHRYNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
ATRAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
CYANAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
CYROMAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
DESMÉTRYNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
DIMETHAMÉTRYN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
HEKAZINONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
MÉTAMITRONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
MÉTRIBUZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
PROMÉTHRYNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
PROMÉTON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
PROPAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
SÉBUTHYLAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
SECBUMÉTON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
SIMAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
SIMÉTRYNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
TERBUMÉTON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
TERBUTHYLAZIN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
TERBUTHRYNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
THIDIAZURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				
TRIFLAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 MSJ (code : T3)

			FER ET MANGANESE						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
FER TOTAL	µg/L	3	0	0	0	0	0					
MANGANESE DISSOUS	µg/L	1	0	0	0	0	0					
MANGANESE TOTAL	µg/L	2	0	0	0	0	0					

			OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ALUMINIUM DISSOUS	mg/L	1	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01					
ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	2	-4,80	14,00	0	5,00	10,00					
ARSENIC	µg/L	3	0	0	0	0	0		10,00			
BARYUM	mg/L	3	0	0	0	0	0					
BORE MGL	mg/L	3	0	0	0	0	0		1,00			
CYANURES TOTAUX	µg(CHN)/L	3	0	0	0	0	0		30,00			
FLUORURES MGL	mg/L	2	0	0	0	0	0		1,50			
MERCURE	µg/L	3	0	0	0	0	0		1,00			
SÉLÉNIUM	µg/L	3	0	0	0	0	0		10,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 MSJ (code : T3)

			DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ACRYLAMIDE	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10			
EPICHLOROHYDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10			

			PESTICIDES ORGANOCLORES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ALDRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,03			
CHLORDANE ALPHA	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10			
CHLORDANE BETA	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10			
DDT-2,4'	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10			
DDT-4,4'	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10			
DIELDRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,03			
ENDRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10			
HCH ALPHA	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10			
HCH BETA	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10			
HCH DELTA	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10			
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10			
HEPTACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,03			
OXADIAZON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001889 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
BROMATES	µg/L	3	0	0	0	0	0		10,00		
BROMOFORME	µg/L	3	0	0	0	0	0		100,00		
CHLORO Dibromométhane	µg/L	3	0	0	0	0	0		100,00		
CHLOROFORME	µg/L	3	-3,78	22,12	0	9,17	22,00		100,00		
DICHLORO Monobromométhane	µg/L	3	-0,18	1,64	0	0,87	1,50		100,00		
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	3	-3,97	23,66	0	5,84	23,50		100,00		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001889 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CARBARYL	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
CARBENDAZIME	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
CARBÉTAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
CARBOFURAN	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
CHLORBUFAME	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
DIALATE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
DIETHOFCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
DIMÉTLAN	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
EPTC	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
ETHIOFCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
FENOXYCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
IPROVALICARB	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
MÉTHIOCARB	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
MÉTHOMYL	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
OXAMYL	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
PROMÉCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
PROPAMOCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
PROPHAME	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
PROPOXUR	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
PROSULFOCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
PYRIMICARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
THIOFCARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3/J (code : T3)

THIODICARBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
TRIALATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3/J (code : T3)

	Unités	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PESTICIDES DIVERS											
ACIFLUORFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
BÉNALAXYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
BENTAZONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
BUPIRIMATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
BUPROFÉZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
CHLORBROMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
CYPRODINIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
DICHLOBÉNIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
DICHOLOPHÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
DICOFOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
DIMÉFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
ETHOFUMÉSATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
FLURIDOXYPYR	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
FOMESAFEN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
GLYPHOSATE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
DFURAGE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
OXADIXYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
PEROXYACRON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
PROCYMIDONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
PYMÉTROZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		
TETRADIFON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3.J (code : T3)

TOTAL DES PESTICIDES ANALYSES	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,90
TRIFLUMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10
TRIFLURALINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10
VINCHL. OZCLINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0,10

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3.J (code : T3)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
BUTURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
CHLOROXURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
CHLORSULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
CHLORTOLURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
CYCLURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
DAMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
DIFENOXURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
DIFLUBENZURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
DIFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
ETHIDIMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
FÉNURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
FLOQMÉTURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
FORCHLORFENURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
IODOSULFURON-METHYL-SODIUM	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
ISOPROTURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
LINURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
MÉTABENZTHIAZURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
MÉTABROMURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
MÉTOXURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
MONOLINURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
MONURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		
NEBURON	µg/L	1	0	0	0	0	0		0,10		

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

Substance	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
SDURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
SULFOMETHURON-METHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
THIBUTHURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
THIAZFLURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Substance	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ALACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DICHLORLIAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DIMETHÉNAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
FURALAXYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
MÉTAZACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
MÉTOLACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
ORYZALIN	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PRETILACHLORE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PROPYZAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Substance	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
2,4,6-T	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
2,4-D	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
2,4-DB	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
2,4-MCPA	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
2,4-MCPB	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DICHLORPROP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
FÉNOPROP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
MÉCOPROP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
TRICLOPYR	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Substance	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
BROMOXYNIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DICAMBA	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DINITROCRÉSOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DINOSEB	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DINOTERBE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
IMAZANÉTHABENZ	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3/J (code : T3)

		PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
BROMOPHOS ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
BROMOPHOS MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
CARBOPHÉNTHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
CHLORMÉPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DICHLOFENTHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DISYSTON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
ETHION	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
FENICHLORPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
FONDOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
ISOFENVOX	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
MÉVINPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PHOSALONE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PROPÉTAMPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PYRAZOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PYRIMIPHOS ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PYRIMIPHOS MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
QUINALPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
SULFOTEPP	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
TERBUPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
TÉTRACHLORVINPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
TRIAZOPHOS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3/J (code : T3)

		PESTICIDES TRIAZOLES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
AMINOTRIAZOLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
FLUDIOXONIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			

		PESTICIDES PYRETHRINOÏDES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PERMÉTHRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			

Statistiques sur les installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PESTICIDES SULFONYLUREES											
AMIDOSULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
AZIMSULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
BENSULFURON-METHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
CINOSULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
ETHAMETSULFURON-METHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
ETHOXY-SULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
FLAZASULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
FLUPYRSULFURON-METHYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
FORAMSULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
HALOSULFURON-METHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
MÉSOSULFURON-MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
METSULFURON MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
NIGOSULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
OXASULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PROSULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PYRAZOSULFURON ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
RIMSULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
SULFOSULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
TRIASULFURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
TRIBENURON-MÉTHYLE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
TRIFLUSULFURON-MÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			

Statistiques sur les installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
COMPOSÉS ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,50			
DICHLOROETHANE-1,2	µg/L	3	0	0	0	0	0	3,00			
TETRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L	3	0	0	0	0	0	10,00			
TETRACHLOROÉTHYLÈNE-TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L	3	0	0	0	0	0	10,00			
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L	3	0	0	0	0	0	10,00			
COMP. DRG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	µg/L	3	0	0	0	0	0	1,00			
PARAMÈTRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	31	0	0	0	0	0				
NITRATES (EN NO3)	mg/L	31	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001889 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	3	0	0	0	0	0				
ACTIVITE BETA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L	2	-0,01	0,04	0	0,01	0,03				
ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L	3	-0,03	0,10	0	0,03	0,10				
ACTIVITE BETA GLOB. RESIDUELLE Bq/L	Bq/L	2	0	0	0	0	0				
ACTIVITE YRANIUM (U-235)	Bq/L	2	0	0	0	0	0				
DOSE TOTALE INDICATIVE (UTILISER DE	mSv/a	2	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001889 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
1-(3,4-DICHLOROPHENYL)-3-METHYLURÉE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
1-(3,4-DICHLOROPHENYL)-URÉE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
ALDICARBE SULFONÉ	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
ALDICARBE SULFOXYDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
AMPA	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
CHLORIMURON-ÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
CHLORTHAL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DOD-2,4'	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DOD-4,4'	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DDE-2,4'	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DDE-4,4'	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
DESMÉTHYLISOPROTURON	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,03			
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,03			
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,03			
HYDROXYCARBOPURAN-3	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
IOXYNIL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
PROPazine 2-HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
SEBUTHYLazine 2-HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
SEBUTHYLazine DÉSÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
TRIFAZINE 2-HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			
TRIFAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,10			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 001869 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

		MÉTABOLITES PERTINENTS										Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.	
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum									
Unité	Nombre de valeurs														
2,6-DICHLOROENZAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,10				
ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,10				
ATRAZINE-DEISOPROPYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,10				
ATRAZINE-DÉSÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,10				
ATRAZINE-DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,10				
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,10				
SIMAZINE HYDROXY	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,10				
TERBUTYLTON-DÉSÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,10				
TERBUTHYLAZIN-DÉSÉTHYL	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,10				

		PCB, DIOXINES, FURANES										Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.	
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum									
Unité	Nombre de valeurs														
PCB 101	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0					
PCB 118	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0					
PCB 138	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0					
PCB 153	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0					
PCB 180	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0					
PCB 28	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0					
PCB 52	µg/L	1	0	0	0	0	0	0	0	0					

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 002283 - LA PERRENA

Pour l'installation : 002283 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD (code : T2)

		PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES										Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.	
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum									
Unité	Nombre de valeurs														
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	6	-1,15	13,62	0	6,33	23								
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	6	0,23	2,10	0	1,17	3								
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	N(100mL)	6	0,46	1,48	0	0,50	3								
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDUJ./100ML	N(100mL)	6	0	0	0	0	0								
ENTÉROCOQUES/100ML-MS	N(100mL)	6	0	0	0	0	0								
ESCHERICHIA COLI/100ML - MF	N(100mL)	6	0	0	0	0	0								

		CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.	
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum									
Unité	Nombre de valeurs														
ASPECT (QUALITATIF)	NS OBJ	6	0	0	0	0	0								
COULEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	6	0	0	0	0	0								
ODEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	3	0	0	0	0	0								
ODEUR SAVEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	3	0	0	0	0	0								
TURBIDITÉ NEPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	6	-0,13	0,39	0	0,13	0,90				1,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 002283 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD (code : T2)

		CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	5	7,85	12,88	7,30	10,42	15,00				
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/l	5	2,11	1,58	0	1,05	2,80				
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/l	5	0,09	2,28	0	1,19	3,40				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	6	1,15	2,57	1,23	1,61	2,58				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
PH	unité pH	6	7,58	9,08	7,60	7,68	8,20				
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	6	12,71	16,36	12,30	13,48	15,80				
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	6	12,91	15,33	13,10	14,22	17,40				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 002283 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD (code : T2)

		MINERALISATION						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
CHLORURES	mg/l	8	1,21	1,34	0,85	1,58	2,00				
CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	8	244,30	291,87	243,00	267,53	325,00				
SULFATES	mg/L	8	2,48	2,65	2,40	2,57	2,70				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	6	0	0	0	0	0				
NITRATES (EN NO3)	mg/L	6	3,42	4,38	3,10	3,90	4,60		50,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	6	-0,06	0,01	0	0,00	0,02		0,10		

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3/J (code : T3)

		PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	14	3,84	114,01	0	88,93	300				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-72H	n/mL	4	-8,21	30,71	0	11,25	41				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 26°-44H	n/mL	14	-3,17	42,02	0	16,43	183				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H	n/mL	4	-0,24	0,74	0	0,25	1				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 002283 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 MSJ (code : T3)

BACTERIES COLIFORMES /100ML-MS	N/100mL	18	-2,09	11,09	0	4,50	60			
BACT. ET SPORES SULFITO-REDU/100ML	N/100mL	18	0	0	0	0	0			
ENTEROCOQUES /100ML-MS	N/100mL	18	-1,21	7,77	0	3,28	35		0	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/100mL	18	-2,36	9,47	0	3,06	54		0	

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite de qualité		Références de qualité	
			Min.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ASPECT (QUALITATIF)	MS OBJ	18	0	0	0	0	0				
COULEUR (QUALITATIF)	MS OBJ	18	0	0	0	0	0				
ODEUR SAVEUR (QUALITATIF)	MS OBJ	18	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 002283 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

		MINERALISATION										Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum								
CALCIUM	mg/L	2	48,52	50,48	48,00	49,50	50,00								
CHLORURES	mg/L	17	1,56	4,22	0	2,89	10,00								
CONDUCTIVITÉ A 25°C	µS/cm	18	261,31	278,91	241,00	270,11	316,00								
MAGNÉSIUM	mg/L	2	3,21	4,39	3,50	3,80	4,10								
POTASSIUM	mg/L	3	0	0	0	0	0								
SODIUM	mg/L	2	-2,99	7,99	0	2,70	5,40								
SULFATES	mg/L	17	2,65	2,84	2,10	2,69	3,20								

		FER ET MANGANESE										Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum								
FER TOTAL	µg/L	2	-2,40	7,40	0	2,50	5,00								
MANGANÈSE TOTAL	µg/L	2	-0,06	0,15	0	0,07	0,13								

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 002283 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

		OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum								
ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	2	-3,36	10,38	0	3,50	7,00								
ARSENIC	µg/L	2	-0,12	0,37	0	0,13	0,25		10,00						
BARYUM	mg/L	2	-0,00	0,00	0	0,00	0,00								
BORE MG/L	mg/L	2	-0,00	0,00	0	0,00	0,00		1,00						
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L	2	0	0	0	0	0			50,00					
FLUORURES MG/L	mg/L	2	-0,01	0,03	0	0,01	0,02			1,50					
MERCURE	µg/L	2	0	0	0	0	0			1,00					
SÉLÉNIUM	µg/L	2	0	0	0	0	0			10,00					

		DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.			Ref. min.	Ref. max.
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum								
ACRYLAMIDE	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10						
EPICHLORHYDRINE	µg/L	2	0	0	0	0	0		0,10						

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022.

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 002283 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

		SOUS-PRODUIT DE DESINFECTATION						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
BROMATES	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00			
BROMOFORME	µg/L	3	0	0	0	0	0	100,00			
CHLORO-DIBROMOMETHANE	µg/L	3	0,18	0,49	0	0,17	0,50	100,00			
CHLOROFORME	µg/L	3	2,75	283,91	0	143,33	228,00	100,00			
DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	3	0,03	12,10	0	5,07	10,00	100,00			
TRICHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	3	2,85	295,28	0	149,57	230,00	100,00			

		COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
CHLORURE DE VINYL MONOMERE	µg/L	2	0	0	0	0	0	0,50			
DICHLOROETHANE-1,2	µg/L	2	0	0	0	0	0	3,00			
TETRACHLOROETHYLENE-1,1,2,2	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00			
TETRACHLOROETHYLENE+TRICHLOROETH-	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00			
TRICHLOROETHYLENE	µg/L	2	0	0	0	0	0	10,00			

		COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
BENZENE	µg/L	2	0	0	0	0	0	1,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 17/06/2022.

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Pour l'installation : 002283 - LA PERRENA

Pour le type d'eau : ESU+ESO TURB >2 POUR TTP <1000 M3J (code : T3)

		PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	18	0	0	0	0	0				
NITRATES (EN NO3)	mg/L	17	4,66	5,34	3,90	5,00	6,60	50,00			
NITRITES (EN NO2)	mg/L	16	0	0	0	0	0	0,10			

		PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	1	0	0	0	0	0				
ACTIVITE BETA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L	1	0	0	0	0	0				
ACTIVITE BETA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L	1	0	0	0	0	0				
ACTIVITE BETA GLOB. RESIDUELLE BQ/L	Bq/L	1	0	0	0	0	0				
ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L	1	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'Installation : 000852 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : T)

		PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES									
		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	42	3,00	32,86	0	17,33	242				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-72H	n/mL	40	5,09	30,66	0	17,88	200				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	42	1,92	12,04	0	6,58	84				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H	n/mL	40	1,38	11,47	0	6,73	85				
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	N(100mL)	82	0,16	1,60	0	0,86	16				
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	N(100mL)	59	-0,55	1,97	0	0,71	38				
COLIFORMES THERMOTOLÉRANTS/100ML	N(100mL)	17	-0,45	1,39	0	0,47	8				
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	N(100mL)	82	0,03	0,73	0	0,38	12				
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	N(100mL)	85	-0,06	1,05	0	0,49	16				

		CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES									
		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
ASPECT (QUALITATIF)	MS OBJ	42	0	0	0	0					
COULEUR (QUALITATIF)	MS OBJ	85	-0,01	0,05	0	0,02	1,00				
ODEUR (QUALITATIF)	MS OBJ	6	-0,15	0,49	0	0,17	1,00				
ODEUR SAVEUR (QUALITATIF)	MS OBJ	59	0	0	0	0					
SAVEUR (QUALITATIF)	MS OBJ	2	-0,48	1,48	0	0,59	1,00				
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	85	0,50	0,88	0	0,59	3,10				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'Installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'Installation : 000852 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : T)

		CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL									
		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C	1	2,50	2,00	2,00	2,00					
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	84	10,36	12,45	3,50	11,41	22,00				

		RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTATION									
		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L	83	0,02	0,54	0	0,03	0,30				
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L	44	0,05	0,10	0	0,07	0,35				

		OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES									
		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
OXYDAB. KMNO4 EN MILIEU ACIDE À CHA	mg(O ₂)/L	1	1,70	1,70	1,70	1,70					

		EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE									
		Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité		
		Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
PH	unité pH	84	7,56	7,66	7,00	7,61	8,50				
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	1	21,60	21,60	21,60	21,60	21,60				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000852 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : T)

			MINERALISATION						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
CHLORURES	mg/L	1	1,34	1,34	1,34	1,34	1,34					
CONDUCTIVITE À 20°C	µS/cm	17	383,79	447,02	380,00	415,71	653,00					
CONDUCTIVITE À 25°C	µS/cm	85	382,77	366,61	324,00	389,66	466,00					
SULFATES	mg/L	1	2,44	2,44	2,44	2,44	2,44					

			FER ET MANGANESE						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
FER TOTAL	µg/L	5	0	0	0	0	0					

			OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ANTIMOINE	µg/L	5	0	0	0	0	0		5,00			
CADMIUM	µg/L	5	0	0	0	0	0		5,00			
CHROME TOTAL	µg/L	5	0	0	0	0	0		50,00			
COBRE	µg/L	5	-0,04	0,03	0	0,44	1,11		2,00			
NICKEL	µg/L	5	0	0	0	0	0		20,00			
PLOMB	µg/L	5	0	0	0	0	0		10,00			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000852 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : T)

			DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
ACRYLAMIDE	µg/L	4	0	0	0	0	0		0,10			
EPOCHLOROXYDRINE	µg/L	4	0	0	0	0	0		0,10			

			HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum					
BENZO(A)PYRÈNE*	µg/L	5	0	0	0	0	0		0,01			
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L	5	0	0	0	0	0		0,10			
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L	5	0	0	0	0	0		0,10			
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L	5	0	0	0	0	0		0,10			
FLUORANTHÈNE*	µg/L	4	0	0	0	0	0					
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROM	µg/L	1	0	0	0	0	0					
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROM	µg/L	4	0	0	0	0	0		0,10			
INDÈNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L	5	0	0	0	0	0		0,10			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000852 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : T)

		SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
		Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
BROMOFORME	µg/L	1	0	0	0	0		100,00			
CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	1	0	0	0	0		100,00			
CHLOROFORME	µg/L	1	0,20	0,20	0,20	0,20		100,00			
DICHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	1	0,68	0,68	0,68	0,68		100,00			
TRICHLOROMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	1	0,90	0,90	0,90	0,90		100,00			

		PARAMETRES INVALIDES						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
		Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NTU	NTU	17	0,59	1,06	0,16	0,82	2,00				

		COMPOSES ORGANICHALOGENES VOLATILS						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
		Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
CHLORURE DE VINYL MONOMERE	µg/L	4	-0,00	0,01	0	-0,00	0,01	0,50			

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000852 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : T)

		PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
		Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	65	0	0	0	0					
NITRATES (EN NO3)	mg/L	1	4,95	4,95	4,95	4,95		50,00			
NITRITES (EN NO2)	mg/L	6	0	0	0	0		0,50			

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

		PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
		Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum					
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-72H	n/mL	21	37,26	124,36	0	80,81	300				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H	n/mL	21	4,89	61,11	0	33,00	300				
BACTERIES COLIFORMES /100ML-MS	v(100mL)	21	-11,00	44,08	0	16,24	300				
BACT. ET SPORES SULFITE-REDU./100ML	v(100mL)	4	0	0	0	0	0				
COLIFORMES THERMOTOLERANTS/100ML	v(100mL)	17	-18,96	53,02	0	18,53	300				
ENTEROCOQUES /100ML-MS	v(100mL)	21	-3,31	18,93	0	7,81	120	0			
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	v(100mL)	4	0	0	0	0	0				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour l'installation : 000852 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
	Unités	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
COULEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	4	0	0	0	0	0				
ODEUR SAVEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	4	0	0	0	0	0				
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE NFU	NFU	4	0,44	0,58	0,42	0,51	0,58				

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
	Unités	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
TEMPERATURE DE L'EAU	°C	21	7,88	12,12	4,50	10,05	21,00				

RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
	Unités	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CHLORE LIBRE	mg/Cl2/l	6	-0,01	0,02	0	0,01	0,05				

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
	Unités	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PH	unité pH	21	7,39	7,50	7,20	7,45	7,80				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000852 - LES PLANCHES EN MONTAGNE

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

MINERALISATION											
	Unités	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CONDUCTIVITE À 20°C	µS/cm	17	330,84	368,63	258,00	350,24	422,00				
CONDUCTIVITE À 25°C	µS/cm	4	384,47	427,03	389,00	405,75	436,00				

PARAMETRES INVALIDES											
	Unités	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE NTU	NTU	17	0,48	1,04	0,45	0,76	3,00				

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
	Unités	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000853 - LES PLANCHES EN M. LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : T)

	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-60H	n/mL	5	1,48	27,32	0	14,40	40				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	5	-1,50	15,50	0	7,00	22				
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	N(100ML)	5	-0,38	1,18	0	0,40	2				
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	N(100ML)	5	0	0	0	0	0				
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	N(100ML)	5	0	0	0	0	0	0			
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	N(100ML)	5	0	0	0	0	0	0			

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ASPECT (QUALITATIF)	NS OBJ	5	0	0	0	0	0				
COULEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	5	0	0	0	0	0				
ODEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	4	0	0	0	0	0				
ODEUR SAVEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	1	0	0	0	0	0				
TURBIDITÉ NEPHELOMÉTRIQUE NFU	NFU	5	0	0	0	0	0				

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	5	9,52	16,28	8,00	12,90	17,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000853 - LES PLANCHES EN M. LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : T)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/l	5	-0,01	0,22	0	0,01	0,03				
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/l	5	-0,00	0,30	0	0,01	0,03				

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PH	unité pH	5	7,50	8,00	7,50	7,80	8,10				

MINERALISATION

	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	5	247,73	253,07	246,00	250,40	254,00				

FER ET MANGANESE

	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
FER TOTAL	µg/L	1	2,00	2,90	2,00	2,00	2,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

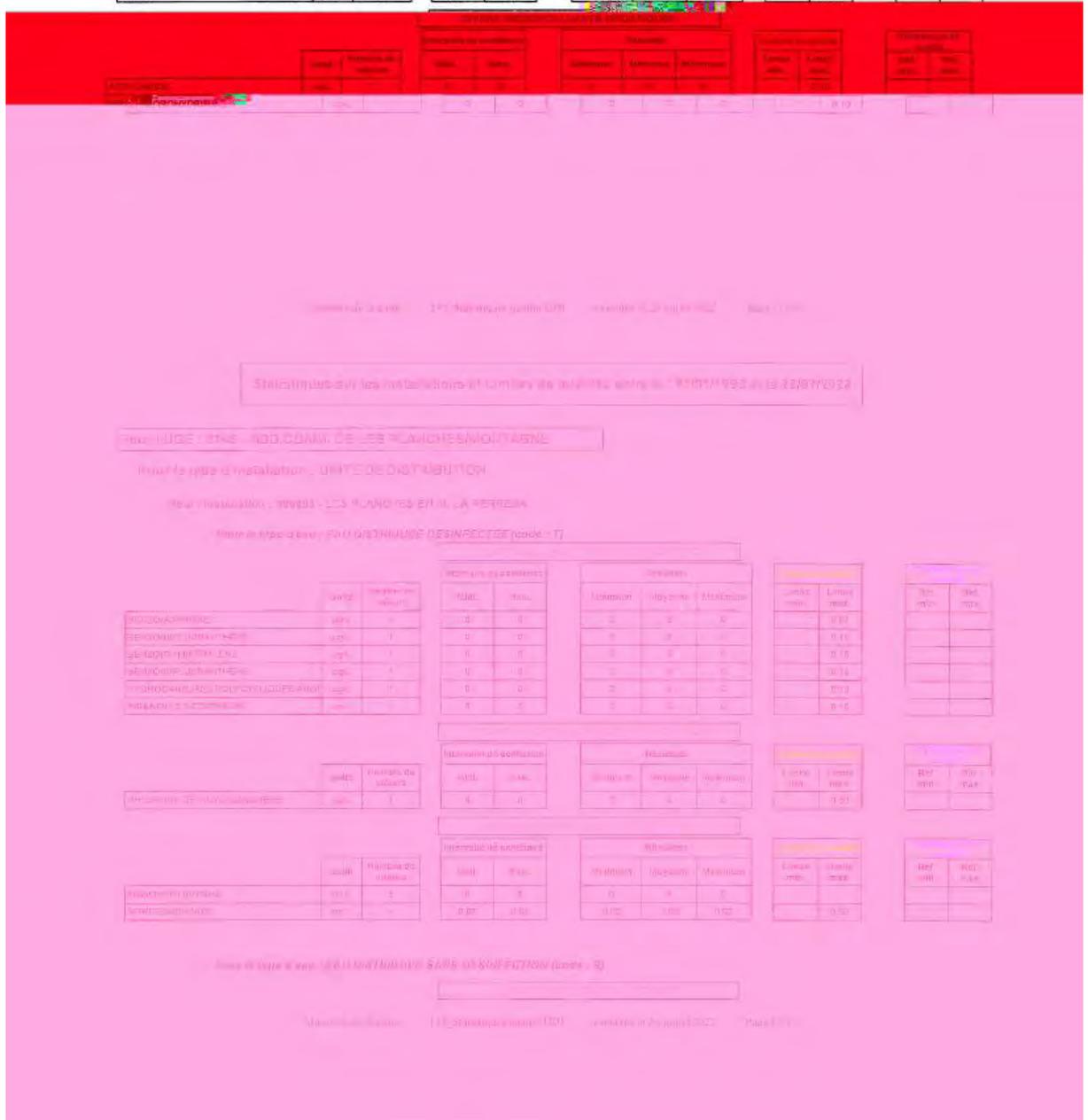
Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000853 - LES PLANCHES EN M. LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE (code : T)

	Unité	Nombre de valeurs	OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.			Limites de qualité		Références de qualité			
			Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Mini.	Maxi.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ANTIMOINE	µg/L	1	0	0	0	0	0	5,00			
CADMIUM	µg/L	1	0	0	0	0	0	50,00			
CHROME TOTAL	µg/L	1	0	0	0	0	0	50,00			
CUIVRE	mg/L	1	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	2,00			
NICKEL	µg/L	1	0	0	0	0	0	20,00			
PLOMB	µg/L	1	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	10,00			



Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000853 - LES PLANCHES EN M. LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-48H	n/mL	28	1,86	46,13	0	26,39	300				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-72H	n/mL	41	21,23	68,33	0	39,78	300				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	28	0,07	10,15	0	5,11	72				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H	n/mL	41	1,79	10,21	0	5,00	62				
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n(100ML)	69	1,02	6,64	0	3,78	52				
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n(100ML)	64	-0,04	0,13	0	0,05	2				
COLIFORMES THERMOTOLÉRANTS/100ML	n(100ML)	23	0	0	0	0	0				
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n(100ML)	69	0,03	0,32	0	0,17	3		0		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n(100ML)	46	-0,07	1,72	0	0,63	16		0		

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
ASPECT (QUALITATIF)	NS OBJ	28	0	0	0	0	0				
COULEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	46	0	0	0	0	0				
ODEUR SAVEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	46	0	0	0	0	0				
TURBIDITÉ NEPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	66	0,07	0,16	0	0,12	0,68				

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
TEMPERATURE DE L'EAU	°C	70	9,10	11,18	3,00	10,14	19,20				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000853 - LES PLANCHES EN M. LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/l	47	0,01	0,24	0	0,02	0,35				
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/l	26	0,01	0,33	0	0,02	0,10				

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
OXYGENE LIBRE RESSAISONNÉ À 20°C	mg(O2)/l	2	0,74	1,35	0,89	1,05	1,20				
OXYDAB-KMNO4 EN MILIEU BASIQUE À C	mg(O2)/l	1	2,17	2,17	2,17	2,17	2,17				

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PH	unité pH	70	7,40	7,69	7,10	7,62	8,13				
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	3	12,11	18,35	13,20	14,58	17,00				

Statistiques sur les installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000853 - LES PLANCHES EN M. LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

		MINERALISATION						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
CHLORURES	mg/L	3	1,87	2,24	1,68	1,95	2,16				
CONDUCTIVITÉ À 20°C	µS/cm	23	255,48	276,26	202,00	266,57	316,00				
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	46	257,21	276,58	237,00	264,39	435,00				
SULFATES	mg/L	2	1,82	2,51	1,96	2,17	2,34				

		FER ET MANGANESE						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
FER TOTAL	µg/L	2	0	0	0	0	0				

		OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS N.						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ANTIMOINE	µg/L	1	0	0	0	0	0			5,00	
CADMIUM	µg/L	1	0	0	0	0	0			5,00	
CHROME TOTAL	µg/L	1	0	0	0	0	0			50,00	
CUIVRE	mg/L	1	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16			2,00	
NICKEL	µg/L	1	0	0	0	0	0			20,00	
PLOMB	µg/L	1	0	0	0	0	0			10,00	

Statistiques sur les installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000853 - LES PLANCHES EN M. LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

		DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
ACRYLAMIDE	µg/L	1	0	0	0	0	0			0,10	
EPICHLOROHYDRINE	µg/L	1	0	0	0	0	0			0,10	

		HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
BENZO(A)PYRÈNE*	µg/L	1	0	0	0	0	0			0,01	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0			0,10	
BENZO(E,H)PÉRYLÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0			0,10	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0			0,10	
FLUORANTHÈNE*	µg/L	1	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02				
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROH	µg/L	1	0	0	0	0	0			0,10	
INDÈNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L	1	0	0	0	0	0			0,10	

		PARAMETRES INVALIDES						Limites de qualité		Références de qualité	
		Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.	
	Unité	Nombre de valeurs	Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
TURBIDITE NEPHELOMÉTRIQUE NTU	NTU	23	0,25	0,52	0,12	0,38	1,00				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 000853 - LES PLANCHES EN M. LA PERRENA

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMERE	µg/L	1	0	0	0	0	0	0,50			
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	47	0	0	0	0	0				
NITRATES (EN NO3)	mg/L	3	3,17	5,88	3,20	4,53	5,54	50,00			
NITRITES (EN NO2)	mg/L	4	0	0	0	0	0	0,50			

Pour l'installation : 002326 - HAMEAU MONTLIBOZ

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limites de qualité		Références de qualité	
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum	Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-72H	n/mL	7	1,52	45,05	1	23,29	75				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°-24H	n/mL	7	1,10	29,48	1	15,29	53				
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	u/100mL	7	-2,55	33,97	0	15,71	54				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 002326 - HAMEAU MONTLIBOZ

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	u/100mL	7	-0,30	2,65	0	1,14	5				
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	u/100mL	7	-0,41	1,57	0	0,43	3	0			
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	u/100mL	7	-7,36	27,93	0	10,23	54	0			
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
COULEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	7	0	0	0	0	0				
ODEUR SAVEUR (QUALITATIF)	NS OBJ	7	0	0	0	0	0				
TURBIDITÉ NEPHELOMÉTRIQUE NFU	NFU	7	0,47	1,03	0,37	0,75	1,48				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	7	13,34	18,26	10,10	15,80	19,00				
RÉSIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L	7	-0,00	0,01	0	0,00	0,02				

Statistiques sur les Installations et Limites de qualités entre le : 01/01/1993 et le 26/07/2022

Pour l'UGE : 0145 - ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE

Pour le type d'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Pour l'installation : 002326 - HAMEAU MONTLIBOZ

Pour le type d'eau : EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION (code : S)

		EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
PH	unité pH	7	7,48	7,78	7,40	7,58	7,80				
		MINERALISATION						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
CONDUCTIVITE à 25°C	µS/cm	7	390,81	435,95	357,00	413,43	448,00				
		PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						Limites de qualité		Références de qualité	
	Unité	Nombre de valeurs	Intervalle de confiance		Résultats			Limite min.	Limite max.	Ref. min.	Ref. max.
			Min.	Max.	Minimum	Moyenne	Maximum				
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	7	0	0	0	0	0				

Analyses du chlore

NOM INSTALLATION	TYPE INSTALLATION	DATE DU PRELEVEMENT	PARAMETRE	RESULTAT (mg/l)
LA PERRENA	TTP	24/03/2009	CHLORE LIBRE	0,3
LA PERRENA	TTP	24/03/2009	CHLORE LIBRE	0,3
LA PERRENA	TTP	07/04/2009	CHLORE LIBRE	3
LA PERRENA	TTP	14/04/2010	CHLORE LIBRE	1,1
LA PERRENA	TTP	14/04/2010	CHLORE TOTAL	1,4
LA PERRENA	TTP	06/09/2011	CHLORE LIBRE	0
LA PERRENA	TTP	06/09/2011	CHLORE TOTAL	0
LA PERRENA	TTP	13/09/2011	CHLORE LIBRE	0,2
LA PERRENA	TTP	13/09/2011	CHLORE TOTAL	0,25
LA PERRENA	TTP	07/03/2012	CHLORE LIBRE	5
LA PERRENA	TTP	07/03/2012	CHLORE TOTAL	5
LA PERRENA	TTP	08/08/2013	CHLORE LIBRE	0,25
LA PERRENA	TTP	08/08/2013	CHLORE TOTAL	0,3
LA PERRENA	TTP	19/02/2014	CHLORE LIBRE	2,5
LA PERRENA	TTP	19/02/2014	CHLORE TOTAL	2,55
LA PERRENA	TTP	16/04/2015	CHLORE LIBRE	7,6
LA PERRENA	TTP	16/04/2015	CHLORE TOTAL	8,4
LA PERRENA	TTP	27/10/2016	CHLORE LIBRE	0,25
LA PERRENA	TTP	27/10/2016	CHLORE TOTAL	0,3
LA PERRENA	TTP	28/06/2017	CHLORE LIBRE	0
LA PERRENA	TTP	28/06/2017	CHLORE TOTAL	0,04
LA PERRENA	TTP	25/10/2017	CHLORE LIBRE	0,1
LA PERRENA	TTP	25/10/2017	CHLORE TOTAL	0,13
LA PERRENA	TTP	07/02/2018	CHLORE LIBRE	0,05
LA PERRENA	TTP	07/02/2018	CHLORE TOTAL	0,06
LA PERRENA	TTP	21/11/2018	CHLORE LIBRE	0,08
LA PERRENA	TTP	21/11/2018	CHLORE TOTAL	0,08
LA PERRENA	TTP	29/07/2019	CHLORE LIBRE	0
LA PERRENA	TTP	29/07/2019	CHLORE TOTAL	0
LA PERRENA	TTP	05/08/2019	CHLORE LIBRE	0,02
LA PERRENA	TTP	01/03/2021	CHLORE LIBRE	2,8
LA PERRENA	TTP	01/03/2021	CHLORE TOTAL	3,4
LA PERRENA	TTP	27/09/2021	CHLORE LIBRE	0,07
LA PERRENA	TTP	27/09/2021	CHLORE TOTAL	0,08
LA PERRENA	TTP	17/01/2022	CHLORE LIBRE	0
LA PERRENA	TTP	17/01/2022	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	24/03/2009	CHLORE LIBRE	0,3
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	23/11/2009	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	14/04/2010	CHLORE LIBRE	0,05
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	14/04/2010	CHLORE TOTAL	0,07
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2010	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2010	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2010	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2010	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2010	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2010	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	04/04/2011	CHLORE LIBRE	0,1
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	04/04/2011	CHLORE TOTAL	0,12
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	06/09/2011	CHLORE LIBRE	0,05
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	06/09/2011	CHLORE TOTAL	0,07
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	07/03/2012	CHLORE LIBRE	0,27
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	07/03/2012	CHLORE TOTAL	0,27
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	29/08/2012	CHLORE LIBRE	0,02
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	29/08/2012	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	19/02/2013	CHLORE LIBRE	0,18
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	19/02/2013	CHLORE TOTAL	0,2
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	08/08/2013	CHLORE LIBRE	0,02
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	08/08/2013	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	19/02/2014	CHLORE LIBRE	0,45
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	19/02/2014	CHLORE TOTAL	0,48
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	20/08/2014	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	20/08/2014	CHLORE TOTAL	0,02
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	16/04/2015	CHLORE LIBRE	0

LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	16/04/2015	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	28/10/2015	CHLORE LIBRE	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	28/10/2015	CHLORE LIBRE	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	28/10/2015	CHLORE TOTAL	0,06
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	28/10/2015	CHLORE TOTAL	0,06
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/06/2016	CHLORE LIBRE	0,08
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/06/2016	CHLORE TOTAL	0,1
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/10/2016	CHLORE LIBRE	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/10/2016	CHLORE TOTAL	0,06
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	28/06/2017	CHLORE LIBRE	0,08
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	28/06/2017	CHLORE TOTAL	0,1
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	25/10/2017	CHLORE LIBRE	0,03
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	25/10/2017	CHLORE TOTAL	0,08
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	07/02/2018	CHLORE LIBRE	0,25
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	07/02/2018	CHLORE TOTAL	0,25
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	21/11/2018	CHLORE LIBRE	0,25
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	21/11/2018	CHLORE TOTAL	0,3
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/04/2019	CHLORE LIBRE	0,15
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/04/2019	CHLORE TOTAL	0,18
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	16/12/2019	CHLORE LIBRE	0,27
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	16/12/2019	CHLORE TOTAL	0,3
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	20/04/2020	CHLORE LIBRE	0,15
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	20/04/2020	CHLORE TOTAL	0,2
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2020	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2020	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/03/2021	CHLORE LIBRE	0,3
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/03/2021	CHLORE TOTAL	0,4
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/09/2021	CHLORE LIBRE	0,07
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/09/2021	CHLORE TOTAL	0,13
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/01/2022	CHLORE LIBRE	0,15
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/01/2022	CHLORE TOTAL	0,25
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	04/05/2009	CHLORE LIBRE	0,06
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	29/09/2009	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	23/11/2009	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	01/12/2010	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	01/12/2010	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	13/12/2010	CHLORE LIBRE	0,08
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	13/12/2010	CHLORE TOTAL	0,1
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	12/05/2011	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	12/05/2011	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	25/10/2011	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	25/10/2011	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	09/11/2011	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	09/11/2011	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	30/05/2012	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	30/05/2012	CHLORE TOTAL	0,05
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	22/10/2012	CHLORE LIBRE	0,05
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	22/10/2012	CHLORE TOTAL	0,08
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	04/03/2013	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	04/03/2013	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	10/09/2013	CHLORE LIBRE	0,05
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	10/09/2013	CHLORE TOTAL	0,06
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	23/01/2014	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	23/01/2014	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	30/10/2014	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	30/10/2014	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/02/2015	CHLORE LIBRE	0,04
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/02/2015	CHLORE TOTAL	0,06
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	19/08/2015	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	19/08/2015	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/02/2016	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/02/2016	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/04/2016	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/04/2016	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	31/08/2016	CHLORE LIBRE	0,02
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	31/08/2016	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	20/02/2017	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	20/02/2017	CHLORE TOTAL	0

LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/04/2017	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/04/2017	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/08/2017	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/08/2017	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	03/04/2018	CHLORE LIBRE	0,02
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	03/04/2018	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/07/2018	CHLORE LIBRE	0,06
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/07/2018	CHLORE TOTAL	0,07
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	18/09/2018	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	18/09/2018	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	15/01/2019	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	15/01/2019	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/04/2019	CHLORE LIBRE	0,02
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/04/2019	CHLORE TOTAL	0,02
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	10/09/2019	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	10/09/2019	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	04/02/2020	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	04/02/2020	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/06/2020	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/06/2020	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/08/2020	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/08/2020	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/01/2021	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/01/2021	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	01/06/2021	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	01/06/2021	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/11/2021	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/11/2021	CHLORE TOTAL	0,03
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	21/03/2022	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	21/03/2022	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/05/2022	CHLORE LIBRE	0,03
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/05/2022	CHLORE TOTAL	0,03
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	20/01/2009	CHLORE LIBRE	0,15
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/05/2009	CHLORE LIBRE	0,1
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/05/2009	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	29/09/2009	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	29/09/2009	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	18/01/2010	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	18/01/2010	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	05/07/2010	CHLORE LIBRE	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	05/07/2010	CHLORE TOTAL	0,08
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	10/08/2010	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	10/08/2010	CHLORE TOTAL	0,05
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	18/10/2010	CHLORE LIBRE	0,02
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	18/10/2010	CHLORE TOTAL	0,05
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	19/01/2011	CHLORE LIBRE	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	19/01/2011	CHLORE TOTAL	0,06
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	17/03/2011	CHLORE LIBRE	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	17/03/2011	CHLORE TOTAL	0,06
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	12/05/2011	CHLORE LIBRE	0,2
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	12/05/2011	CHLORE TOTAL	0,3
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	25/10/2011	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	25/10/2011	CHLORE TOTAL	0,02
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	23/01/2012	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	23/01/2012	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	30/05/2012	CHLORE LIBRE	0,05
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	30/05/2012	CHLORE TOTAL	0,07
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	22/10/2012	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	22/10/2012	CHLORE TOTAL	0,03
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/03/2013	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/03/2013	CHLORE TOTAL	0,05
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	22/07/2013	CHLORE LIBRE	0,06
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	22/07/2013	CHLORE TOTAL	0,09
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	10/09/2013	CHLORE LIBRE	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	10/09/2013	CHLORE TOTAL	0,08
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	23/01/2014	CHLORE LIBRE	0,08
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	23/01/2014	CHLORE TOTAL	0,12
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	12/05/2014	CHLORE LIBRE	0

LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	12/05/2014	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	30/10/2014	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	30/10/2014	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	17/02/2015	CHLORE LIBRE	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	17/02/2015	CHLORE TOTAL	0,06
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	01/06/2015	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	01/06/2015	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	19/08/2015	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	19/08/2015	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	01/09/2015	CHLORE LIBRE	0,3
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	01/09/2015	CHLORE TOTAL	0,35
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/02/2016	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/02/2016	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	11/04/2016	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	11/04/2016	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	31/08/2016	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	31/08/2016	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	12/12/2016	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	12/12/2016	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	20/02/2017	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	20/02/2017	CHLORE TOTAL	0,03
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	05/04/2017	CHLORE LIBRE	0,02
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	05/04/2017	CHLORE TOTAL	0,05
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/12/2017	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/12/2017	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	03/04/2018	CHLORE LIBRE	0,02
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	03/04/2018	CHLORE TOTAL	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	11/07/2018	CHLORE LIBRE	0,04
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	11/07/2018	CHLORE TOTAL	0,06
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/07/2018	CHLORE LIBRE	0,06
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/07/2018	CHLORE TOTAL	0,06
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	18/09/2018	CHLORE LIBRE	0,2
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	18/09/2018	CHLORE TOTAL	0,25
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	15/01/2019	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	15/01/2019	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	29/07/2019	CHLORE LIBRE	0,08
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	29/07/2019	CHLORE TOTAL	0,13
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	10/09/2019	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	10/09/2019	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/02/2020	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/02/2020	CHLORE TOTAL	0,02
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	02/06/2020	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	02/06/2020	CHLORE TOTAL	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	17/08/2020	CHLORE LIBRE	0,1
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	17/08/2020	CHLORE TOTAL	0,2
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	05/01/2021	CHLORE LIBRE	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	05/01/2021	CHLORE TOTAL	0,02
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	01/06/2021	CHLORE LIBRE	0,15
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	01/06/2021	CHLORE TOTAL	0,2
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/11/2021	CHLORE LIBRE	0,13
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/11/2021	CHLORE TOTAL	0,18
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	21/03/2022	CHLORE LIBRE	0,28
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	21/03/2022	CHLORE TOTAL	0,3
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/05/2022	CHLORE LIBRE	0,03
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/05/2022	CHLORE TOTAL	0,09

Région de Franche Comté
Département du Jura

Commune des Planches-en-Montagne

PIÈCE N°8 : ESTIMATION DES COÛTS



PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOURCE EN BAS DE MALVAUX
SOURCES DE LA PERRENA

1. Coûts liés à la procédure	Coût HT en euros
Bureau d'études (procédure et études complémentaires)	5 353
Maitrise d'œuvre DDAF	672
Analyses de première adduction	3 062
Hydrogéologue agréé	705
Commissaire enquêteur et frais d'enquête publique	2 000 (estimation)
Total	11 792

2. Coûts des travaux liés à la procédure	Coût HT en euros
Travaux de rehausse des ouvrages de La Perrena, reprise de la maçonnerie En Bas de Malvaux, création chemin d'accès et mise en place Capot-Foug	620
Mise en place des clôtures et portail	20 630
Total	21 250

Coût de la protection	Coût en euros
1. Coûts liés à la procédure	11 792
2. Coûts lié aux travaux	21 250
Total	33 042

Aides :

La commune pourra solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, du Conseil Départemental du Jura et de la Préfecture du Jura dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Région de Franche-Comté
Département du Jura

Commune des Planches-en-Montagne

PIÈCE N°9 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ANTÉRIORITÉ



PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE DE
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOURCE EN BAS DE MALVAUX
SOURCES DE LA PERRENA

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

▪ **Demandeur :**

Commune des Planches-en-Montagne

▪ **Adresse :**

Mairie
17 Grande Rue
39150 LES PLANCHES-EN-MONTAGNE

▪ **Représentant du demandeur :**

M. Cart-Lamy

▪ **SIRET :**

21390424600054

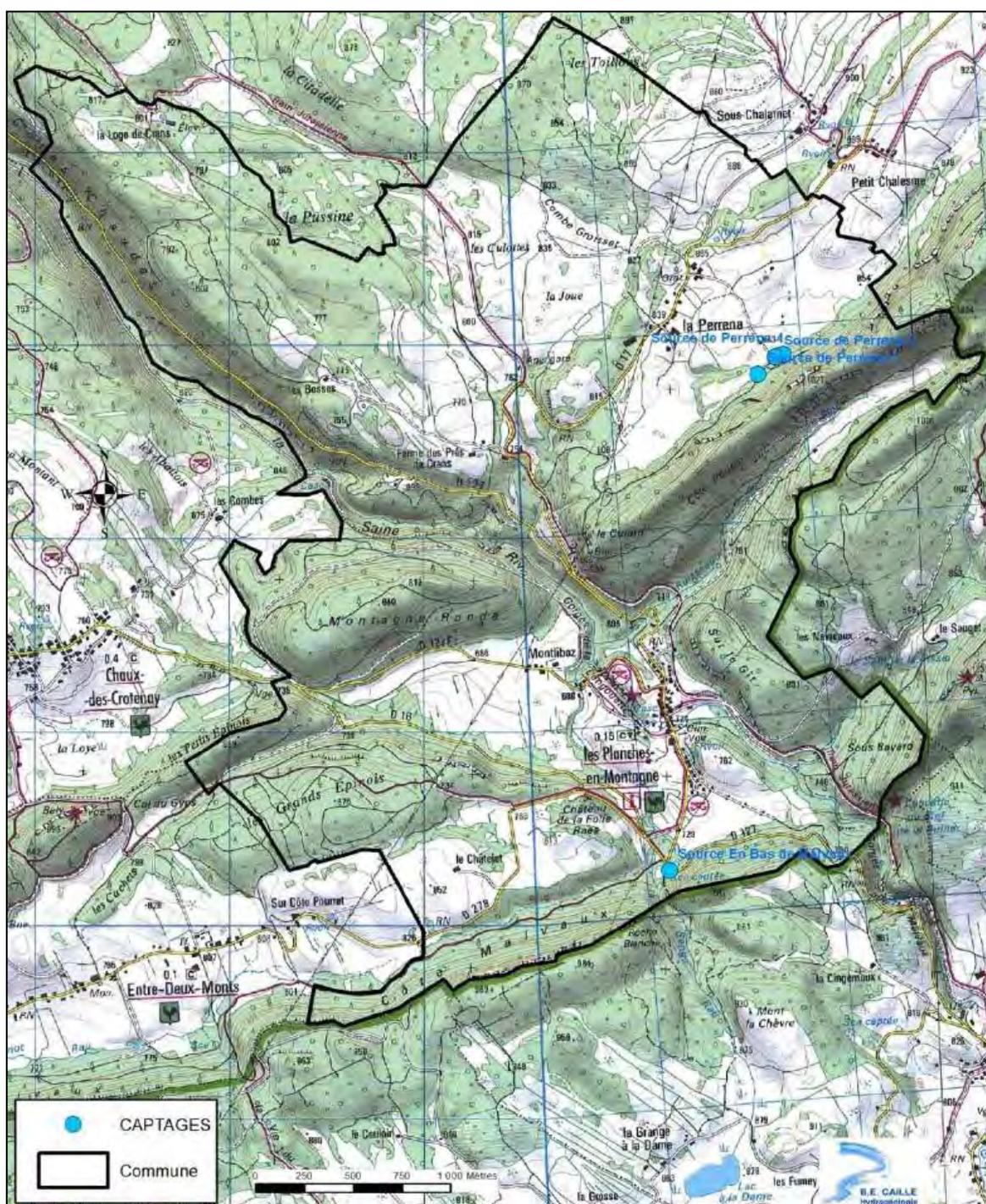
▪ **Renseignements techniques :**

Rémi Caille
Hydrogéologue
4 Les Berrods
39 150 PRÉNOVEL
06 85 31 61 74

1 PRESENTATION DE LA COMMUNES ET DES RESSOURCES

La commune des Planches-en-montagne se situe à une dizaine de kilomètres au Nord de Saint-Laurent-en-Grandvaux. Elle fait partie de la Communauté de Communes Champagnole - Nozeroy. Elle se compose du bourg du village et de deux hameaux : La Perrena et Montliboz. La commune compte 161 habitants au recensement 2019. Elle est alimentée par les sources de la Perrena et la source En Bas de Malvaux

Figure 35 : Carte topographique de la commune et situation des sources



2 LA COMMUNE ET SES BESOINS EN EAU

2.1 POPULATION DESSERVIE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population desservie depuis 1962 (données INSEE).

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2006	2010	2015	2019
159	156	186	159	145	128	148	143	150	165	161

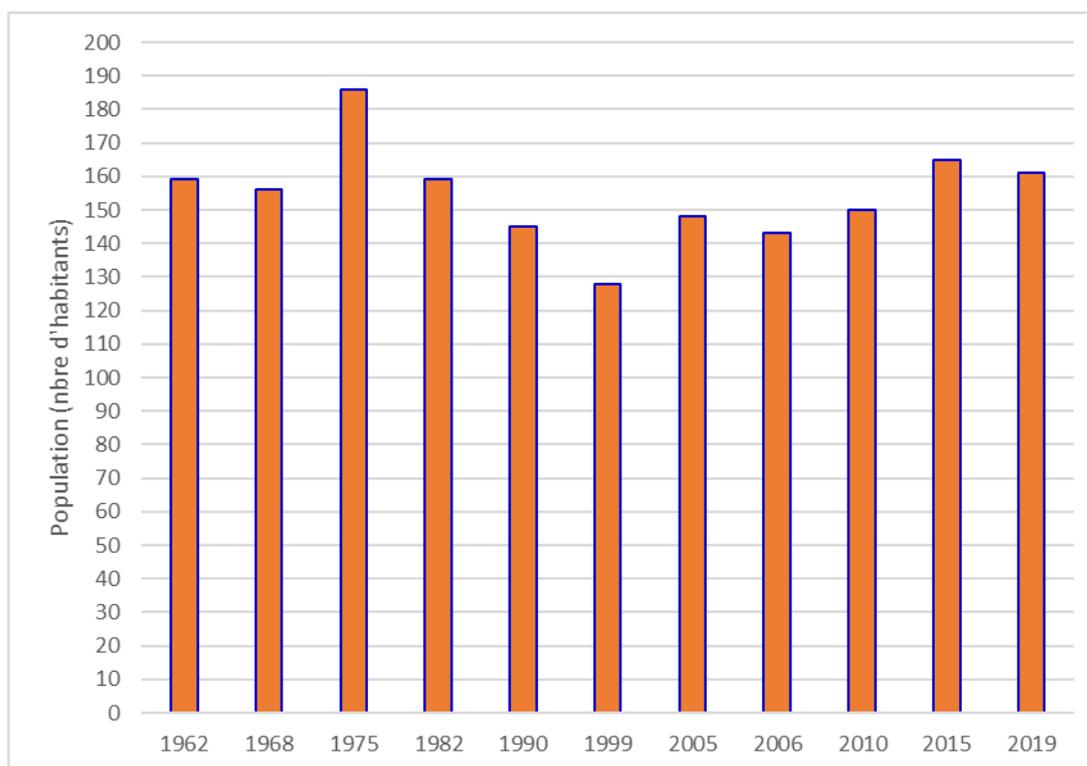


Figure 36 : Évolution de la population de 1962 à 2019 (INSEE)

La population de la commune est de 161 habitants au dernier recensement de 2019, 155 en moyenne depuis 1962. Après une baisse notable jusqu'en 1999 avec 128 habitants, la population tend à se stabiliser.

La commune compte un grand nombre de résidences secondaires avec une population supplémentaire estimée à 50 habitants en été.

2.2 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS

La commune est alimentée pour le bourg, par la source En Bas de Malvaux et pour le hameau de la Perrena par l'ensemble de sources du même nom :

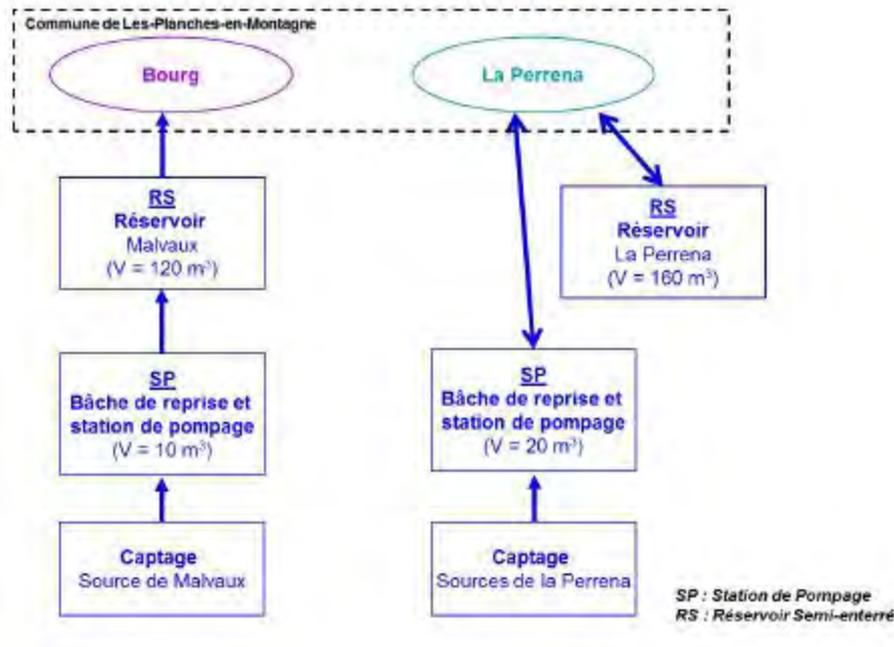


Figure 37 : Synoptique de fonctionnement extrait du Schéma directeur AEP (IRH).

2.2.1 Prélèvements et consommations

Les 2 réseaux du Bourg des Planches en Montagne et du hameau de La Perenna sont indépendants et font l'objet d'un comptage distinct. Le tableau et les graphiques ci-dessous fournissent les valeurs de prélèvements et consommation entre 2017 et 2021. Les données sont issues des RPQS annuels.

Année	Nbre d'abonnés	Bourg des Planches en Montagne			Hameau de La Perenna			Commune des Planches en Montagne dans son ensemble				
		Prélèvements Bas de Malvaux (m3/an)	Consommation bourg des Planches en Montagne (m3/an)	Rendement bourg des Planches en Montagne	Prélèvement Source de la Perenna (m3/an)	Consommation hameau de la Perenna (m3/an)	Rendement hameau de la Perenna	Prélèvement total (m3/an)	Consommation domestique (m3/an)	Consommations non comptabilisée et de service (m3/an)	Consommation totale (m3/an)	Rendement global du réseau de distribution
2017	126	17467	7988	45,7%	4531	3176	70,1%	21998	10364	800	11164	50,8%
2018	130	11501	8456	73,5%	4589	3316	72,3%	16090	10972	800	11772	73,2%
2019	132	7548	8867	117,5%	5149	3835	74,5%	12697	11517	1185	12702	100,0%
2020	131	8596	8691	101,1%	4544	3082	67,8%	13140	8531	160	11773	89,6%
2021	133	8325	8099	97,3%	4582	3067	66,9%	12907	10796	370	11166	86,5%
Moyenne	130	10687,4	8420,2	87,0%	4679	3295,2	70,3%	15366,4	10436	663	11715,4	80,0%

Figure 38 : Tableau des volumes annuels de prélèvements et consommations

Année	Prélèvements Bas de Malvaux (m3/j)	Consommation bourg des Planches en Montagne (m3/j)	Prélèvement Source de la Perenna (m3/j)	Consommation hameau de la Perenna (m3/j)	Prélèvement total (m3/j)	Consommation totale (m3/j)
2017	47,9	21,9	12,4	8,7	60,3	30,6
2018	31,5	23,2	12,6	9,1	44,1	32,3
2019	20,7	24,3	14,1	10,5	34,8	34,8
2020	23,6	23,8	12,4	8,4	36,0	32,3
2021	22,8	22,2	12,6	8,4	35,4	30,6
Moyenne	29,3	23,1	12,8	9,0	42,1	32,1

Figure 39 : Tableau des prélèvements consommation en volume moyen quotidien.

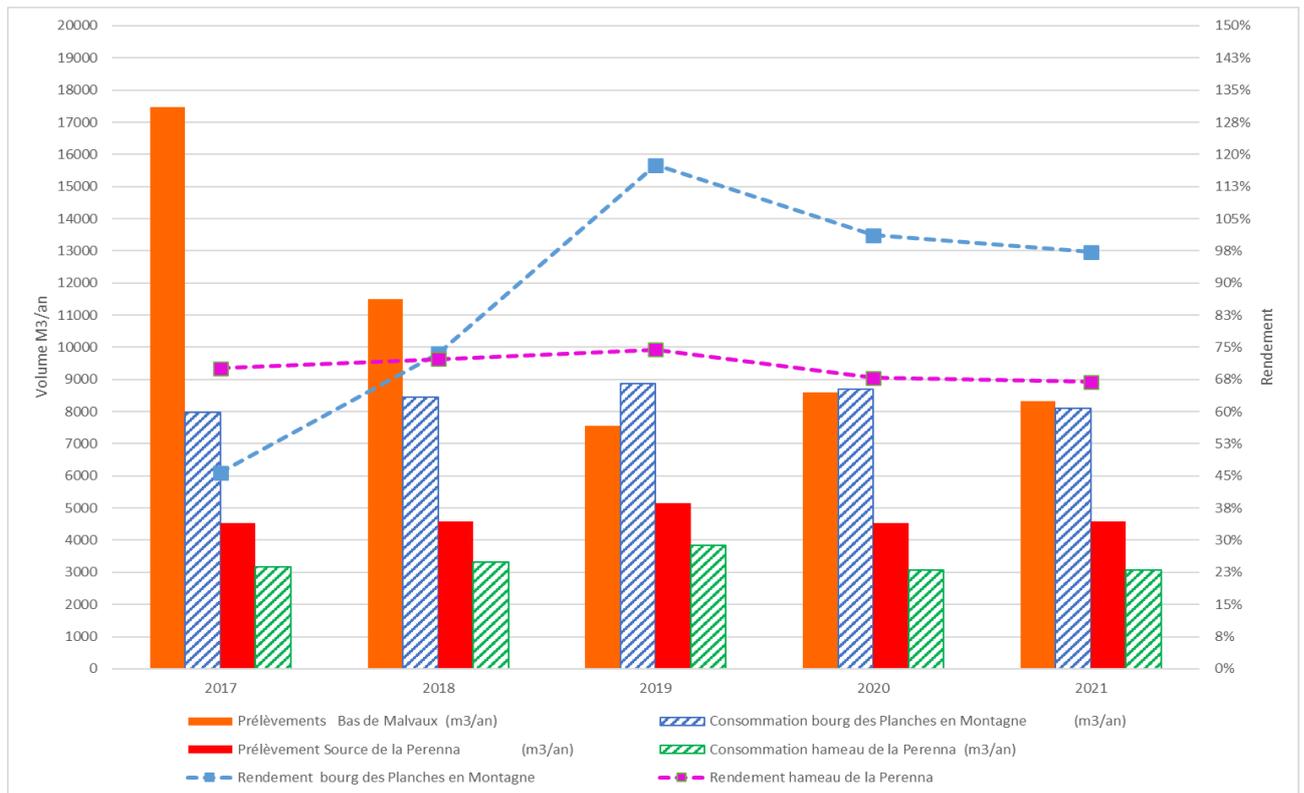


Figure 40 : Graphique des prélèvements-consommations-rendements pour les 2 réseaux.

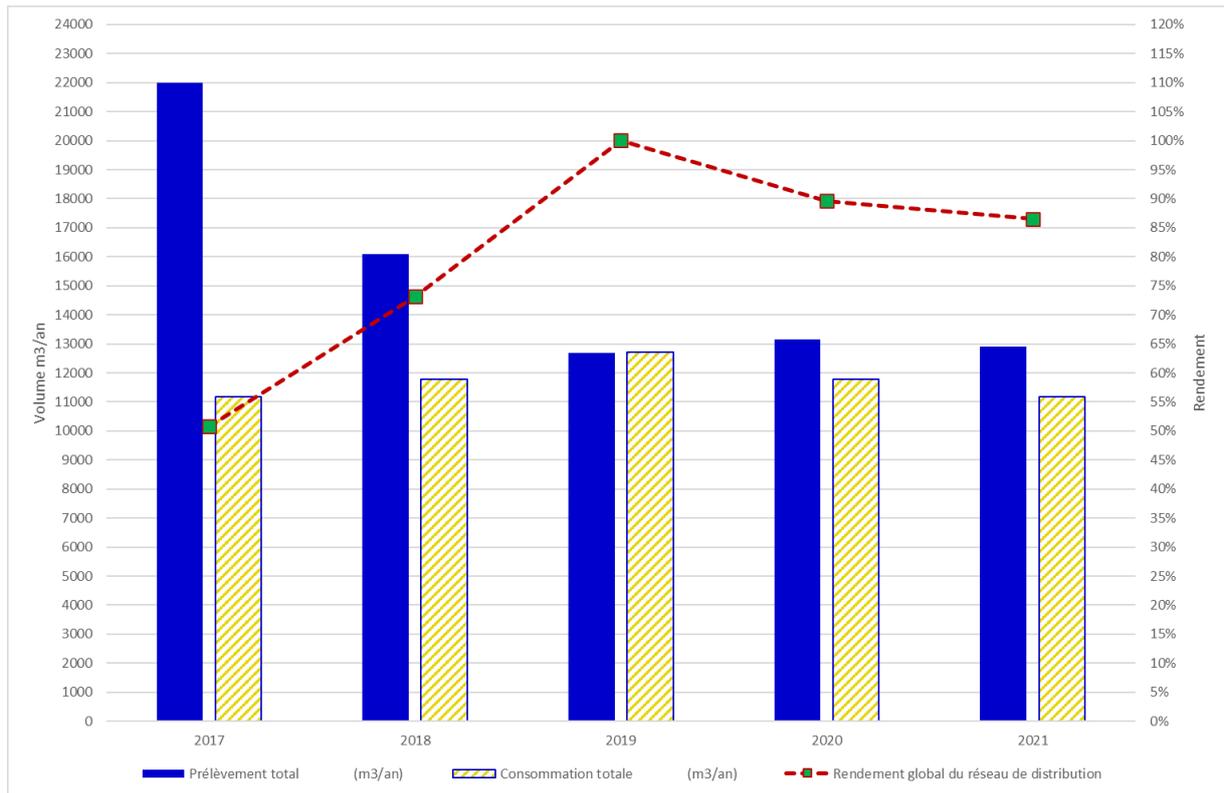


Figure 41 : Graphique des prélèvements-consommations-rendement pour l'ensemble de la commune.

On notera que pour les années 2019 et 2020 les données de prélèvements et consommations dans le bourg ne sont pas cohérents car les consommations dépassent les prélèvements et que par conséquent le rendement est supérieur à 100 % ! Ce résultat aberrant est dû au dysfonctionnement du compteur volumétrique des eaux prélevées dont le volume est sous-estimé.

Les consommations annuelles sont comprises entre 11000 et 12000 m³, elles sont stables sur la période d'observation.

Le rendement au bourg était médiocre en 2017 avec 45 %, il s'améliore en 2018 avec 73 %. Les valeurs de 2019-2020 ne sont pas exploitables. En 2021 il est de 97 %. Cette évolution positive du rendement est liée à la rénovation du réseau effectuée en 2017-2018 : changement des conduites et de tous les branchements, les compteurs individuels ont tous été installés sur la voie publique.

En 2022, la diminution des débits des sources de La Perenna due à la sécheresse estivale a nécessité une alimentation par camion-citerne pour un volume total de 150 m³ pendant plus d'un mois. Ce volume d'eau a été prélevé sur le réseau du bourg des Planches en Montagne.

2.2.2 Gros consommateurs

La commune compte un gros consommateur dont la consommation annuelle dépassent 1000 m³. Il s'agit d'une exploitation agricole. Cette consommation n'est pas répartie de façon homogène sur l'année, le plus fort de la consommation a lieu en hiver alors qu'en été les besoins sont nettement plus faibles. Comme la consommation estivale de la commune augmente notablement à cause des résidences

secondaires, on observe un équilibre sur l'année des consommations et une moyenne quotidienne stable.

2.3 POPULATION FUTURE

La commune n'a pas de projet de développement de nouveaux lotissements ou d'installation d'activités consommatrices d'eau. La population et les besoins en eau vont rester stables dans les années futures.

2.4 PRELEVEMENTS SOLLICITES PAR LA COMMUNE

D'après les relevés des prélèvements et consommations sur les 5 dernières années, les volumes et débits sollicités sont les suivants :

Les prélèvements sollicités par la commune sur la source de Malvaux sont de :

- 30 m³/j
- 9 500 m³/an

Le prélèvement demandé par la commune sur les sources de La Perrena est de :

- 15 m³/j
- 5 000 m³/an

3 DESCRIPTION DU SYSTEME DE PRODUCTION

3.1 PRESENTATION DES SOURCES

La commune des Planches-en-Montagne est alimentée à partir de deux sites de sources : la source En bas de Malvaux qui alimente le bourg et les 3 sources de la Perrena qui alimentent le hameau du même nom.

3.1.1 *Source En bas de Malvaux*

La source de Malvaux se situe en bordure de la D127 qui traverse le village des Planches en Montagnes à l'intersection avec la D16 qui mène à la Chaux des Crotenay.



Figure 42 : Position cadastrale de la source En Bas de Malvaux

Captage	Commune	Lieudit	Section	Parcelle	Propriétaire	Code BSS	Lambert 93	
Source En Bas de Malvaux	Les Planches-en-Montagne	SOUS GRATELOUX	ZM	22	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQH 05827X0003/S	X	930 100
							Y	6 620 663
							Z	739,73

L'ouvrage principal de la source En Bas de Malvaux est un ouvrage en pierre, fermé d'une porte métallique cadénassée. À l'intérieur, deux arrivées d'eau se déversent dans un bac où se situe la crépine de départ pour l'alimentation ainsi qu'un trop-plein qui rejoint le ruisseau de Senge. La sortie du trop-plein n'est pas équipée de grille.

Un second ouvrage est accolé au premier, il est fermé par une plaque métallique qui ferme mal. Cet ouvrage semble communiquer avec l'ouvrage principal par le biais du drain en pierre (Figure 10).

Un troisième ouvrage se situe une trentaine de mètres à l'amont des deux premiers.

Avant les travaux de modification du tracé de la route, cet ouvrage se trouvait de l'autre côté de la D127. Il s'agit d'un ouvrage busé fermé d'un capot-Foug, d'environ 2,5 m de profondeur. L'ouvrage présente dans le fond une arrivée et un départ vers l'ouvrage principal (Figure 10).

D'après le document Sciences Environnement rédigé en 1998, le troisième ouvrage serait relié au drain en pierre et le second ouvrage accolé ne serait plus connecté. Or d'après nos observations, il semblerait que l'ouvrage busé serait plutôt connecté sur la buse qui arrive dans l'ouvrage principal et le second ouvrage pourrait communiquer par le drain en pierre. Un traçage a permis de vérifier ces observations.

Les principaux travaux demandés dans l'avis de l'hydrogéologue agréé M. Pierre Chauve en 2000 et par la réglementation ont été mis en œuvre ces dernières années, à savoir :

- Déplacement de la route D127 pour éviter les risques accidentels vis-à-vis des captages En Malvaux
- Acquisition du périmètre de protection immédiate.
- Mise en place d'une clôture autour du PPI.
- Amélioration du rendement des réseaux de distribution.
- Nettoyage annuel du réservoir.

Il reste à mettre en place une Fermeture sécurisée de l'ouvrage accolé de la source en Malvaux.

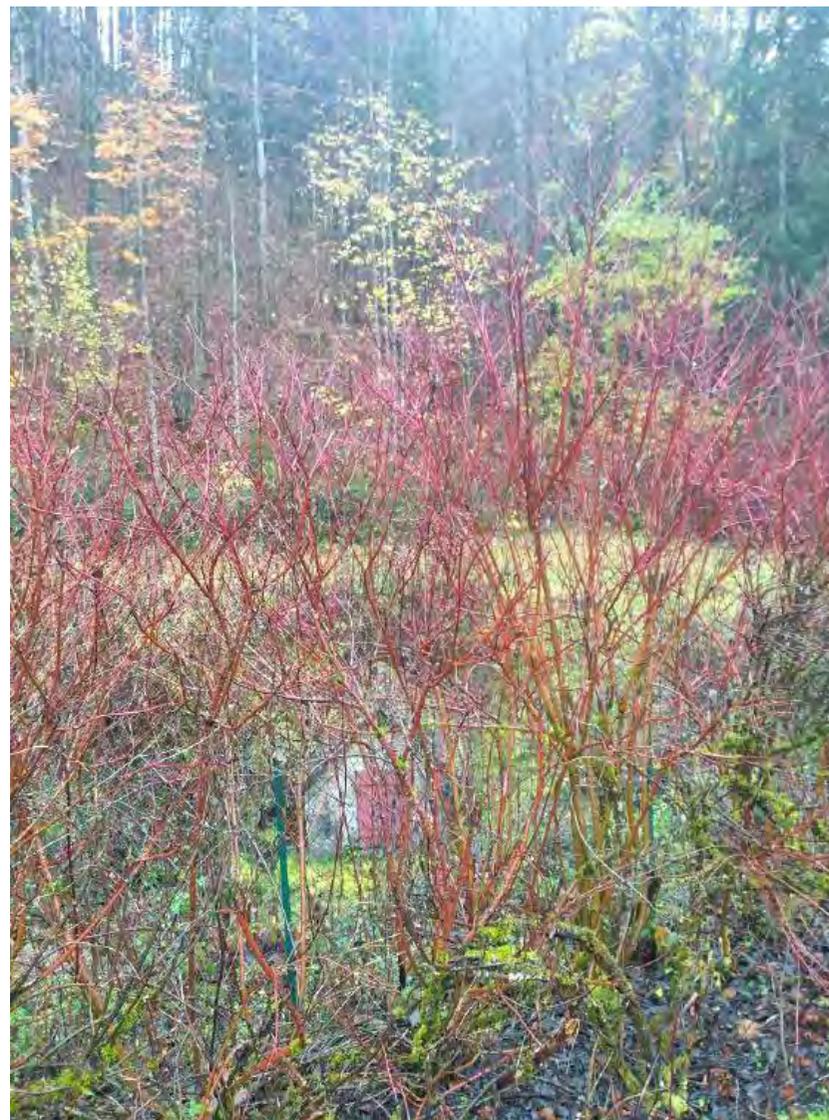


Figure 43 : Captage En Bas de Malvaux

Figure 44 : Vue aérienne du captage En Bas de Malvaux.



Vue du périmètre immédiat



3.1.2 Sources de la Perrena

L'ensemble des sources de la Perrena compte 4 ouvrages. L'ouvrage Perrena 2 est abandonné et ne contribue plus à l'alimentation du hameau. Ils sont situés au Sud-Est du hameau de La Perrena.

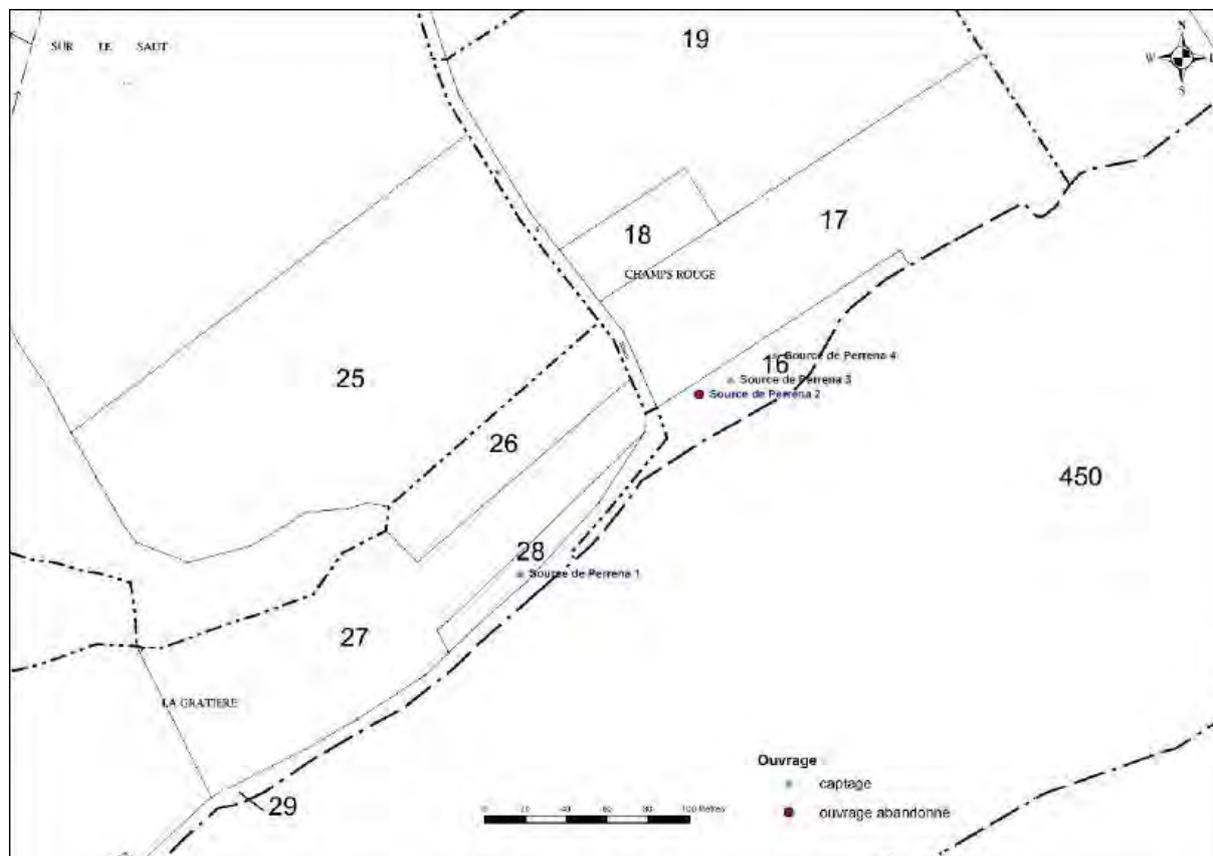


Figure 45 : Position cadastrale des sources de La Perrena

Captage	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Propriétaire	Code BSS nouveau ancien	Lambert 93	
							X	Y
Source La Perrena 1	Les Planches-en-Montagne	La Gratière	ZD	28	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQK 05827X0005/S	X	930 543
							Y	6 623 223
							Z	845,59
Source La Perrena 3	Les Planches-en-Montagne	La Gratière	ZD	16	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQL 05827X0006/S	X	930 645
							Y	6 623 318
							Z	846,76
Source La Perrena 4	Les Planches-en-Montagne	La Gratière	ZD	16	Commune des Planches en Montagne	BSS001NGQL 05827X0006/S	X	930 668
							Y	6623330
							Z	846,55

Un premier ouvrage (Perrena 1), dit « ancien captage », est un ouvrage en pierre, fermé d'une porte métallique cadenassée. L'intérieur présente un bac dans lequel arrive un drain en pierre. La crépine est visible à l'intérieur de l'ouvrage. Un trop-plein a été mis en place par la commune suite aux remarques de M. Chauve. Il se déverse dans le champ à l'aval, il est équipé d'une grille dans le captage mais pas à l'extérieur.



Figure 46 : Captage la Perrena 1

Le trop-plein se perd dans le champ et le thalweg à l'aval du captage. Il n'y a pas d'écoulements pérennes dans le thalweg.

Trois autres ouvrages sont présents sur la parcelle ZD16 grillagée, située au Nord de l'ancien captage. Deux puits de diamètre 1,2 m, surélevés et fermés d'un capot-Foug sont situés le plus au Nord. L'eau arrive dans les deux ouvrages par des trous sur les côtés et par le fond. Le premier ouvrage (Perrena 4) se déverse dans le second (Perrena 3). Cet ouvrage est propre et ne présente pas de dépôts dans le fond.



Figure 47 : Ouvrage de captage Perrena 4



Ces ouvrages ne possèdent pas de trop-plein, ils alimentent en continu la bêche de la station de pompage en captant une nappe contenue dans des dépôts meubles : sables, graviers et éboulis.

Figure 48 : Vue sur le captage et le PPI de Perrena 1.



Un drain arrive de l'ouvrage Perrena 4. Une crépine coudée envoie l'eau vers un collecteur situé dans le vallon à l'aval du captage Perrena 1.

Figure 49 : Ouvrage de captage Perrena 3

Un troisième ouvrage est présent sur la parcelle. Son existence est énigmatique car ni le rapport préliminaire ni le rapport de M. Chauve ne le mentionne. Il s'agit d'un ouvrage béton de buse carré, un drain arrive dans le fond et un autre part en direction de l'ancien ouvrage. D'après le rapport IRH, cet ouvrage est relié à l'ancien captage. Il ne bénéficie pas d'une protection par un capot foug.

Cet ouvrage est inclus dans la clôture qui entoure les deux autres ouvrages.



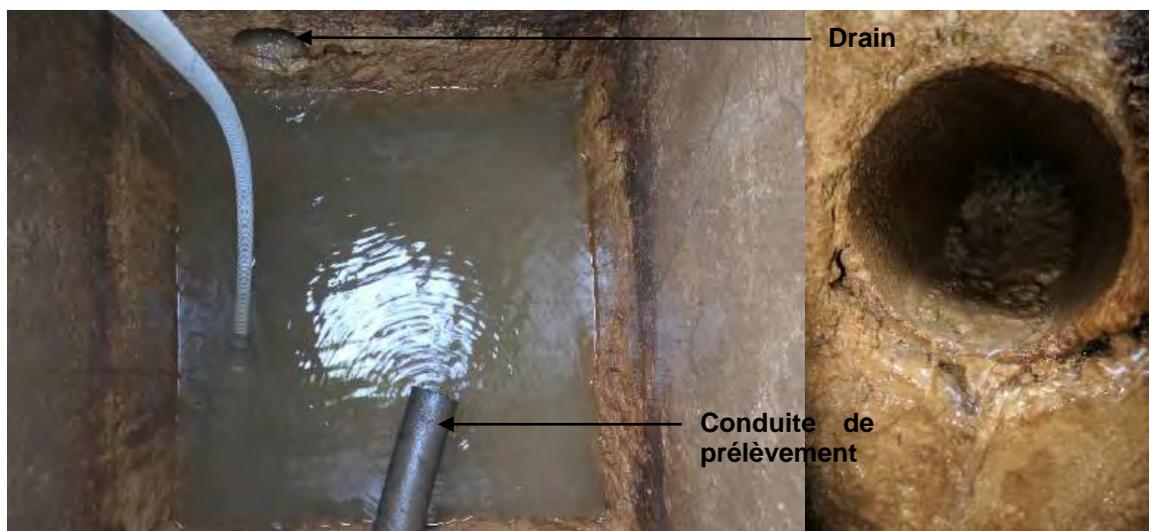
Le 13/01/2023 des traçages ont été réalisés afin de vérifier les connexions entre captages et avec l'adduction à la station de pompage. De la fluorescéine a été injectée (3,5 g) dans Perrena 4, le traceur apparaît ½ heure plus tard dans Perrena 3 et environ 1-2 heures plus tard dans la bache de la station de pompage au hameau. L'ouvrage Perrena 2 n'est pas concerné par ce traçage.

Figure 50 : Injection de fluorescéine dans Perrena 4.



L'ouvrage Perrena 2 a fait l'objet d'un autre traçage (15 g de sulforhodamine B) afin de vérifier s'il contribue ou non à l'alimentation du hameau. Dans un 1^{er} temps le captage a été pompé avec une petite pompe de surface, l'ouvrage se vide progressivement permettant d'observer les arrivées d'eau. L'ouvrage est alimenté par un seul drain peu profond (environ 30 cm) dont le débit est très faible. Un tuyau en fonte de 40 mm permet a priori le prélèvement, le tuyau est rempli de dépôts argileux laissant penser que le prélèvement n'est pas actif. D'après la vitesse de remontée du niveau à l'arrêt du pompage, le débit est estimé à environ 0,1 m³/h, en période de hautes eaux. A l'étiage le débit d'alimentation de l'ouvrage doit être dérisoire.

Figure 51 : Ouvrage Perrena 2 après le pompage.



Un fluocapteur (sachet de charbon actif) a été disposé dans la bêche de la station de pompage et récupéré le lundi 16/01. Après analyse, le fluocapteur est positif pour la fluorescéine injectée dans Perrena 4 et négatif pour la sulforhodamine B injectée dans Perrena 2.

L'ouvrage Perrena 2 n'est donc pas connecté à l'alimentation du hameau. Il pourrait donc être condamné en bouchant la conduite de départ dont on ne connaît pas la destination.

Figure 52 : Vue sur les ouvrages et le PPI de Perrena 2, 3 & 4



3.2 STATIONS DE TRAITEMENT ET DE REFOULEMENT

3.2.1 Station de Malvaux

La station de traitement-refoulement de Malvaux se situe dans le village. L'eau arrive gravitairement depuis la source. Elle est traitée aux rayons UV et chlorée dans la bache de 10 m³.

2 pompes (2,4-8 m³/h) fonctionnent en alternance pour refouler l'eau jusqu'au réservoir du village.

Le trop-plein se fait dans la bache, il n'y a pas de vanne-flotteur.



3 fontaines sont alimentées par le réseau, elles sont équipées de bouton presseur et ne consomment qu'une très faible quantité d'eau.



3.2.1 Station de la Perrena



La station de traitement-refoulement de la Perrena se situe dans le hameau. L'eau arrive gravitairement depuis les sources. La bâche de stockage a un volume de 20 m³. Elle est chlorée dans la conduite de refoulement-distribution. Les 2 pompes (2,4-8 m³/h) fonctionnent en alternance pour refouler l'eau jusqu'au réservoir du hameau.



Le trop-plein se fait dans la bâche, il n'y a pas de vanne-flotteur. Le trop-plein de la bâche alimente une fontaine.



3.3 RESERVOIRS

3.3.1 Réservoir de Malvaux

Le réservoir de Malvaux se situe dans le village. Il a une capacité de 120 m³ sans réserve incendie. Le trop-plein est connecté au réseau pluvial. Il est entouré d'une clôture fermée. Il n'est pas équipé en télégestion.



3.3.2 Réservoir de La Perrena

Le réservoir semi-enterré de La Perrena se situe au Nord-Est du hameau le long de la route menant au Petit Chalesme. Il a une capacité de 160 m³ avec réserve incendie. Le trop-plein grillagé est situé dans la prairie. Il est connecté à la station de pompage par télégestion. Il est protégé des intrusions par une barrière qui l'entoure. Son alimentation se fait par une conduite d'adduction/distribution : en pompage les eaux de la bêche alimentent directement les abonnés, lorsque le réservoir est plein le pompage est arrêté et la distribution se fait par gravité.



3.4 ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les stations de pompage, les systèmes de traitement ainsi que les réservoirs sont inspectés et nettoyés chaque année par une entreprise spécialisée.

Figure 53 : Carte du réseau du bourg des Planches en Montagne



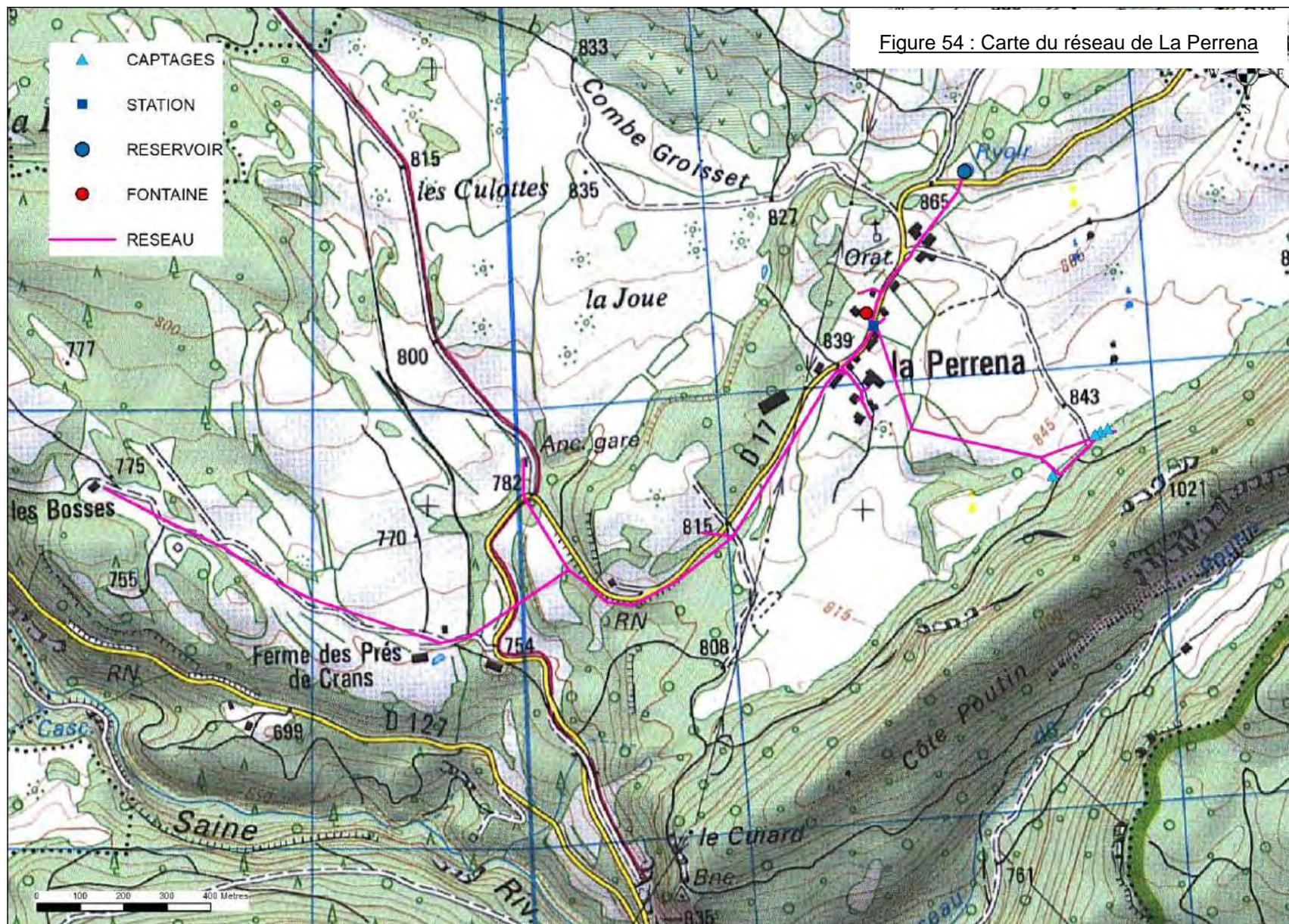


Figure 54 : Carte du réseau de La Perrena

4 QUALITE DE L'EAU

Note : Les analyses de première adduction et les bilans ARS sont disponibles dans la PIÈCE N°8.

4.1 ANALYSES DE PREMIERE ADDUCTION

Deux analyses de type RP ont été réalisées le 10 mars 2003. Une sur la source En Bas de Malvaux et une sur l'ensemble des sources de La Perrena. Les principaux résultats sont présentés ci-dessous :

Paramètres analysés	Limite de qualité	Référence de qualité	En Bas de Malvaux	La Perrena
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25 °C)	-	200 - 1100	358	252
Dureté (Titre hydrotimétrique) (°F)	-	-	19,5	13,7
pH	-	6,5 - 9	7,85	8
Turbidité (NTU)	-	-	0,87	0,32
Fer dissous ($\mu\text{g}/\text{l}$)	-	200	<50	<50
Manganèse dissous ($\mu\text{g}/\text{l}$)	-	50	<30	<30
Nitrates (mg/l)	50	-	1,7	3,4

L'eau est déclarée conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés pour les deux sources.

4.2 SYNTHÈSE 2020-2021

La synthèse des analyses réalisées sur l'ensemble des eaux du réseau des planche-en-Montagne pour 2020-2021 est présentée ci-dessous (ARS) :

ars
Agences Régionales de Santé
Paris

Contrôle sanitaire
Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de Planches-en-Montagne est assuré par le laboratoire de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils


Si les goûts ou l'aspect de votre eau changent, contactez votre distributeur local pour en savoir plus.


L'eau froide peut contenir plus de minéraux que l'eau chaude.


Si vous percevez un goût ou une odeur inhabituelle, contactez votre distributeur local pour en savoir plus.


Dans les robinets, l'eau peut contenir des métaux lourds ou des produits de corrosion. Dans les cas extrêmes, il peut contenir des produits chimiques. Évitez de boire de l'eau directement du robinet.


Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse facture).

**Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :
852 LES PLANCHES EN MONTAGNE**

Maître d'Ouvrage : ADD.COMM. DE LES PLANCHES/MONTAGNE
Exploitant : Régie

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst) puis elle subit une désinfection à l'eau de Javel et aux ultra-violetts avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	5	0
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	3	0
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	2	0
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	2	0
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	0	0
	concentration moyenne :	2,3
	concentration maximale :	2,7
	Valeur maximale mesurée :	0,81
	Valeur moyenne mesurée :	20,0
	Valeur maximale mesurée :	20,4

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- ▣ une très bonne qualité microbiologique.
- ▣ une turbidité faible.
- ▣ des taux de chlore régulièrement insuffisants, pouvant entraîner l'inefficacité de la désinfection.
- ▣ des teneurs en substances toxiques conformes et respectant les limites de qualité.
- ▣ des teneurs en matières organiques supérieures à la référence de qualité et des teneurs satisfaisantes pour les autres substances indésirables.
- ▣ une dureté élevée (eau dure).

La qualité de l'eau distribuée est globalement très satisfaisante.

L'efficacité des traitements en place est satisfaisante. Le contrôle des taux résiduels de chlore en distribution devra être amélioré.

Pour plus d'information...
Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site Internet du Ministère de la Santé.

4.3 NITRATES

Les taux de nitrates sont très faibles pour les deux sources avec une moyenne de 2 mg/l pour en Malvaux et de 5 mg/l pour les sources de La Perenna. Pour rappel a limite de qualité pour la distribution est de 50 mg/l.

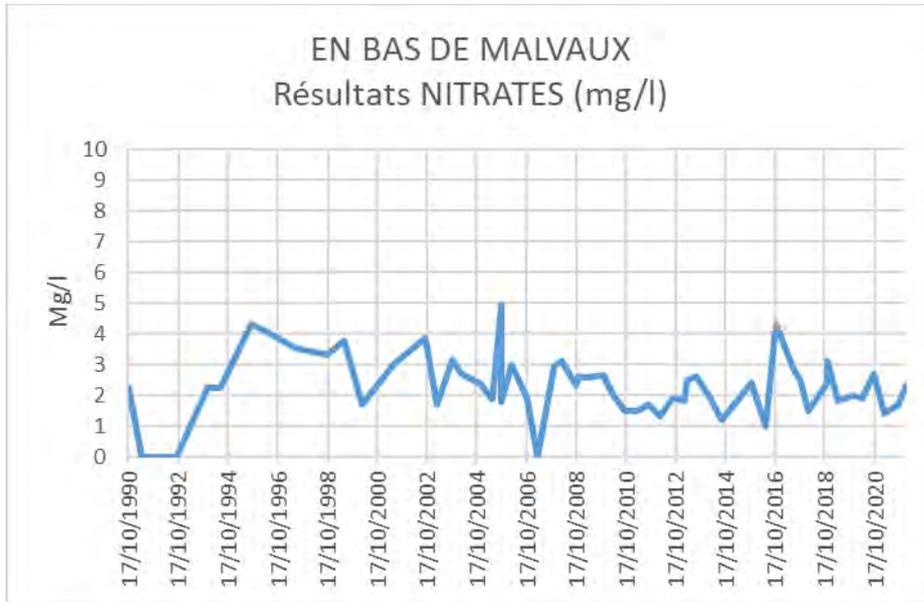


Figure 55 : Variation du taux de nitrates sur la source En Bas de Malvaux de 1990 à 2020

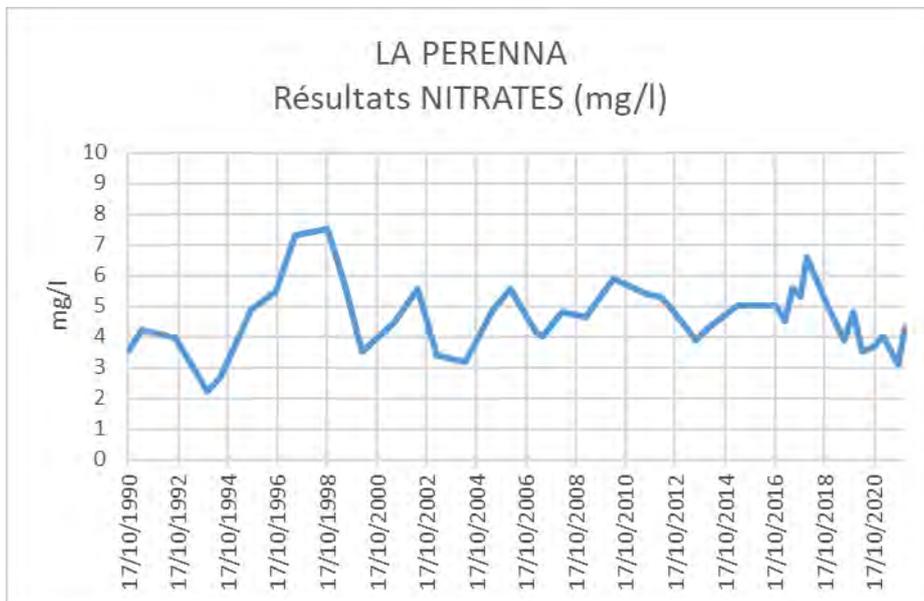


Figure 56 : Variation du taux de nitrates sur les sources de la Perenna de 1990 à 2015

4.4 TURBIDITE

Les valeurs de turbidité sont faibles, les graphiques ci-dessous utilisent toutes les données disponibles au captage, à la station de pompage/traitement et en distribution.

Elles sont toujours inférieures à 1 NFU pour La Perenna.

Elles sont légèrement plus élevées pour en Bas de Malvaux avec des pics voisins de 2 NFU, on note une seule valeur exceptionnelle en mars 2006 avec 13 NFU (mesure effectuée à la station de pompage).

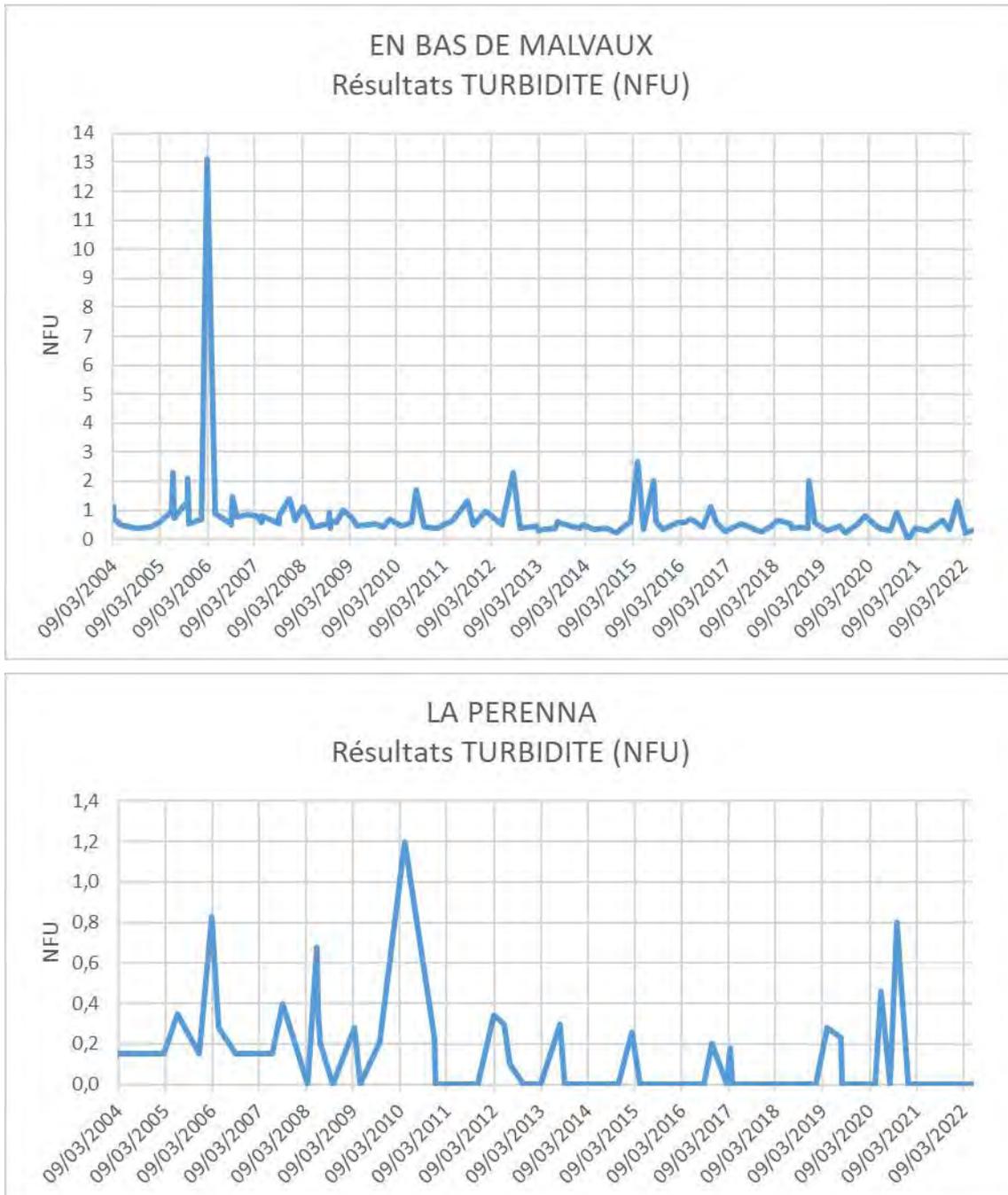


Figure 57 : Évolution de la Turbidité pour les 2 réseaux.

4.5 BACTERIOLOGIE.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des analyses bactériologiques depuis 2016. Sur cette période on observe une seule fois des contaminations sur chacun des réseaux : le 29/07/2019 à La Perenna et le 11/07/2018 au Planche en Montagne. Les contaminations restent modérées et sont dues à un défaut du traitement de désinfection. Les analyses du chlore résiduelles indiquent souvent une absence de chlore qui indique une trop faible injection du désinfectant (voir pièce n°7).

NOM INSTALLATION	TYPE INSTALLATION	DATE DU PRELEVEMENT	PARAMETRE	RESULTAT (nb/100 ml)
EN BAS DE MALVAUX	CAP	28/11/2018	Escherichia coli /100ml - MF	9
EN BAS DE MALVAUX	CAP	28/11/2018	Entérocoques /100ml-MS	10
LA PERRENA	CAP	16/03/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	CAP	16/03/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/06/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/06/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/10/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/10/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	26/06/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	26/06/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	25/10/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	25/10/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	07/02/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	07/02/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	21/11/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	21/11/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/04/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/04/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	16/12/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	16/12/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	20/04/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	20/04/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	05/10/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/03/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	01/03/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/09/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	27/09/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/01/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	TTP	17/01/2022	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	27/10/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	27/10/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	28/06/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	28/06/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	25/10/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	25/10/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	07/02/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	07/02/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	21/11/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	21/11/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	05/08/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	05/08/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	29/07/2019	Escherichia coli /100ml - MF	10
LA PERRENA	TTP	29/07/2019	Entérocoques /100ml-MS	35
LA PERRENA	TTP	16/12/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	16/12/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	20/04/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	20/04/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	05/10/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	05/10/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	01/03/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	01/03/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	27/09/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LA PERRENA	TTP	27/09/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LA PERRENA	TTP	17/01/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0

LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/07/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	18/09/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	18/09/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	15/01/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	15/01/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	29/07/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	29/07/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	10/09/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	10/09/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/02/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	04/02/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	02/06/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	02/06/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	17/08/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	17/08/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	05/01/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	05/01/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	01/06/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	01/06/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/11/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/11/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	21/03/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	21/03/2022	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/05/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN MONTAGNE	UDI	16/05/2022	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/02/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/02/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/04/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/04/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	31/08/2016	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	31/08/2016	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	20/02/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	20/02/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/04/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/04/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/08/2017	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/08/2017	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	03/04/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	03/04/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/07/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	11/07/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	18/09/2018	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	18/09/2018	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	15/01/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	15/01/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/04/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/04/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	10/09/2019	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	10/09/2019	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	04/02/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	04/02/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/06/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	02/06/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/08/2020	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	17/08/2020	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/01/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	05/01/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	01/06/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	01/06/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/11/2021	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/11/2021	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	21/03/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	21/03/2022	Entérocoques /100ml-MS	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/05/2022	Escherichia coli /100ml - MF	0
LES PLANCHES EN M. LA PERRENA	UDI	16/05/2022	Entérocoques /100ml-MS	0

4.6 PESTICIDES

Aucun pesticide n'a été détecté sur les sources.

4.7 CONCLUSION

L'ensemble des bilans ARS est disponible dans la PIÈCE N°8.

L'eau est de bonne qualité sur l'ensemble des sources. Elle est moyennement calcaire. Les traitements fonctionnent plutôt correctement avec de rares contaminations observées. Cependant les taux résiduels de chlore en distribution sont à améliorer.

Les taux de nitrates sont faibles, la moyenne est inférieure à 5 mg/l sur l'ensemble des captages. La turbidité est faible. Aucun pesticide ou autres paramètres indésirables ne sont détectés.

5 MILIEU PHYSIQUE ET VULNERABILITE

5.1 GEOLOGIE

Le secteur des Planches en Montagne se situe à la limite entre le Plateau de Nozeroy-Levier à l'Ouest et la Haute-Chaîne à l'Est.

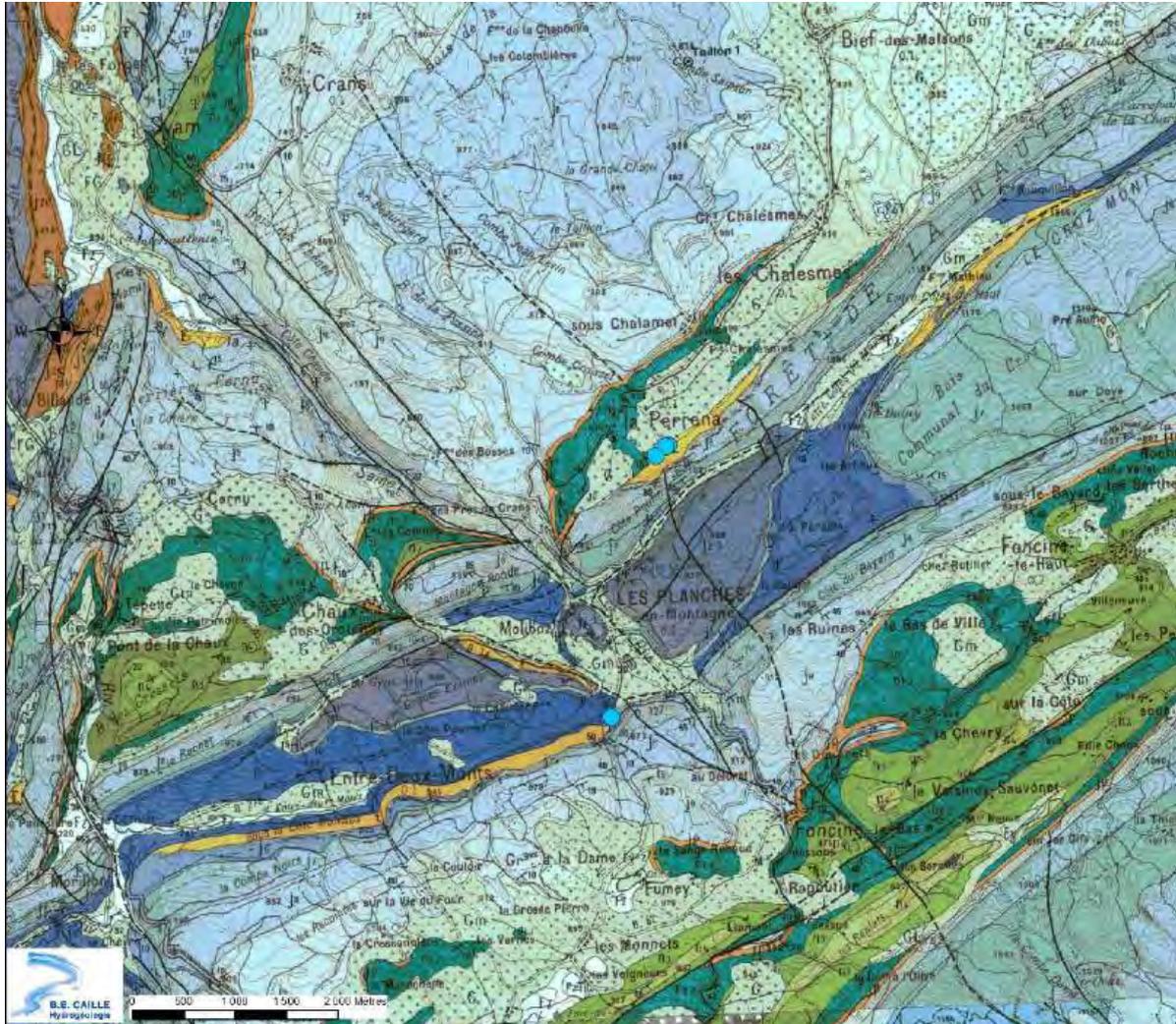


Figure 58 : Extrait de la carte géologique de Champagnole (BRGM)

La commune des Planches en Montagne repose sur un anticlinal chevauchant les terrains crétacés du synclinal des Chalesmes. Cette structure est recoupée par une faille transversale qui relie l'accident de Morez à l'accident de Syam.

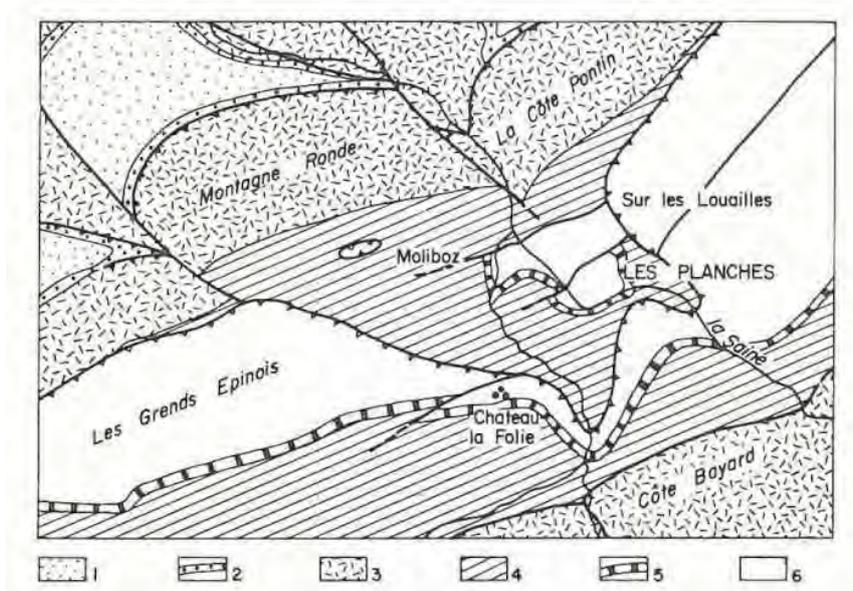


Figure 59 : Carte interprétative de la région (*Guide géologique régional - Jura - P. Chauve*)



Figure 60 : Panorama des Planches-en-Montagne



Panorama des Planches-en-Montagne

Figure 61 : Panorama des Planches-en-Montagne (V. Bichet et M. Campy, *Montagnes du Jura*, 2008)

P. Chauve dans le guide géologique du Jura et V. Bichet et M. Campy dans leur livre *Montagne du Jura* se sont intéressés au panorama visible depuis les ruines du Château de la Folie (Figure 28 et Figure 29). Ce panorama donne un point de vue idéal sur la structure de l'anticlinal des Planches qui domine

la commune. Cet anticlinal forme un relief orienté Nord-Est/Sud-Ouest, limité au Nord par la faille de Mouthe et au Sud par la cluse de la Lemme.

Le descriptif des géologues s'accorde sur la présence de deux crêts kimméridgiens (Côte Poulain et Côte du Bayard) entourant les calcaires doggers qui forment les falaises du relief Sur la Louailles.



Figure 62 : Interprétation de vues aériennes (V. Bichet et M. Campy)

L'interprétation de photographies réalisée par V. Bichet et M. Campy présente une structure chevauchante complexe, comportant des chevauchements internes et des écailles, ce qui explique la présence du Bathonien (relief sur la Louaille) entre les crêts kimméridgiens.

5.2 HYDROGEOLOGIE ET BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

La plupart des sources du secteur sont situées à la base du jurassique moyen ou au sommet de l'argovien

5.2.1 *Source En Bas de Malvaux*

La source En Bas de Malvaux émerge des éboulis calcaires qui recouvrent le pied de la falaise jurassique surmontant la D127. Les eaux issues des calcaires du Rauracien sortent au contact des marnes argoviennes puis circulent dans les éboulis avant d'émerger.

La zone d'alimentation de la source s'étend donc sur le jurassique supérieur formant le relief surmontant le captage. Plusieurs traçages sur le secteur nous donnent des informations concernant les circulations souterraines. Ainsi, un traçage des pertes du ruisseau issu du Lac à la Dame réalisé par Fournier en 1922 ressort sur le ruisseau de la Senge au niveau du village. Il n'est pas précisé si le captage a été suivi. Un autre traçage réalisé par Sciences Environnement vers la ferme de la Cingernaux en 1999 n'a pas été retrouvé à la source En Bas de Malvaux. On peut donc penser que ce point n'appartient pas au bassin d'alimentation de la source. Un traçage plus récent, réalisé en 2007 par nos soins sur la perte de la zone humide des Bouleaux, commune de Fort-du-Plasne, a été retrouvé à la fois sur le ruisseau de la Senge et au trop-plein de la source En Bas de Malvaux. Le traceur est présent d'abord à la source en plus grande quantité que dans le ruisseau, ensuite les concentrations s'inversent. Il existe probablement 2 niveaux d'émergence du réseau karstique, l'un correspond à la source En Bas de Malvaux et l'autre au lit du ruisseau. La carte des traçages est présentée Figure 31, le rapport de traçage est en annexe.

5.2.2 *Sources de La Perrena*

Les sources de La Perrena sont situées dans des niveaux détritiques, liés à la fois aux recouvrements glaciaires et à la fois aux éboulis de pied de pente. Les débits des ouvrages sont faibles, indiquant une alimentation locale, avec une possible alimentation secondaire par les calcaires du Jurassique supérieur. Le bassin d'alimentation des sources se situe principalement sur le flanc de la Côte Poutin.

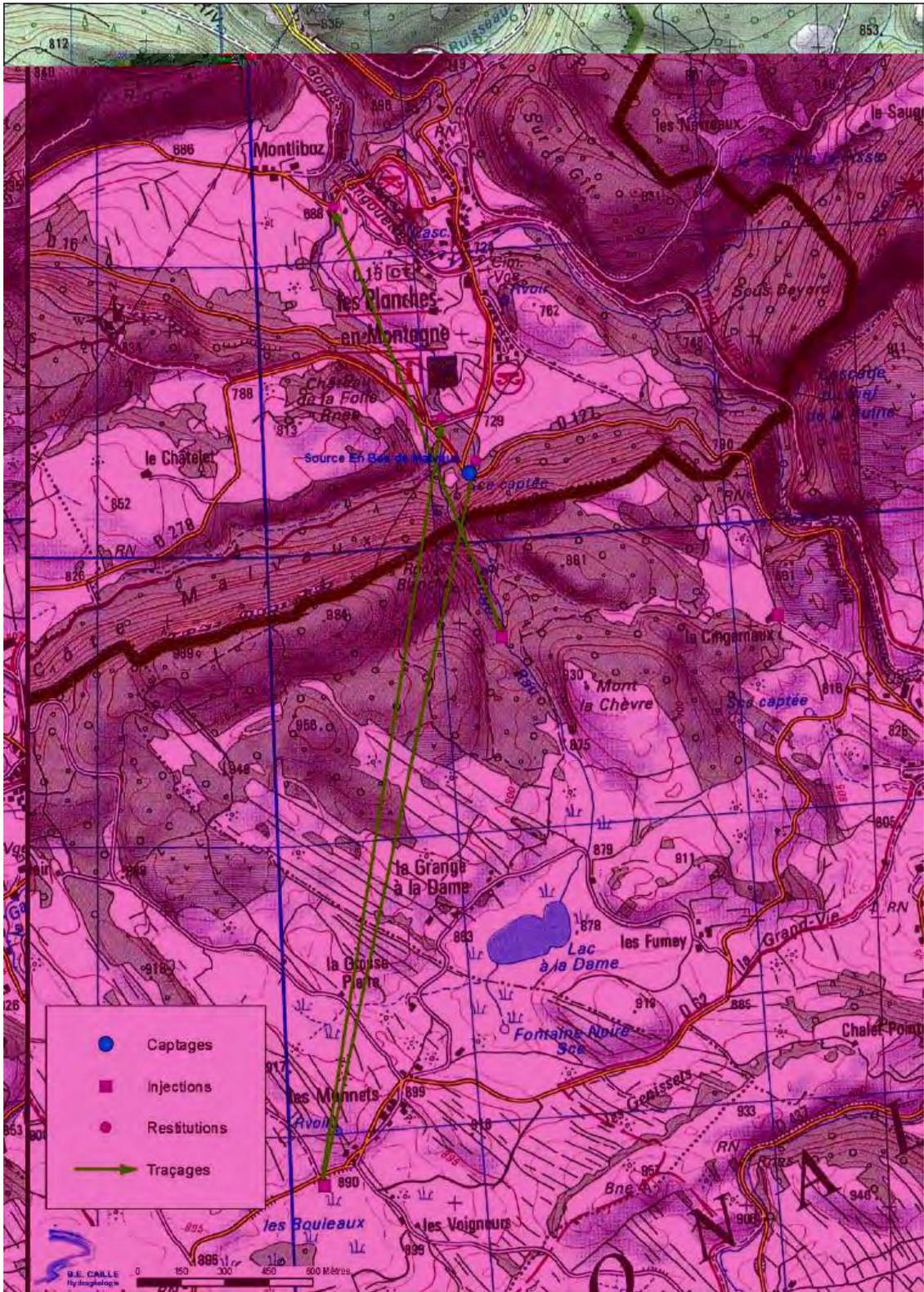


Figure 63 : Carte des traçages réalisés à proximité de la source En Bas de Malvaux

5.3 HYDROLOGIE

La commune des Planches est drainée par la rivière La Saine qui prend sa source sur la commune de Foncine-le-Haut et par plusieurs ruisseaux dont le Ruisseau de la Senge au Sud, le ruisseau d'Entre-Côte et le ruisseau de Poutin à l'Est et au Nord.

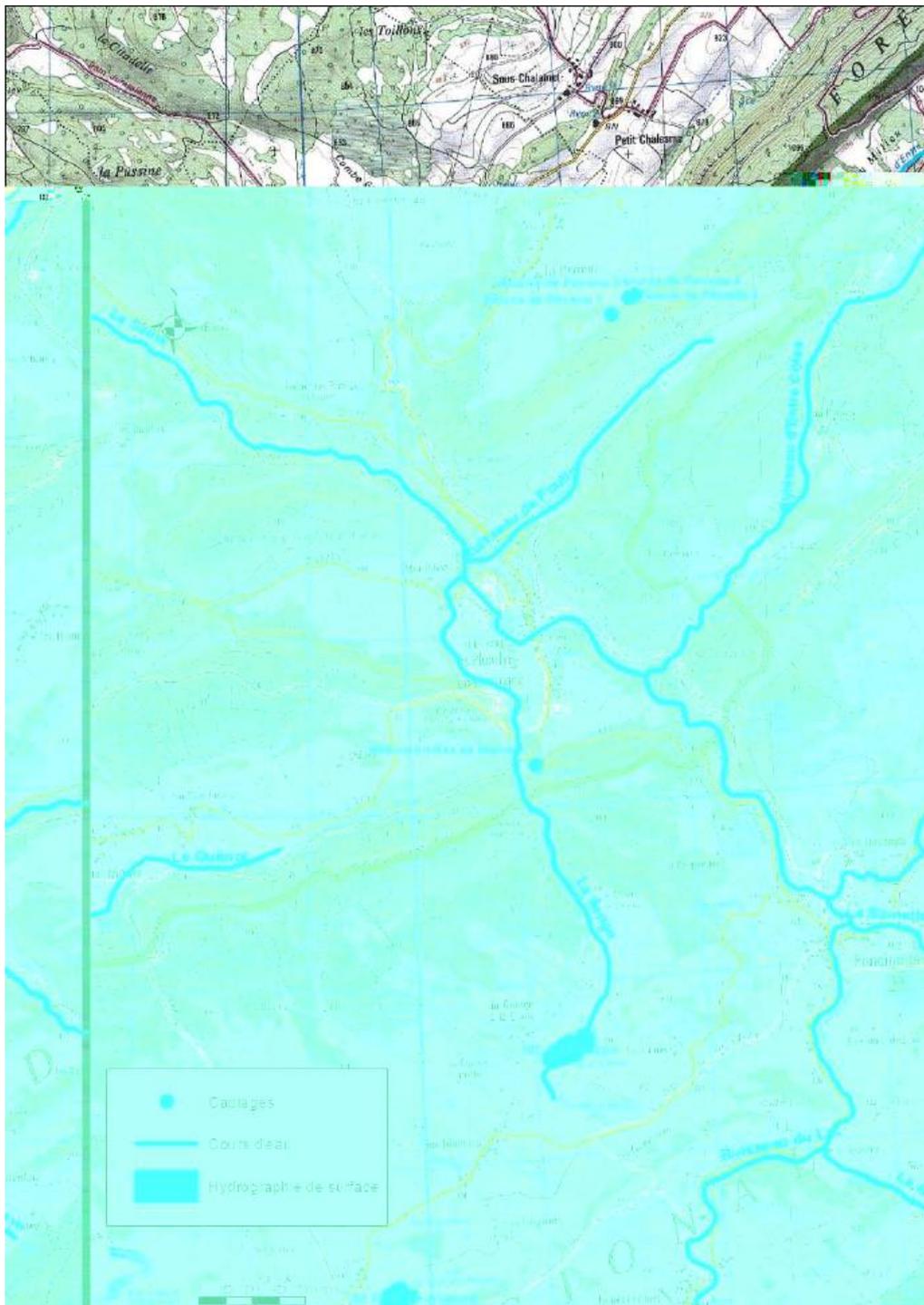


Figure 64 : Carte du réseau hydrographique de la commune des Planches-en-Montagne

Plusieurs analyses de la qualité de la Saine ont été réalisées sur la commune des Planches-en-Montagne ces 10 dernières années. Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants :

Station de prélèvement : 06083645

années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2010					Ind									
2009					Ind	Ind						Ind		Ind
2008	BE	TBE	TBE	BE	Ind	Ind	TBE					BE		Ind
2007	MO YO	TBE	TBE	BE	Ind		TBE	TBE				BE		
2006	MO YO	TBE	TBE	BE	Ind			TBE				BE		

① Substances déclassantes pour le groupe de paramètres bilan oxygène : Taux de saturation en O2

Station de prélèvement : 06083640

années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2007					Ind			TBE				BE		
2006					Ind			TBE				BE		

Le Bief de la Senge rejoint la masse d'eau FRDR505a «La Saine, la Lemme jusqu'à la confluence avec l'Ain ». Cette masse d'eau est classée « réservoir biologique ». La Saine dans cette partie du territoire est protégée par le Site classé « Haute Vallée de la Saine ».

Le Bief de la Senge prend sa source dans l'exutoire du Lac à la Dame situé sur la commune de Foncine-le-Bas. Il reçoit en bas de Malvaux plusieurs affluents, le ruisseau du Chatelet, le captage de Malvaux et un autre cours d'eau. Les à secs estivaux sont fréquents, autant sur la partie amont du captage qu'à l'aval. Ces cours d'eau sont peuplés par la truite fario et figurent sur l'arrêté préfectoral n°2010180-0001 du 2 juin 2012 réglementant les inventaires relatifs aux frayères et zones d'alimentation et aux zones de croissance de la faune piscicole prévues à l'article R.432-1, en application de l'article L.432-3 du Code de l'environnement.

5.4 VULNERABILITE DE LA RESSOURCE AUX POLLUTIONS

Depuis le détournement de la route, la source En Bas de Malvaux est surtout vulnérable aux écoulements de surface liés au ruisseau de la Senge qui semble communiquer à certaines périodes

avec le captage. Le bassin d'alimentation présumé de la source est recouvert en majorité de forêt. Il n'y a pas d'habitation ni d'exploitation agricole.

Le bassin versant présumé des sources de La Perrena est également recouvert en majorité de forêt, sans habitation ou exploitation agricole. La ressource est donc peut vulnérable si ce n'est la présence du chemin forestier qui passe juste au-dessus de l'ancien captage.

5.5 OCCUPATION DU SOL

Les bassins d'alimentation présumé des captages sont entièrement cartographiés en forêt d'après les données Corin Land Cover 2006 Figure 33.

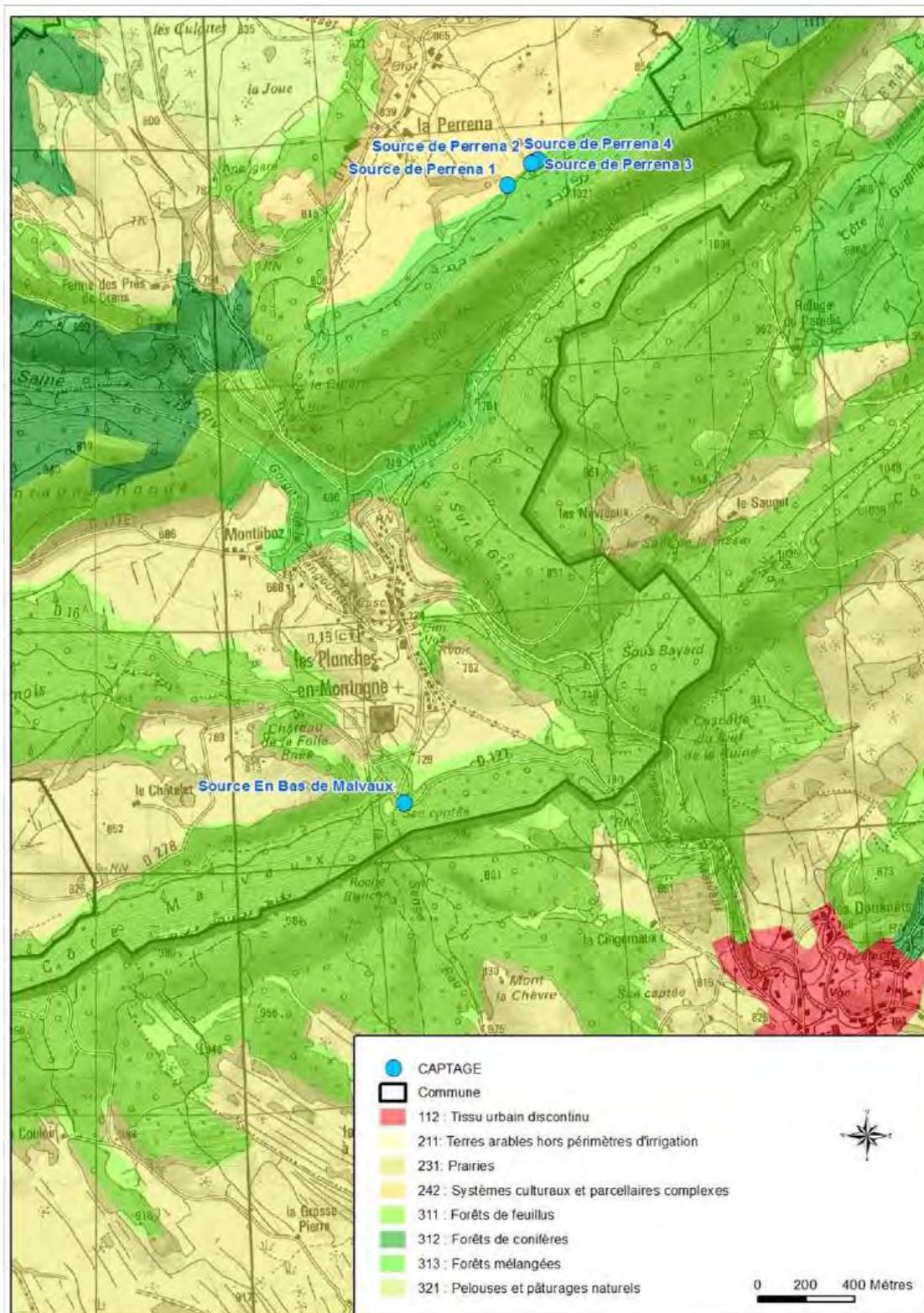


Figure 65 : Occupation du sol

5.6 ÉCOLOGIE

D'après les données de la DREAL Franche-Comté, plusieurs zones écologiques sont répertoriées sur la commune et au niveau des captages :

Commune	Commune des Planches-en-Montagne	Captages
Plan de Prévention des Risques Inondation	NÉANT	-
Plan de Prévention des Risques Technologiques	NÉANT	-
Zone sensible	NÉANT	-
Zone vulnérable	NÉANT	-
SAGE	NÉANT	-
Contrat de rivière	Contrat de rivière Ain Amont	
Présence de Zones Humides	Oui	Non
ZNIEFF de type I	COTES BERTELET ET POUTIN	Non
ZNIEFF de type II	FORETS DE MIGNOVILLARD, DU PRINCE ET DE LA HAUTE-JOUX	Non
Réserve Naturelle Nationale	NÉANT	-
Réserve Naturelle Régionale	NÉANT	-
Réserve Biologique Intégrale	NÉANT	-
Réserve Biologique Dirigée	NÉANT	-
Arrêté Préfectoral de Biotope	FORET DU PARADIS	Non
Arrêté Préfectoral de Biotope	COTE POUTIN	Non
Directive Habitat (SIC, ZSC)	ENTRECOTES DU MILIEU – MALVAUX	Sces de La Perrena
Directive Oiseaux (ZPS et projet de ZPS)	ENTRECOTES DU MILIEU – MALVAUX	
ZICO	-	-
Site Classé	HAUTE VALLÉE DE LA SAINÉ	Non
Site Inscrit	CASCADES, GORGES DE LA LANGOUILLE ...	Non
Parc Naturel Régional	Oui	Oui
Loi Montagne, Loi Littoral	Loi Montagne	Loi Montagne

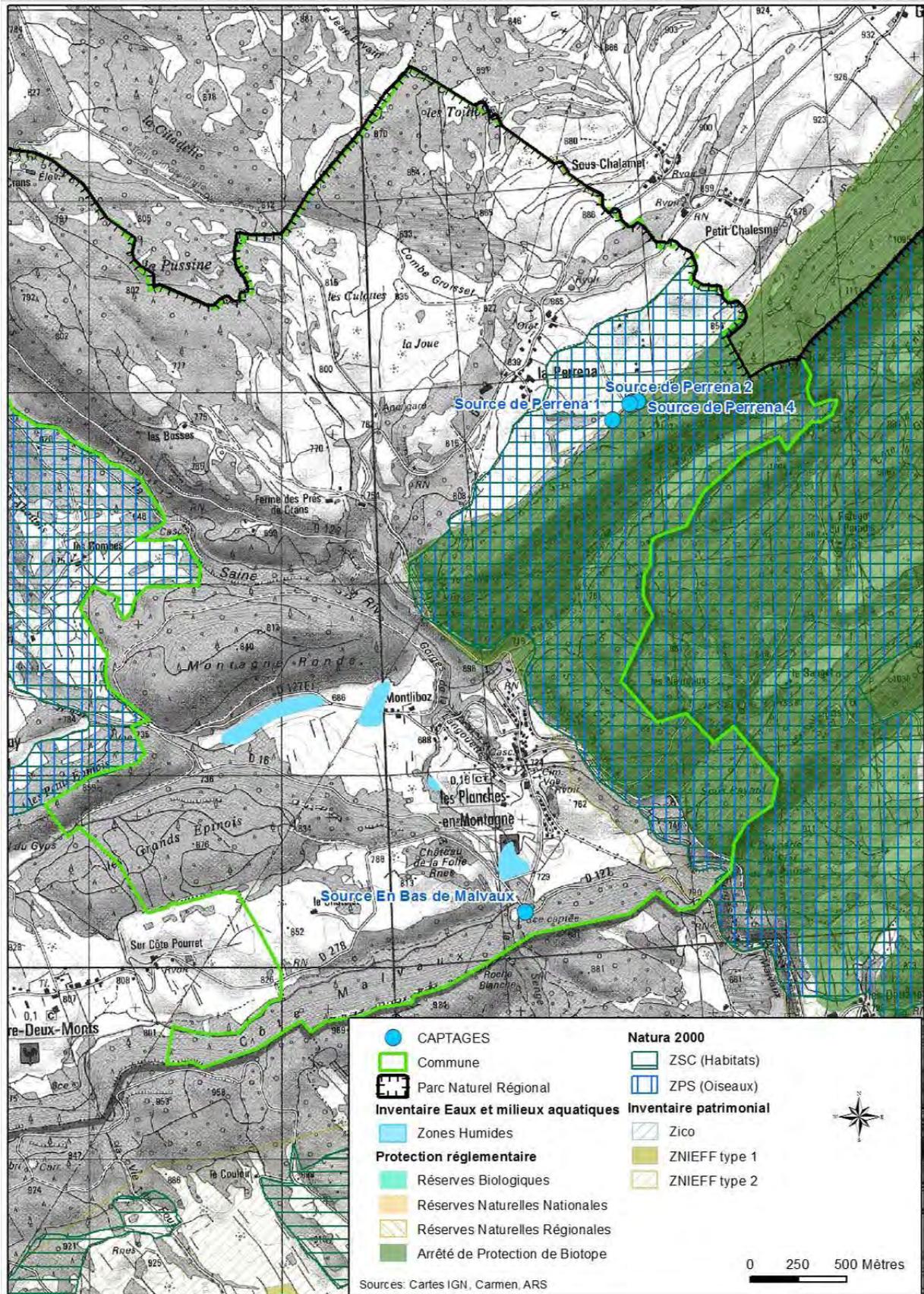


Figure 66 : Carte des protections réglementaires

6 REGLEMENTATION

La nomenclature de la loi sur l'eau (décret n° 2006-881 du 17 Juillet 2006) classe les prélèvements aux captages sous les rubriques suivantes :

1.1.2.0. : *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé :*

- Supérieur ou égal à 200 000 m³/an : **autorisation**,
- Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200000 m³/an: **déclaration**.

1.2.1.0 : *Installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement dans un cours d'eau, d'un débit total :*

- Supérieur à 5% du débit moyen mensuel sec d'occurrence quinquennal du cours d'eau (QMNA5) : **autorisation**,
- Supérieur à 2% et inférieur à 5% du QMNA5 du cours d'eau : **déclaration**,

La rubrique 1.1.2.0. concerne les puits de La Perrena et la rubrique 1.2.1.0 concerne la source de En Bas de Malvaux et l'ancien captage de La Perrena.

Prélèvements :

Les prélèvements sollicités par la commune sur la source de Malvaux sont de :

- 30 m³/j
- 9 500 m³/an

Le prélèvement demandé par la commune sur les sources de La Perrena est de :

- 15 m³/j
- 5 000 m³/an

La moyenne des prélèvements depuis 2017 est de 15 649 m³/an Ce volume tend à diminuer depuis 2019 à environ 13 000 m³/an. Cependant le débit de prélèvement total sollicité est de 14 500 m³/an de manière à fournir une marge suffisante à la commune en cas de fuite ponctuelle sur les réseaux.

Le débit du ruisseau de Senge a été mesuré le 5 juillet 2016. Il était alors de 11,35 l/s soit 41 m³/h. Son QMNA5 n'est pas connu et sera estimé. Ainsi, le même jour, le débit de la Saine à Foncine-le-Bas est de 3 020 m³/h. Le QMNA5 de la Saine, est calculé à 0,34 m³/s pour cette station. En transposant ce résultat, on peut estimer le QMNA5 du ruisseau de Senge à 16 m³/h = 384 m³/jour.

La demande de prélèvements sur la source En Bas de Malvaux correspond à 8 % du QMNA5 du ruisseau.

Les prélèvements sur la source En Bas de Malvaux sont soumis à autorisation.

Les prélèvements dans les puits de La Perrena ne sont ni soumis à déclaration, ni soumis à autorisation.

7 IMPACT DES PRELEVEMENTS

Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel ne sont pas sans impact sur l'environnement. Le présent chapitre évalue les différents impacts des prélèvements d'eau sur la ressource, le niveau et la qualité des eaux, le milieu aquatique et les zones humides, les usages et usagers de l'eau, les écoulements et le milieu naturel.

7.1 IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les prélèvements à la source En Bas de Malvaux sont estimés à 8 % du QMNA5 du ruisseau de Senge. Ce dernier prend sa source à la Fontaine Noir, avant le Lac à la Dame, sur la commune de Fort-du-Plasne et se jette dans la Saine à la sortie des gorges de la Langouette.

La source En Bas de Malvaux est captée depuis le début 1900. L'impact est important sur la ressource et sur le ruisseau cependant après plus d'un siècle de prélèvement, le milieu récepteur s'est adapté à ces contraintes. De plus en période d'étiage, la source n'est pas entièrement prélevée. Le trop-plein permet d'alimenter le ruisseau et assure un débit minimum.

Les prélèvements sur les puits de La Perrena sont peu importants et ont peu d'impact.

Les prélèvements sur l'ancien captage de La Perrena peuvent être importants en période d'étiage.

L'impact sur la ressource en eau est important.

Mesure compensatoire :

Le rendement du réseau devra être au minimum conforme aux exigences de l'Agence de l'Eau et du SDAGE pour limiter un maximum les prélèvements sur le milieu naturel.

7.2 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'EAU

Le prélèvement sur l'ensemble des sources n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau de surface.

L'impact sur la qualité de l'eau est nul.

7.3 IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE ET LES ZONES HUMIDES

Une zone humide est répertoriée par la DREAL à l'aval du captage En Bas de Malvaux. Celle-ci est principalement alimentée par le ruisseau de la Senge. En période d'étiage, les prélèvements sur la source ont un impact non négligeable sur la zone humide. Cependant, après un siècle de prélèvement à la source, la zone humide s'est adaptée aux contraintes.

L'impact sur le milieu aquatique et les zones humides est important dans le secteur de la source de Malvaux.

Mesure compensatoire :

Le rendement du réseau devra être maintenu à son bon niveau actuel soit environ 90 %. Des trop-pleins sont présents dans les bâches des stations de pompage de Malvaux et de La Perenna : ces réservoirs

ne sont pas équipés de vanne-flotteurs qui permettraient d'alimenter au maximum les trop-pleins des captages et de maintenir des débits plus importants dans le milieu naturel. Par conséquent, les 2 bâches seront équipées de vanne-flotteurs, les débits laissés dans le milieu naturel seront ainsi nettement augmentés.

7.4 IMPACT SUR LES USAGES ET LES USAGERS DE L'EAU

Les prélèvements n'affectent pas les usages et usagers de l'eau.

L'impact sur les usages et usagers de l'eau est nul.

7.5 IMPACT SUR LES ECOULEMENTS ET LES INONDATIONS

Les installations de prélèvement ne se situent pas dans des zones inondables. Les prélèvements sur le milieu n'ont qu'un **impact négligeable vis-à-vis des écoulements et les inondations.**

7.6 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

La commune des Planches-en-Montagne regroupe plusieurs sites naturels remarquables. Les captages se situent uniquement dans le site Natura 2000 : « *Entrecôtes du Milieu-Malvaux* ».

L'impact sur le milieu naturel est nul.

7.7 IMPACT SUR LES ZONES NATURA 2000 (NOTICE EN ANNEXE)

Les captages de La Perrena se situent dans le site Natura 2000 : « *Entrecôtes du Milieu-Malvaux* ».

Les principaux objectifs de ce site Natura 2000, d'après le document de vulnérabilité :

« La tourbière est à l'abri des drainages mais elle pourrait souffrir de l'enrésinement environnant qu'il faut donc limiter ou gérer correctement. Elle fait l'objet d'actions de restauration récentes dans le cadre d'un programme LIFE Nature et des opérations de maîtrise foncière sont en cours en raison d'un parcellaire particulièrement morcelé.

Compte tenu de la nature des formations végétales et de leur intérêt biologique (maturité et structure), la gestion des massifs forestiers nécessite la réalisation d'une cartographie apte à distinguer les secteurs relevant de types de gestion différents : zones non exploitables, zones devant faire l'objet d'une gestion particulière et zones relevant d'une gestion ordinaire adaptée aux potentialités du milieu. Dans les deux premières catégories, il convient de distinguer les forêts sur éboulis, les groupements forestiers thermophiles, les hêtraies à dentaire, les aulnaies, les forêts sur tourbe et les forêts matures avec des peuplements vieillis. En même temps, sur l'ensemble du massif une sylviculture favorable à la Gélinothe des bois peut être conduite.

Les milieux ouverts intra-forestiers et de corniches (pelouses et éboulis) doivent également faire l'objet de mesures de gestion particulières afin d'assurer leur maintien en l'état, l'intérêt général de ce secteur en dépend. La fermeture rapide des combes et des clairières par boisement résineux constitue la principale atteinte du secteur. Elle peut se poursuivre dans l'avenir et des mesures adaptées doivent

donc être définies pour mettre un terme à cette artificialisation et restaurer l'intérêt paysager et écologique de cette magnifique combe.

Il est nécessaire de protéger de l'enfrichement les corniches et les éboulis. »

Le prélèvement d'eau sur les sources de la Perrena respecte l'ensemble de ces recommandations. Il n'a pas d'incidence sur ce site naturel.

7.8 RECAPITULATIF DES IMPACTS

L'impact sur la qualité de l'eau, sur le milieu naturel, sur les usages et usagers, sur les écoulements et les inondations, sur les sites naturels est faible voir nul.

L'impact sur le milieu aquatique et les zones humides est important dans le secteur de la source En Bas de Malvaux.

L'impact sur la ressource en eau est important sur l'ancien captage de La Perrena et sur la source En Bas de Malvaux et le ruisseau de Senge.

7.9 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE 2022-2027 propose 9 Orientations Fondamentales (OF) reliées aux questions importantes identifiées par les acteurs du bassin, déclinant 114 dispositions :

- OF0 - S'adapter aux effets du changement climatique Le changement climatique a des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau. De plus, ces dernières vont s'accroître parallèlement à l'évolution du climat. En Rhône-Méditerranée, elles concernent principalement les modifications des régimes hydrologiques et la disponibilité de la ressource. Dans ce contexte, la première orientation fondamentale vise à organiser l'adaptation au changement climatique du bassin, c'est-à-dire à en limiter les effets négatifs attendus. Elle passe par des actions de réduction de la vulnérabilité des territoires ainsi que par le développement de leur capacité à faire face à l'aggravation de ces incidences en prenant des mesures préventives. Ainsi, grâce à quatre dispositions, l'OF0 vise à poursuivre l'action vis-à-vis du changement climatique et à l'intensifier, à développer la prospective et la connaissance, permettant une meilleure anticipation, ainsi qu'à réfléchir les futurs aménagements et investissements au regard des évolutions attendues.
- OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité La prévention est un outil efficace, à la fois au niveau environnemental et au niveau économique. Les exemples ne manquent pas : la réduction des pollutions diffuses permettant une diminution des traitements de l'eau potable, la conservation des fonctionnalités des espaces de bon fonctionnement et zones humides connectées au cours d'eau entraînant la diminution de l'aléa inondation, l'optimisation des services rendus par la biodiversité, etc. ne manquent pas. Bien que l'action curative doive se poursuivre en termes de correction des dommages déjà portés à l'environnement et à la ressource en eau, l'effort doit être porté sur l'anticipation et la prévention permettant d'éviter la survenue de ces dommages. Tel est l'objet de cette orientation fondamentale et des sept dispositions qui la composent. Il s'agit donc de développer un véritable principe de prévention, notamment par la mobilisation des acteurs, la réalisation d'analyses prospectives, les investissements le prenant en compte et la recherche.
- OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques Un des principes forts du SDAGE et de la directive cadre sur l'eau est la non dégradation des milieux aquatiques, notamment de l'état des masses d'eau. Ce principe se concrétise principalement par l'application de la séquence, par ordre de priorité, « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). Accompagnée d'autres dispositions déclinant ce principe sur des thèmes plus précis, l'orientation fondamentale n°2 décline les leviers opérationnels de la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et de la séquence ERC de manière transversale. Pour cela, les quatre dispositions visent à mettre en œuvre la séquence ERC de manière exemplaire sur le bassin, à améliorer l'évaluation et

l'identification des impacts des projets, à développer le principe de non dégradation dans les documents locaux et à sensibiliser les maîtres d'ouvrage.

- OF3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau Les domaines sociaux et économiques constituent, avec l'environnement, les trois piliers du développement durable. En effet, l'élaboration de stratégies de restauration ou de préservation des milieux doit être pensée également par les prismes social et économique. En tant qu'outil stratégique d'une politique environnementale et de développement durable, le SDAGE incite à ne pas s'en tenir qu'aux enjeux environnementaux, mais également à étudier les capacités économiques des acteurs, ainsi que leur acceptabilité et adhésion dans les démarches. Ces éléments constituent des préalables nécessaires à la mise en œuvre de stratégies efficaces. Dans cet objectif, les sept dispositions de cette orientation fondamentale appellent à mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques, à développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur, et à assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau.

- OF4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE passe par une structuration de la gouvernance locale de l'eau. A l'échelle des (sous)-bassins versants et nappes souterraines, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) ou les comités de milieux ou de bassin versant permettent la définition d'objectifs communs et la résolution des conflits. De plus, les évolutions réglementaires récentes en termes de compétences (GEMAPI, petit cycle de l'eau, etc.) demandent une structuration et une organisation spécifiques afin de renforcer les opportunités qu'elles amènent et d'en écarter les risques (notamment conserver l'échelle du bassin versant). Ainsi, l'orientation fondamentale 4 vise, grâce à quinze dispositions, à renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau, à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants, et assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau. Plusieurs dispositions de cette OF sont communes avec celles du Grand Objectif 4 du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027.

- OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Les efforts accomplis en termes de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielles, sous l'impulsion de la directive « eau résiduaire urbaine », ont permis une amélioration significative sur les paramètres de qualité des eaux affectés par ces pollutions. L'enjeu désormais est de pérenniser les acquis, notamment au travers de la poursuite des efforts engagés. Au-delà des exigences réglementaires déjà complètes et exigeantes, l'orientation fondamentale 5A vise, par les sept dispositions qui la composent, le maintien des efforts et leur intensification sur les milieux particulièrement sensibles et sur les eaux pluviales.

OF5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques L'eutrophisation des milieux aquatiques, provoquée par les apports de phosphore et de nitrates trop importants accompagnés des effets du changement climatique (réchauffement des eaux, diminution des débits, etc.), présente des impacts importants sur la biodiversité aquatique, la production d'eau potable, et les autres usages de l'eau. Ces problématiques sont d'autant plus fortes au sein de milieux particulièrement vulnérables du fait de la multitude de pressions s'y exerçant. En lien avec les orientations fondamentales participant à la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (OF0, OF5A, OF6 et OF7), les quatre dispositions de l'OF5B s'appuient sur la carte identifiant les milieux aquatiques particulièrement fragiles vis-à-vis de ce phénomène afin de prévenir les pollutions, et de restaurer les milieux impactés.

OF5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Au-delà des produits phytosanitaires (traités spécifiquement au sein de l'orientation fondamentale suivante), les pollutions par les substances dangereuses ont des impacts importants sur la biodiversité et les usages de l'eau. De plus, certaines pollutions par des substances « émergentes » et médicamenteuses doivent être prise en compte, à la fois en termes de connaissance et de prévention. Cette orientation fondamentale vise donc, grâce à sept dispositions, à réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques, à sensibiliser et mobiliser les acteurs, et à améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles.

OF5D - Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles Malgré des efforts importants entrepris par l'ensemble des acteurs à travers les SDAGE précédents ainsi que les évolutions réglementaires et plans nationaux (l'application complète de la loi « Labbé »⁸ notamment), la contamination en pesticides des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ne montre pas d'évolution significative à la baisse. Fortes de ce constat, les cinq dispositions de l'orientation fondamentale 5D souhaitent établir les conditions qui permettront de faire baisser l'usage des pesticides sur le bassin, notamment en favorisant les modifications des filières

économiques et pratiques agricoles, en mobilisant les leviers réglementaires disponibles et en réduisant les flux parvenant à la mer.

OF5E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine Un des enjeux fondamentaux de l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des masses d'eau européenne est la protection de la santé humaine actuelle et future. En complément des orientations fondamentales précédentes (5A à 5D), l'OF5E vise plus particulièrement cet enjeu. A cet égard, les huit dispositions qui la forment développent des actions et recommandations spécifiques à la protection de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux conchylicoles et à la prévention des nouvelles pollutions chimiques.

- OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Au-delà de constituer une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique, l'enjeu de restauration et de conservation d'un bon fonctionnement morphologique est central de par les bénéfices qu'il présente : qualité des eaux, de la biodiversité et des milieux, lutte contre les inondations, continuités écologiques, bénéfiques sur les usages de l'eau, paysages, etc. Afin de répondre à cet enjeu, l'orientation fondamentale n°6A vise, à travers dix-sept dispositions, à intégrer les espaces de bon fonctionnement dans l'aménagement du territoire, à mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique, à privilégier le recours aux stratégies préventives, et à concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés visant des bénéfices multiples.

OF6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides La superficie des zones humides identifiées couvre environ 5 % de la surface du bassin Rhône-Méditerranée. Les SDAGE précédents ont initié une dynamique en faveur de la préservation des zones humides : développement de la connaissance et des inventaires, prise de conscience des intérêts de leur préservation fonctionnelle, et renforcement de la politique de bassin. Cependant, les tendances sont toujours à la dégradation globale de ces écosystèmes et les menaces qu'ils subissent sont importantes (artificialisation, changement climatique, drainage, espèces exotiques envahissantes, etc.). Les quatre dispositions de l'orientation fondamentale 6B se concentrent donc sur la modification de cette tendance, par la préservation des zones humides, par l'application adaptée de la séquence « éviter, réduire, compenser », par la restauration de ces écosystèmes, par la mise en place de dispositifs de suivi efficace, et par la création des conditions économiques favorables permettant de réussir ces objectifs.

OF6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau Les milieux aquatiques et humides, y compris la mer Méditerranée, constituent des espaces majeurs en termes d'habitats naturels et de biodiversité. Toutefois, l'importance des pressions qui s'y exercent (pollutions, fragmentations, dégradation et pertes des habitats naturels, surexploitation d'espèces, colonisation par des espèces exotiques envahissantes, changement climatique, etc.) menace fortement la qualité et la diversité biologique. Ainsi, sur la base des avancées législatives (loi biodiversité notamment), des stratégies nationales (plan biodiversité) et régionales (SRADDET) ainsi que des connaissances acquises lors des cycles précédents (projet EMOBIODIV9), les quatre dispositions de l'orientation fondamentale visent le développement d'actions de préservation ou de restauration des populations d'espèces ciblées du bassin ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

- OF7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir La ressource en eau, globalement abondante à l'échelle du bassin hydrographique, subit néanmoins des tensions à plus petite échelle géographique (plus de 70 sous-bassins ou masses d'eau souterraines, représentant environ 40 % de la superficie de Rhône- Méditerranée, confirmés en situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et des prélèvements). De plus, au-delà des déséquilibres actuellement constatés, les signes d'aggravation possible liés à l'intensification du changement climatique se multiplient, obligeant les acteurs à renforcer l'intégration de ce phénomène dans la gestion équilibrée de la ressource en eau. Les SDAGE précédents ont permis d'avancer sur ces sujets, par la mobilisation des acteurs pour organiser le partage de la ressource, l'élaboration de nombreux Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et l'évaluation des volumes prélevables à l'échelle de sous-bassins, la définition de débits objectifs d'étiage et de niveaux piézométriques d'alerte. Le SDAGE 2021-2027 vise donc le maintien de cette dynamique et son intensification. Pour cela, l'orientation fondamentale 7 s'appuie sur neuf dispositions visant à concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire, anticiper et à s'adapter à la rareté de l'eau, et à renforcer les outils de pilotage et de suivi.

- OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques La réduction des risques d'inondation peut également s'envisager sur des solutions fondées sur la nature. En effet, des actions telles que la reconquête des zones humides, de corridors biologiques, d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, etc. sont favorables à la réduction de l'aléa. Il s'agit donc de favoriser une stratégie commune entre prévention

des inondations et gestion des milieux aquatiques, telle que souhaitée par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ainsi, cette Orientation Fondamentale vise, à travers douze dispositions, à agir sur les capacités d'écoulement, à prendre en compte les risques torrentiels et à prendre en compte l'érosion côtière du littoral. L'ensemble de ces dispositions sont également reprises au sein du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 (Grand Objectif 2).

Les 2 orientations OF2 « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques » et OF7 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » seront prises en compte dans l'exploitation des captages en installant des vanne-flotteurs dans les 2 stations de pompage de Malvaux et La Perenna. Le maintien du bon rendement actuel du réseau est également une priorité.

Dans ces conditions, les prélèvements seront conformes aux orientations du SDAGE.

Extrait du SDAGE « programme de mesures » :



2022-2027

SDAGE

PROGRAMME DE MESURES

BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le programme de mesures identifie les actions concrètes à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE

comité
de bassin
Rhône-Méditerranée

SAUVONS L'EAU!

Les priorités

DU SDAGE 2022-2027

Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique

Le maintien d'une quantité d'eau suffisante dans les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine est nécessaire à leur bon fonctionnement et leur équilibre. Sur 40 % du territoire du bassin Rhône-Méditerranée, les prélèvements d'eau pour les usages (l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et les prélèvements industriels) dépassent ou atteignent la limite de capacité de renouvellement des ressources. Avec le changement climatique, la ressource en eau baisse, les besoins en eau ont tendance à augmenter et la situation risque donc de s'aggraver.

Le SDAGE 2022-2027 prévoit la mise en œuvre de « projets de territoire pour la gestion de l'eau » (PTGE). Déjà élaborés, ou en cours d'élaboration, sur les 40 % de territoires en tension du bassin Rhône-Méditerranée grâce à une concertation entre tous les acteurs concernés (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, etc.), ils définissent les modalités de partage de l'eau, en tenant compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ils prévoient également un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de ressources complémentaires.

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de ces projets de territoire et d'en élaborer de nouveaux sur les territoires particulièrement vulnérables au changement climatique. Ces projets de territoire devront intégrer les évolutions liées au changement climatique, par la réalisation d'études prospectives.

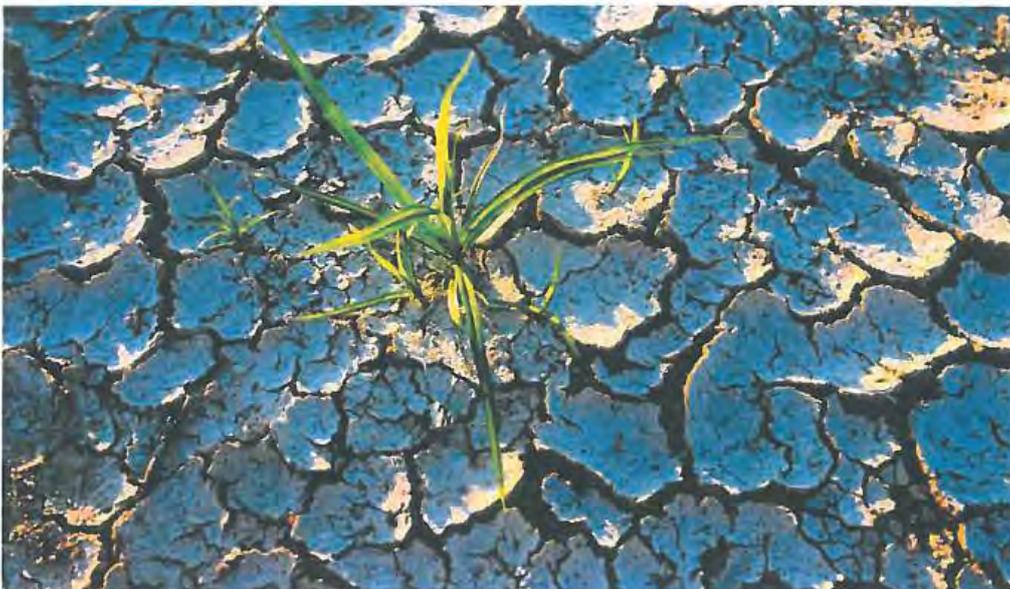
Étude prospective, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit de définir et évaluer différents scénarios d'évolution possible de la ressource en eau et des usages, pour aider à la prise de décision sur les solutions d'adaptation au changement climatique.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

” Avec l'eau, j'optimise et j'économise! ”



Sur le site www.enimmersion-eau.fr



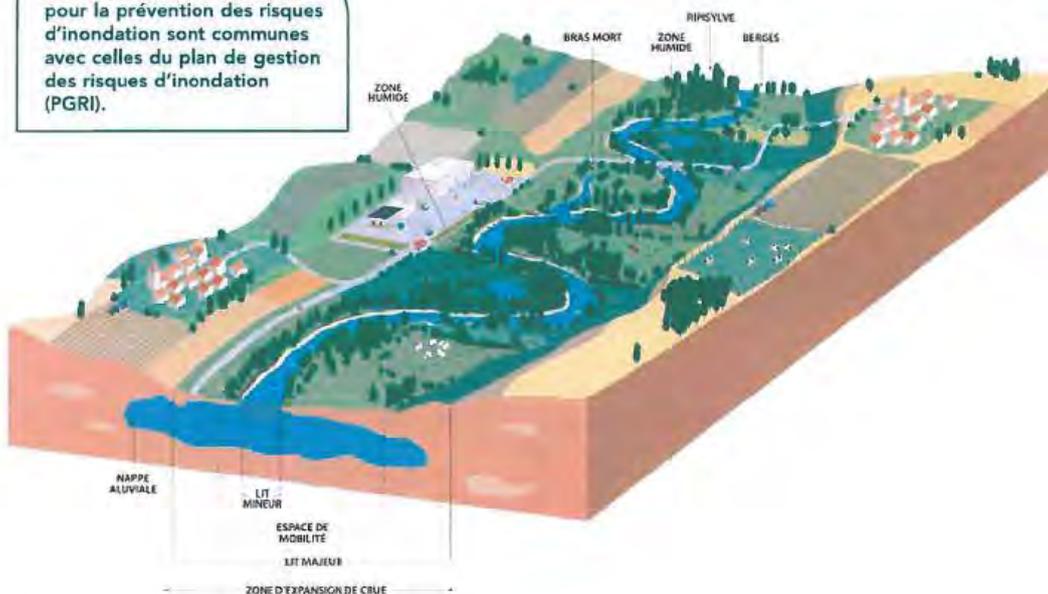
Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation

L'artificialisation des cours d'eau perturbe leur fonctionnement, ce qui réduit leur capacité épuratoire, aggrave les inondations et porte atteinte à la biodiversité. La restauration du bon état des cours d'eau nécessite d'agir sur diverses composantes (qualité et quantité d'eau, continuité des écoulements, morphologie du cours d'eau, équilibre sédimentaire, etc.).

Le SDAGE et son programme de mesures 2022-2027 ciblent et priorisent les actions de restauration des milieux aquatiques, pour atteindre plus efficacement le bon état. L'intérêt d'élaborer des stratégies globales de restauration des cours d'eau, intégrant toutes ces composantes et concertées avec les acteurs locaux, est clairement affirmé.

Le SDAGE préconise également de préserver l'espace permettant aux cours d'eau de bien fonctionner. Cet espace de bon fonctionnement permet notamment d'étaler les crues et de réduire les inondations dans les secteurs urbanisés. Plus généralement, il s'agit de mener des actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations en favorisant les solutions fondées sur la nature.

Les préconisations du SDAGE pour la prévention des risques d'inondation sont communes avec celles du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).



Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité

Les milieux préservés sont plus résilients face aux effets du changement climatique et remplissent des fonctions essentielles à l'échelle des bassins versants (refuges de biodiversité, régulation du cycle hydrologique, etc.).

Aussi, le SDAGE 2022-2027 insiste sur l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques, en particulier en renforçant ses dispositions de préservation des réservoirs biologiques et des zones humides. Elles visent à concrétiser l'évitement des impacts des projets sur ces milieux, à défaut leur réduction voire leur compensation.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

▶ ” Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la Gemapi. ”

▶ ” Redonnons libre cours à nos rivières! ”

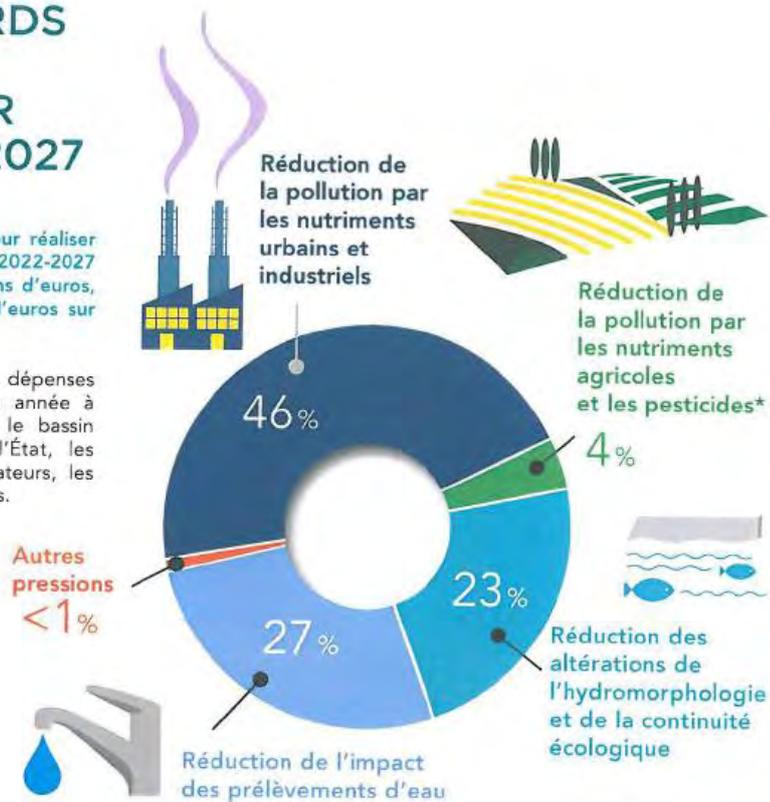
Sur la chaîne YouTube « Sauvons l'eau »



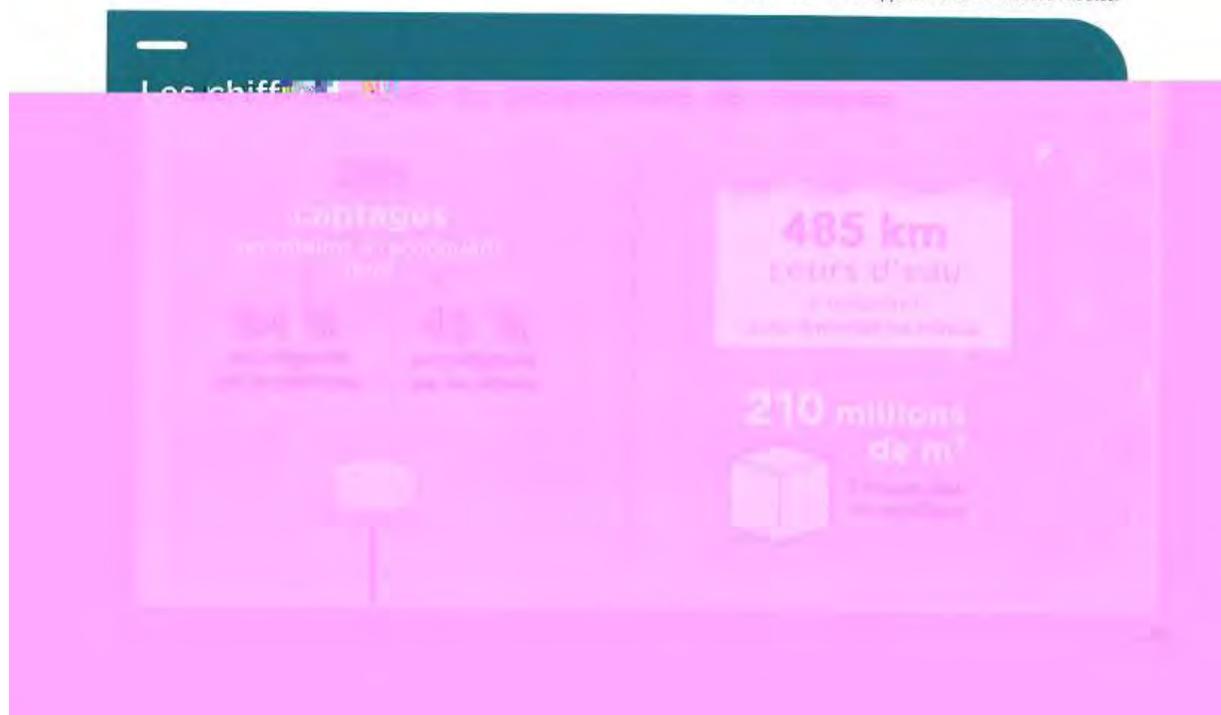
3,2 MILLIARDS D'EUROS À ENGAGER SUR 2022-2027

Les dépenses annuelles pour réaliser le programme de mesures 2022-2027 sont estimées à 534 millions d'euros, soit environ 3,2 milliards d'euros sur 6 ans.

Cela représente 9,1 % des dépenses totales consacrées chaque année à la gestion de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs.



* Hors coûts liés à l'application de la directive Nitrates.



Les prélèvements sont conformes aux objectifs du SDAGE 2022-2027.

7.10 COMPATIBILITE AVEC LE PGRI 2022-2027 (RISQUES D'INONDATIONS)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Le cadre de travail qu'elle définit en quatre étapes permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger des priorités, pour in fine élaborer le PGRI.

La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI. En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRI, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues,...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux) et la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

Elle définit les 5 grandes priorités qui ont été identifiées sur le bassin Rhône-Méditerranée ::

- GO1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du
- GO3 - Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 - Organiser les acteurs et les compétences
- GO5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Elle comporte des dispositions prévues pour l'atteinte des objectifs fixés. Ces dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Ces dispositions peuvent relever :

- de l'opérationnel (expertises, animation, actions, ...), avec des priorités d'actions, notamment sur des territoires particuliers ;
- de recommandations ;
- de doctrines applicables aux décisions administratives en vue d'asseoir et d'harmoniser les pratiques sur le bassin, notamment pour la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire. Douze objectifs et quarante-huit dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée.

PGRI et SDAGE

Au 1er cycle de la directive inondation, le lien entre SDAGE et PGRI a été centré autour des enjeux d'articulation et des synergies entre gestion des risques d'inondation et gestion des milieux aquatiques, tout en visant la prise en charge des deux dimensions de la gestion des cours d'eau et du littoral par les communes et les EPCI à fiscalité propre suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM ». Cette loi crée une compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) confiée à ces communes et EPCI.

Pour le 2ème cycle de la directive inondation, il a été choisi de maintenir un contenu commun entre le grand objectif n°2 du PGRI « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE. Comme au 1^{er} cycle, ses dispositions traitent en particulier des articulations et convergences

nécessaires entre la gestion des risques d'inondation et la préservation et restauration des milieux aquatiques et humides. Elles contribuent ainsi à la mise en œuvre de ces deux objectifs, en cohérence avec les autres orientations fondamentales du SDAGE, en particulier :

- l'OF n°6 relative à la préservation et restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, notamment les dispositions de l'OF n°6A concernant la préservation et restauration des espaces de bon fonctionnement ;
- l'OF n°5 relative à la lutte contre les pollutions, et plus particulièrement ses dispositions relatives à la gestion du ruissellement et à la limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- l'OF n°2 relative à la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux, par l'application exemplaire de la séquence « éviter, réduire, compenser » en particulier. De même, il a été choisi de maintenir dans le PGRI les dispositions communes avec le SDAGE sur les questions de gouvernance (grand objectif n°4 du PGRI « organiser les acteurs et les compétences » et OF n°4 du SDAGE). La SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) du bassin Rhône-Méditerranée, document d'accompagnement du SDAGE 2022/2027, précise dans ses recommandations les principes directeurs portés par le SDAGE et le PGRI dans l'OF n°4 et le GO n°4.

En complément du SDAGE, le PGRI traite de la protection des biens et des personnes liée au risque d'inondation : risques et aménagement du territoire, vulnérabilité du bâti, résilience du territoire lors d'une inondation, développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation.

Le projet n'aura aucune incidence sur les risques d'inondation :

Les ouvrages de captage ne vont pas engendrer d'imperméabilisation des sols, il n'y aura aucune modification des écoulements dans le champ captant et des conditions d'infiltration dans le sous-sol.

Le projet n'est pas concerné par le PGRI.

ANNEXE 2 : NOTICE NATURA 2000



**FORMULAIRE
DES ÉVALUATIONS DES INCIDENCES
NATURA 2000**

Version du 20 septembre 2011

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET

Désignation du projet ou activité : Protection des captages d'eau potable

Commune(s) : Les Planches en Montagne

Département(s) : 39

Région(s) : Franche-Comté

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / dénomination ou raison sociale, forme juridique et qualité du demandeur :

Commune des Planches en Montagne

Coordonnées du porteur de projet ou organisateur de l'activité :

- Adresse postale / adresse du siège social :

Mairie
17 Grande Rue
39150 LES PLANCHES EN MONTAGNE

- Téléphone : 03.84.51.50.38

- Mail : mairie.lesplanches@wanadoo.fr

Date :

10 juillet 2015

Cachet et signature :

Le Maire

Gérard CART-LAMY


Les projets, travaux ou manifestations soumis à une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 sont celles ou ceux qui sont mentionnés explicitement dans l'une des 2 listes, nationale ou locale explicitées dans le document « Mon projet est-il soumis à évaluation des incidences Natura 2000? » téléchargeable sur le site de la DREAL Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r38.html>

ÉTAPES D'UNE ÉVALUATION D'INCIDENCES

ÉTAPE 1

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et des sites Natura 2000 qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ces sites, un exposé sommaire des incidences.

Loin, à l'extérieur d'un site, si l'absence est évidente, l'évaluation est achevée.

À l'intérieur d'un site un plan détaillé est ajouté. Si l'évaluation conclut à l'absence d'effet sur le site Natura 2000, sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée.

Description simplifiée de mon projet

La commune des Planches en Montagne prélève de l'eau sur la source En Bas de Malvaux et sur les sources de la Perréna. Les ouvrages sont localisés sur la carte ci-jointe.

Pour m'aider la description peut comprendre les données suivantes :

Implantation du projet : Les sources sont prélevées depuis plusieurs dizaines d'années et les PPI sont déjà matérialisés sur place.

Travaux nécessaires au projet :

Accès, stationnement, zone de logistique, itinéraire, accueil du public (manifestations notamment) : ...

Zones influencées par le projet : ...

Localisation de mon projet et de ce que j'ai décrit ci-dessus voir ci-joint

Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25 000e minimum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible et détaillée du projet (au 1/5 000e par exemple). Lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000, je fournis un plan de situation détaillé.

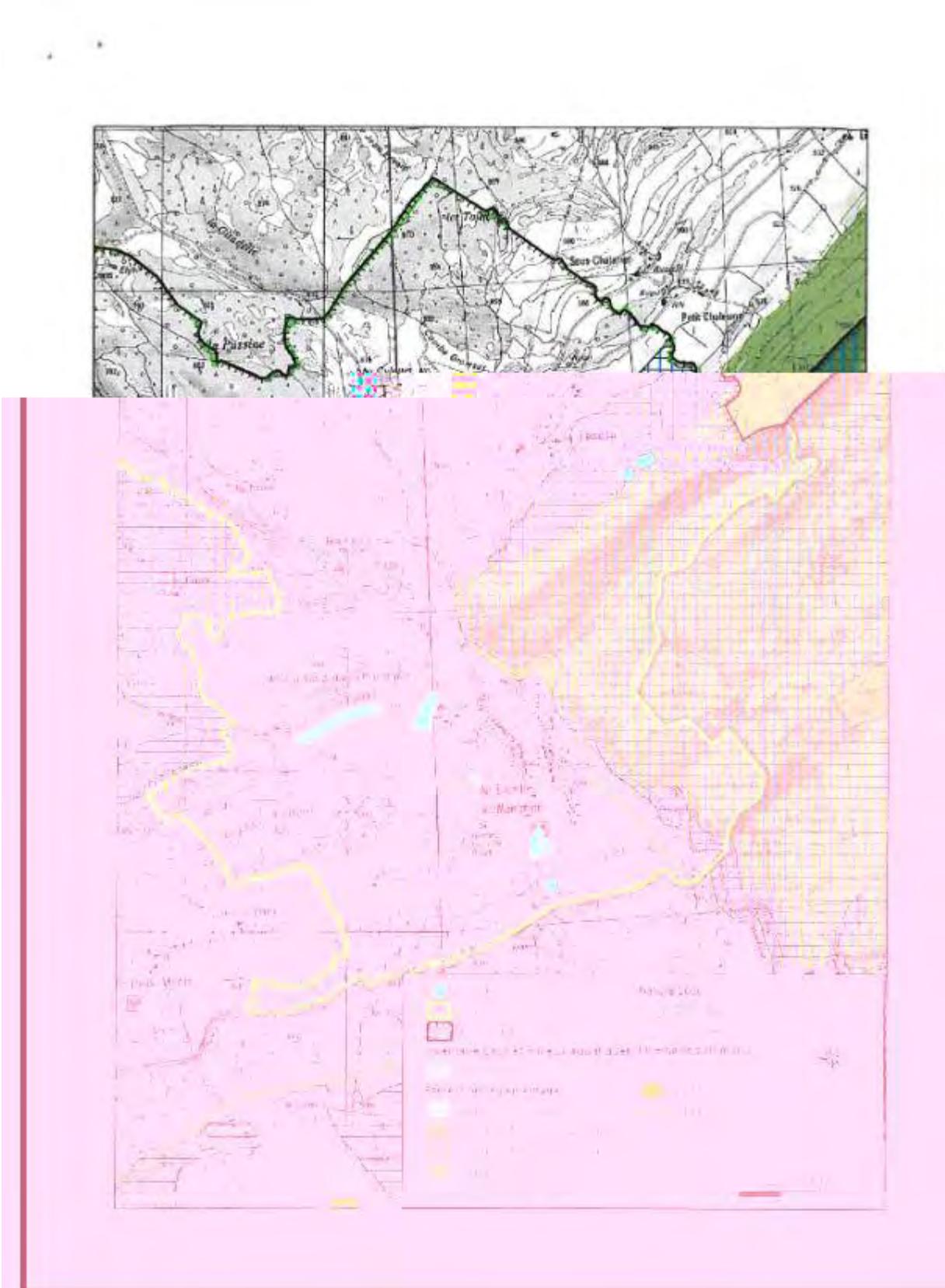
Site(s) Natura 2000 concerné(s) par mon projet. Mon projet est situé :

Dans le(s) site(s)

Tout ou partie dans le(s) site(s)

Hors du (des) site(s)

Nom(s) et numéro(s) officiel(s) du (des) site(s) concerné(s): FR4301328



Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen

J'explique pourquoi :

Les captages de la Perrenn se situent dans la zone Natura 2000 FR4301328, ENTRECÔTES DU MILIEU-MALVAUX. Ils n'ont pas d'influence directe sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.

Mon projet peut porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen

J'explique pourquoi :

...

- habitats naturels concernés :
- espèces animales et végétales concernées :

Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (adresses sur le site internet de la DREAL Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-franche-comte-r32.html>) et/ou à la DDT/DREAL pour le cadre administratif et légal.

Autres explications : par exemple : contacts pris, mesures prises en faveur de la biodiversité, ...

> En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

NON : Mon projet n'a pas d'incidences significatives. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

OUI : passer à l'étape 2.

ANNEXE 3 : DEFINITION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES

- Plan de Prévention des Risques d'inondation :

D'après les articles L562-1 et suivants, ainsi que R562-1 et suivants du code de l'environnement, l'état doit élaborer et mettre en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations. Ces plans délimitent les « zones de danger », les « zones de précautions », ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ce document permet de réglementer l'urbanisme.

- Zone sensible :

L'article R211-94 et R211-95 du code de l'environnement définit les zones sensibles comme des masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions et notamment celles dont ont été établies qu'elles sont eutrophes ou qu'elles pourraient le devenir à brève échéance si des mesures ne sont pas prises. Conformément à la directive 91/271/CEE, l'objectif est d'améliorer l'état des milieux aquatiques par des prescriptions concernant la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines et des eaux de certains secteurs industriels.

- Zone vulnérable :

La Directive Européenne n°91/676 du 12 décembre 1991 dite « Directive nitrates » concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole impose aux États Membres la désignation de zones dites vulnérables. Ce sont les zones qui contribuent à la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates d'origine agricole. L'intégration en zone vulnérable impose à tout agriculteur le respect des mesures (plan de fumure, cahier d'épandage, équilibre de la fertilisation, période d'interdiction d'épandage, bandes enherbées le long de tous les cours d'eau, couvertures des sols....) établies dans les programmes d'actions portant sur les zones concernées

- Zone humide :

D'après l'article L211-1 du code de l'environnement, les zones humides sont des terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. L'article L211-1-1 énonce que la préservation durable des zones humides est d'intérêt général. Le préfet peut par arrêté obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nuisance de la zone, ainsi qu'à son entretien et à sa conservation.

- SAGE :

(Cf. art. L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du code de l'environnement)

Le SAGE est un document qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux. Il peut identifier les zones stratégiques dans un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Le SAGE comporte également un règlement pouvant notamment définir la priorité d'usage de la ressource en eau ainsi que les mesures nécessaires à la

restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en fonction des différentes utilisations de l'eau.

- Contrat de rivière :

Un contrat de rivière (ou également de lac, de baie, de nappe) est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans. Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

- Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) :

La classement ZNIEFF ne confère aucune protection réglementaire mais peut donner des indications pour les décisions liées à l'urbanisme, et d'une manière générale liée à l'aménagement du territoire.

- Réserve naturelle régional (RNR) :

(Cf. art. L332-1 à L332-27, R332-30 à R332-48 et R332-68 à R332-81 du code de l'environnement)
Peut être classé en RNR des territoires d'une ou plusieurs communes, dont la conservation du milieu naturel (faune, flore, patrimoine géologique ou paléontologique) présente une importance particulière. L'acte de classement d'une RNR peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire entre autre : les activités agricoles et forestière, les travaux de constructions et d'installations divers, la circulation et le stationnement de personnes et de véhicules, le dépôt de matériaux et de débris de quelque nature que ce soit pouvant porter atteinte au milieu naturel.

- Réserve naturelle nationale (RNN) :

(Cf. art. L332-1 à L332-27, R332-1 à R332-29 et R332-68 à R332-81 du code de l'environnement)
Peut être classé en RNN des territoires d'une ou plusieurs communes, dont la conservation du milieu naturel (faune, flore, sol, eaux, gisements de minéraux et de fossiles) présente une importance particulière, ou qu'il est nécessaire de soustraire à toute intervention artificielle qui serait susceptible de la dégrader. Le décret de classement d'une RNN peut soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve, tout en prenant en compte l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes.

- Parc naturelle régional (PNR) :

(Cf. art. L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement)
Le PNR constitue un cadre privilégié pour la mise en œuvre d'actions de préservations des paysages. La charte détermine les mesures de protection, de mise en valeur et de développement du territoire.

- Arrêté de protection de biotope :

(Cf. art. L411-1, L411-2 et R411-15 à R411-17 du code de l'environnement)

Il s'agit de protéger les milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristique non cultivées. L'objectif est de fixer des mesures de conservations des biotopes (marécages, landes, bosquets etc...) nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Cet arrêté peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant intact de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux (brûlage, broyage, épandage de produit antiparasitaires etc...)

- Site classé :

(Cf. art. L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-31 du code de l'environnement)

L'inscription concerne les monuments naturels et les sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement interdit, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

- Site inscrit :

(Cf. art. L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-31 du code de l'environnement)

L'inscription concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit continue une mesure conservatoire avant un classement.

- Loi montagne :

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- En définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant
- En maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas
- En maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) .

- Loi littoral :

Les objectifs de la loi littorale sont :

- L'orientation et la limitation de l'urbanisation dans les zones littorales.
- La protection des espaces remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et la préservation des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.
- La protection des espaces boisés les plus significatifs.
- La gestion de l'implantation des nouvelles routes et des terrains de camping et de caravanage.
- L'affectation prioritaire du littoral au public

- Natura 2000 :

Les principaux objectifs sont de conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faunes et de flores sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 et éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site. On distingue les zones spéciales de conservation (ZSC) de la directive « habitat » et les zones de protections spéciale de la directive « oiseaux » (ZPS).

➤ Directive habitat, zone spéciale de conservation (SIC, ZSC) :

La directive dite "Habitats" du 2 mai 1992 comprend une liste des types d'habitat naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Les sites qui les abritent sont répertoriés, essentiellement sur la base de l'inventaire ZNIEFF. Ensuite, ces sites d'intérêt communautaire (SIC) seront désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

➤ Directive oiseaux, zone de protection spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Ces zones reprennent l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui ont été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).